

# Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de l'Orne 2017- 2023

## TOME 2 : LES ANNEXES



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE





# Sommaire

- Bilan des actions du PDIHL 2010-2014
- Diagnostic territorial partagé 360° du sans abris au mal logement - Juin 2015
- Schéma régional pour l'accueil des demandeurs d'asile 2016-2017
- Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016-2021
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016



**Axe1 : Améliorer les conditions de prise en charge des personnes sollicitant le dispositif d'hébergement d'urgence et accompagner les parcours**

Objectif 1 : Optimiser le dispositif de prévention des expulsions

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Actualiser la charte de prévention des expulsions	Charte de prévention actualisée	Non appropriation du document par les partenaires	Réactualisation prévue dans le cadre de la loi ALUR
Coordonner l'action des différents partenaires	Mise en place des CCAPEX territorialisées	Trouver des solutions innovantes pour les situations les plus difficiles, en matière de maintien dans le logement	Anticipation de la loi mais sur la territorialisation  Suivre l'expérimentation soutenue par la DIHAL.
Rédiger le règlement intérieur de fonctionnement de la commission	Règlement rédigé et réactualisé  Bon fonctionnement du partenariat		
Elaborer une convention locale pour lancer l'expérimentation de transfert de la CDAPL aux organismes payeurs		Absence de convention d'où une partie des dossiers traités en CCAPEX au même titre que la CDAPL	

Objectif 2: Identifier les parcours antérieurs des personnes accueillies dans le dispositif de premier accueil et développer les articulations avec les partenaires des autres dispositifs

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Identifier les parcours antérieurs des personnes accueillies dans le dispositif de premier accueil et développer les articulations avec les partenaires des autres dispositifs (fiche action n°1)	Identification systématique par les structures des personnes orientées par l'hôpital ou le CPO suite à une hospitalisation dans l'objectif de signer des conventions .Une convention a été signée dans ce cadre et 15 autres conventions partenariales existent. Aujourd'hui les orientations sont régulées par le SIAO.	Les articulations entre structures demeurent souvent informelles.  Le manque d'anticipation relatif à l'accueil des sortants d'institutions (ASE, détention, ...) est toujours d'actualité et a été pointé dans le diagnostic à 306°	

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Mettre en place un service intégré de l'accueil et de l'orientation (fiche action n°2)	<p>Existence d'un SIAO unique (urgence et insertion)</p> <p>Elaboration et signature d'un RI entre la DDCSPP et l'opérateur</p> <p>Conventions de partenariats entre le SIAO et ses partenaires (structures de premier accueil et d'hébergement) en cours</p> <p>Renforcement de l'Equipe du SIAO par le recrutement d'un coordonateur.</p> <p>L'équipe du SIAO participe au groupe projet national du logiciel.</p>	<p>Utilisation du SI-SIAO non optimale. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer l'urgence dès la livraison de la V6.</li> <li>- généraliser à l'ensemble des partenaires</li> </ul>	

Objectif 3 : Permettre un accompagnement adapté à la diversité des besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Renforcer l'articulation avec les acteurs intervenant en aval du dispositif AHI		Manque de lien et de coordination entre tous les acteurs et absence de travail avec le secteur sanitaire	A développer la notion de référent unique et mieux coordonner les parcours cf. diagnostic 360°)
Mettre en œuvre les dispositions des accords collectifs signés le 31/12/2009			La convention de réservation de l'Etat, signée en 2011 s'est substituée à l'accord collectif. Sa mise en œuvre est vérifiée via SYPLO.
Améliorer les coopérations et coordinations avec les bailleurs (fiche action n°3)	<p>Travail de partenariat existant au sein des CCAPEX</p> <p>Les bailleurs sont partie prenantes dans l'action innovante DIHAL</p> <p>Participation des bailleurs aux initiatives locales d'amélioration de l'accompagnement vers et dans le logement. Exemple : participation des bailleurs aux actions de lutte contre la précarité énergétique</p>		

## AXE 2 : Accompagner les publics dans l'accès et le maintien dans le logement

### Objectif 1 : Fluidifier les sorties des structures AHI vers le logement adapté

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES																																				
<p>Clarifier les différentes mesures d'accompagnement social permettant l'accès et le maintien dans le logement (annexe2)</p>	<p>Réalisation et diffusion d'un guide d'accompagnement social, médico-social et médical vers et dans le logement</p>		<p><a href="#">Guide à réactualiser</a></p>																																				
<p>Renforcer l'accompagnement des personnes sortant du dispositif AHI vers l'accès au logement autonome (fiche action n°4)</p>	<p>Les opérateurs des structures AHI sont membres de la CCAPEX.</p> <p>La majorité des places ALT sont doublées d'une mesure ASLL. Depuis 2010 développement des mesures AVDL financées par l'ETAT :</p> <table border="1" data-bbox="405 887 852 1211"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant financé</th> <th>Nombre de mesures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>22161 €</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>64573 €</td> <td>64</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>73000 €</td> <td>73</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>53458 €</td> <td>53</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>55889 €</td> <td>55</td> </tr> </tbody> </table> <p>Développement de l'offre d'intermédiation locative.</p> <table border="1" data-bbox="405 1335 852 1659"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant financé</th> <th>Nombre de logements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>15000 €</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>65000 €</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>57500 €</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>75000 €</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>75000 €</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table>		Montant financé	Nombre de mesures	2010	22161 €	22	2011	64573 €	64	2012	73000 €	73	2013	53458 €	53	2014	55889 €	55		Montant financé	Nombre de logements	2010	15000 €	3	2011	65000 €	13	2012	57500 €	11	2013	75000 €	15	2014	75000 €	15	<p>Pas de service de suite autorisé ou financé (la DGF est recentrée sur l'hébergement) mais les sorties peuvent être accompagnées d'une mesure AVDL.</p> <p>Incertitude tous les ans sur le montant de l'enveloppe AVDL surtout depuis le financement sur le FNAVDL.</p> <p>Pas de référents sociaux uniques sur l'ensemble du parcours des personnes .Il est convenu que c'est la mission du référent RSA pour les bénéficiaires ou des CCAS ou service social départemental.</p> <p>Baux glissants pas toujours réalisables en raison de la réticence des bailleurs en raison de la problématique des personnes accompagnées.</p> <p>Pas de création AIVS ni de RHVS</p>	
	Montant financé	Nombre de mesures																																					
2010	22161 €	22																																					
2011	64573 €	64																																					
2012	73000 €	73																																					
2013	53458 €	53																																					
2014	55889 €	55																																					
	Montant financé	Nombre de logements																																					
2010	15000 €	3																																					
2011	65000 €	13																																					
2012	57500 €	11																																					
2013	75000 €	15																																					
2014	75000 €	15																																					

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES												
Fixer des objectifs de relogement des sortants hébergement (annexe 3)	<p>L'objectif fixé dans le PDIHL était de 30 %. La réalisation est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Années</th> <th>Taux de sorties vers le logement (ordinaire et adapté) en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>67</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>61</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>75</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>46</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>51</td> </tr> </tbody> </table>	Années	Taux de sorties vers le logement (ordinaire et adapté) en %	2010	67	2011	61	2012	75	2013	46	2014	51		Les personnes prêtes à accéder au logement n'ont pas vraiment de difficulté à accéder au logement dans l'orne.
Années	Taux de sorties vers le logement (ordinaire et adapté) en %														
2010	67														
2011	61														
2012	75														
2013	46														
2014	51														

### Objectif 2 : Permettre aux personnes de s'approprier leur logement

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Expérimenter l'auto-réhabilitation en direction des personnes bénéficiaires du RSA (fiche action n°5)	<p>Expérimentation sur 2 territoires et sous 2 formes différentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une action sous forme d'accompagnement individuel</li> <li>- Une action via des ateliers collectifs</li> </ul> <p>Les deux actions montrent une nécessité d'accompagner les personnes dans l'appropriation de leur logement</p>	<p>Un seul bailleur social participe à ces dispositifs</p> <p>Retravailler le partenariat autour des ces actions</p> <p>Difficultés liées aux orientations sur les actions</p> <p>Faible participation</p>	Le dispositif ARA de l'ANAH ne peut-être mobilisé actuellement faute d'association compétente



### AXE 3 : Adapter l'offre d'hébergement et de logement

#### Objectif 1 : Développer et adapter l'habitat des publics spécifiques

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Poursuivre les réflexions dans le cadre de l'atelier « logement des personnes âgées » (fiche action n°6)		Pas de travail mené pendant la durée de validité du PDIHL	Lancement du nouveau schéma pour l'autonomie, proposition d'une interface avec le futur PDALHPD
Développer une offre de logements adaptés au vieillissement de la population pour les personnes âgées pouvant vivre de façon autonome qu'elles soient locataires ou propriétaires occupants (fiche action n°6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 PLH et un PLUIH exécutoires : tous prévoient des actions en vue de l'adaptation de la société au vieillissement.</li> <li>- Création de 303 places en EHPAD</li> <li>- Création de 26 places d'accueil médicalisé</li> <li>- Création de 2 logements domotisés au Mêle sur Sarthe</li> <li>- Une moyenne de 100 dossiers /an « ANAH autonomie »</li> <li>- Prise en compte dans les OPAH d'un volet « personnes âgées »</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- dossiers ANAH « autonomie » : objectif de 115 en 2015</li> <li>- schéma autonomie en cours d'élaboration</li> <li>- projet de loi sur l'adaptation au vieillissement attendu en 2016</li> </ul>

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Proposer des actions d'accompagnement et de soins des personnes auteurs de violences (fiche action n°7)	COALLIA gère un dispositif d'accompagnement des auteurs de violence.		
Proposer aux personnes victimes de violence conjugales, une mise à l'abri rapide et sécurisée lorsque les circonstances le nécessitent (fiche action n°7)		Pas de places spécifiques.	
Adapter l'offre de logement des jeunes en voie d'insertion professionnelle et en formation (fiche action n°8)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transformation de 10 logements en 30 logements étudiants sur le quartier St Michel à Argentan dans le cadre du programme de rénovation urbaine</li> <li>- création d'un foyer de jeunes travailleurs de 24 logements à Mortagne au Perche financé dans le cadre du PIA et avec une participation du Conseil départemental</li> </ul>		<p>- projet de 23 places de FJT à la Ferté-Macé en cours d'élaboration</p> <p>Le lancement du dispositif Garantie jeunes fait apparaître un manque de logements dit « temporaires » sur le Département,</p> <p>un groupe de travail expérimental va être lancé sur la circonscription de Flers à la demande des partenaires</p>
Favoriser l'accès au logement (des jeunes) de droit commun en sécurisant les parcours (fiche action n°8)	Expérimentation en cours sur le territoire de l'Aigle d'ASLL externe (par YSOS) pour des jeunes dans leur logement.		
Développer et améliorer la qualité de l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion (AXE4 et annexe 3)	-Travaux d'humanisation réalisés pour un opérateur : 2 places à la Ferté Fresnel		

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Assurer une meilleure répartition des services de proximité aux besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables (Axe 4 et annexe 3)	-Redéploiement de 17 places de CHRS dont 7 sur Argentan et 4 sur Mortagne.		
Développer et diversifier les formes d'hébergement (Axe 4 annexe3) insertion (internat et éclaté), CHRS sans hébergement (service de suite) maison relais, résidences accueil	-3 LHSS créés à l'AIGLE.  Captation de logements en intermédiation locative (cf Fiche 4)  - création 24 places de résidence sociale	Projet de 25 places de Maison relais dont 5 places dédiées au public souffrant de troubles psychiques validé par le comité de sélection régional des projets mais non financé.	
Mettre en œuvre le protocole d'insertion des sortants de détention et notamment la fiche action relative à l'accès au logement et à l'hébergement (annexe 4)	Un plan d'actions départemental est mis en place en 2015/2016.  Un protocole spécifique à l'accès au logement sera proposé à la signature des bailleurs.  Pour l'accès à l'hébergement, la DDCSPP et le SPIP financent un dispositif spécifique de 6 places sur Argentan		

## Objectif 2 : Assurer l'accueil des gens du voyage

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Créer les aires obligatoires (aires permanentes d'accueil et aire de grand passage)	Les 5 aires d'accueil permanent des gens du voyage figurant au SDAGDV ont été créées totalisant 164 places.	Vétusté de l'aire d'accueil d'Argentan.	Objectif réalisé à 100 %
Mettre en place un groupe de réflexion sur les créations d'une aire de grand passage	Un travail de réflexion est engagé depuis 2012.  Chantier relancé en 2014 au travers de 2 réunions les 14 octobre et 12 décembre.	La recherche d'un ou de plusieurs lieux d'implantation continue.	Le SDAGDV se termine en 2016.  Un bilan et une révision de ce schéma devront donc être envisagés  .

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Mettre en place un groupe de travail sur la semi-sédentarisation	Rendu d'une étude régionale sur la sédentarisation en 2015.		L'étude montre l'intérêt de créer des logements adaptés. A ce titre 6 PLAI adaptés ont été réalisés à Alençon ; il serait souhaitable de poursuivre l'opération avec les 6 autres PLAI (projet initial de 12 PLAI)
Développer les aires de petit passage (non obligatoires)		La création de petites aires facultatives ne reçoit pas l'intérêt espéré	
Mettre en place une animation territoriale permettant l'harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (fiche action n°9)	En juin 2015 : organisation d'une réunion sur la périodicité des périodes de fermeture pour entretien l'été des aires d'accueil	Pas de coordonnateur départemental du schéma	L'aire d'accueil de La Ferté-Macé est sous-occupée. Etudier les moyens de valoriser cette aire (afficher les places disponibles, améliorer l'aménagement actuel).

### Objectif 3 : Lutter contre l'habitat indigne

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Poursuivre l'atelier de travail chargé de repérer l'habitat indigne (fiche action n°10)	-Exploitation régulière du fichier du parc potentiellement indigne et suivi des logements signalés.  -organisation d'une journée interrégionale d'information en 2014  -réunion du POLHI tous les 2 mois et traite plus de cent dossiers par an.		
Mettre en place un programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique dans le pays du bocage	Programme réalisé et achevé.	Peu de dossier ont été présentés.	
Favoriser l'émergence d'OPAH dans le département	Bonne couverture du département en OPAH sur la période.  La plupart se sont terminées fin 2014.  Toutes les OPAH contiennent un volet habitat indigne		Des études pré-opérationnelles sont lancées à partir de 2014.

ACTION	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	COMMENTAIRES
Elaborer un schéma départemental de lutte contre l'habitat indigne	<p>A partir de 2013, mise en place du Pôle Ornais de Lutte contre l'Habitat Indigne.</p> <p>Signature en 2014, d'un protocole des partenaires associés au POLHI</p>		Travail partenarial exemplaire



DIRECTION  
HABITAT,  
URBANISME,  
PAYSAGES

## PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, DOMAINE LOGEMENT HEBERGEMENT

### MISE EN ŒUVRE D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE 360° DU SANS-ABRISME AU MAL-LOGEMENT

#### Diagnostic territorial de l'Orne (61)

*Document provisoire : pistes de travail à valider lors de l'instance de concertation du 3/9/2015*

30 juin 2015



## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PANORAMA DES DOCUMENTS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION DISPONIBLES</b> .....	4
1.1	L'ANALYSE DES DOCUMENTS EXISTANTS ET DES THEMATIQUES A APPROFONDIR.....	4
1.2	LA CAPACITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET BASES DE DONNEES LOCALES A APPUYER LES INVESTIGATIONS DU DIAGNOSTIC 360° .....	6
<b>2.</b>	<b>ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE</b> .....	8
2.1.	ANALYSE DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES DU DEPARTEMENT.....	10
2.2.	ANALYSE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DU DEPARTEMENT .....	15
2.3	LA SITUATION DU DEPARTEMENT AU REGARD DE L'HABITAT (PARC ET TENSION).....	18
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EXISTANTS ET A VENIR</b> .....	26
3.1	QUELLES SONT LES SITUATIONS DE VIE QUI NECESSITENT, AU VU DE LEUR POIDS ET DE LEUR EVOLUTION, UNE ANALYSE DE L'ADEQUATION DE L'OFFRE PAR RAPPORT AUX BESOINS ? .....	26
3.2	LE PARC DE LOGEMENT ORDINAIRE EST-IL ADAPTE AUX CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION (NOMBRE, COMPOSITION, REVENU DES MENAGES) ?.....	34
3.3	L'OFFRE GLOBALE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT PERMET-ELLE D'ABSORBER LES BESOINS NOUVEAUX (QUANTITATIVEMENT ET QUALITATIVEMENT) ET DE PROPOSER DES SORTIES VERS LE HAUT? .....	40
3.4	AU REGARD DU PRINCIPAL FACTEUR DECLENCHEUR DE LEURS DIFFICULTES EN MATIERE DE LOGEMENT, COMMENT LES PUBLICS SE REPARTISSENT-ILS DANS L'OFFRE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNE, ADAPTE A UN INSTANT T ? .....	51
3.5	QUELS SONT LES PUBLICS DITS « INVISIBLES » ? .....	53
<b>4.</b>	<b>ANALYSE DES PARCOURS INDIVIDUELS</b> .....	54
4.1	DEFINITION DU PARCOURS ET DE LA RUPTURE DE PARCOURS DES PERSONNES PRISES EN CHARGE PAR LES INSTITUTIONS : .....	54
4.2	QUI SONT LES PUBLICS POUR LESQUELS LES PARCOURS SONT LES PLUS COMPLEXES ET LES MOINS FLUIDES ? QUELLES SONT LES RAISONS DES RUPTURES DE PARCOURS CONSTATEES ? .....	54
<b>5.</b>	<b>ANALYSE DES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE</b> .....	59
5.1	QUELS SONT LES PUBLICS POUR LESQUELS UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MEDICO-SOCIAL OU SANITAIRE, EST NECESSAIRE, ET A UN IMPACT FORT SUR LA CAPACITE D'ACCES OU DE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT STABLE? .....	59
5.2	QUELLE EST L'OFFRE ACTUELLE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, ET EN QUOI PERMET-ELLE OU NON DE REpondre AUX BESOINS IDENTIFIES ? .....	60
5.3	QUELLE EST L'OFFRE ACTUELLE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE, ET EN QUOI PERMET-ELLE OU NON DE REpondre AUX BESOINS ? .....	62
<b>6.</b>	<b>ANALYSE DE LA COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS</b> .....	64
<b>7.</b>	<b>PRIORISATION DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS</b> .....	69
7.1	ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EXISTANTS ET A VENIR .....	69
7.2	ANALYSE DES PARCOURS INDIVIDUELS .....	70
7.3	BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE.....	71
<b>8.</b>	<b>MISE EN ŒUVRE</b> .....	72
<b>9.</b>	<b>GLOSSAIRE</b> .....	73
<b>10.</b>	<b>ANNEXES DU DIAGNOSTIC</b> .....	76

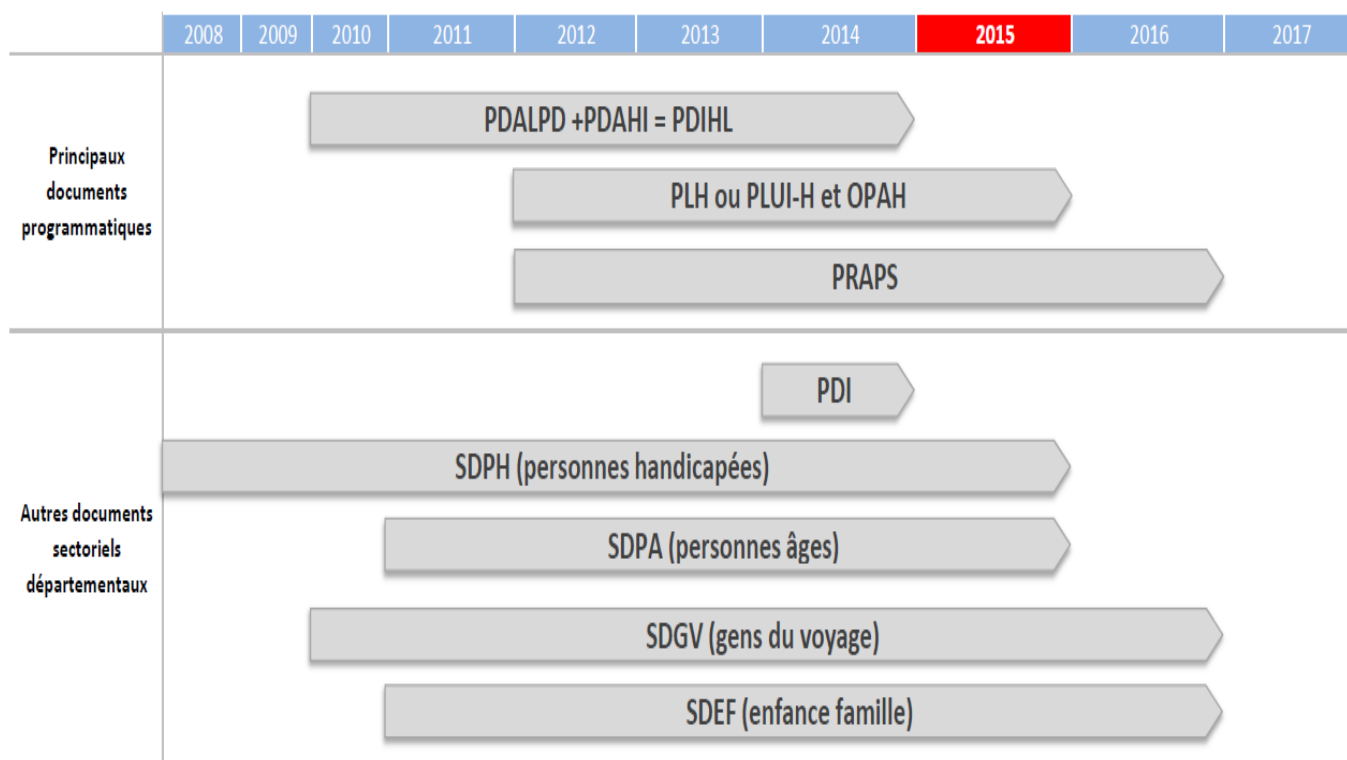


# 1. PANORAMA DES DOCUMENTS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION DISPONIBLES

## 1.1 L'analyse des documents existants et des thématiques à approfondir

























Le département de l'Orne est équipé de multitudes plans et schémas programmatiques pouvant ainsi aborder tout le périmètre d'analyse de diagnostic dit à 360°. Ainsi il y a lieu de prendre en compte : le PDIHL (Plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement) composé du PDALPD (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) et du PDAHI (Plan départemental accueil hébergement insertion) ; les diagnostics pré-opérationnels des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) ainsi que les Plans locaux de l'habitat existants (PLH de la CUA, de la CARF et de la communauté de commune d'Argentan Intercom) et le PRAPS (Programme régional d'accès à la prévention et aux soins).

Doivent également être cités : le PDI (Programme départemental d'insertion), les schémas départementaux des personnes handicapées (SDPH), des personnes âgées (SDPA), d'accueil des gens du voyage (SDGV) et enfance famille (SDEF).








## Analyse des modalités de traitement des questions clés du 360° par les documents existants

L'analyse des documents existants a permis d'identifier quelles sont les thématiques déjà couvertes et celles qui restent à approfondir dans le diagnostic 360°.

	Questions-clés à traiter dans la démarche 360°	Niveau de réponse à la question	Niveau d'objection du diagnostic	Commentaires
<b>1. Vue globale des publics et des offres d'hébergement et de logement</b>	Quelles sont les situations de vie qui nécessitent au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?			PDIHL, PRAPS SGDV PLH ? Ces documents méritent d'être actualisés et complétés. Peu de chiffres sur les jeunes.
	Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?			PLH, PDIHL SGDV
	L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut ?			PDIHL, PLH
	Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement accompagné, adapté à un instant T ?			PDIHL, enquêtes AHI
	Quels sont les publics dits "invisibles" ?			PRAPS
<b>2. Les parcours</b>	Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ?			Peu d'éléments sur la continuité des parcours.
	Quelles sont les raisons de rupture de parcours constatées ?			Peu d'éléments précis.
<b>3. L'accompagnement social et médico-social</b>	Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ?			PRAPS, PDIHL, SGDV
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?	 	 	PDIHL, PRAPS
	Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement médico-social et sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?	 	 	

### Légende

	Nul		Faible		Moyen		Bon		Excellent
---	-----	---	--------	---	-------	---	-----	---	-----------

## 1.2 La capacité des systèmes d'information et bases de données locales à appuyer les investigations du diagnostic 360°

### Vue de synthèse sur les sources existantes, le taux de disponibilité des informations (au regard du 360°) et leur qualité

Type de données	Outil de traitement de l'information utilisé dans le département	Qualité actuelle des données disponibles
Suivi et qualification des demandes – volet Urgence	PROGEDIS	Bonne
Suivi des orientations – volet Urgence	PROGEDIS	Faible (toutes les structures de premier accueil n'utilisent pas l'application)
Suivi et qualification des demandes – volet Insertion	SI SIAO	Bonne
Suivi des orientations – volet Insertion	SI SIAO	Nulle sur l'outil
Demandes de logement social	SNE	Bonne
Demandes de logement social prioritaires	SYPLO	Bonne
Capacités d'hébergement et niveau d'occupation	SI SIAO	Nulle sur l'outil
Capacités de logement – parc social	RPLS	Bonne
Capacités de logement – parc privé	Filocom	Faible
Capacités de logement adapté et accompagné	Pas d'outil	

Quelques questions et analyses complémentaires peuvent également être traitées afin de parfaire l'analyse :

- *Quelle est la fiabilité et la disponibilité des données du SIAO ?*

### Synthèse sur la qualité des données disponibles dans le SIAO

Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Urgence	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental) <sup>1</sup>	46 places; 80,7 %
Outil de suivi des demandes	Bonne
Qualité du suivi des demandes	Bonne
Qualité de la qualification des demandes	Bonne
Qualité du suivi des orientations	Faible
Fiabilité et disponibilité des données du SIAO Insertion	
Nombre de places régulées par le SIAO (en volume et % du parc départemental) <sup>2</sup>	255 places ; 50,9 % <sup>3</sup>
Outil de suivi des demandes	Bonne
Qualité du suivi des demandes	Bonne
Qualité de la qualification des demandes	Bonne
Qualité du suivi des orientations	Faible

- *Quel est - le cas échéant – le niveau de déploiement de l'outil de pilotage du contingent préfectoral SYPLO et quelles données sont exploitables ?*

SYPLO est en place, dans le département de l'Orne, depuis septembre 2012. Il est interfacé avec le SNE. Toutes les données sont exploitables et permettent donc un suivi de la décision d'un relogement d'un ménage.

- *Existe-t-il un observatoire des loyers et/ou des problématiques d'habitat dans le département ?*

Un observatoire des loyers privés et publics sur la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a été réalisé en 2013 et 2014 par l'ADIL 61, qui a obtenu un agrément national par arrêté ministériel en date du 4 mai 2015. Il sera étendu en 2015 au périmètre de la CAPF.

- *Quelle est la fiabilité des données du SNE / RPLS pour le département ?*

Les bailleurs sociaux ont pour obligation de fournir les données nécessaires afin de renseigner le répertoire du parc locatif social via l'enregistrement des demandes de logement qui leur sont adressées et qui sont versées dans l'infocentre du SNE. Actuellement, les données fournies datent de 2014, une nette amélioration par rapport aux années précédentes est à remarquer, en notant qu'actuellement, le département est bien positionné par rapport aux statistiques régionales. La qualité de l'enregistrement par les bailleurs sociaux est bonne.

- *Existe-t-il un suivi des accords collectifs départementaux et des relogements ?*

Il n'y a pas d'accord collectif départemental mais une seule convention de réservation de l'Etat en date du 30/12/2011 avec l'ensemble des bailleurs sociaux. Le suivi des objectifs annuels de logement des publics prioritaires, fixés pour chaque bailleur, est réalisé grâce à l'outil SYPLO et donne lieu à un bilan annuel.

<sup>1</sup> Il s'agit de compléter ici la totalité des places pérennes d'urgence sur lesquelles le SIAO/115 peut orienter les (places existantes et non uniquement vacantes). Les places temporaires ne sont pas comprises.

<sup>2</sup> Il s'agit de compléter ici la totalité des places pérennes sur lesquelles le SIAO /115 peut orienter les demandes (places existantes et non uniquement vacantes). Indiquer demandes le détail des types de places régulées par le SIAO insertion : CHRS, maisons relais/pensions de famille, résidences sociales, intermédiation locative (sous location par ex)

<sup>3</sup> Les places de résidences sociales FJT et post-CADA ne sont pas régulées par le SIAO

## 2. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

### 1. ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉGION

#### 1. Les dynamiques démographiques

- la population bas-normande, depuis 2006, croît en moyenne de 0,2 % par an, portée avant tout par l'excédent des naissances sur les décès.
- la Basse-Normandie doit faire face à un des vieillissements les plus marqués de toutes les régions françaises (les seniors devraient représenter à l'horizon 2020 un tiers de la population bas-normande).

#### 2. Dynamiques sociales et économiques

Confrontée à la crise, la Basse-Normandie, présente des caractéristiques de fragilité sociale notamment dans sa partie rurale (35,5 % des habitants en zone rurale) :

- en Basse-Normandie, 31 % des ménages ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM (contre 29,6 % au niveau national) ;
- dans le parc HLM de la région, 55,4 % des ménages ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM. (contre 54,7 % au niveau national) ;
- et parmi les ménages emménagés récemment 64 % ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM (contre 63,3 % au niveau national).

Situation très défavorable au regard des revenus :

- elle se place au 21<sup>ème</sup> rang sur 22 des salaires moyens pour les emplois à temps plein soit 21 280 €/an, pour 31 960 € pour l'Île-de-France ;
- le revenu fiscal médian par unité de consommation en 2011 est de l'ordre de 18 141 € alors qu'il se situe à 19 218 € en France métropolitaine et en Île-de-France à 22 243 € ;
- la part des ménages non imposables en 2011 s'élève à 63,1 % (France métropolitaine : 59 %).

Situation du chômage préoccupante puisque le taux est passé de 6,7 % en 2006 à 9,7 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2013. La région se classe au 14<sup>ème</sup> rang du taux de chômage des régions.

#### 3. Tensions pesant sur l'habitat

- un parc de logement bas-normand énergivore, notamment encore sur le logement social,
- un manque de logements pour les jeunes actifs sur tous les territoires, surtout en petits logements,
- la nécessité d'une adaptation d'une offre de logements spécifiques pour la population vieillissante,
- un parc de logements privés qui nécessite une action en termes de lutte contre l'habitat indigne (LHI), de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au vieillissement,
- un recul des autorisations de constructions de logements depuis 2012 qui s'est accéléré.

#### 4. L'hébergement

Au contraire du Calvados, les départements de la Manche et de l'Orne ne présentent pas globalement de tension au niveau de l'hébergement, même si quelques difficultés peuvent être observées au niveau des places d'urgence pendant la période hivernale et que l'accueil des demandeurs d'asile et les déboutés impactent le dispositif.

## **2. ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DE L'ORNE**

Situé au sud de la région Basse-Normandie, le département de l'Orne, le moins peuplé de la région, compte 292 210 habitants (source INSEE populations municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2012). C'est un département marqué par une forte ruralité, de tradition agricole depuis plusieurs siècles.

Le territoire ornais est structuré par des villes moyennes : Alençon 27 325 habitants, Flers 15 592 habitants, Argentan 14 356 habitants, L'Aigle 8 144 habitants et Mortagne-au-Perche 4 108 habitants.

La population reste à peu près stable avec d'importants contrastes territoriaux entre EPCI urbanisés et EPCI ruraux. On constate une logique d'agglomération et de croissance périurbaine au détriment d'espaces ruraux. L'attractivité du nord-est du département est notamment portée par le desserrement parisien (ménages ayant des difficultés à se loger en grande couronne parisienne).

Le territoire est vieillissant et peine à garder les jeunes, surtout les jeunes qualifiés (territoire peu attractif en termes d'emplois).

Le département connaît une sur représentation des agriculteurs exploitants, des ouvriers dans certaines zones et une sous représentation des cadres.

Les revenus médians sont inférieurs aux moyennes régionales et nationales (sous représentation des actifs disposant de diplômes supérieurs).

Par ailleurs, les indicateurs de précarité sont préoccupants (taux de pauvreté à 60 % plus élevé dans l'Orne qu'en région et en France (15,4 dans l'Orne pour 13,7 en Basse-Normandie et 14,3 en France)).

En termes de structure d'emploi, l'agriculture reste surreprésentée, notamment sur certains territoires ruraux (élevage, bovin-viande, bovin-lait, filière équestre) même si elle est en mutation. Avec des emplois en perte de vitesse, l'industrie a largement reculé. Reste une forte dépendance au secteur public même avec le maintien de pôles agro-alimentaire, métallurgiques, plasturgiques... qui restent fragiles.

En termes de logement, on constate que le parc de logements est ancien et habité aux 2/3 par des propriétaires occupants.

Le foncier et le marché de l'immobilier sont très accessibles.

Le parc social est constitué majoritairement d'immeubles collectifs peu adaptés aux évolutions de la société. L'Orne, avec 21 000 logements sociaux, se singularise par une couverture plus importante qu'au niveau national (taux de 7,6 logements sociaux pour 100 habitants contre 7,1 au niveau national). Le taux de rotation est supérieur à celui de la région et le taux de vacance du parc social est relativement élevé (8,6 % en 2014).

Le marché du logement est considéré comme détendu avec un classement en zone C.

En termes de trame urbaine et de transports, deux axes autoroutiers (A28 / A88) et un nœud autoroutier à Sées, existent. Des lignes ferroviaires permettent des trajets vers Paris et les métropoles régionales voisines. Le réseau de transports urbains est relativement performant sur les grandes villes ornaises.

Toutefois, il existe une forte dépendance à la voiture individuelle et des besoins importants de déplacements pour l'accès à l'emploi et aux services, notamment en zone rurale.

## 2.1. Analyse des dynamiques démographiques du département

### Une évolution démographique relativement stable...

L'évolution de la population à l'intérieur même de la Basse-Normandie depuis 2000 est très contrastée. Si tous les territoires ont gagné des habitants sur les 12 dernières années, il n'en reste pas moins que tous n'ont pas contribué de la même manière à la démographie départementale. En effet, ce sont avant tout les zones périurbaines et rurales qui sur la dernière décennie ont dynamisé la démographie de l'Orne.

Le département de l'Orne voit sa population rester relativement stable entre 2000-2012, avec une hausse moyenne de 0,01%, très faible en comparaison à celle observée en France métropolitaine. Cette stabilité est uniquement due à une compensation du solde naturel et du solde migratoire : cela signifie que la natalité a été plus importante que la mortalité sur l'Orne et que le différentiel positif entre les naissances et les décès a compensé l'émigration de population sur le territoire.

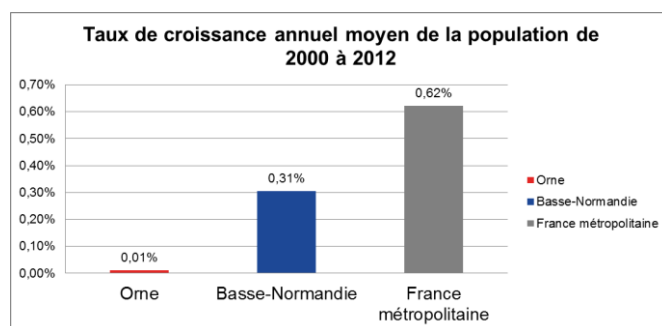
Du point de vue de la structure démographique, la part des personnes âgées s'accroît (de 18,8 % à 20,6 % de 1999 à 2010). Elle est plus élevée qu'au niveau régional et national. A contrario, la part des jeunes de 20 à 24 ans est moins élevée qu'au niveau régional et national, 4,8 % contre respectivement 5,7 % et 6,2 %, mais celle-ci a tout de même décliné sur la période de 1999 à 2010 en passant de 5,3 % à 4,8 %. Cette particularité de population impacte le type de logement demandé et les problématiques d'adaptation de logements, puisque le territoire se caractérise par un nombre important de retraités et un nombre plus faible d'actifs.

L'exode des jeunes actifs implique que les 18-24 ans partent pour faire leurs études et ne reviennent pas. Les diplômés quittant le département de l'Orne, ceux qui restent ont souvent un niveau de revenu plus faible.

La structure des ménages est constituée de couples sans enfant (48,8 % contre 46,6 % pour la région) ou d'une personne seule (34 % contre 33,7 pour la région).

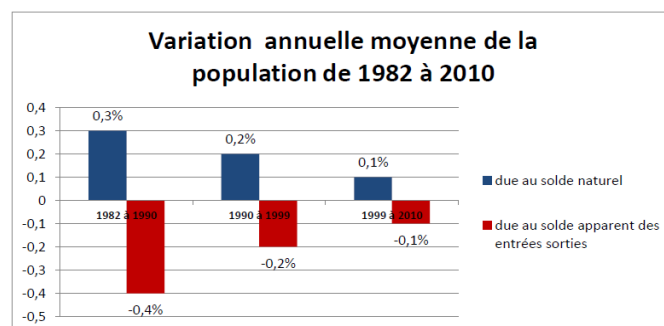
Le flux de demandeurs d'asile sur ces 6 dernières années a peu augmenté, 0,06 % dans le département de l'Orne, contrairement à la Région Basse-Normandie représentant un flux de 0,13 %. Cette population impacte toutefois les dispositifs d'hébergement.

Taux de croissance annuel moyen de la population sur la période 2000-2012



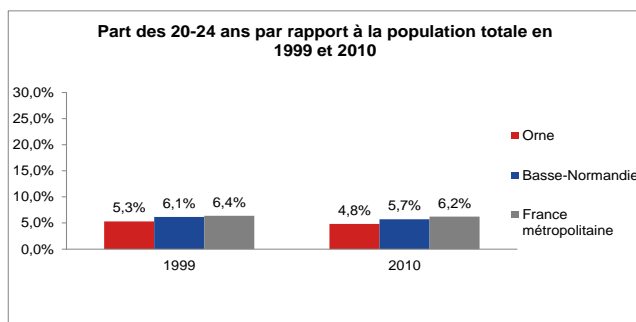
Source : INSEE - Estimation de population au 1er janvier, par département, sexe et grande classe d'âge de 2000 à 2012.

Solde naturel et solde migratoire par rapport au département

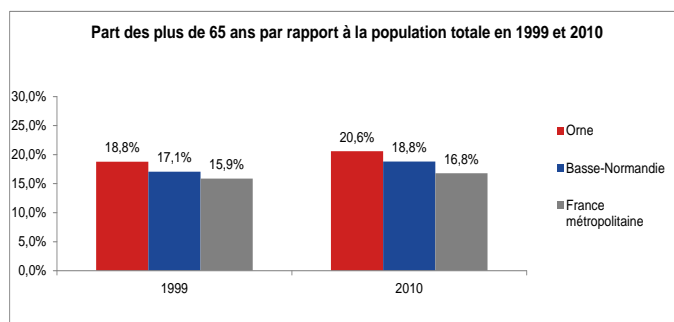


Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2010 exploitations principales - État civil.

*Part relative des 20-24 ans et part relative des > de 65 ans dans la population du département*



Source : INSEE - RP 1999 et 2010



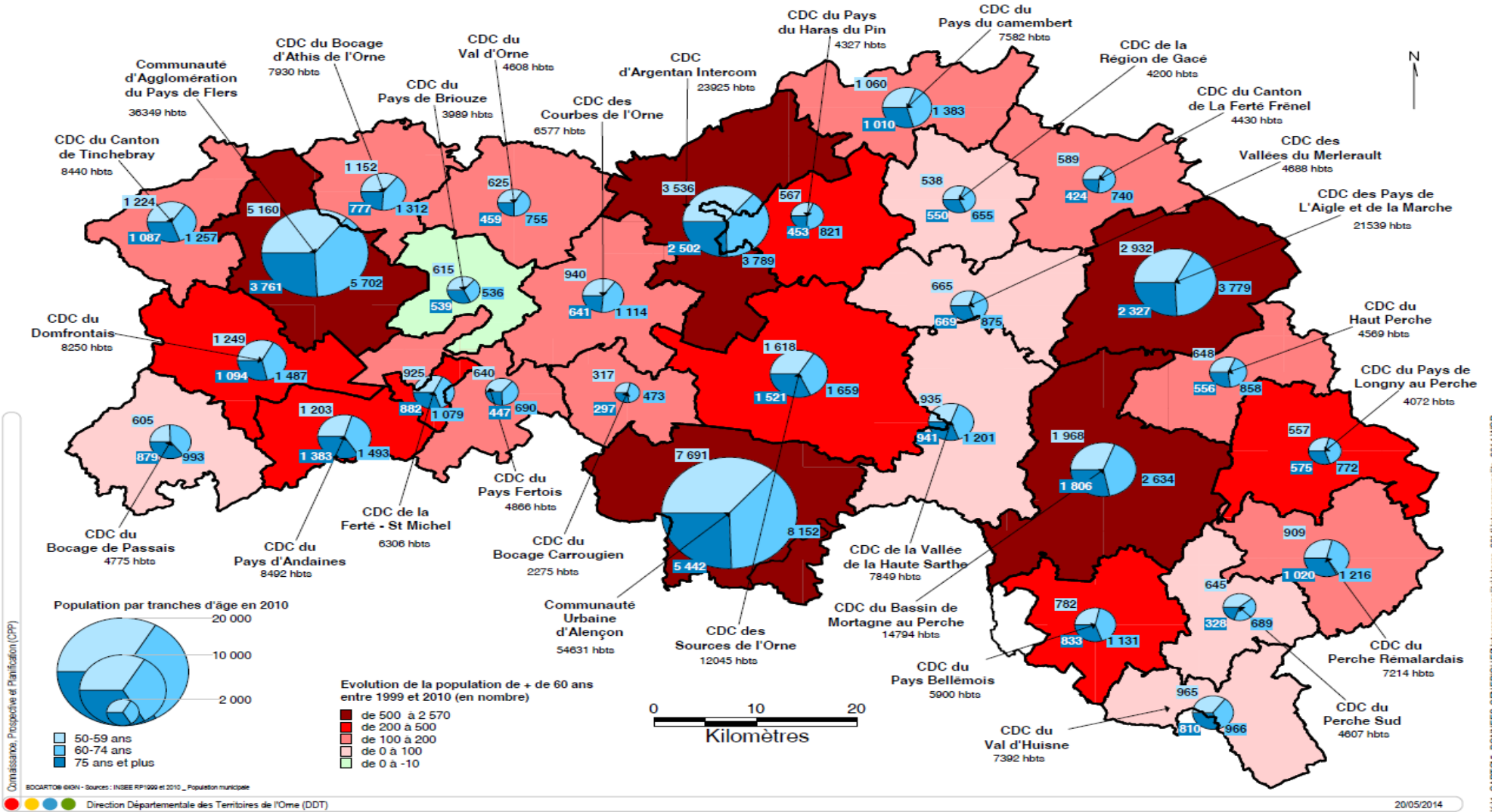


Evolution démographique par bassin de vie

	Bassins de vie	Libellé du bassin de vie	Autres départements du bassin de vie	Population du bassin de vie 2010	Population du bassin de vie 1999	Population du bassin de vie 2010 (part du département)	Population du bassin de vie 1999 (part du département)	Taux de croissance annuel moyen de la population du BV	Taux de croissance annuel moyen de la population du BV (part du département)	Part du dpt dans la population du bassin de vie complet
1	14174	Condé-sur-Noireau	Calvados	22 155	21 742	8 245	7 906	0,2%	0,4%	37%
2	14258	Falaise	Calvados	29 678	26 969	4 511	4 080	0,9%	0,9%	15%
3	14478	Orbec	Calvados ; Eure	14 501	13 835	396	379	0,4%	0,4%	3%
4	27679	Veneuil-sur-Avre	Eure ; Eure-et-Loir	20 227	19 812	807	624	0,2%	2,4%	4%
5	28214	La Loupe	Eure-et-Loir	12 698	12 129	3 202	2 979	0,4%	0,7%	25%
6	28280	Nogent-le-Rotrou	Eure-et-Loir	33 134	32 765	11 832	11 446	0,1%	0,3%	36%
7	53003	Ambrières-les-Vallées	Mayenne	7 163	7 132	1 372	1 405	0,0%	-0,2%	19%
8	53107	Gorron	Mayenne	7 916	8 139	454	449	-0,3%	0,1%	6%
9	53127	Lassay-les-Châteaux	Mayenne	5 487	5 342	441	391	0,2%	1,1%	8%
10	53185	Pré-en-Pail	Mayenne	7 603	7 476	2 707	2 598	0,2%	0,4%	36%
11	61001	Alençon	Mayenne ; Sarthe	62 974	63 246	47 590	49 246	0,0%	-0,3%	76%
12	61006	Argentan		32 820	34 135	32 820	34 135	-0,4%	-0,4%	100%
13	61038	Bellême		7 044	6 990	7 044	6 990	0,1%	0,1%	100%
14	61145	Domfront	Manche	13 416	13 975	12 468	13 013	-0,4%	-0,4%	93%
15	61168	La Ferté-Macé		17 911	17 727	17 911	17 727	0,1%	0,1%	100%
16	61169	Fiers		36 203	36 813	36 203	36 813	-0,2%	-0,2%	100%
17	61181	Gacé		7 101	7 062	7 101	7 062	0,1%	0,1%	100%
18	61214	L'Aigle	Eure	36 303	35 419	27 052	26 935	0,2%	0,0%	75%
19	61230	Longny-au-Perche		2 847	2 885	2 847	2 885	-0,1%	-0,1%	100%
20	61293	Mortagne-au-Perche	Sarthe	23 858	23 239	23 514	22 923	0,2%	0,2%	99%
21	61464	Sées		14 282	13 480	14 282	13 480	0,5%	0,5%	100%
22	61483	Bagnoles-de-l'Orne	Mayenne	8 004	6 734	7 353	6 151	1,6%	1,6%	92%
23	61486	Tinchebray	Calvados ; Manche	9 663	9 514	7 510	7 379	0,1%	0,2%	78%
24	61508	Vimoutiers	Calvados	8 853	9 297	8 133	8 649	-0,4%	-0,6%	92%
25	72132	La Ferté-Bernard	Sarthe	22 273	20 888	3 360	3 268	0,6%	0,3%	15%
26	72180	Mamers	Sarthe	15 366	15 481	2 487	2 550	-0,1%	-0,2%	16%

Source : INSEE Population par bassins de vie + Appartenance Géographique des communes.

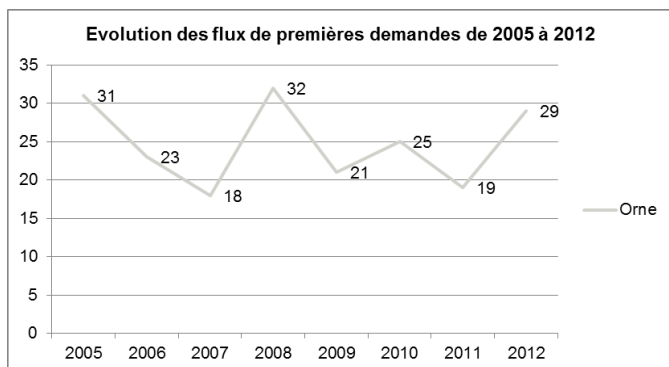
Répartition de la population de plus de 60 ans par EPCI



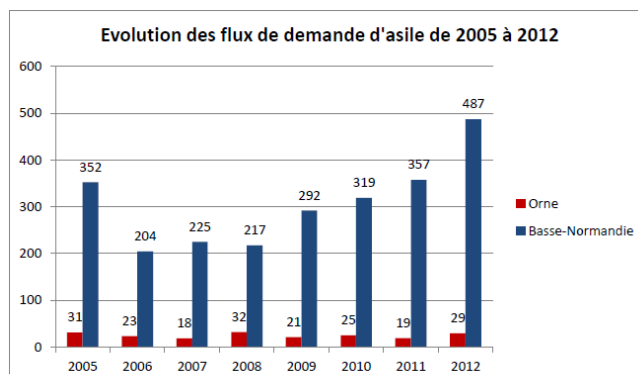
K:\1\_CARTOS\_DONNEES\_GENERIQUES\Intercommunalite\Interco\_2014\Intercommunalite\_2014.MOR

### Evolution des flux de demande d'asile de 2005 à 2012

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Orne	31	23	18	32	21	25	19	29
Basse-Normandie	352	204	225	217	292	319	357	487
France métropolitaine	31 989	19 808	18 728	20 385	25 399	29 104	32 227	33 407



Source : OFII Premières demandes d'asile 2005-2012

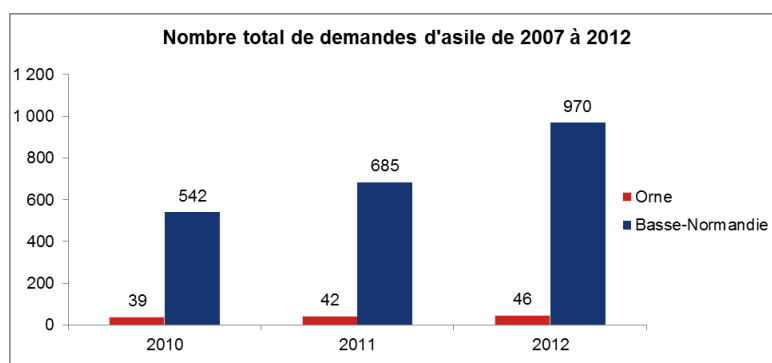


**Le nombre de demandes de protection internationale est stable dans le département entre 2005 et 2012. Par contre on constate une nette augmentation l'année suivante (46 en 2013 et 42 en 2014). Ces chiffres ne concernent que les premières demandes hors mineurs accompagnants bénéficiaires d'une Autorisation provisoire de séjour (APS) excluant les personnes dites « Dublin 2 » ayant déjà déposé une demande dans un autre pays européen.**

### Stock de demandes d'asile au 31/12 en attente de décision OFPRA<sup>4</sup>.

Total des demandes de protection internationale en stock au 31 décembre incluant les premières demandes, les demandes de réexamen et les mineurs accompagnants.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Orne			48	52	57	39	42	46
Basse-Normandie			395	452	504	542	685	970
France métropolitaine			39 940	39 940	45 044	52 755	53 730	58 684



Source : OFPRA -RA 2007 à 2012

**Une progression toute récente dans la demande de protection, et surtout une augmentation de la demande d'hébergement.**

<sup>4</sup> OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

## 2.2. Analyse des données socio-économiques du département

### Une population dont la précarité freine l'accès au logement

En 2011, 15 % de l'ensemble de la population du département de l'Orne a un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian.

En France, un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 828 ou 993 € (données 2012), selon la définition de la pauvreté utilisée (seuil à 50 % ou à 60 % du niveau de vie médian).

En 2011, le taux de pauvreté s'est accrue en plus dans l'Orne de 1% par rapport au niveau de la Basse-Normandie et de 2 % par rapport à la France.

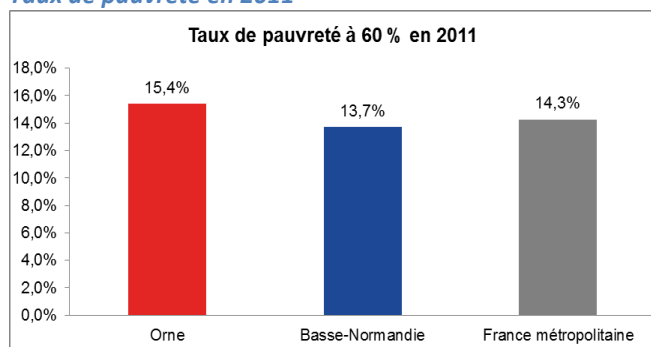
Le revenu disponible médian des ménages ornais est plus faible qu'en Basse-Normandie et qu'en France (inférieur en 2011 de 667 € par rapport à la Basse-Normandie et de 1 918 € par rapport à la France). Les taux de pauvreté en milieu rural et en milieu urbain sont les plus élevés de la région et plus élevés qu'en France.

En outre, le nombre de foyers bénéficiaires d'aides au logement augmente de 0,71 % par an depuis 2006, et, malgré la baisse des plafonds de revenus, la part des allocataires des minima sociaux augmente; cette augmentation est d'ailleurs supérieure à la moyenne régionale et reste inférieure à la moyenne nationale. En 2014, dans l'Orne 40 % des ménages du Parc HLM bénéficient de l'APL (sources : Enquête OPS 2014).

Le taux de dépendance à 100 % aux prestations de la CAF est de 13,1 % (au 31 /12 /2011) contre 11,1 % en région et 12,5 % en France.

Le taux de chômage est comparable à celui de la France.

#### Taux de pauvreté en 2011



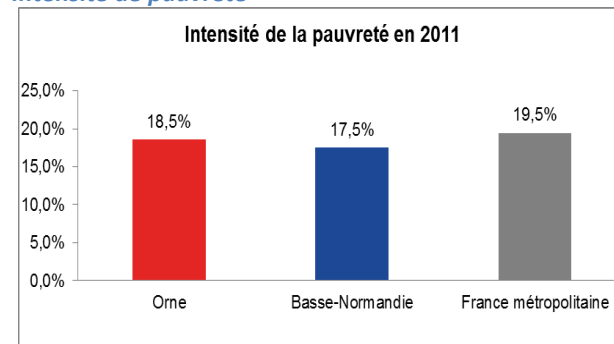
Source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

L'intensité de la pauvreté, s'élève à 18,5 % dans le département et permet d'apprécier l'écart relatif entre le niveau de vie de la population pauvre et le seuil de pauvreté, elle est plus élevée que la moyenne régionale et reste en dessous de la moyenne nationale (19,5 %).

Concrètement cela signifie qu'en moyenne, le niveau de vie des plus pauvres est 18,5 % en dessous du seuil de pauvreté.

En 2011, 15,4 % de la population vit avec un niveau de vie en dessous du seuil de pauvreté (taux de pauvreté).

#### Intensité de pauvreté



Source : INSEE – Intensité de pauvreté en 2011

L'évolution de la fréquentation des associations caritatives distribuant de l'aide alimentaire est un indicateur de précarité.

	Tonnage	Bénéficiaires
2011	425	4 889
2013	1 214	5 622

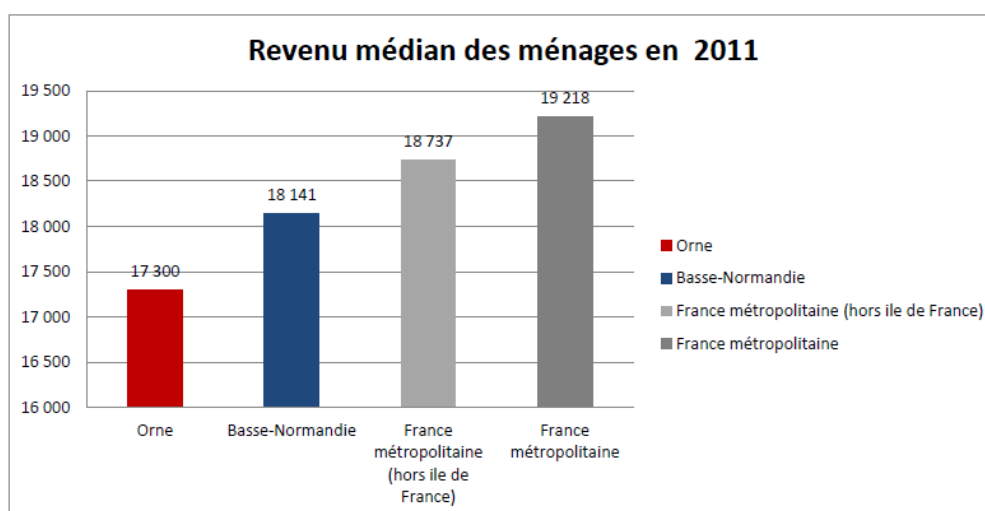
Source : Bilan des opérateurs financés 2011-2013

### Revenu médian en 2011

Revenu fiscal déclaré par unité de consommation (en euros par UC)	Revenu médian 2010	Revenu médian 2011
Orne	16 828	17 300
Basse-Normandie	17 627	18 141
France de province (hors île de France)	18 263	18 737
France métropolitaine	18 749	19 218

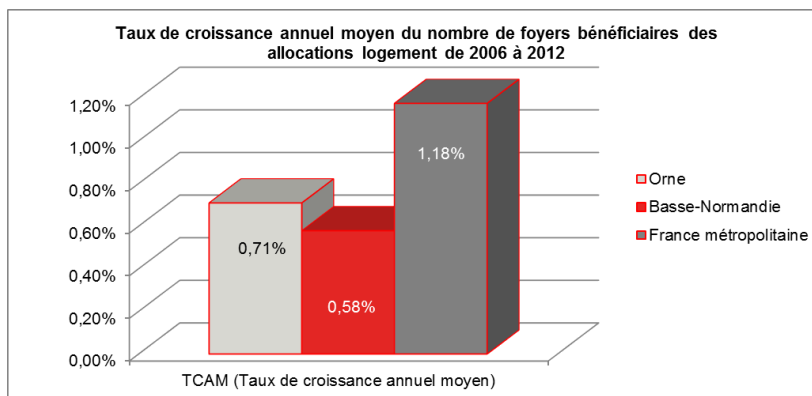
Source : INSEE – Unité de consommation en 2010- 2011

En 2011, le niveau de vie médian par unité de consommation est plus faible pour le département de l'Orne que pour la France : 17 300 € (1 442 € par mois) contre 18 737 € pour la France de Province (1 561 € par mois). Notons néanmoins que ce niveau de vie médian a légèrement augmenté de 39 € par mois pour l'Orne entre 2010 et 2011 ainsi que pour la France de province avec une augmentation de 39,5 € par mois.



Source : Insee et DGFIP, dispositif Revenus fiscaux localisés des ménages.

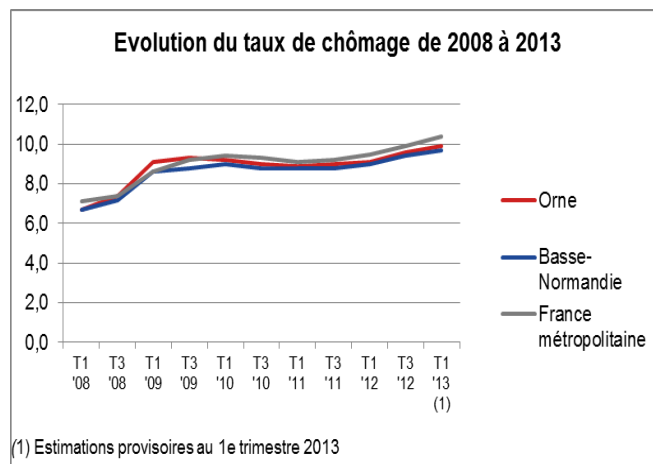
### Taux de croissance annuel moyen du nombre de foyers bénéficiaires des allocations logement



Source : CAF Données statistiques par département de 2006 à 2012

### Evolution du taux de chômage de 2008 à 2013

	Orne	Basse-Normandie	France métropolitaine
T1 '08	6,7	6,7	7,1
T3 '08	7,4	7,2	7,4
T1 '09	9,1	8,6	8,6
T3 '09	9,3	8,8	9,2
T1 '10	9,2	9,0	9,4
T3 '10	9,0	8,8	9,3
T1 '11	8,9	8,8	9,1
T3 '11	9,0	8,8	9,2
T1 '12	9,1	9,0	9,5
T3 '12	9,6	9,4	9,9
T1 '13 (1)	9,9	9,7	10,4



Source : INSEE - Taux de chômage localisés trimestriels (en moyenne trimestrielle)

## 2.3 La situation du département au regard de l'habitat (parc et tension)

### Un parc de logement détendu...

Globalement, le parc de logements est ancien et est composé à 80 % de résidences principales.

Il est habité pour les 2 / 3 par des propriétaires occupants.

Le parc public social représente 17 % des résidences principales et est composé à 70 % de logements collectifs localisés majoritairement dans les quartiers sociaux des villes moyennes et petites. 28 % des logements HLM sont situés en Zones urbaines sensibles et 15 % en Zones de Revitalisation Rurale (Enquête OPS 2014).

L'offre locative sociale privée est faible, proposant parfois des prix inférieurs à ceux du parc locatif social public.

Le marché du logement est détendu. Dans l'Orne, l'ancienneté moyenne des demandes HLM est de 4 mois en 2014.

En 2014, le département de l'Orne se caractérise par un taux de vacance élevé : 8,6 % par le parc public en nette augmentation depuis 1999. Cela s'explique principalement par un parc locatif public / privé souvent inadapté à certains publics (public vieillissant, diminution des cellules familiales et handicapés) et inadapté ainsi qu'en terme de vétusté, de taille et de localisation.

L'offre dans le parc HLM est essentiellement composée de T3 / T4 (67 %) et de T5 (8,5 %) alors que les ménages sont composés à 48 % de personnes seules.

Le parc, notamment privé, en raison de son ancienneté, est potentiellement vétuste et présente à ce titre des risques estimés d'indécence et d'insalubrité.

Les villes d'Alençon, Argentan et Flers ont bénéficié d'apports financiers avec les quartiers inscrits dans le cadre de la rénovation urbaine.

#### Le parc total de logements est en progression

- › Le parc est composé de 160 767 logements en 2011. Il a augmenté depuis 2006 de 4 % (+6 512 logements).

#### Les résidences principales en légère progression

- › Les résidences principales représentent 80 % du parc de logements du département soit 128 462 logements en 2011. Depuis 2006, elles augmentent de 2 % (+2 757 logements).
- › 41 % des résidences principales ont été construites avant 1946.
- › Le confort des résidences (salle de bain, WC) atteint 96 %.

#### Les résidences secondaires en diminution

- › Les Résidences secondaires représentent 10,5 % du parc de logements du département soit 17 028 logements en 2011. Depuis 2006, elles diminuent de 0,5 % (-79).

#### Les logements vacants en forte augmentation

- › Les logements vacants représentent 9,5 % du parc de logements du département soit 15 277 logements en 2011. Depuis 2006, ils augmentent de 34 % (+3 834).

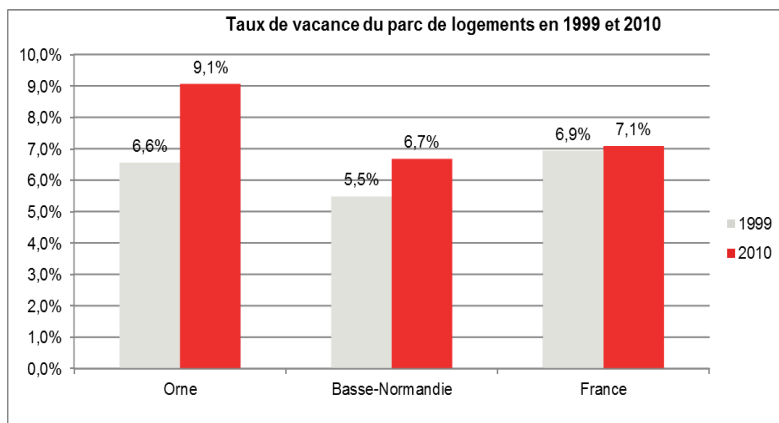
#### Les propriétaires en hausse

- › Le taux de propriétaires ornaïses est de 63 % soit 81 190 propriétaires en 2011. Depuis 2006, ils augmentent de 4 % soit 3 333.

#### Les locataires privés en hausse

- › Le taux de locataires ornaïses est de 21 % soit 26 658 locataires en 2011. Depuis 2006, ils augmentent de 3,5 % soit 910.

Taux de vacance du parc de logements en 1999 et 2010

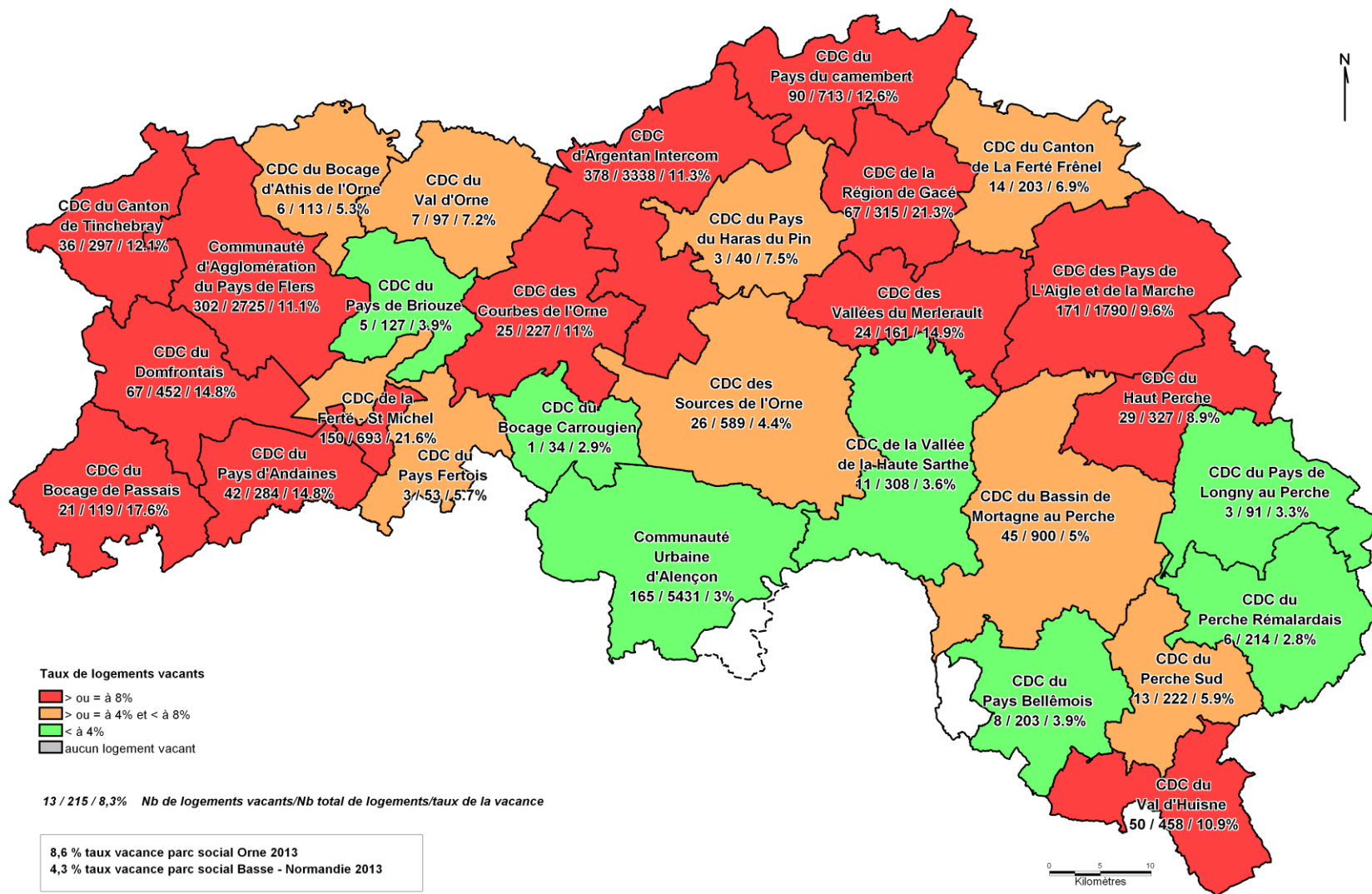


Source : INSEE – RP 1999 et 2010





La vacance dans le parc social (hors vacance technique) au 01/01/2014 (contour des EPCI au 01/01/2014)



Taux de logements vacants

- > ou = à 8%
- > ou = à 4% et < à 8%
- < à 4%
- aucun logement vacant

13 / 215 / 8,3% Nb de logements vacants/Nb total de logements/taux de la vacance

8,6 % taux vacance parc social Orne 2013  
4,3 % taux vacance parc social Basse - Normandie 2013

Commissariat, Prospective et Planification (CPP)

BDCARTON-EGH, RPLS 2014

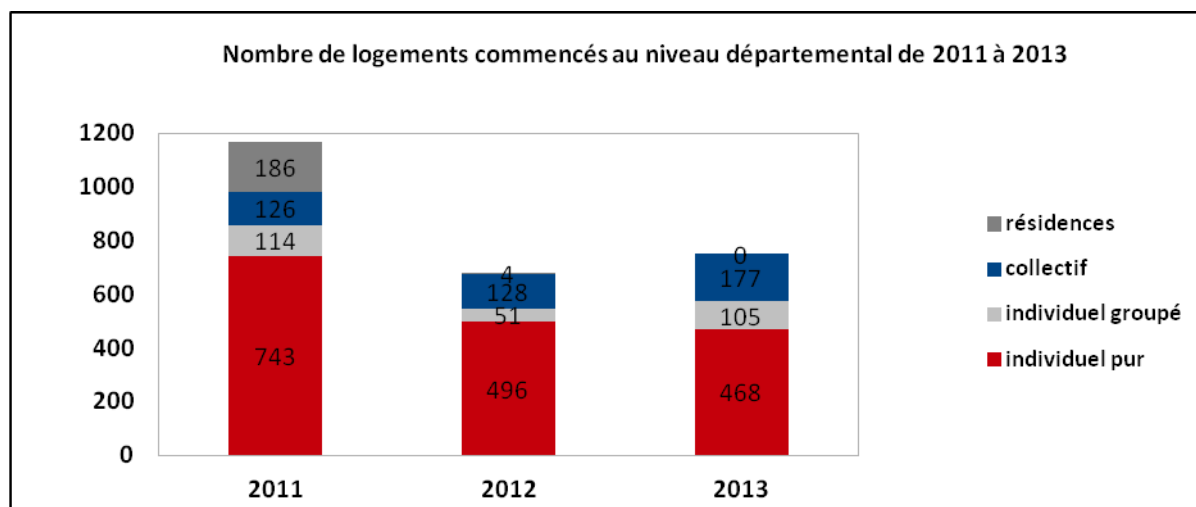
● ● ● Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

K:\1\_CARTON@\_LOGT\_HABITAT\LOGTS\_RPLS\2014\Logis vacants\_31-12-2014\Offre logements.WOR

02/02/2015

Nombre de logements commencés de 2011 à 2013

Nombre de logements commencés individuels purs	2011	2012	2013
Orne	743	496	378
Basse-Normandie	4 775	3 822	2 625
France métropolitaine	140 128	120 136	85 907
<b>Nombre de logements commencés individuels groupés</b>			
Orne	114	51	73
Basse-Normandie	1 196	806	562
France métropolitaine	53 761	43 985	30 676
<b>Nombre de logements commencés collectifs</b>			
Orne	126	128	147
Basse-Normandie	2 030	1 830	1 849
France métropolitaine	180 702	151 184	108 824
<b>Nombre de logements commencés en résidence</b>			
Orne	186	4	0
Basse-Normandie	632	374	589
France métropolitaine	25 591	20 971	11 778
<b>Totaux</b>			
Orne	1 169	679	598
Basse-Normandie	8 633	6 832	5 625
France métropolitaine	400 182	336 276	237 185

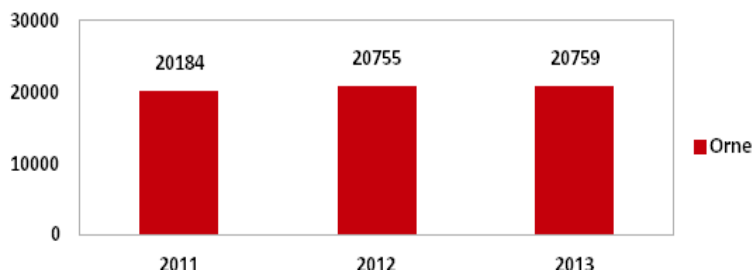


Sources : Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune (2011-2013) - données arrêtées à fin mars 2014

Nombre de logements sociaux proposés à la location au 1er janvier

	2011	2012	2013	2014	TCAM 2011-2012	TCAM 2012-2013
Orne	20 184	20 755	20 759	20 524	2,8 %	0,02 %
Basse-Normandie	106 065	108 089	108 792	108 933	1,9 %	0,6 %
France	4 344 598	4 477 001	4 417 780	4 452 494	3,0 %	1,5 %

Nombre de logements sociaux proposés à la location de 2011 à 2013 au 1er janvier



Source : RPLS 2011 à 2013

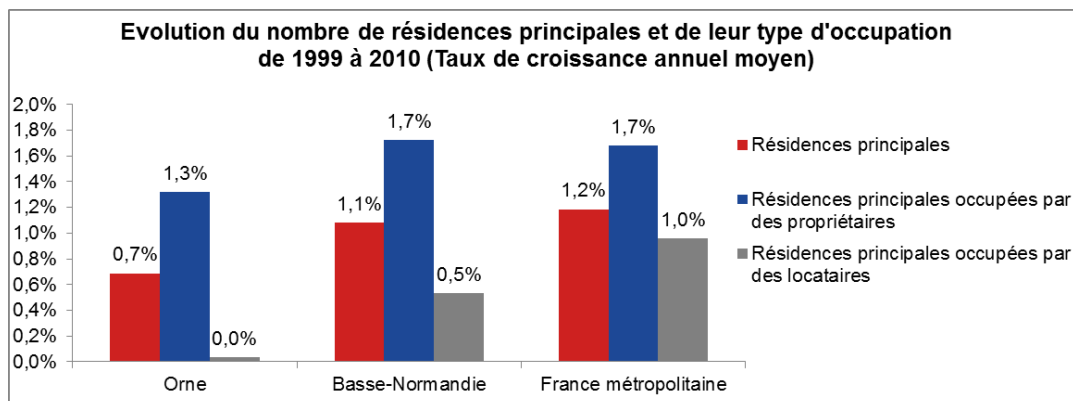
Evolution du nombre de résidences principales et de leur type d'occupation de 1999 à 2010 (Taux de croissance annuel moyen)

		Orne	Basse-Normandie	France métropolitaine
2010	Nombre de résidences principales en 2010	127 995	643 883	27 106 997
	Nombre de résidences principales occupées par des propriétaires en 2010	80 749	384 628	15 658 182
	Nombre de résidences principales occupées par des locataires en 2010	44 889	247 744	10 758 416
	Nombre de résidences principales occupées gratuitement en 2010	2 358	11 511	690 399

		Orne	Basse-Normandie	France métropolitaine
1999	Nombre de résidences principales en 1999	118 711	572 019	23 810 161
	Nombre de résidences principales occupées par des propriétaires en 1999	69 911	318 715	13 034 632
	Nombre de résidences principales occupées par des locataires en 1999	44 730	233 641	9 685 760
	Nombre de résidences principales occupées gratuitement en 1999	4 070	19 663	1 089 769

*Taux de croissance annuel moyen du nombre de résidences principales*

	Orne	Basse-Normandie	France métropolitaine
Résidences principales	0,7 %	1,1 %	1,2 %
Résidences principales occupées par des propriétaires	1,3 %	1,7 %	1,7 %
Résidences principales occupées par des locataires	0,0 %	0,5 %	1,0 %



Source : INSEE - RP 1999 et 2010

*Taux de vacance des logements proposés à la location du parc social en N, N-1 et N-2 31/12/2013*

**Nb de logements vacants dans le parc social**

	2011	2012	2013	2014
Orne	1 556	1 714	1 806	1 768
Basse-Normandie	4 262	4 656	4 569	4 751
France (hors IDF)	134 018	135 329	140 899	135 348

**Nb logements proposés à la location**

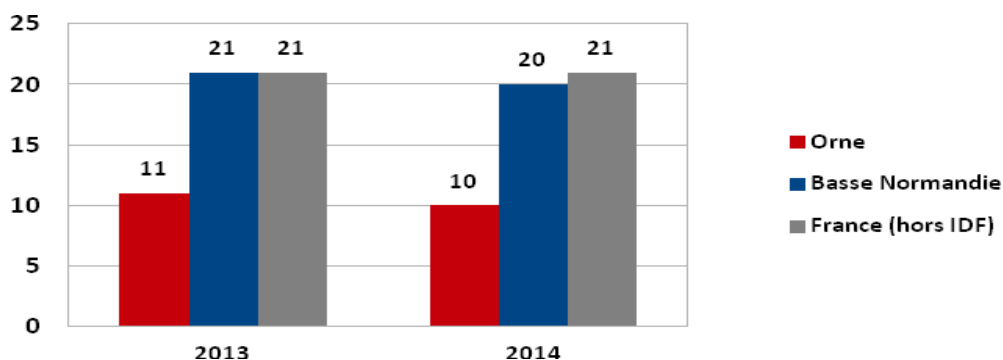
	2011	2012	2013	2014
Orne	20 184	20 755	20 759	20 524
Basse-Normandie	106 065	108 089	108 792	108 933
France (hors IDF)	4 209 310	4 340 065	4 417 780	4 452 494

**Taux logements vacants sur logements proposés à la location**

	2011	2012	2013	2014
Orne	7,7 %	8,3 %	8,7 %	8,6%
Basse-Normandie	4,0 %	4,3 %	4,2 %	4,3%
France (hors IDF)	3,2 %	3,1 %	3,2 %	3%

Source : RPLS (Répertoire sur le parc locatif social) SOEs 2011 à 2014

*Ancienneté moyenne des demandes [en mois au 1er janvier de l'année (en mois)]*



Source : SNE

**Tableau des impayés locatifs<sup>5</sup>**

Type d'aide		2012	2013		2014			
		Total	Total	dont RSA	dont AAH	Total	dont RSA	dont AAH
Type d'aide	ALF	105	128	62	7	136	59	4
	ALS	119	118	33	8	134	45	7
	APL	1 134	1 141	572	52	1 218	637	61
	<b>Total</b>	<b>1 358</b>	<b>1 387</b>			<b>1 488</b>		

Source : Caf de l'Orne 2015

<b>TCAM 2012-2013</b>	<b>2,14 %</b>
<b>TCAM 2013-2014</b>	<b>7,28 %</b>

Quelques éléments sur la nature des ressources perçues par les ménages (toutes aides confondues) :

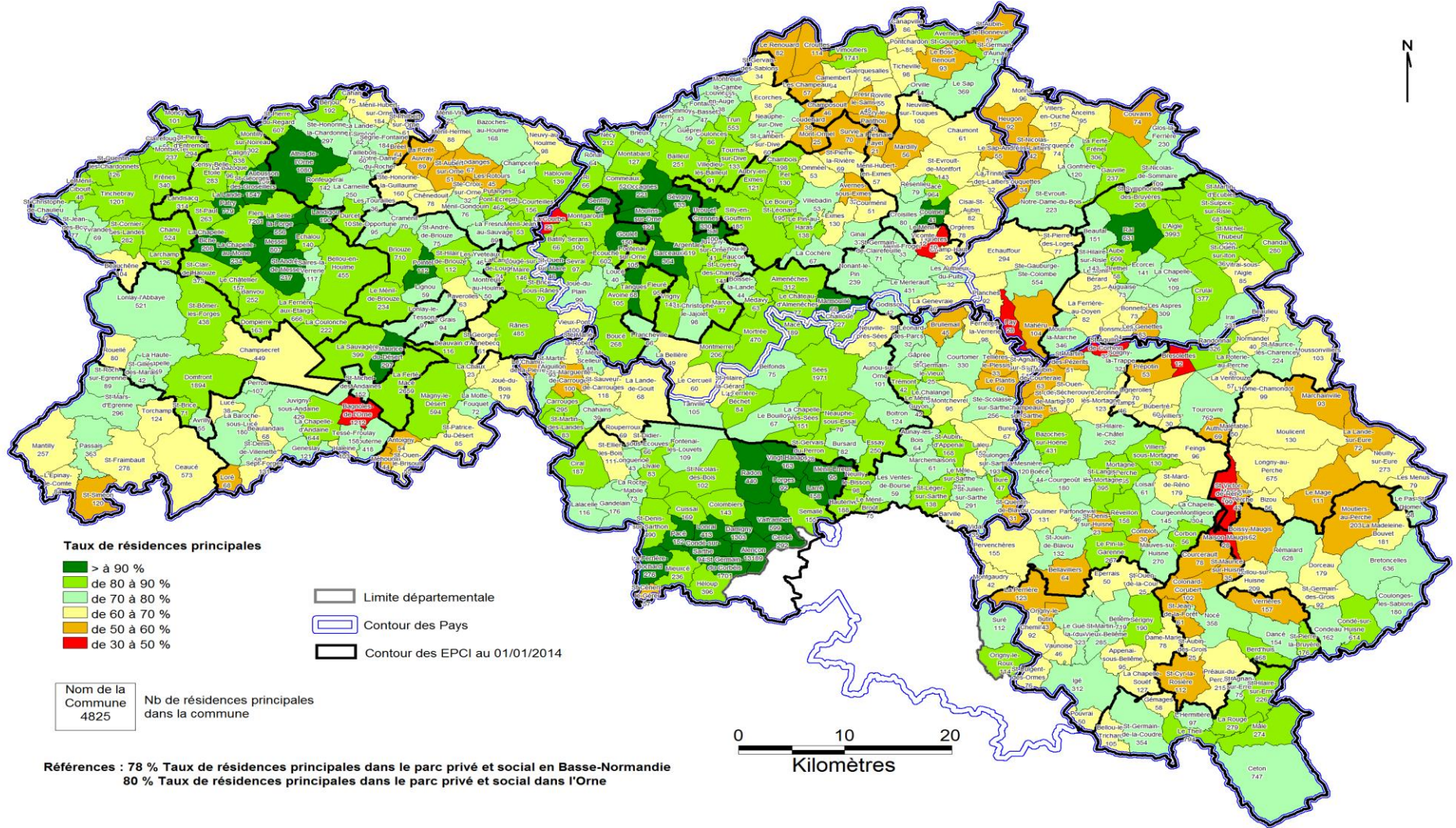
Du point de vue des impayés locatifs, les aides fournies par les bailleurs sociaux et privés ont considérablement augmenté entre 2013 et 2014 soit près de 7,28 %. L'aide la plus sollicitée est l'APL : 1 218 bénéficiaires en 2014. Principalement, la part des ménages bénéficiant de minima sociaux (RSA et AAH) reste majoritaire concernant l'aide APL et minoritaire pour les aides de types ALF et ALS (bailleurs privés).

<sup>5</sup>

- AAH : Allocation aux adultes handicapés
- ALF : Allocation de logement familiale
- ALS : Allocation de logement sociale
- APL : Aide personnalisée au logement
- RSA : Revenu de solidarité active est une prestation sociale, gérée par les conseils généraux, versée par les CAF et les MSA. Le RSA attribué est de deux sortes : « RSA socle » pour les bénéficiaires exclus de tout emploi, et « RSA activité » pour les travailleurs percevant des revenus professionnels inférieurs à un minimum.



## Résidences principales dans le parc privé et social en 2011



Connaissance, Prospective et Planification (CPP)

BDCARTO®/IGN - Sources : INSEE RP2011  
● ● ● ● ● Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

K:\1\_CARTO9\_LOGT\_HABITAT\LOGTS\_INSEE\_RP2011RP\_RS\_20111RP\_RS\_20111WOR

01/09/2014

### 3. ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EXISTANTS ET À VENIR

#### 3.1 Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?

Une offre diversifiée qui se révèle inadaptée à des situations de vie de plus en plus précaires ou émergentes.

#### Les situations de vie

- › Les personnes en demande d'hébergement cumulent un certain nombre de difficultés (absence de ressources, addictions, surendettement, troubles psychiques...) qui nécessitent des prises en charge plus longues dans le dispositif d'hébergement.

#### L'analyse des publics par situation de vie amène aux constats suivants :

- › Le nombre de personnes ayant sollicité un hébergement d'urgence ces dernières années est resté stable. Par contre, le nombre de nuitées a doublé entre 2012 et 2013 sur les accueils professionnels en raison de la durée du séjour.
- › Ce sont principalement des hommes seuls qui sollicitent les dispositifs d'hébergement. Mais il existe aujourd'hui de plus en plus de demandes de jeunes, de familles et de femmes notamment celles victimes de violences. Ce constat est confirmé depuis ces dernières années.
- › Suite à l'ouverture d'un 2ème établissement pénitentiaire en 2013, on assiste à une augmentation du nombre de sortants de détention. En 2014, le nombre est de 240 sortants de détention dont 89 présents dans l'Orne.
- › A travers le suivi en CCAPEX des situations individuelles des impayés de loyers, on constate que de plus en plus de personnes ont des difficultés à se maintenir dans le logement. Le ratio entre les ressources des ménages, pour la plupart correspondant aux minima sociaux, et le montant du loyer et des charges (déduction faite de l'APL ou AL) est très faible. Le montant du reste à vivre est également faible. La part des dépenses liées au logement (loyer, charges, eau, gaz et électricité...) est trop élevée dans le budget des familles par rapport aux ressources. On assiste en conséquence à une hausse des situations de précarité dans le logement, avec augmentation des demandes de mesures d'accompagnement.
- **Les personnes âgées** : (compte-tenu de la structuration de la population ornaise) et handicapées présentent des demandes de logements adaptés et accessibles.  
Ces besoins sont en hausse et souvent mal anticipés. Les logements foyers ne répondent pas forcément à la demande.  
Les aides de l'ANAH, sous condition de ressources, peuvent permettre le maintien à domicile.
- **Les demandeurs d'asile**, même si les arrivées sont fluctuantes d'une année sur l'autre, sont relativement peu nombreux à déposer une demande d'hébergement à ce titre dans l'Orne.

Toutefois, compte-tenu du parc restreint d'hébergement d'urgence généraliste et professionnalisé (accès à l'HU généraliste avant l'accès à l'HU spécialisé pour demandeurs d'asile), ils impactent ce dispositif dans la durée (plus d'un mois) d'autant que les demandeurs sont souvent des familles avec enfants.

Ils impactent également le dispositif en sortie de CADA (régularisés et déboutés...). Les étrangers régularisés (à distinguer des réfugiés) impactent le dispositif dans la longue durée puisqu'ils n'ont pas accès aux droits (RSA) avant une durée de 5 ans de présence avec autorisation de travailler sur le territoire.

Le CADA a d'ailleurs mis en place un dispositif alternatif (post-CADA) pour éviter d'engorger le dispositif généraliste avec ce public régularisé.

\*A noter que l'admission en CADA est régulée au niveau régional avec des places réservées pour l'accueil local, régional et national.

- **Les Gens du voyage** : Cette population est relativement stable. La communauté urbaine d'Alençon a rempli son obligation avec l'ouverture en février 2015 d'une aire d'accueil des gens du voyage de 30 places (complétée par 8 places sur Arçonnay dans le Département de la Sarthe). La réalisation en 2015 de 6 logements en PLAI adapté répondra au souhait de sédentarisation de certaines familles sur Alençon. Reste à réaliser au moins l'aire de grand passage pour être en conformité avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- **L'Habitat indigne** : La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, promulguée le 26 mars 2014, a renforcé significativement les mesures relatives à la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et aux situations de logements non décents. Le POLHI, pôle départemental ornaise de LHI a enregistré en 2014, 124 logements « habitat dégradé » et 16 arrêtés préfectoraux d'insalubrité ont été pris. Par ailleurs l'Anah a subventionné l'année dernière 15 dossiers de Propriétaires occupants ou bailleurs sur les priorités de l'habitat indigne ou très dégradé.

En raison de l'ancienneté du parc de logements et de la faiblesse de revenus des ménages, notamment en zone rurale, cette problématique d'habitat indigne ou très dégradé, couplée à la thématique de Lutte contre la précarité énergétique, continuera à être une des priorités majeures.

A noter dans ce cadre, le cas des sortants d'institutions (CPO, hospitalisation) qui reviennent ensuite dans leurs logements dont l'état peut être fortement dégradé.

*Evolution et poids des publics regroupés par situation de vie ayant potentiellement un besoin d'hébergement et de logement et ayant comme dénominateur commun une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)*

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)	Limites d'utilisation	Source d'information	Evolution	2012 Quantification en individus (sauf mention contraire)	2013 Quantification en individus (sauf mention contraire)	2014 Quantification en individus (sauf mention contraire)
Personnes vivant dans la rue	Source ne permettant pas d'appréhender toutes les personnes vivant réellement dans la rue, a fortiori en milieu rural.	Maraudes		Non disponible		
Personnes sortant d'institutions carcérales (Sorties une fois)	Tous les sortants d'institutions (prisons, HP, fin de contrats jeunes majeurs) ne présentent pas un besoin d'hébergement et de logement. A terme, un	SPIP (enquête annuelle de l'administration pénitentiaire)	↗	185 (1 établissement pénitentiaire)	289 (2 établissements pénitentiaires)	240 (2 établissements pénitentiaires)
Sortie d'institutions psychiatriques		ARS quand les données sont disponibles	→	1 316	1 312	1 221



<b>Personnes sortant d'institutions ASE (« fin de contrat de jeune majeur »)</b>	ratio pour chaque type de sortants d'institutions, ayant effectivement un besoin, pourrait être imaginé. A ce stade, il convient d'appréhender les besoins d'anticipation des sorties des 3 types de structures / dispositifs mentionnés ci-contre.	Conseil Départemental	NC	NC	NC	NC
<b>Gens du voyage</b>	Public par définition mobile et difficile à quantifier. Il s'agit par ailleurs d'un mode de vie souvent choisi, et qui ne reflète pas par ailleurs nécessairement une situation de mal logement	Non définie	→	134 places	134 places	134 places
<b>Personnes en habitat potentiellement indigne</b>	Le PPPI est une estimation de l'habitat indigne, selon un faisceau d'indices identifiés par l'ANAH. L'ensemble des personnes souffrant d'un habitat indigne ne sont pas nécessairement comptabilisées, ici.	DDT/PPPI	ND	ND	12 862	ND
<b>Personnes vivant chez un tiers<sup>6</sup></b>	A défaut d'une source d'information plus satisfaisante, ces 3 situations de vie ont été identifiées à partir du SNE, avec 2 principales limites : - il s'agit d'informations déclaratives, les demandeurs pouvant dramatiser leur situation - les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie, n'ont pas nécessairement déposé une demande de logement social	SNE	↗	484	621	744
<b>Personnes vivant en surpeuplement<sup>7</sup></b>		SNE	↗	530	541	619
<b>Personnes vivant dans une structure provisoire / non conventionnelle<sup>8</sup></b>		SNE	↗	19	18	22

ND : Non disponible

NC : Non communiqué

<sup>6</sup> Catégories « chez parents / enfants, chez particulier et sous location ou hébergement temporaire » dans le SNE – en stock de demandes

<sup>7</sup> Catégorie « logement trop petit » dans le SNE – en stock de demandes

<sup>8</sup> Catégories « squat, hôtel, centre enfance famille, camping / caravanning » dans le SNE – en stock de demandes

## Focus sur trois types de populations particulièrement problématiques, pour lesquelles l'offre est inadaptée :

### Sortants de détention :

Le nombre de sortants de détention est en augmentation du fait de l'ouverture d'un 2ème établissement dans l'Orne (le centre pénitentiaire de Condé sur Sarthe en plus du Centre de détention d'Argentan) En parallèle, la fermeture du centre d'hébergement Escale à Argentan complique la prise en charge de ce public. En effet, ce centre (8 places) permettait un accueil en urgence, dès la levée d'écrou et servait de sas avant l'entrée dans le logement. Une partie de ce public, après une période de détention, éprouve des difficultés à accéder directement au logement.

Le SPIP et les élus alertent régulièrement les services de l'Etat sur la problématique de suivi de ce public et de l'attention nécessaire qu'il convient de lui apporter au niveau du relogement. Un protocole départemental a été mis en place en 2009 visant la prévention de la récurrence par le biais de l'accès aux droits, hébergement, logement et insertion professionnelle. Une déclinaison de ce protocole est en place avec les différents partenaires de l'intercommunalité du pays d'Argentan. Les bailleurs sociaux sont attentifs à une répartition harmonieuse de ce public sur la ville d'Argentan.

De nombreuses réunions de travail avec les partenaires (CDC, bailleurs, SPIP, associations de réinsertion, Conseil Départemental) ont permis de cibler le besoin d'hébergement avec un accompagnement adapté de type « hôtesse de maison ».

### Femmes victimes de violences :

Par le biais des chiffres fournis par les bailleurs et le SIAO, on constate une stabilité de la demande d'hébergement ou de logement (ce qui n'est d'ailleurs pas nécessairement le reflet de la situation : en effet, une femme victime de violence demandeuse d'un logement ne se déclare pas comme telle ; elle se déclarera en séparation, divorce ou hébergée par la famille...). Ce n'est pas tant le chiffre qui pose problème, c'est plutôt l'absence de solution à proposer dans l'urgence :

- › Il n'existe pas de places dédiées dans le département de l'Orne ;
- › Les centres d'hébergement d'urgence ne permettent pas aujourd'hui d'accueillir des femmes avec enfants du fait de la configuration des places ;
- › Le centre maternel (Conseil départemental) n'accueille pas de femmes avec enfants ne présentant pas de problèmes éducatifs.

Cette problématique est notamment soulevée lors des séances du Conseil départemental de prévention de la délinquance.

A noter que le phénomène ne concerne pas uniquement les femmes victimes de violences conjugales, mais également les hommes, qui représentent environ 15 % des cas (Enquête de victimation, 2001).

## Jeunes :

Pour ce public, la demande d'hébergement et de logement est en hausse.

Le nombre de jeunes ne bénéficiant pas de soutien familial est en augmentation notamment en raison des faibles ressources des familles.

Les jeunes sont le plus souvent sans ressource ou disposent de ressources non pérennes. Cette particularité complexifie l'accès au logement, y compris dans les foyers de jeunes travailleurs. La seule orientation proposée apparaît être l'admission en CHRS. Pour certains d'entre eux, un hébergement en mode collectif est en effet nécessaire ainsi qu'une présence éducative. Les durées de séjour sont longues et ne facilitent pas la fluidité.

Même en l'absence de chiffres fournis pour le public sortant de l'ASE, les partenaires dans les groupes de travail ont pointé le manque d'anticipation et de préparation des sorties des jeunes de cette institution. En outre, ces jeunes n'ont plus de référent éducatif à la sortie de ce dispositif.

Pour les jeunes en formation par l'alternance, la double résidence entre le centre de formation et l'entreprise/domicile est une difficulté supplémentaire pour accéder à la formation.

## Analyse des situations des jeunes sollicitant le dispositif Garantie Jeunes :

### 1) Le dispositif Garantie Jeunes

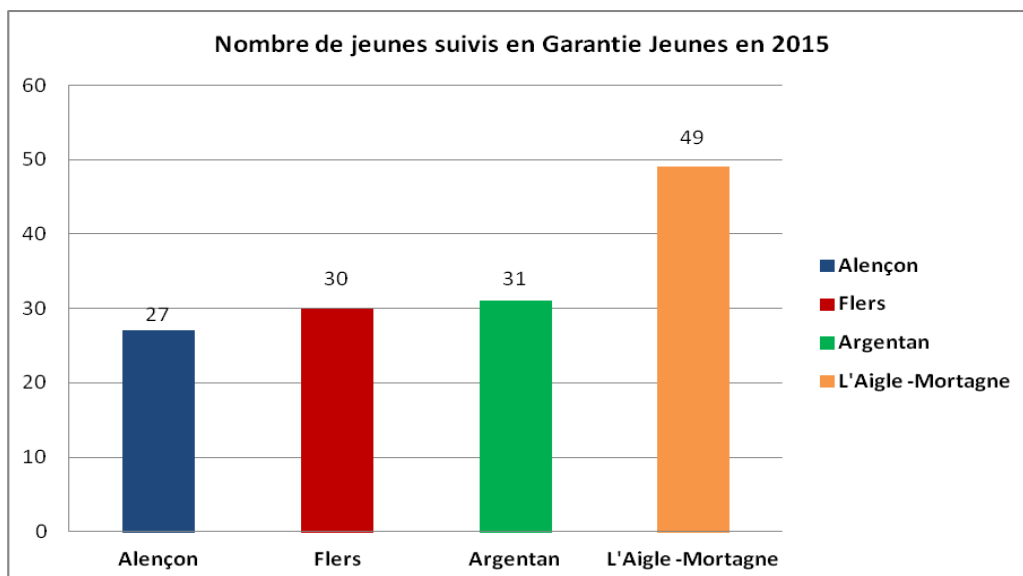
L'Orne a été retenu afin d'expérimenter ce dispositif le 1<sup>er</sup> avril 2015 sur son territoire.

La garantie Jeunes est un dispositif à destination des jeunes les plus vulnérables (Ni emploi, ni formation, ni études) et qui connaissent une situation familiale fragile.

Le dispositif permet aux jeunes :

- › D'être dynamique dans la recherche d'emploi ;
- › De stabiliser la situation financière afin de rester dans le logement ;
- › De bénéficier d'un accompagnement global ;
- › De financer leur mobilité ;
- › De trouver un encadrement et un soutien ;
- › De rechercher un logement ;
- › De réaliser des stages ;
- › De rompre l'isolement ;
- › De retrouver confiance en soi ;
- › De rechercher une insertion professionnelle dans de meilleures conditions.

390 jeunes doivent rentrer dans la Garantie Jeunes d'ici la fin de l'année 2015. Au 30 juin 2015, 137 jeunes en bénéficient. Les jeunes sont concentrés dans les quatre missions locales dont 20 % sont suivis à Alençon, 22 % à Flers, 23 % Argentan et 36 % à L'Aigle Mortagne.



Source : Missions Locales, traitement DDCSPP 2015

Ces chiffres sont liés, en partie, à la date de mise en place de chaque comité, au poids démographique du territoire et à l'implication des acteurs de repérage des jeunes ayant besoin d'aides.

## 2) Les bénéficiaires du dispositif Garantie Jeunes

On constate une grande précarité des jeunes ornois. De plus en plus de jeunes tendent à se présenter auprès des missions locales.

Les missions locales couvrent tout le territoire et observent que les jeunes rencontrent beaucoup de difficultés en matière de logement. Nombre d'entre eux résident chez leurs parents par défaut. D'autres vivent en couple en situation précaire. Les jeunes sont âgés en moyenne de 20 ans, allant de 17 à 25 ans. Souvent, ils ont un niveau de qualification BAC professionnel mais manquent d'expérience pour les offres d'emploi proposées et ne sont pas mobiles (absence de permis B notamment). Des réseaux voient le jour pour rapprocher les jeunes des employeurs par un système de parrainage vers les métiers en tension mais ce sont encore des solutions trop peu nombreuses.

Les missions locales expliquent également que du fait de contrat à durée déterminée ou d'intérim, les revenus sont trop peu stables pour accéder à l'autonomie que ce soit en termes de logement ou de mobilité physique.

De plus, le public jeune en errance trouve globalement peu de réponses en matière de logement, d'emploi et d'insertion.

### Les situations de vie

**Les situations de vie, impliquant potentiellement une prise en charge et un accompagnement particulier pour un accès ou un maintien dans le logement :**

- › Entre 2012 et 2014, le nombre des ménages bénéficiant d'une aide au logement ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer augmente de 6,35 % en moyenne, chaque année.
- › Alors que le nombre de ménages ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement diminue de 8,29 % en moyenne, chaque année.
- › On assiste à une forte augmentation des personnes qui se retrouvent face à des difficultés de maintien dans le logement (6,34 % entre 2012 et 2014).
- › Beaucoup de ces personnes relèvent des minima sociaux (dont environ 60 % en parc HLM).
- › Les 2/3 des ménages de l'Orne sont éligibles au plafond PLUS des HLM.

**A noter que les publics analysés ici peuvent être également présents dans le tableau des situations de vie dites « résidentielles ».**

*Evolution et poids des publics regroupés par situation de vie ayant potentiellement un besoin d'hébergement et de logement et ayant comme dénominateur commun une problématique sociale ou administrative*

Situations de vie relative à une problématique sociale ou administrative	Limites d'utilisation	Source d'information	Evolution	2012 Quantification en individus (sauf mention contraire)	2013 Quantification en individus (sauf mention contraire)	2014 Quantification en individus (sauf mention contraire)
Ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer		CAF		1 358	1 387	1 488
Ménages ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement		CCAPEX		306	259	236
Femmes victimes de violence ayant fait une demande d'hébergement (ajout à terme des victimes de la prostitution / traite des femmes) <sup>9</sup>	Ne sont comptabilisées ici que les femmes ayant déclaré un besoin.	SIAO (115/SIAO insertion)		7	3	4
Femmes victimes de violences relogées directement par les bailleurs		Centre maternel	NC	NC	NC	NC
		SYPLO		ND	22	23

<sup>9</sup> Personnes faisant l'objet de violences (de natures diverses) dont l'ampleur et la gravité nécessitent un départ de la personne de son lieu de résidence habituelle et un hébergement en urgence pour sa sécurité, ainsi que celle, éventuellement, de ses enfants

<p><b>Personnes ayant des difficultés<sup>10</sup> à se maintenir dans le logement</b></p> <p><b>Nombre de demandeurs de logement social en dessous du plafond de ressources pour un PLAI</b></p>	<p>A défaut d'une source d'information plus satisfaisante, ces 2 situations de vie ont été identifiées à partir du SNE, avec 2 principales limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il s'agit d'informations déclaratives, les demandeurs pouvant dramatiser leur situation</li> <li>- les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie, n'ont pas nécessairement déposé une demande de logement social</li> </ul>	SNE		1 425	1 537	1 714
	SNE		1 847	2 871	3 171	

<sup>10</sup> Catégories « Démolition du logement, divorce / séparation, handicap, logement trop cher, problème de voisinage, procédure d'expulsion, raisons de santé, violences familiales » dans le SNE – en stocks de demandes

### 3.2 Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?

#### Le parc de logement ordinaire

Le parc de logements dans l'Orne se décompose comme suit :

- › 129 000 résidences principales.
- › 62 % de propriétés (propriétaires occupants), 34 % en locatif réparti entre le logement locatif public HLM (15 %) et le locatif privé (19 %).

L'ancienneté du parc conduit à l'augmentation des charges d'énergie pour des occupants à faibles ressources diminuant ainsi leur reste à vivre, et cause des impayés de loyer.

Le nombre de logements indignes est estimé à environ 6 460 avec surtout des propriétaires occupants en secteur rural, mais également des locataires du secteur privé :

Dans ce cas, des mesures existent :

- › coercitives : POLHI. Des travaux d'office sont possibles ;
- › incitatives : ANAH avec des subventions et des incitations fiscales.

Le programme « Habiter Mieux » piloté par l'Anah, concerne la lutte contre la précarité énergétique :

- › Le département de l'Orne compte près de 80 000 propriétaires occupants, parmi lesquels 4 ménages sur 5 vivent en maison individuelle construite avant 1975 et les deux tiers sont âgés de plus de 60 ans. Population vieillissante, patrimoine ancien, revenus modestes : l'Orne est donc particulièrement concerné par cette problématique.

#### Caractéristiques du parc locatif social et enjeux de la programmation

• 21 000 logements sociaux environ, soit environ 17 logements sociaux pour 100 résidences principales caractérisés par :

Une vacance structurelle importante :

- › La vacance HLM dans l'Orne est de 8,6 % en 2014 avec une légère baisse de 39 logements entre 2013 et 2014.
- › Le taux de vacance totale du parc social dans l'Orne reste toutefois deux fois plus élevé que la moyenne régionale (8,6 % contre de 4,3 % au 01/01/2014).
- › Durant l'année 2014, la vacance structurelle a augmenté à Alençon (le marché n'a pas pu absorber l'offre de nouveaux logements). Il en résulte des coûts de « vacance » importants pour les bailleurs.

Une prédominance des logements collectifs (70 % du parc est constitué de logements collectifs, contre 64 % des logements HLM à l'échelle de la Basse-Normandie).

- › Le parc locatif social est composé de logements collectifs (70 %) et individuels (30 %). 55 % des logements collectifs se situent majoritairement dans les grands EPCI. Dans les petites communes, les logements individuels prédominent. 92 communes sur 173 ont un parc composé uniquement de logements individuels.

Une ancienneté du parc :

- › La construction de ce parc est ancienne avec 40 % des logements construits entre 1970 et 1989 et 39 % entre 1950 et 1969.

Les caractéristiques du parc locatif social sur le département, entièrement classé en zone C (marché du logement détendu), impliquent une action plus axée sur la rénovation et l'adaptation du parc existant à la demande que sur la production d'une offre nouvelle.

Le taux de vacance élevé dans les deux segments locatifs a pour conséquence de pourvoir à la grande majorité des besoins.

Toutefois des difficultés sont constatées pour certains types de logements et notamment l'insuffisance de petits logements (T2 - T3) pour familles monoparentales. Les problématiques sont également à décliner selon les territoires : petits logements vacants dans le parc SEMINOR à L'Aigle, mais besoin en petits logements dans les autres agglomérations. Par ailleurs, pour certaines catégories de personnes qui disposent de très faibles revenus, il est quasiment impossible de payer loyer et charges eu égard à leurs coûts.

### **Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) en diminution**

(source : étude PPPI – DDT61-CPP/ET).

Le PPPI en Basse-Normandie est de 6,5 % (35 400 logements) et dans l'Orne de 5,8 % (6 400 logements).

Le PPPI dans l'Orne se situe principalement dans les petites communes et dans le Pays du Bocage et que globalement :

- › 90 % des logements sont construits avant 1 949 ;
- › 88 % des constructions sont individuelles ;
- › 43 % des logements les plus impactés sont des T2 ;
- › 2 % de copropriétés ornaïses sont concernées.

Le parc ornaïse en PPPI est occupé en majorité par des propriétaires à hauteur de 56 % et 36 % de locataires.

Les propriétaires vivent principalement dans les petites villes et les locataires dans les grandes et globalement :

- › 2 personnes occupent en moyenne ces logements ;
- › 48 % des ménages ont plus de 60 ans ;
- › 4 % des ménages ont moins de 25 ans ;
- › 3 % des logements sont en sur occupation ;
- › 9 % des logements ont un risque de saturnisme.

En conclusion, si le PPPI impacte encore le département de l'Orne, il a baissé de 6 % entre 2007 et 2011 soit près de 450 logements potentiellement concernés en moins.



*Ménages occupant un logement (parc privé ou public) et rencontrant des difficultés à s'y maintenir ou faisant face à une situation d'inconfort « critique »*

Type de difficulté	Nombre de ménages concernés			Source
	2012	2013	2014	
Parc privé Ménages en habitat potentiellement indigne	ND	5 954	ND	DDT – PPPI (Filocom – MEDDE d'après DGFIP)
Evolution du nombre de ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer	1 358	1 387	1 488	CAF
En situation de surendettement (en nombre)				Rapport d'activité annuelle de la commission de surendettement
- Dossiers déposés	1 236	1 258	1 282	
- Mesures de rétablissement personnel	290	372	448	

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

« Il arrive de plus en plus souvent que des débiteurs qui ont bénéficié d'un effacement de leurs dettes dans le cadre d'une Procédure de Rétablissement Personnel (PRP) sollicitent de nouveau la Commission de surendettement et que la seule solution de traitement soit une nouvelle PRP. Dans le cadre de ces situations très dégradées et en l'absence d'amélioration envisageable, ce public risque de venir régulièrement solliciter la commission qui n'aura pas d'autre solution que de proposer un nouvel effacement... » (Source : Banque de France 61 2014).

**Le parc social (en nombre de logements) est relativement détendu permettant aux ménages y compris les plus modestes de pouvoir se loger dans le secteur public**

**Quelques données :**

- › Avec 112 830 logements au 1er janvier 2014, le parc social s'est stabilisé en Basse-Normandie alors qu'il a augmenté de 0,8 % dans l'Hexagone. Sa répartition départementale est inchangée malgré une importante restructuration conduisant à une baisse dans l'Orne, compensée par les hausses calvadosiennes et manchoises.
- › Dans l'Orne, en 2014, plus de 20 524 logements sont proposés à la location, le taux de vacance de ces logements est de 8,6 %. (taux à décliner selon les segments géographiques et la typologie du parc). Or 70 % des Ornais sont éligibles au logement social.
- › L'offre n'est pas homogène sur l'ensemble du département puisqu'elle se situe principalement dans les grandes agglomérations (65 %) à forte concentration de population et d'emplois (173 communes sur 505 ont des logements sociaux).
- › 94% des logements HLM sont gérés par trois principaux bailleurs : ORNE HABITAT, SAGIM et le LOGIS FAMILIAL.
- › Ce parc est constitué à 67 % de T3/T4 et de 19,5 % de T2.
- › En 2014, 5 948 demandes ont été enregistrées, elles sont concentrées sur les plus grandes villes ornaises. 91 % des demandes sont satisfaites en moins d'un an. En moyenne, les demandes sont globalement satisfaites en 4 ou 5 mois, le département se situe en zone non tendue. Les motifs de demandes de logements suivent la tendance régionale (trop cher, trop petit, décohabitations, vieillissement, situation des couples...). Les moins de 40 ans sont les demandeurs les plus représentés 59 % et les plus de 60 ans ne représentent que 11 %.

**Disponibilité du parc social**

Indicateur	2012	2013	2014	Source
Nombre de logements sociaux proposés à la location, au 31/12	20 755	20 759	20 524	RPLS (cf. données caractéristiques du territoire)
Taux de vacance des logements proposés à la location dans le parc social, au 31/12 (y compris taux de vacance technique)	8,3	8,7	8,6	RPLS
Ancienneté moyenne des demandes, au 31/12, en nombre de mois	11	10	11	SNE
Délai moyen d'attente pour l'obtention d'un logement social	4	4	5	SNE

### La typologie de logement

- › Les logements aujourd'hui ne sont plus adaptés à la taille des ménages.
- › La demande de logements sociaux dans le département de l'Orne se caractérise par une forte demande notamment sur les logements de taille intermédiaire de type T2 et T3. Le T3 est le type de logement le plus sollicité, ce qui correspond également à la demande globale tous publics.
- › Ce sont des logements à fort taux de mobilité puisqu'ils peuvent convenir à un public dont la situation de vie change constamment (couples, naissances, etc....).
- › On constate que de plus en plus de ménages se reportent sur des logements plus spacieux mais plus coûteux par rapport à leurs revenus générant une certaine sous-occupation du parc.
- › La tension (nombre de ménages demandeurs sur nombre de logements) porte essentiellement sur les T2 puis sur les T3.
- › Cette tension de la demande sur les logements T2–T3 montre au niveau du département une offre plutôt insuffisante face à une population ornaise modeste. Toutefois, ce constat doit être relativisé en fonction des territoires.

### Adéquation de la structure du parc de logements sociaux aux demandes des publics en attente d'un logement social

Type de logement	A. Nombre de ménages demandeurs au 31/12/2013 (en stock) Source : SNE	B. Nombre de logements dans le parc social au 31/12/2013 Source : RPLS	C. Nombre de logements vacants au 31/12/2013 Source : RPLS	D. Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements dans le parc au 31/12/2013 Sources : RPLS et SNE	E. Niveau national Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements dans le parc vacants Sources : RPLS et SNE
Chambre	232	N/A	N/A	N/A	N/A
T1	110	1 137	99	0,09	0,83
T2	1 212	4 106	284	0,29	0,60
T3	1 653	7 633	569	0,21	0,33
T4	882	6 680	644	0,13	0,24
T5	205	1 663	160	0,12	0,17
T6 ou plus	9	126	12	0,07	0,09
<b>TOTAL</b>	4 303	21 345	1 768	0,20	0,37

### *Les occupants du parc social : près de la moitié des occupants sont des personnes seules*

(source : étude offre demande, vacance, occupation des logements dans le parc social de l'Orne – DDT61-CPP/ET).

- › 41 % des titulaires du contrat de location ont entre 40 et 59 ans. Les 60/74 ans et les plus de 75 ans représentent 35 % des titulaires.
- › Selon la répartition par âge des occupants du parc social, 31 % des mineurs, 27 % des majeurs et 22 % des plus de 75 ans résident en zone urbaine sensible (ZUS). 14 % des mineurs, 14 % des majeurs et 17 % des plus de 75 ans habitent en zones de revitalisation rurale (ZRR).
- › Les ménages sont à 48 % composés de personnes seules. Les couples avec ou sans enfants représentent 32 % des ménages, les familles monoparentales 18 % et les autres ménages 2 %.
- › 57 % des occupants majeurs sont des actifs (emploi stable ou précaire, chômeurs) et 43 % des inactifs (retraités, étudiants, invalides...).
- › 54 % touchent l'APL et 40 % des ménages en HLM touchent au moins une allocation autre que l'APL.

### 3.3 L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut?

#### A/ LES BESOINS

##### *L'offre globale de logement et d'hébergement*

**Pour les ménages sans solution de logement ayant effectué une demande auprès des différents segments de l'offre, on constate que :**

- › Le SIAO reçoit un nombre croissant de demandes d'hébergement d'urgence et d'insertion. En ce qui concerne l'hébergement d'urgence (demandes au 115), en 2014, les demandes concernent 585 personnes différentes soit une augmentation de 13 % par rapport à 2013 (519 personnes). Le nombre global de places est suffisant (les places professionnalisées sont peu nombreuses, mais complétées par les places bénévoles et municipales). Toutefois, le parc en lui-même, n'est pas adapté en termes de typologie de logement (ne permet pas l'accueil de famille) et de localisation territoriale. En effet, le maillage géographique est assuré grâce à de petites unités d'une ou deux places.
- › A noter que le parc d'hébergement ne permet pas l'accueil des déboutés du droit d'asile, sans possibilité de sortie, qui engorgerait le dispositif. Pour cette raison, ces personnes restent temporairement en présence induite au CADA.
- › Le nombre de places d'insertion est suffisant.  
Le public présent dans ce dispositif a évolué (augmentation de jeunes, de familles monoparentales et familles étrangères régularisées). Sa durée de prise en charge est très longue et la sortie difficile en raison de l'absence de ressources.
- › L'offre de logement permet de proposer les sorties vers le haut pour les personnes disposant de ressources.
- › L'offre de logement est suffisante. Cependant, en raison du vieillissement de la population, on enregistre une demande croissante de logements adaptés à la dépendance et au handicap. L'ancienneté du parc locatif social ne permet pas d'y répondre complètement et de façon rapide. Elle nécessite la libération de certains logements, la réalisation de travaux d'accessibilité (rampe d'accès et ascenseur) et de réhabilitation spécifique à l'intérieur du logement.
- › Le nombre de recours DALO est très faible, en raison de la disponibilité de logements dans le parc social. Les requérants présentent un cumul de problématiques (gestion du budget, endettement récurrent, comportement, addictions, troubles psychiques, incurie....). Les recours DALO reconnus prioritaires et urgents bénéficient quasi systématiquement de mesures d'accompagnement social.
- › Il n'y a pas de recours DAHO dans le département. Par contre certains recours DALO sont réorientés vers une solution d'hébergement ou de logement adapté (intermédiation locative par exemple).

### Quantification des personnes sans solution de logement

Type de situations	Nombre en 2013		Nombre en 2014		Source
	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages	
A/ Personnes ou ménages différents ayant sollicité le 115 et le Samu Social pour un hébergement	497	449	504	450	SIAO Urgence / 115
B/ Personnes ou ménages différents ayant été hébergées en HU <sup>11</sup> (hors hôtel)	519	434	585	466	SIAO Urgence / 115
C/ Personnes ou ménages différents ayant été hébergées ou logées en HI <sup>12</sup> et HS <sup>13</sup>	454	421	411	400	SIAO Insertion
D/ Personnes ou ménages différents ayant fait une demande de logement social, sans solution de logement <sup>14</sup>	122	ND	143	ND	SNE

### Nombre et modes d'hébergement des demandeurs et déboutés du droit d'asile

		2012	2013	2014	Sources
Flux de demandeurs d'asile	demandeurs de la protection internationale (hors mineurs accompagnants)	29	46	42	OFPRA
	mineurs accompagnants	13	39	28	OFPRA
	demandeurs d'asile au cours de l'année et mineurs accompagnants	42	85	70	OFPRA
Stock de demandes d'asile en attente de décisions au 31/12 (hors mineurs)		15	38	31	OFPRA
Flux de déboutés au cours de l'année		39	29	29	préfecture
Nombre de places HU occupées par des demandeurs d'asile, au 31/12		ND	21	16	SIAO Urgence / 115
Nombre de places en HUDA occupées par des déboutés sans titre et des régularisés en présence induite, au 31/12		0	0	0	DN@

<sup>11</sup> HU = Hébergement d'urgence (selon la nomenclature de l'enquête AHI semestrielle) = CHU, CHRS Urgence, RHVS, autres places d'hébergement exclusivement financées via l'ALT (non prises en compte par ailleurs)

<sup>12</sup> HI = Hébergement d'insertion = CHRS insertion et insertion hors CHRS

<sup>13</sup> HS = Hébergement de stabilisation = Stabilisation en CHRS et hors CHRS

<sup>14</sup> Catégories « Camping/caravaning, centre enfance famille, hôtel, RHVS, RS/foyer, sans abri, squat, structure d'hébergement » dans le SNE – en stock de demandes

Nombre de places CADA occupées par des régularisés, des déboutés et des réfugiés en présence indue, au 31/12	17	11	14	DN@
Nombre d'admissions CADA de l'Orne au cours de l'année	48	75	49	DN@
Nombre de demandes d'entrée en CADA de personnes domiciliées dans l'Orne	14	26	16	OFII

*Capacité à répondre aux demandes DALO et DAHO*

	2011	2012	2013	Sources
<b>Nombre de dossiers DALO</b>	<b>23</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>Info DALO</b>
<b>Nombre de dossiers DAHO</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Info DALO</b>
Taux de réponses favorables en commission DALO Nombre de décisions favorables de la commission DALO / Nombre de dossiers déposés	0,27	0,45	0,56	Info DALO
Taux de réponses favorables en commission DAHO Nombre de décisions favorables de la commission DAHO / Nombre de dossiers déposés	0	1	0	Info DALO
Taux Pourcentage de refus de propositions par les ménages DALO	0	0	0	Info DALO
Taux Pourcentage de refus de propositions par les ménages DAHO	0	100	0	Info DALO
Taux de d'hébergement relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DALO	0,5	0,6	0,78	Info DALO
Taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DAHO	0	1	0	Info DALO
Délais moyen d'attribution d'un logement à un ménage DALO relogé (par rapport au stock)	56,5	236	97,4	Info DALO
Délais moyen d'attribution d'une place d'hébergement d'un logement à un ménage DAHO (par rapport au stock)	Pas de recours	Pas de recours	56,5	Info DALO

## B. L'OFFRE

### *Niveau d'équipement en places d'hébergement du département, au regard de sa population en difficulté sociale*

- › L'intensité de la pauvreté dans le département de l'Orne est inférieure à la moyenne nationale, mais reste supérieure à celle de la Basse-Normandie.
- › Les ratios d'équipement en places d'hébergement d'urgence et d'hébergement d'insertion du département ci-dessous, calculés au regard de la population pauvre sont inférieurs à la moyenne nationale.

#### **Constats :**

**Hébergement d'urgence :** le taux d'équipement ornaï est inférieur à la moyenne régionale. Particularité de l'hébergement d'urgence = peu de places professionnalisées (20) et une majorité de places gérées par des bénévoles (26), réparties sur l'ensemble du territoire (cf. carte), essentielles au bon fonctionnement du dispositif, toutefois, pour celles-ci on ne peut pas avoir les mêmes exigences que pour des places professionnelles.

- › Non adapté à l'accueil des familles.
- › Modalité : mise à l'abri de trois jours maximum si le public n'adhère pas à une démarche d'insertion. Cette mise à l'abri doit être mise à profit pour une proposition d'entretien avec évaluation sociale de la situation.
- › Taux d'occupation faible.
- › Pas de modalité d'accueil pour les personnes accompagnées d'animaux.

**Hébergement de stabilisation et hébergement insertion :** le taux d'équipement ornaï est inférieur à la moyenne régionale, qui est elle-même inférieure à la moyenne nationale. Le nombre de places global : 74 places réparties sur Alençon (33), Flers (14), Argentan (7), L'Aigle (16) et Mortagne (4) ;

- › Les places **HU / HS / HI** sont plutôt prévues pour des personnes seules surtout en internat, ce qui répond à la majorité des besoins (personnes célibataires). L'H.U pour familles étrangères en attente de place sur le dispositif spécifique asile est actuellement constitué de 18 places sur le département, ce qui paraît suffisant. Toutefois, les besoins pour les femmes avec enfants et familles émergent.
- › Taux d'occupation non optimal en 2013 et 2014 (77 % pour l'Orne en 2013 contre 89 % dans la Manche et 99 % dans le Calvados, avec des structures d'établissements comparables) ;
- › Deux opérateurs gèrent les places dans le département : COALLIA dispose de places regroupées et en diffus ; YSOS ne dispose que de places en diffus. Ces deux opérateurs soulignent la nécessité d'avoir des places regroupées avec une présence éducative sur place pour des publics peu autonomes. Par ailleurs, les places éloignées posent le problème de la sécurité des personnes prises en charge et compliquent le fonctionnement de la structure.

**Hébergement spécialisé (CADA et HUDA) :** au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les places sont installées sur Alençon : CADA (122) ; HUDA (30). Ce dispositif de 30 places répond aux besoins.

- › Taux d'occupation non optimal ;
- › L'orientation en CADA est régionalisée avec des quotas d'admissions locales (30 %), régionales (40 %) et nationales (30 %).



**Logement accompagné** (Maisons relais) :

- › Taux d'équipement ornaux supérieur à la moyenne régionale ;
- › Reparti sur l'ensemble du territoire 65 places : Alençon (25), Flers (20) et L'Aigle (20) ;
- › Taux d'occupation non optimal surtout à l'Aigle (80 % en 2014).

**Logement accompagné** (Foyers Jeunes Travailleurs) :

- › Nombre de places sur Alençon (145), Courtomer (5), Moulins la marche (4) et Flers (75) ;
- › Un foyer de jeune travailleur est en cours de transformation en résidence sociale à Argentan (33) et deux autres en cours de création La Ferté-Macé (24) et Mortagne (ouverture en septembre 2015 de 24 logements) ;
- › Un projet est à l'étude à L'Aigle ;
- › L'ensemble de ce dispositif est complété par des places ALT (130 places hors urgence) pour un hébergement temporaire et destinées principalement à des personnes disposant de ressources. Parmi ces places, 20 sont dédiées à l'accueil de personnes régularisées sortant de CADA dans l'attente de la transformation de ce dispositif en résidence sociale.

**En résumé, l'Orne connaît un sous-équipement en capacité d'hébergement avec des taux d'occupation moyens alors que des besoins sont exprimés (Voir partie : besoins des publics).**

Cette sous occupation peut s'analyser par :

- › L'impossibilité de « mélanger les publics » dans une même chambre (Hommes / femmes – sortants de détention / enfants) ;
- › Le fonctionnement du SIAO : il oriente les personnes sur les dispositifs existants, ce qui impacte directement les taux d'occupation des structures. En effet, si les orientations sont inadaptées au départ, la personne ne suivra pas la préconisation proposée ou ne restera pas dans l'accueil vers lequel elle a été orientée.

Analyse comparée du niveau d'équipement en places d'hébergement du département, au regard de sa population en difficulté sociale et de la moyenne régionale et nationale

	Année 2013 <sup>15</sup>			Année 2014 <sup>16</sup>		
	Département	Région	France	Département	Région	France
a : Population totale (en milliers)	289	1 478	63 070	287	1 478	63 379
b : Dont population sous le seuil de pauvreté de 60% (en milliers)	46	209	9 139	47	212	9 038
c : Intensité de la pauvreté (en %)	18,6 %	17,7 %	18,9%	18,7 %	17,8 %	19,5 %
d : Population (en milliers) sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté (b x (1+c))*	55	245	10 866	56	250	10 800
e : Nombre de places HU pérennes (avec ALT) – Au 31 décembre 2013 et 2014	9	...	A venir	9	...	40 064
e/d (Ratio Equipement HU pour 1000 hab.) : Nombre de places HU pérennes / Pop sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté	0,16	...	A venir	0,16	...	3,71
f : Nombre de places HU pérennes (sans ALT) ** – au 31 décembre 2013 et 2014	6	361	...	6	462	...
f/d : Ratio Equipement HU (sans ALT) *** : Nombre de places HU pérennes (sans ALT) / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	0,11	1,47	...	0,11	1,85	...
g : Nombre de places HU bénévoles et municipales non financées - au 31 décembre 2013 et 2014	20			20		
g/d : Ratio Equipement places HU bénévoles/Population pondérée pour 1000 habitants	0,36			0,35		
h : Nombre de places HI**** et HS***** – Au 31 décembre 2013 et 2014	74	422	...	74	422	...
h/d : Ratio Equipement HI et HS : Nombre de places HI / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	1,35	1,72	...	1,33	1,69	...
i : Nombre de places en pensions de famille ou maisons relais – Au 31 décembre 2013 et 2014	65	227	...	65	237	...
i/d : Ratio Equipement en pensions de famille ou maisons relais = Nombre de places en pensions de famille ou maisons relais / Pop pondérée (pour 1000 hab.)	1,18	0,93	...	1,16	0,95	...

Sources : INSEE RP, exploitation complémentaire, FINES, DREES, DRJSCS, DGCS (STATISS)

\* Population sous le seuil de pauvreté de 60% X (1 + intensité de la pauvreté)

\*\* HU : CHU, CHRS urgence, RHVS et places cofinancées ALT. Source : enquête AHI

\*\*\* Sans financement ALT exclusif : autres places d'hébergement cofinancées ALT (non prises en compte par ailleurs). Source : enquête AHI.

\*\*\*\* HI : Hébergement d'insertion en CHRS et hors CHRS. Source : enquête AHI

\*\*\*\*\* HS : Hébergement de stabilisation en CHRS et hors CHRS. Source : enquête AHI.

<sup>15</sup> Fin d'année 2010 sauf pour le nombre de places HU et HI où le chiffre est disponible en 2012

<sup>16</sup> Fin d'année 2011 sauf pour le nombre de places HU et HI où le chiffre est disponible en 2013

**Etat des capacités d'hébergement, de logement, d'accompagnement, et évolution**

\* EN ETP :

Au 31/12/2013

Accueil et orientations	Accueil de jour	3,32
	SIAO et 115	4,66

\* CAPACITES EN NOMBRE DE PLACES OU LOGEMENTS PERMANENTS :

Hébergement généraliste	CHU hors CHRS	46
	CHRS urgence	4
	Hôtel	2
	RHVS	0
	Hébergement de stabilisation hors CHRS	0
	Hébergement d'insertion hors CHRS	0
	CHRS stabilisation	16
	CHRS insertion	58
Places d'hébergement financées exclusivement par l'ALT hors urgence		196

Hébergement spécialisé	CADA	100
	HUDA	16
	CPH	0
	Centre maternel	NC
	LHSS	9

Logement accompagné	Résidence sociale « classique »	25
	Maison relais – Pension de famille	65
	Résidence accueil	0
	Foyers de jeunes travailleurs	225
	Foyers de travailleurs migrants	0
	Intermédiation locative en sous-location	15 (logements)
	Intermédiation locative en mandat de gestion	0
Intermédiation locative en bail glissant	0	

Logement ordinaire (dont logement d'insertion, adapté, social ou très social)	Logement HLM (ACD/CP)	373
	Logement conventionné ANAH – parc privé	Consulter l'ANAH
	Aire de gens du voyage	4
	Terrains familiaux et équivalents	0
	Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI)	0
	Logements parc social	21 437
	<i>dont logements PLAI</i>	410
	<i>dont logements PLAI adaptés</i>	6
	Logements parc privé	25 287
<i>dont résidences principales</i>	NC	

\* EN BUDGET :

Accompagnement social	AVDL + FNAVDL	53 458 €
	ASLL/Financement FSL	NC

Source : DDCSPP 2015

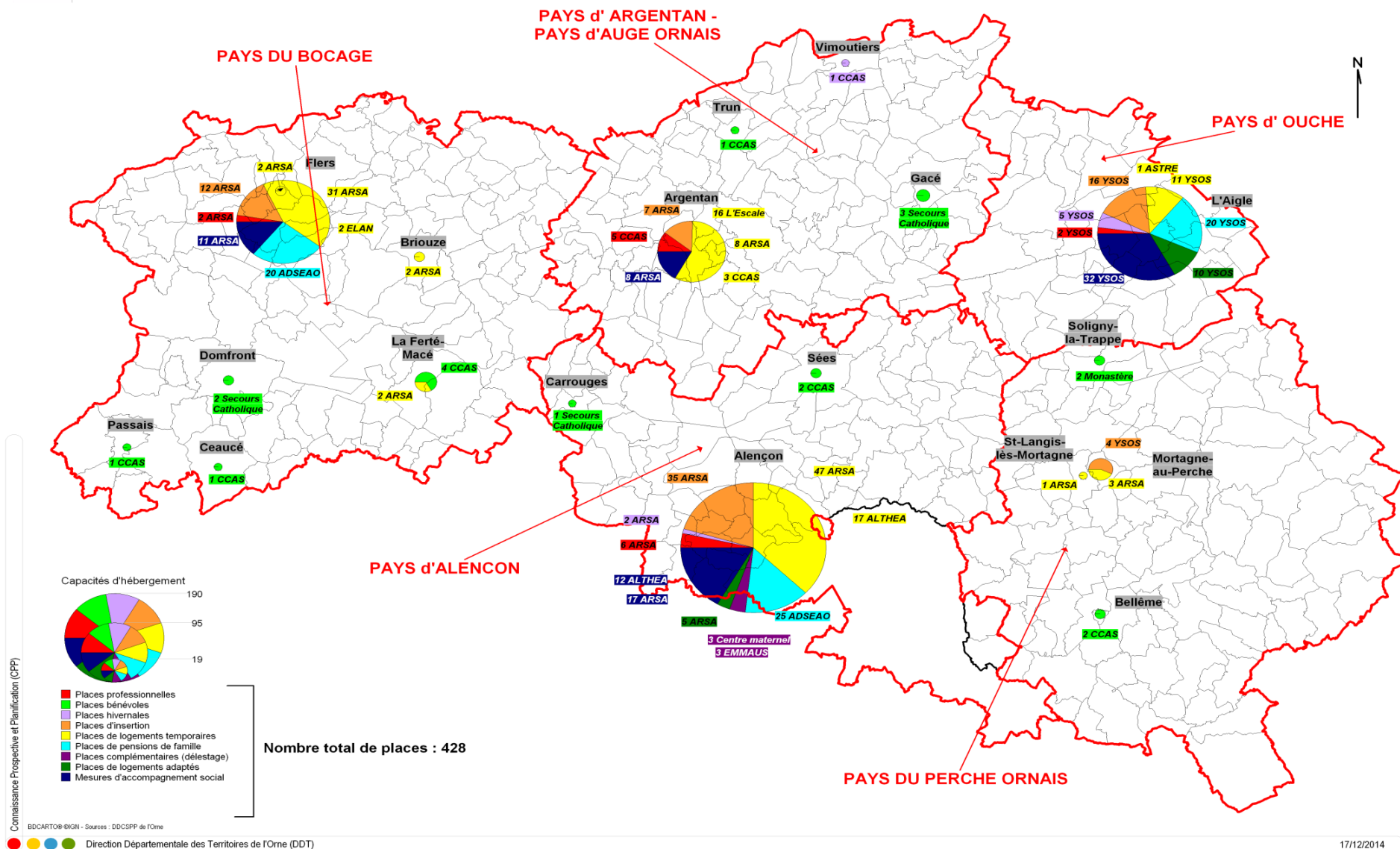
TAUX D'OCCUPATION DES HEBERGEMENTS EN 2014

		CAPACITE	Journées réalisées	Journées théoriques	Taux d'occupation annuel
<b>ALTHEA</b>	HUDA	30	1 263	1 830	69,02 %
	CADA	100	34 087	36 500	93,39 %
	POST-CADA	20	65 82	5671	116,06 %
	AVDL	32	43	32	134,38 %
	FJT	154	46 300	56 210	82,37 %
<b>COALLIA</b>	HU	10	1 315	3 650	36,03 %
	HU DA	10	6 379	3 650	174,77 %
	STABILISATION	12	2 713	4 380	61,94 %
	INSERTION	42	13 207	15 330	86,15 %
	ALT Jeunes	37	10 535	22 206	47,44 %
	ALT Adultes	65	14 755	23 969	61,56 %
	AVDL	303	365	303	120,46 %
	Intermédiation locative en mois mesures	60	57	60	95,00 %
<b>YSOS</b>	HU	2	266	730	36,44 %
	HU HIVER (SAISON 2013/2014)	6	266	516	51,55 %
	HU HIVER (SAISON 2014/2015)	4	32	40	80,00 %
	HU DA	8	288	416	69,23 %
	STABILISATION	4	825	1 460	56,51 %
	INSERTION (L'aigle)	12	3 189	4 380	72,81 %
	INSERTION (Mortagne)	4	827	1 460	56,64 %
	ALT Jeunes	6	1 118	1 399	79,91 %
	Intermédiation locative en mois mesures)	144	103	144	71,53 %
	AVDL	195	64	195	32,82 %
Maison Relais	20	5 846	7 300	80,08 %	
<b>CAPF</b>	FJT	75	22 995	27 375	84,00 %
<b>ADSEAO</b>	Maison Relais	45	15 167	16 425	92,34 %
<b>ASTRE</b>	ALT	1	304	365	83,29 %
<b>ELAN</b>	ALT	1	184	365	50,41 %
<b>CCAS ARGENTAN</b>	HU	8	1 452	2 920	49,73 %

Source : DDCSPP 2015



## Capacités du dispositif d'Accueil Hébergement et Insertion (AHI) dans le département de l'Orne au 1er janvier 2014



K:\I\_CARTO\LOGT\_HABITAT\Capacites\_hebergement\_dtspp\Capacites\_hebergement2014.WOR

ACCUEILS D'URGENCE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE			Ouverture en mois	Nombres de Places
<b>PAYS D'ALENCON : 28 places</b>				
	ALENCON «Centre Le Relais »	Accueil de jour	12	
1	ALENCON « Centre Le Relais » et hôtel + 3 appartements pour accueil familles étrangères (1 T5 et 2 T4)	Nuit	12 et 4	4 + 2 + 2 + 16
Délestage →	EMMAUS		12	
Délestage →	Centre Maternel Départemental		12	
2	CARROUGES		11	2
3	SEES		11	2
<b>PAYS DU PERCHE : 4 places</b>				
4	BELLEME		12	2
5	SOLIGNY LA TRAPPE		12	2
<b>PAYS D'ARGENTAN ET DU PAYS D'AUGE : 12 places</b>				
6	ARGENTAN - CCAS -	Accueil de jour	12	
	ARGENTAN - CCAS + 3 places hivernales	Nuit	12	5 + 3
7	GACE		11	3
	TRUN		12	1
<b>PAYS D'OUCHÉ : 12 places</b>				
	YSOS	Accueil de jour	12	
8	YSOS places expérimentales CAO	Nuit	12	11
(fermé pour travaux)	LA FERTE FRESNEL		11	1
<b>PAYS DU BOCAGE : 10 places</b>				
	FLERS « Accueil du Bocage »	Accueil de jour	12	
9	FLERS « Accueil du Bocage »	Nuit	10	2
10	CEAUCE		12	1
11	DOMFRONT		10	2
12	LA FERTE MACE		12	4
13	PASSAIS LA CONCEPTION		12	1
(fermé pour travaux)	TINCHBRAY		12	0

SOURCE : ARSA – Rapport d'activité / financier 2013

### La fluidité de l'offre

- › 100 % de l'orientation vers les places d'HU, HI, ALT et maison relais est assurée par le SIAO.
- › L'hébergement d'urgence est fluide en raison de la modalité d'admission citée plus haut (règle des trois nuits).
- › En ce qui concerne les CHRS, on constate un taux satisfaisant de sortie vers le logement (51 % en 2014).
- › Pour le CADA, il n'y a pas de problème d'accès au logement pour les personnes ayant obtenu le statut de réfugié (délai de sortie moyen de 4 mois). L'absence de solution de sortie pour les personnes déboutées de leur demande d'asile combinée à l'impossibilité d'éloignement embolissent le CADA.

### Analyse de la fluidité de l'offre

Au 31/12		2013	2014	Sources
Taux de refus d'hébergement		20 %	16 %	Enquête AHI
Taux d'orientation SIAO (pour les places d'HU, HI, ALT et maison relais)		100 %	100 %	Enquête AHI
Taux de réponses positives après passage en commission d'orientation SIAO <sup>17</sup>		98 %	84 %	Enquête AHI
Part de sortants de CHRS qui accèdent au logement ou à l'emploi	<b>Accès au logement :</b>	46 %	51 %	CINODE (indicateur PAP)
	<b>* dont accès au logement accompagné.....</b>	5 %	15 %	
	<b>* dont accès au logement autonome.....</b>	41 %	36 %	
	<b>Accès à l'emploi</b>	14 %	21 %	
Nombre de femmes victimes de violences sans solution / nombre de femmes victimes de violences ayant fait une demande d'hébergement		ND	100 %	115 / SIAO insertion

<sup>17</sup> Si une telle commission est mise en place dans le département

### 3.4 Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté à un instant T ?

#### Répartition des personnes

**1<sup>ère</sup> question** : Les publics sont-ils accueillis dans des structures proposant une réponse satisfaisante au regard de leur situation de vie (ayant déclenché la difficulté de logement ou le mal logement) ?

- › Il ressort de l'enquête auprès des structures au 31 décembre 2014 que :
- › Globalement, les publics sont accueillis dans des structures adaptées à leur situation de vie. À noter toutefois, en l'absence d'explication précise, la proportion importante des jeunes sortant de l'ASE accueillis en FJT, de même que l'accueil en maison relais de deux jeunes en sortant de l'ASE.

**2<sup>ème</sup> question** : Certaines structures sont-elles « embolisées » par des publics particuliers, mobilisant une offre non adaptée pour eux et bloquant la recherche de solutions pour d'autres publics ?

- › Au regard des résultats de l'enquête, les structures ne sont pas embolisées par des publics particuliers.
- › La date du 31 décembre ne serait pas pertinente pour certains partenaires pour une enquête flash, les résultats en seraient peu exploitables.



Répartition des personnes présentes dans les structures au 31/12/2014 selon leur situation « sociale » ou administrative

Au 31/12/2014	CHRS	Hébergement d'urgence	Hôtel	Logements et chambres conventionnés ALT	CADA	LHSS	Maison Relais – Pension de famille	FJT	Intermédiation locative en logement du parc privé en sous-location	Intermédiation locative en logement du parc social en sous-location ou bail glissant	AVDL	ASLL/ Financement FSL	Total :
Personnes vivant dans la rue	3	6	-	7	-	1	3	1	-	-	-		21
Personnes sortant d'institutions carcérales	6	-	-	3	-	-	2	1	-	-	-		12
Personnes sortant d'institutions psychiatriques	2	-	-	4	-	-	5	2	-	-	1		14
Personnes sortant de l'ASE	1	-	-	4	-	-	2	17	-	-	-		24
Personnes en habitat précaire (d'un point de vue juridique)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-		1
Personnes hébergées chez un tiers (famille ou hors famille)	22	6	-	16	-	-	9	12	1	2	4		72
Personnes menacées d'expulsion	-	-	-	6	-	-	3	1	2	3	5		20
Personnes menacées de violences (domestiques...)	3	-	-	1	-	-	3	1	-	-	1		9
Personnes vivant dans des structures provisoires/non conventionnelles	3	-	-	1	-	1	1	5	-	-	-		11
Personnes en logement indigne ou en situation d'insalubrité	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	1		3
Personnes vivant dans des conditions de surpeuplement sévères	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-		1
Personnes rencontrant des difficultés personnelles à se maintenir dans le logement (rupture familiale, accident de la vie, vieillissement)	5	4	-	8	-	-	18	2	-	3	6		46
Personnes rencontrant une difficulté de santé pour accéder au logement	-	-	-	1	-	3	2	4	-	1	3		14
Personnes rencontrant des difficultés financières pour accéder à un logement	8	2	-	22	-	-	9	16	-	2	1		60
Gens du voyage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		0
Demandeurs d'asile	1	-	-	5	70	-	-	-	-	-	-		76
Déboutés du droit d'asile	7	2	-	5	27	-	-	-	-	-	-		41
<b>Total :</b>	<b>61</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>83</b>	<b>97</b>	<b>6</b>	<b>57</b>	<b>64</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>22</b>	<b>NC</b>	<b>425</b>

### 3.5 Quels sont les publics dits « invisibles » ?

Les publics dits « invisibles » recouvrent deux catégories distinctes :

- D'une part, les personnes qui, bien qu'étant passées par un dispositif ou une structure, sont aujourd'hui perdues de vue par les services en charge des politiques d'hébergement / logement ; ces publics sont difficilement quantifiables.
- D'autre part, les personnes n'ayant jamais été prises en charge par ces services, ou n'ayant jamais fait appel à eux : exemple les travailleurs à très faibles revenus (temps partiel, intérimaires notamment) qui sont peu visibles et qu'il faudrait informer de leurs droits lorsqu'ils en ont ; les personnes habitant dans un parc identifié comme potentiellement non décent ou insalubre, personnes vieillissantes habitant des zones rurales (retraités avec minima sociaux) et/ou peu habituées des services sociaux, les ménages en situation de surendettement qui ne formulent pas de demandes d'aides ou d'accompagnement voire qui les refusent.

#### Conclusion

Globalement, la capacité d'hébergement et de logement permet de répondre aux besoins quantitatifs.

Pour le volet logement, en raison de la forte précarité de la population à faibles revenus, le reste à charge apparaît souvent trop élevé entraînant des difficultés pour le maintien dans le logement. On constate que l'offre sur certains types de logements et sur certaines zones géographiques est en décalage par rapport à la demande (offre inadaptée à l'évolution des besoins).

Pour le volet hébergement, la typologie et la répartition géographique de certaines places ne correspondent pas aux nouveaux besoins (familles, sortants de détention), ce qui peut expliquer en partie la sous occupation de certains dispositifs.

## 4. ANALYSE DES PARCOURS INDIVIDUELS

### 4.1 Définition du parcours et de la rupture de parcours des personnes prises en charge par les institutions :

La notion de « on ne peut plus s'en sortir seul » a été évoquée. Pour certains jeunes entre 16 et 25 ans, il n'y a pas d'évolution linéaire (professionnelle, scolaire ou affective) mais une succession d'épreuves et d'expériences. Ce parcours discontinu est d'habitude assorti de deux amortisseurs de solidarité : la solidarité financière de la famille et celle morale du réseau amical. On considère qu'il y a rupture de solidarité sociale quand ces solidarités sont absentes. C'est également valable pour les autres catégories de publics.

On peut considérer qu'il y a une rupture de parcours pour des personnes dans les situations suivantes. (La question est traitée sous l'aspect du logement et de l'hébergement) :

- Jeune quittant le domicile familial ou expulsé de chez ses parents ;
- Personne se retrouvant à la rue ;
- Personne en perte d'un emploi (ex : Conséquence expulsion locative et insolvabilité) ;
- Personne n'étant plus en mesure d'assumer son logement ou d'accéder à un logement ;
- Personne ne pouvant répondre aux normes et aux obligations sociales ;
- Personne ne répondant plus aux critères de prise en charge des dispositifs dans lesquels elle se trouve et ou en rupture institutionnelle.

### 4.2 Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides ? Quelles sont les raisons des ruptures de parcours constatées ?

#### Parcours individuels






Les publics en général ne sont pas confrontés à une seule difficulté mais ils cumulent souvent les facteurs de risques listés dans le tableau ci-dessous.

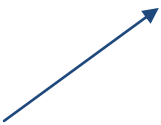
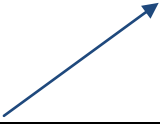
Outre les situations des personnes citées en introduction,

- › On constate l'émergence d'un public avec de faibles ressources, juste au-dessus des plafonds d'aides et de ce fait non éligible aux aides sociales (intérimaires, travailleurs pauvres, bénéficiaires de petites retraites, auto entrepreneurs).
- › On relève également les situations suivantes :
  - Personnes qui ne sollicitent pas les aides ou les accompagnements (exemple : les personnes âgées).
  - Personnes qui refusent les aides ou les accompagnements proposés de multiples fois par les services sociaux : ces mesures d'accompagnement social ne sont pas contraintes et nécessitent l'adhésion de la personne ; les personnes qui adhèrent à un début de mesure et ne poursuivent pas la démarche.
  - Personnes sortant d'institutions lorsque la sortie n'est pas ou peu anticipée (sortants de détention, sortants de psychiatrie, de l'aide sociale à l'enfance, sortants de CHRS pour cause d'exclusion).

Ce tableau recense les facteurs de risque avec pour conséquence les difficultés engendrées pour l'accès et le maintien dans le logement.

Facteur de risque	Constats	Quelle est l'évolution constatée dans le département ? <i>tendance : en hausse / en baisse / stagne</i>	Qualifier les difficultés engendrées pour l'accès et le maintien dans le logement <i>Générateur d'expulsions / d'échecs à se maintenir dans un logement ordinaire. Des besoins spécifiques d'adaptation du logement d'accompagnement médico-social.</i>
<b>Ressources financières insuffisantes, absentes et non pérennes</b>	<p>Augmentation des personnes non éligibles aux aides sociales mais qui ont de faibles ressources.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (intérimaires, Smic et petites retraites) : les parcours sont en dent de scies.</li> <li>- (auto-entrepreneurs)</li> </ul> <p>Précarisation des publics.</p> <p>Evolution économique, difficultés à payer un loyer.</p> <p>Difficultés même sur un impayé très court à apurer la dette. (Dix mois sur un plan d'apurement pour un mois de loyer de retard).</p>		<p>Fluctuation des ressources.</p> <p>Absence de ressource régulière entraînant des difficultés à payer le loyer.</p> <p>Indus RSA et CAF.</p> <p>Apl calculé en N-2, pas de marge financière.</p> <p>Augmentation des risques d'expulsion locative.</p> <p>De moins en moins de marge financière.</p>
<b>Interruption de l'accompagnement social ou médico-social</b>	<p>Problème de délais de mise en œuvre ou de renouvellement des mesures, de type MASP ou MAJ par exemple, ne permettant pas une stabilisation de la situation.</p> <p>Bascule RSA vers AAH / ASS qui entraîne la fin de l'accompagnement. Certaines autres mesures sont limitées dans le temps. (sauf l'ASLL qui n'est pas soumis à des conditions de ressources mais elle a une durée de 6 mois renouvelable).</p> <p>Les personnes ne remplissant pas les critères d'éligibilité et n'ont donc pas accès à certaines mesures (MASP, curatelle).</p> <p>Les personnes qui ne sollicitent pas l'accompagnement.</p>		<p>Sans accompagnement, certaines personnes sont dans l'incapacité de payer le loyer.</p>
<b>Droits administratifs incomplets</b>	<p>Augmentation des dossiers incomplets.</p> <p>Difficultés chez le public jeune -&gt; non recours car difficulté, pour faire les démarches administratives.</p> <p>Difficulté à accomplir des démarches administratives de plus en plus complexes. (Absence de déclaration d'impôt, de fiche trimestrielle de RSA, des ressources à la CAF).</p> <p>Personnes en situation de décohabitation.</p> <p>Dématérialisation des démarches administratives.</p> <p>Multiplication et complexité des aides à mobiliser et des formulaires à compléter.</p>		<p>Nécessité d'un accompagnement au quotidien dans les démarches.</p> <p>Pas de suite à la demande de logement.</p> <p>Pas d'APL et d'AL car les dossiers sont incomplets.</p> <p>Génère l'exclusion (abandon des demandes).</p>

<b>Effet seuil lié à l'âge</b>	Difficultés particulière chez les 16 – 25 ans. Les personnes âgées qui ne font pas de demande d'aide, et ne font pas valoir leurs droits.		Pas de droit au RSA. Non recours aux droits.
<b>Manque de coordination / manque d'information entre les acteurs</b>	Augmentation du nombre d'aides pour lesquelles il faut, à chaque fois, faire un dossier différent -> manque de coordination. Coût administratif, duplication des documents. Nécessité d'informer les partenaires et les individus sur les dispositifs. Mécanisme d'aide : Manque d'information et méconnaissance de la part des individus.		Taux de non recours important. Courriers incompréhensibles -> Abandon des demandes donc impact sur le budget et le logement.
<b>Sortie d'institution non anticipée</b>	<b>Sortie de détention</b> : Institutionnalisation des publics (l'institution fait, à la place des personnes, les démarches). Lorsque la sortie est avancée (remise de peine), il y a une date de sortie variable et donc des difficultés à faire des démarches dans l'urgence. Pas de professionnels chargés de préparer les sorties dans tous les établissements. Le temps d'incarcération est particulier (Gestion d'attente). Ne permet pas de projection dans l'avenir. (2/3 des personnes incarcérées ne sont pas destinés à être libérés dans le Département). Particularité : pas de maisons d'arrêt dans le Département et taille des établissements pénitentiaires disproportionnée par rapport au Département. <b>Sortie CHRS</b> : peut être non anticipée en raison de l'exclusion liée au comportement et à la violence. <b>Sortie de RSA</b> Les personnes ne se mobilisent pas.		Difficulté d'anticiper les démarches de sortie  Ces publics sont orientés au sein de l'accueil d'urgence -> 115. Mais pas sur le lieu où le problème s'est posé et arrivent ainsi sans préparation.  Absence au rendez-vous, pour le contrat d'insertion -> mesure de réduction suspension.  Problème de mobilisation des publics.  Impact sur le logement.
<b>Rupture familiale</b>	Augmentation du phénomène de décohabitation. <b>Notion d'isolement.</b>		L'isolement dans le logement -> Difficultés au maintien dans le logement Augmentation des demandes de logement.
<b>Violences conjugales</b>	Les personnes propriétaires de logement et auteurs de violences ne peuvent pas faire une demande de logement tant que la situation matrimoniale, de couple n'est pas clarifiée. Les personnes qui restent dans le logement se retrouvent dans des logements non adaptés (trop grands et chers).		Paiement du loyer et remboursement d'emprunt (= double loyer). Situations administratives liées à la séparation. Risque de création ou d'aggravation de dette.

<b>Troubles psychologiques / addictions</b>	Troubles de voisinage.		-> <b>incurie</b> Difficulté du maintien dans le logement. Accueil de tiers, problèmes d'hygiène.
<b>Surendettement</b>			Difficulté pour régler un plan d'apurement et risque d'expulsion locative.

On peut particulièrement souligner certaines raisons qui provoquent une rupture de parcours :

- L'absence de ressources ou des ressources non pérennes ;
- Les modalités de calcul des aides de la CAF / CMSA imposées par la réglementation (prise en compte des ressources de l'année N-2 pour le calcul des droits de l'année N) ;
- Les problèmes de mise en œuvre ou de renouvellement des mesures (problèmes de délai, d'interruption de l'accompagnement) ; passage d'une mesure administrative à une mesure judiciaire (MASP à MAJ) ; passage du dispositif RSA vers un dispositif AAH qui entraîne la fin de l'accompagnement ;
- La complexité et la multiplication des démarches administratives qui génèrent des dossiers incomplets ou l'abandon des demandes ;
- Le manque de coordination entre acteurs notamment dans le cadre des sorties d'institutions non anticipées :
  - Le SPIP indique qu'il ne connaît pas systématiquement la date de sortie des détenus, et qu'il ne dispose pas non plus de professionnels dédiés pour effectuer les démarches de sortie du public vis-à-vis des autres institutions) ;
  - Les partenaires signalent également le manque de lien entre l'ASE lors de la sortie des jeunes et les structures d'accueils.
- Le manque de coordination avec les acteurs du secteur sanitaire. Il faut décloisonner les approches sociales et sanitaires (troubles psychiques et problèmes de santé mentale) et développer un travail de réseau afin d'éviter de se renvoyer les situations.

Ces problématiques ont pour conséquence une absence de mobilisation des personnes.

## Focus sur une action de coordination positive

### Réseau d'Actions Coordonnées d'Argentan

Depuis son instauration en 2003, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est composé :

- de temps d'informations, séances d'informations visant à mettre à la disposition, des acteurs de la prévention et de la sécurité et à tout professionnel intéressé, des connaissances sur les ressources locales complémentaires à leur action.
- du **réseau pour des actions coordonnées**, ce groupe vise à apporter de meilleures réponses à la population à partir de problématiques concrètes.

Le RAC est l'instance opérationnelle du CLSPD. Il permet aux partenaires de comprendre les modalités de travail de chacun, d'apporter des réponses coordonnées et suivies, d'identifier les interlocuteurs et d'échanger sur des situations. Le RAC va dans le sens d'un traitement des phénomènes d'insécurité nuisibles au bien vivre au sein des quartiers (notion de vivre ensemble et des liens de proximité).

Cette instance vise à :

- › Favoriser l'échange d'information entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance.
- › Avoir un outil permettant de développer une observation pertinente et partagée du territoire, une analyse commune des faits constatés en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées
- › La réalisation de programmes d'actions concertées de prévention, de médiation et d'information.

En termes de contenu le RAC permet entre autre:

- › réaliser des points réguliers sur les médiations de voisinage en cours
- › observer systématiquement les situations problématiques sur la ville (rassemblements, problèmes de voisinage...)
- › accompagner l'équipe de médiation (adaptation des horaires, formation, outils d'observation et de suivi...) et le travail réalisé sur le terrain,
- › initier et suivre la mise en place des temps d'information, cette année sur les activités estivales en prévision sur l'accès aux droits
- › identifier et travailler notamment sur les problématiques suivantes : consommation d'alcool sur les espaces publics, rodéo de voitures, conflit de voisinage.

## 5. ANALYSE DES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE

### 5.1 *Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable?*

L'offre des prestations d'accompagnement, pour être efficace, se doit d'être de plus en plus diversifiée, personnalisée, et pluridisciplinaire pour répondre aux besoins générés, fréquemment, par un cumul de problématiques. Par ailleurs, le manque récurrent d'une articulation efficiente entre les champs social et sanitaire est plus que jamais prégnant.

#### *Public et Impact fort*

**Le type de public n'induit pas systématiquement le type d'accompagnement. C'est par l'évaluation de chaque situation qu'est déterminé l'accompagnement à mettre en œuvre.**

- › Paupérisation financière, affective et intellectuelle des publics y compris des travailleurs ;
- › Les publics sont sur des besoins primaires (santé, alimentation, accès aux droits..) les pré-requis pour l'insertion sont absents ;
- › Institutionnalisation des publics qui a pour conséquence un manque d'autonomie (on fait pour eux) ;
- › Problème de mobilité des publics ;
- › Difficulté des publics à interpeller les professionnels ;
- › « Habitat passif » des personnes prises en charge ;
- › Difficulté du suivi des jeunes en raison de leur errance (hébergements successifs chez des tiers, squats...);
- › Problème de maintien dans le logement et dans l'hébergement pour des personnes présentant des troubles addictifs ou de santé mentale en raison de leur comportement.
- › Certains publics (bénéficiaires AAH, minimum vieillesse, pension invalidité...) n'ont pas d'accompagnement.



## 5.2 Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés associés (nb de mesures, de ménages accompagnés, budget ...)	Adéquation offre / besoins <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets de saturation de certains dispositifs ? Ou opportunités de plus grande mobilisation ?</li> <li>• Analyse de chaque dispositif</li> </ul>
FSL	Dépenses en 2013 : 1 068 523 € Dépenses en 2014 : 1 026 671 € (Montant total FSL: 647 031 € en dehors des mesures d'accompagnement) Recettes en 2014 : 1 100 000 €	
ASLL – Accompagnement Social Lié au Logement (classique, spécifique ou temporaire)	En 2013, ASLL interne : 207 mesures et ASLL externe : 112 mesures. En 2014, ASLL interne : 133 mesures et ASLL externe : 92 mesures.	L'offre ne correspond pas aux demandes pour les ASLL internes.  Une réflexion sur les accompagnements collectifs va être engagée.
AVDL – Accompagnement Vers et Dans le Logement + FNAVDL	Budget accordé : 84 792 € 508 mois /mesures financées, 473 mois /mesures réalisées, 92 ménages accompagnés, 3 opérateurs – (1,56ETP selon BP)	Nombre de mesures financées insuffisantes. Délégation de crédits tardive entraînant une rupture de mesure.
Accompagnement social et familial CAF	En 2013, Offre de service à 94 allocataires dès la connaissance des impayés de loyers, rencontres avec 36 foyers.	
MASP - Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP1 et MASP2)	EN 2013, 43 MASP avec gestion et 15 MASP sans gestion.  En 2014, 35 MASP avec gestion et 14 MASP sans gestion.	
MAESF - Mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale	EN 2013, 3MAESF. EN 2014, 3 MAESF.	
Accompagnement RSA	EN 2014, 5 000 contrats d'insertion.	
Accompagnement dispensé dans les structures (facultatif)	- CHRS insertion + stabilisation (hors urgence) : 74 places ; 204 personnes. Maisons relais : 65 places. - CADA : 100 places; 152 personnes; 44 ménages. - FJT (Flers et Alençon): 229 places; 532 personnes.	

Par ailleurs, un accompagnement social global est assuré par les travailleurs sociaux des :

- › Circonscriptions d'action sociale du conseil départemental ;
- › CCAS/CIAS.

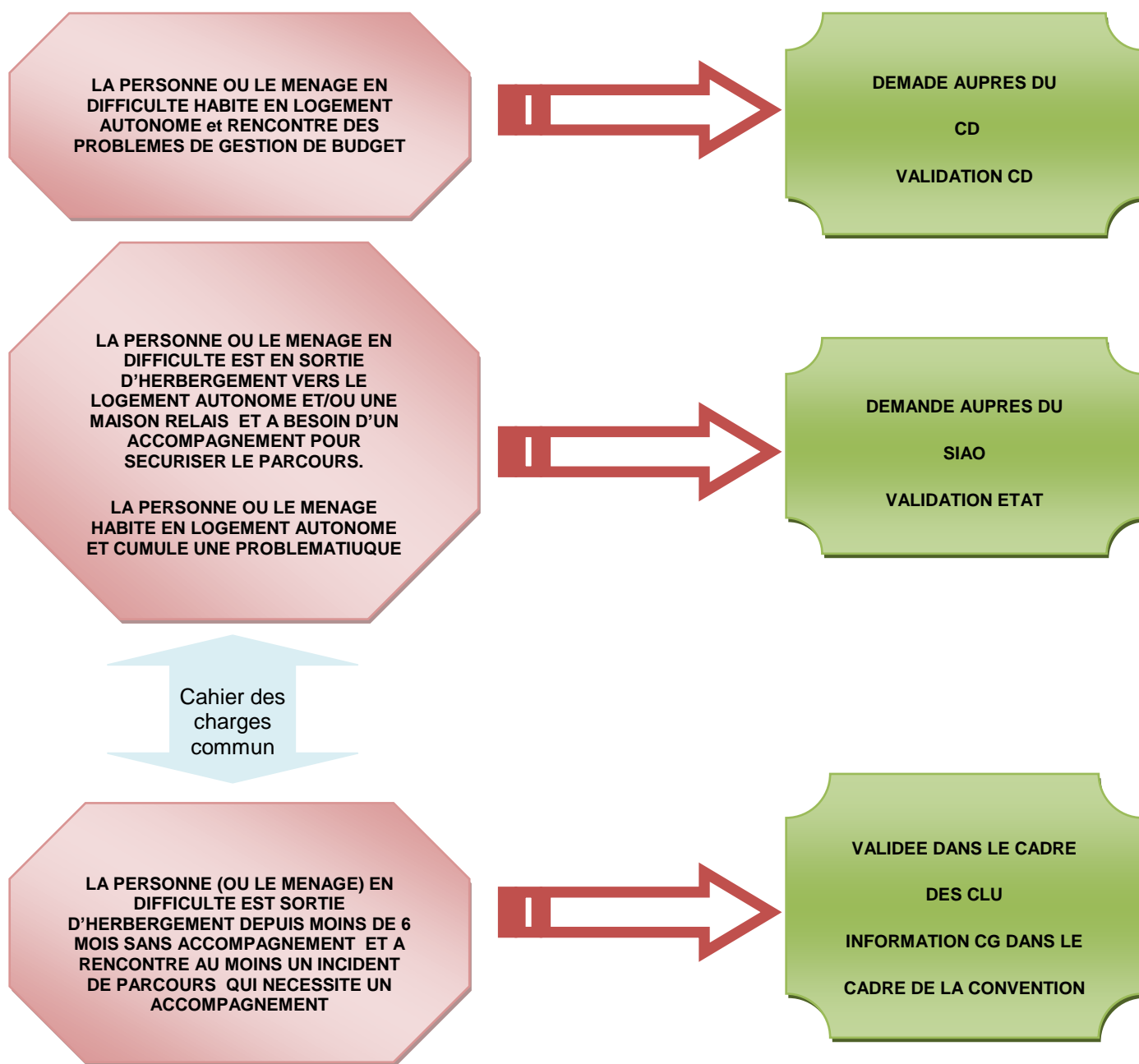
Des mesures d'accompagnement spécifiques existent, exercées par:

- › Les bailleurs sociaux pour les locataires en impayés de loyers ;
- › La CAF, la MSA, la CARSAT ;
- › Les opérateurs dans le cadre du dispositif d'intermédiation locative ;
- › Les missions locales pour le public jeunes.

### Focus sur l'articulation des mesure ASLL et AVDL

Partant du constat que ces deux dispositifs sont proches et s'adressent au même public, un travail local d'articulation entre les mesures ASLL et AVDL dans le cadre des ateliers du « logement d'abord » a été réalisé en définissant les publics par mesure. (cf. tableau ci dessous).

La mise en application de ce travail est compromise par la diminution progressive des crédits AVDL. Pourtant, l'accompagnement dans l'accès et le maintien dans le logement est une priorité nationale.



CE SCHEMA NE CONCERNE PAR LES MESURES ASLL/AOLTJ : proposition d'intituler les mesures à destination des jeunes : mesure éducative pour le logement des jeunes

### 5.3 Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins ?

#### Offre d'accompagnement sanitaire mobilisable au bénéfice de l'accès et du maintien au logement

Offre d'accompagnement sanitaire	Chiffres clés associés (budget, nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, ...)
Places en CMP - Centres médico-psychologiques	Nombre de patients en 2013 : 6 198 Nombre de patients en 2014 : 6 527 Activité ambulatoire regroupant tout les actes du secteur : En 2013 : 3 088 patients / 30 468 actes En 2014 : 3 292 patients / 31 116 actes
LHSS - Lits halte soins santé	- <b>ARSA</b> : 6 places /budget de 209 833 € - <b>YSOS</b> : 3 places/budget de 81 817€
CSAPA - Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	- <b>ANPAA</b> Budget : 725 505 € en 2014 0 hébergement 6 antennes avancées 676 personnes en 2013
CAARUD - Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues	- <b>ASPA</b> Budget : 172 079€ en 2014 0 hébergement 117 personnes en 2014
PASS - Permanences d'accès aux soins de santé	Cinq permanences : › Alençon › Argentan › Flers › L'Aigle › Mortagne
PASS - Permanences d'accès aux soins de santé Psychiatrie	Une permanence à Alençon.
Equipe Mobile Psychiatrie	Une équipe à Flers.
Equipe Mobile de Psychiatrie de liaison et d'urgences psychiatriques	Une équipe à Flers.
SAMSAH – Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés	- <b>LEHUGEUR-LELIEVRE</b> Budget : 288 871€ Nombre d'adultes suivis en 2013 : 46 Nombre d'adultes suivis en 2014 : 47  - <b>APF Argentan</b> Budget : 186 985 € 9 usagers en 2012 12 usagers en 2013 15 usagers en 2014 (15 personnes en cumul sur l'année dont 12 personnes en simultané compte tenu des sorties et des entrées)
SAVS - Service d'Accompagnement à la vie Sociale	NC

## L'offre d'accompagnement social et sanitaire

Afin d'améliorer la connaissance des mesures et de leur prescription, un guide des mesures d'accompagnement social, médico-social et sanitaire de l'Orne a été conçu par la DDCSPP et le Conseil Général en 2013-2014. Il a été présenté à l'ensemble des partenaires dans les circonscriptions d'action sociale et largement diffusé.

### Constats sur les dispositifs :

- › Les services s'éloignent géographiquement des demandeurs (fermeture d'agences et régionalisation, plate-forme téléphonique payante ...)
- › Les procédures sont dématérialisées (sites internet) ;
- › Les aides proposées sont individuelles ;
- › Les aides se mettent en place tardivement ;
- › Les dossiers d'aides sont trop complexes et découragent certains demandeurs ;
- › Les personnes ayant une activité professionnelle ne sont pas éligibles à de nombreuses aides en raison du dépassement de leur Quotient Familial et n'ont pas les mêmes droits APL ;
- › Nécessité de prouver l'échec des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) pour passer aux mesures judiciaires ;
- › Offre insuffisante pour le CSAPA, le CAARUD, SAVS et SAMSAH (listes d'attente) ;
- › Manque d'homogénéité des dispositifs sur le territoire :
  - aide alimentaire absente sur certains territoires. Or ce premier contact peut être mis à profit pour l'orientation vers les dispositifs d'accompagnement.
  - pas d'appartement de coordination thérapeutique sur l'Orne.
  - saturation de l'AVDL sur les secteurs centre et ouest et moins mobilisée sur le secteur est,
- › Les dispositifs sont cloisonnés (chacun sa mission, son public, pour une durée déterminée) ; on constate notamment une coordination insuffisante entre les acteurs des réseaux sociaux et sanitaires.
- › Augmentation du taux de non recours pour le RSA activité ;

## 6. ANALYSE DE LA COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS

Commission	Fréquence de réunion	Echelle	Animation et secrétariat	Forces	Faiblesses	Pistes d'amélioration
<b>CCAPEX</b>	Mensuelle	4 territoires	Etat / Conseil Départemental  SEC : DDCSPP	<p>La CCAPEX répond à son objectif : éviter l'expulsion locative.</p> <p>C'est également un lieu d'échanges d'information.</p> <p>Certaines CCAPEX fonctionnent plutôt bien.</p> <p>Elle est saisie dès le stade d'impayés de loyer (cf règlement intérieur), donc en amont pour une action corrective précoce, ceci entraînant toutefois l'examen d'un nombre important de dossiers.</p>	<p>A améliorer : Un dysfonctionnement dû au défaut d'information des services sociaux sur certains territoires.</p> <p>De plus en plus d'impayés. (un bailleur cite 1000 relances par mois aujourd'hui contre 700 auparavant).</p> <p>La CCAPEX n'est pas le seul facteur de la diminution des expulsions. L'action des bailleurs est primordiale.</p> <p>Mise en place tardive de mesures d'accompagnement au stade de la réquisition.</p> <p>Beaucoup de travail pour peu d'avancement parfois : pas de solution, perte de temps (la personne ne vient pas au rendez-vous proposé).</p>	<p>Public pour lequel il faut « aller vers », à domicile.</p> <p>Une vraie prévention de l'expulsion pourrait être un prélèvement du différentiel de loyer sur le RSA et les prestations sociales (en laissant le reste à vivre).</p> <p>Une réunion départementale d'amélioration des pratiques pour le fonctionnement des CCAPEX.</p> <p>Réfléchir à une action de communication en direction des bailleurs privés.</p> <p>A mettre en conformité avec le décret d'application : loi ALUR.</p>
<b>Commission SIAO urgence et insertion</b>	Tous les 15 jours	3 territoires : <ul style="list-style-type: none"> <li>› Alençon</li> <li>› Flers /Argentan</li> <li>› L'Aigle.</li> </ul>	Associations support du SIAO :  COALLIA et YSOS	(Voir focus complet SIAO ci-dessous)	(Voir focus complet SIAO ci-dessous)	(Voir focus complet SIAO ci-dessous)

<p><b>Commission de suivi du public étranger</b></p>	<p>Tous les 2 mois</p>	<p>Département</p>	<p>DDCSPP</p>	<p>Réunion de tous les acteurs concernés : Préfecture, ALTHEA, CADA, COALLIA, YSOS pour suivre les situations individuelles des étrangers en HUDA généraliste et spécifique, en CADA et post CADA, afin de fluidifier les dispositifs.</p>	<p>Peu de solution réglementaire sur certaines situations (déboutés).</p>	
<p><b>Commission de surendettement</b></p>	<p>Mensuelle</p>	<p>Département</p>	<p>Banque de France</p>	<p>Dans la mesure où les ménages ont des ressources, un moratoire ou la mise en place d'un plan permet le maintien dans le logement.</p>	<p>Les ménages bénéficiant d'un effacement de dettes risquent l'expulsion à la demande des bailleurs.</p>	<p>Un échange d'information entre la CAF, la CCAPEX, la Banque de France et les bailleurs sur le rétablissement de l'APL ou AL permettrait de diminuer la dette de loyer grâce au rappel effectué par la CAF et encouragerait à maintenir le locataire dans le logement.</p> <p>Expérimentation à conduire de traitement particulier de la dette de loyer au sein du surendettement.</p>
<p><b>Commission de médiation DALO</b></p>	<p>Toutes les 6 semaines</p>	<p>Département</p>	<p>DDCSPP</p>	<p>En raison de la situation détendue du logement social, les requérants peuvent facilement être relogés.</p> <p>La plupart des dossiers examinés en DALO ont fait l'objet d'un suivi en CCAPEX.</p>		<p>Diffuser l'information sur les critères du DALO et les démarches préalables à accomplir auprès des travailleurs sociaux pour éviter les saisines inutiles.</p>

<b>Pôle Ornaï de Lutte contre l'Habitat Indigne : structure de coordination et d'échanges</b>	Tous les 2 à 3 mois	Département	DDT pour le pilotage et du secrétariat de la structure (chaque partenaire gardant ses compétences)	Renforcement des mesures concernant la LHI par la Loi ALUR travail partenarial intense et très constructif	Surcharge en nombre de dossiers du fait du fort développement d'activités du POLHI depuis fin 2013  Faibles crédits disponibles pour des travaux d'office	Développer la sensibilisation des élus sur cette problématique  Créer et animer un réseau d'élus/fonctionnaires territoriaux référents  Devenir « pro-actif » sur cette thématique
<b>Commission d'attribution des logements</b>	Tous les 15 jours › Logis familial › SAGIM  Hebdomadaire : Orne Habitat	4 territoires  Département	Bailleurs	Les demandeurs de logement sont satisfaits rapidement étant donné que l'Orne est un territoire détendu.		
<b>Groupe sortants de détention sur Argentan.</b>	En cas de besoins	Argentan	Argentan Intercom	Expérimentation satisfaisante sur Argentan avec le SPIP, par la mise en place d'une commission spécifique comprenant les Organismes HLM pour les sortants de détention qui font une demande de logement.  Le travail éducatif permet un accompagnement à la gestion du budget.  Recrutement d'un assistant Social au SPIP.		Transposer sur la CUA par rapport à Alençon. Travailler l'Accès aux droits.
<b>Commission locale unique (FSL)</b>	Mensuelle	4 circonscriptions d'actions sociales	Conseil Départemental	Transversalité avec la CCAPEX. Participe au maintien dans le logement et à la prévention des expulsions.		

A noter que : la pratique de la CCAPEX depuis quatre ans met en exergue le comportement de certains ménages qui développent une stratégie passant d'un bailleur à un autre dès qu'ils arrivent au stade du commandement de quitter. Ils bénéficient d'une nouvelle ouverture de droit pour l'aide au logement dès l'entrée dans un nouveau logement, en raison de la réglementation même.

## Focus sur le SIAO de l'Orne en mai 2015

### 1. FONCTIONNEMENT

Le département de l'Orne s'est doté depuis 2011 d'un SIAO unique (urgence et insertion). Il est géré depuis février 2015 par COALLIA.

Les orientations vers les places d'hébergement ou de logement adapté se font :

- via le 115 pour l'urgence. Le 115 est intégré dans le SIAO depuis le début ;
- en commissions territorialisées délocalisées (3 secteurs) pour les places d'insertion.

Le système d'information utilisé est :

- SI-SIAO (depuis janvier 2014) pour l'insertion ;
- PROGEDIS pour l'urgence (115).

Il a été convenu avec l'opérateur d'attendre la livraison de la V6 SI-SIAO (prévue début 2015) pour utiliser un seul système d'information. Cette version est annoncée comme plus adaptée à la gestion du 115 que les précédentes. Le basculement d'un système vers l'autre s'opérera idéalement en début d'année civile pour une meilleure exploitation des données en année pleine.

Sur ces points l'organisation du SIAO de l'Orne est conforme aux préconisations de la loi ALUR mais son fonctionnement reste à améliorer.

### 2. OBJECTIFS D'EVOLUTION DEPUIS LA REUNION REGIONALE DE MARS 2013

Depuis la rencontre organisée en région, 11 réunions de travail ont eu lieu entre la DDCSPP et l'opérateur avec pour objectifs :

- Définir les règles de fonctionnement du SIAO ;
- Développer l'information des demandeurs ;
- Déployer la saisine dématérialisée du SIAO (SI-SIAO) pour l'ensemble des structures de premier accueil et à l'ensemble des activités du SIAO (orientation, gestion des places, intégration du 115 dès la livraison de la V6) et améliorer la fonction statistique du SIAO ;
- Développer la connaissance du SIAO par les partenaires professionnels, institutionnels et élus ;
- Assurer la participation des acteurs et partenaires de l'hébergement et du logement à la procédure d'avis sur les demandes d'hébergement et de logement adapté ;
- Développer la connaissance du SIAO par les usagers ;
- Restructurer le SIAO en nommant un coordonnateur pour le fonctionnement, l'organisation et l'animation des commissions territorialisées ;
- Evaluer le fonctionnement du SIAO et des commissions.



### 3. ACTIONS REALISEES

Les actions suivantes sont réalisées :

- Elaboration d'un règlement intérieur du SIAO (version définitive finalisée) ;
- Formalisation de l'information systématique des suites données à la demande à l'instructeur à l'issue des commissions ;
- Déploiement de l'outil SI-SIAO volet insertion et utilisation par une partie des acteurs de premier accueil pour les demandes. (Missions locales, CCAS, structures AHI- pas d'adhésion des services du conseil départemental pour l'instant) ;
- Formation par le SIAO des partenaires et opérateurs AHI à l'utilisation de l'outil SI-SIAO ;
- Elaboration et diffusion de plaquettes d'information à destination des professionnels et des usagers ;
- Recrutement d'un coordonnateur en cours par COALLIA ;
- Mobilisation des principaux opérateurs AHI de l'Etat pour la saisie des demandes d'hébergement et de logement adapté, les admissions et sorties des structures dans le système d'information. (courrier du 11/3/2015)

### 4. ACTIONS A REALISER

Certains objectifs sont atteints, mais il reste un certain nombre d'actions à réaliser :

- Finalisation du recrutement du coordonnateur (juin 2015) et formation d'adaptation à l'emploi (septembre 2015) ;
- Diffusion et présentation du règlement intérieur lors d'une réunion (2<sup>ème</sup> semestre 2015) ;
- Installation d'un comité de suivi adossé au comité de pilotage du PDHIL (2016) ;
- Poursuite de la mobilisation des partenaires pour leur participation aux commissions d'admission ;
- Elaboration et signature d'une convention partenariale entre le SIAO et les acteurs AHI (2016) ;
- Poursuite et suivi de la mobilisation des partenaires AHI pour l'utilisation du SI-SIAO et en particulier les services du conseil départemental pour la saisine des demandes dans le système d'information (rencontre à programmer avec la direction du pôle sanitaire social du conseil départemental) ;
- Poursuite de la formation des utilisateurs du système informatisé (2015 -2016) ;
- Elaboration par COALLIA de fiches qualité pour l'évaluation. (2015).

## 7. PRIORISATION DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

### 7.1 Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir

#### En ce qui concerne l'hébergement et le logement adapté :

- › Poursuivre l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement du SIAO (périmètre, articulations, coordination, gouvernance, généralisation de l'utilisation de l'outil SI-SIAO) ;
- › Pour remédier à la sous occupation, la cohabitation doit être recherchée à chaque fois qu'elle est envisageable. Les bailleurs sociaux seront sollicités pour appliquer des loyers modérés, dans la mesure où cela permettrait en contre partie d'occuper des logements vacants.
- › L'hébergement d'urgence : règle des 3 nuits, la réglementation prévoit une mise à l'abri de courte durée pour les personnes qui ne veulent pas entrer en processus d'insertion. Cette mise à l'abri doit en effet être mise à profit pour une proposition d'entretien avec évaluation sociale de la situation.

Une réflexion devra être menée sur la notion de mise à l'abri de courte durée (DDCSPP + COALLIA).

En lien avec l'hébergement d'urgence, il conviendra de revoir la réalité du fonctionnement des accueils de jour subventionnés.

La réponse aux besoins pour les femmes victimes de violences avec enfants doit-être réétudiée ; il peut être envisagé la mise en place d'une réponse de type chambres d'hôtes comme dans d'autres départements.

De manière générale, compte tenu de l'évolution des besoins (femmes, familles, jeunes et sortants de détention), il convient de réfléchir au repositionnement de l'offre en termes de capacité, de localisation, d'adaptation des places et de redéploiement des moyens.

#### En ce qui concerne le logement :

- › L'une des pistes pour remédier à l'inadéquation entre les ressources et le montant des loyers et charges, est d'inciter les bailleurs sociaux à répondre aux appels à projets concernant les PLAI adaptés (programme de logement très sociaux à bas niveau de quittance) dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, pour les ménages cumulant des difficultés financières et sociales.
- › La performance énergétique dans le neuf comme en réhabilitation doit être compatible avec des loyers modérés, et la réduction des charges doit être au rendez-vous.
- › Travailler avec les partenaires et les opérateurs sur la maîtrise de la quittance finale : la performance énergétique dans le neuf comme en réhabilitation doit être compatible avec des loyers modérés, et la réduction des charges.
- › Pour les personnes handicapées et ou en perte d'autonomie, il faut développer une stratégie de réhabilitation des logements anciens individuels et collectifs pour éviter d'agir au coup par coup, en lien avec les associations des personnes handicapées. Un repérage des logements ayant été aidés financièrement pourrait utilement être engagé. À cet effet il est rappeler que les commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité des personnes handicapées, instance obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants ou les EPCI de plus de 5000 habitants avec compétence transports ou aménagement du territoire, doivent dans leurs missions réaliser le recensement sur leur territoire des logements déjà adaptés.
- › Rechercher des modalités plus souples de colocation HLM pour les jeunes notamment par rapport à la clause de solidarité (frein au dispositif).

- › Travailler à une meilleure adéquation des logements produits aux besoins des ménages, en termes de typologie et de besoins spécifiques.

## 7.2 Analyse des parcours individuels

- › Les institutions doivent travailler l'anticipation des sorties ;
- › Les gens ne se mobilisant plus, il apparaît nécessaire pour les travailleurs sociaux d'aller à la rencontre des publics ;
- › Développer la coordination entre les acteurs de type RAC (Réseaux d'actions concertées) d'Argentan sur d'autres territoires ou l'étendre à d'autres thématiques ;
- › Pour répondre aux deux points ci-dessus, on peut citer l'exemple du projet innovant « Médiation à domicile pour un logement pérenne » proposé par le CCAS d'Alençon et retenu par la DIHAL. Il s'agit d'une action qui vise le maintien à domicile de personnes présentant des troubles psychiques et addictions, grâce à l'intervention à domicile de médiateurs des champs du social et sanitaire.

Le projet s'articule autour de deux axes :

- La constitution d'un réseau de professionnels compétents pour accompagner le public ;
- La création d'une médiation à domicile pilotée et mobilisée par une structure associative composée de professionnels de terrain de secteur sanitaire et social.
- › Le bon fonctionnement des instances de coordination (partie 6) évitera les ruptures de parcours ; il conviendra notamment de revoir les modalités de travail de la CCAPEX conformément au décret d'application de la loi ALUR.
- › Pour éviter le non recours aux droits, il est préconisé la mise en place de l'examen systématique de l'ensemble des droits auxquels un ménage pourrait prétendre par les organismes qui versent les prestations sociales.

### 7.3 Besoins d'accompagnement social, médico-social et sanitaire

- › Les pistes d'amélioration dans le domaine de l'accompagnement sont les suivantes :
  - Revoir les pratiques d'accompagnement et les adapter aux besoins du public (aller vers, accompagnement collectif par exemple ASLL / AVDL collectif sur certains aspects et travail sur le long terme nécessaire pour certains publics) ;
  - Intervenir en « amont » avant que la situation ne soit trop dégradée ;
  - Partager les pratiques innovantes (médiation CCAS Alençon, UDAF familles avec gouvernante (cf. annexe 2 p 102), distribution alimentaire ambulante dans le sud Perche pour répondre aux besoins primaires d'une personne avant de pouvoir s'engager dans une démarche d'accompagnement, logements intermédiaires (résidence sociale) UNAFAM-LEHUGEUR/LELIEVRE) ;
  - Déployer la garantie jeunes pour les jeunes en grande difficulté sur l'ensemble du département ;
  - Coordonner l'offre caritative sur le territoire et organiser des rencontres entre caritatifs / services sociaux sur l'ensemble du département ;
  - Former et informer les élus locaux sur leurs compétences en matière de signalement ou d'orientation des administrés en grande difficulté ;
  - Rechercher la coordination et la complémentarité pour proposer un accompagnement globalisé tant les problématiques sociales, sanitaires sont entremêlées. A cet égard, le projet de médiation à domicile déjà cité permettra de nouvelles pratiques de travail entre partenaires du champ sanitaire et social qui pourront perdurer au-delà de l'expérimentation.
  - Développer l'expérimentation et l'innovation afin de proposer des solutions adaptées aux situations complexes (problématiques multiples). Exemple : Appel à projet DIHAL « innovation sociale » 2015 qui sollicite de nouvelles réponses à la problématique d'accès ou maintien dans le logement en ciblant les situations de jeunes sortant de l'ASE, jeunes sous maintien de justice ou en sortie de mesure judiciaire et les personnes souffrant de troubles de santé mentale.

## 8. MISE EN ŒUVRE

---

Toutes les pistes seront approfondies dans le cadre de la révision du PDIHL.

La loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit la mise en place de PDALHPD (Plan départemental d'accès pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) dans les départements n'ayant pas encore fusionné le PDALPD et le PDAHI.

Le PDIHL de l'Orne (Plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement) qui anticipe la fusion demandée est échu depuis la fin de l'année 2014 et doit être réactualisé.

Les pistes issues de ce diagnostic seront donc reprises et approfondies dans le cadre de la réécriture du document qui débutera dès cette fin d'année.

Le PDALHPD est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental pour une durée de 6 ans.

## 9. GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACD / CP	Accord collectif départemental / Contingent préfectoral
ADSEAO	Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Orne
AHI	Accueil-Hébergement-Insertion
ALT	Allocation au logement temporaire
AMP	Aide médico-psychologique
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANPAA	Association nationale de prévention en addictologie et alcoologie
ALF	Allocation de logement familiale
ALS	Allocation de logement sociale
ALUR	Accès au logement et un urbanisme rénové
APL	Aide personnalisée au logement
APS	Autorisation provisoire de séjour
ARS	Agence régionale de santé
ARSA	Association pour l'accueil et la réinsertion sociale des adultes
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASLL	Accompagnement social lié au logement
ATMPO	Association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
CAARUD	Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (locatives)
CCAS	Centre communal d'action sociale
CD	Conseil départemental
CDAPH	Commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées
CESF	Conseillère en économie sociale et familiale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CIL	Comité interprofessionnel du logement
CLI	Commission locale d'insertion
CLSPD	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CLU	Commission locale unique
CMP	Centre médico-psychologique
CPO	Centre psychothérapique de l'Orne
CSAPA	Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
CUA	Communauté urbaine d'Alençon
CUSC	Contrat urbain de cohésion sociale
DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DGFIP	Direction générale des Finances publiques
DREES	Direction de la Recherche, Etudes, Evaluations et Statistiques
DRJSCS	Direction Régionale de Jeunesse et Sport et de la Cohésion Sociale

EHPAD	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
FINESS	Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux
FJT	Foyers jeunes travailleurs
FSL	Fonds social lié au logement
FTM	foyer de travailleurs migrants
HI	Hébergement d'insertion
HLM	Habitation à loyer modéré
HU	Hébergement d'urgence
HS	Hébergement social
HUDA	Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LHSS	Lits halte soins santé
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MILDT	Mission interministérielle de lutte contre les dépendances et la toxicomanie
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MSA	Mutualité sociale agricole
MSAIO	Missions de soutien, d'accompagnement et d'insertion dans l'Orne
NC	Non communiqué
ND	Non disponible
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
PASS	Permanence d'accès aux soins de santé
PCS	Plan de cohésion sociale
PDALHPD	Plan départemental d'accès pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisés
PDALPD	Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PDAHI	Plan départemental accueil hébergement insertion
PDI	Programme départemental d'insertion
PDIHL	Plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement
PIA	Projet individualisé d'accompagnement
PLHD OPAH	Programme local de l'habitat et les diagnostics opération programmée d'amélioration de l'habitat
POLHI	Pôle ornais de lutte contre l'habitat indigne
PPAE	Projet personnalisé d'accès à l'emploi
PPPI	Parc privé potentiellement indigne
PSS	Pôle sanitaire social
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
PRP	Procédure de rétablissement personnel

RAC	Réseaux d'actions concertées
RP	Recensement de la population
RPLS	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
RSA	Revenu de solidarité active
SAIEM	Société anonyme immobilière d'économie mixte
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SDPA	Schéma départemental des personnes âgées
SDPH	Schéma départemental des personnes handicapées
SDEF	Schéma départemental enfance famille.
SDGV	Schéma départemental des gens du voyage
SEM	Société d'économie mixte
SI	Systèmes d'information
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SNE	Système national d'enregistrement
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
STATISS	Statistiques et indicateurs de la santé et du social
SYPLO	Système priorité logement.
TS	Travailleurs sociaux
UDAF	Union départementale des associations familiales
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZUS	Zone urbaine sensible



## 10. ANNEXES DU DIAGNOSTIC

<b>1. Annexe 1 : Compte rendu des groupes de travail .....</b>	<b>p 77</b>
1.1 Atelier 1 - Hébergement : Analyse de l'adéquation entre l'offre d'hébergement et de logement accompagné / adapté et les besoins existants et à venir. ....	<b>p 77</b>
1.2 Atelier 1 - Logement : Analyse de l'adéquation entre offre et besoins sur le parc de logement. ....	<b>p 84</b>
1.3 Atelier 2 : Analyse des parcours individuels .....	<b>p 91</b>
1.4 Atelier 3 : Analyse des besoins d'accompagnement social et médico-social .....	<b>p 98</b>
<b>2. Annexe 2 : Les familles gouvernantes .....</b>	<b>p 102</b>

## Annexe 1 :

### Compte rendu des groupes de travail

DDCSPP de l'Orne – Service cohésion sociale

**Diagnostic à 360° - Atelier 1**  
**Compte rendu de la réunion de l'atelier 1 - Hébergement : Analyse de l'adéquation entre l'offre d'hébergement et de logement accompagné / adapté et les besoins existants et à venir**  
**du 09/04/2015**

Ont participé à cette réunion :

Mme Marie- Laure SCORNET, Chef de service DDCSPP 61/CS  
Mme Mireille GRANZOTTO, Responsable Mission Hébergement CS DDCSPP 61/CS  
Mme Elisabeth LAIGRE, Insertion par l'Hébergement CS DDCSPP 61/CS  
Mme Hélène CHARRON, Conseil Départemental 61/SCS  
Mme Laura GOUEDARD, Chargée d'appui sur les travaux du diagnostic 360° DDCSPP 61/ CS  
Mme Céline CUMONT, Directrice du CCAS d'Argentan  
M. Pascal LESOT, Directeur Général ALTHEA  
Mme Christine WATEL, Cadre Supérieur de santé CPO  
Mme Véronique NICOLAS, Directrice, CCAS de la ville d'Alençon  
Mme CAMPISI, Educatrice spécialisée YSOS  
Mme Maria DEVAUX, Habitat et Humanisme Orne  
M. Hervé DE VALBRAY, Habitat et Humanisme Orne  
M. Laurent DUBOIS, Responsable de l'antenne Logis Familial d'Alençon  
Mme Sophie RIDARD, Chargée de mission Droits des femmes et égalité – Orne  
Mme Marion REYNAUD, Représentante du CIDFF (Droits des femmes)  
Mme Véronique TAILLEBOSQ, COALLIA  
Mme Chantal SABLE, Responsable de circonscription /CD 61  
M. Alain SCANVIC, DRJSCS  
Mme Elise DELALANDE, DDH (dépendance handicap) /CD 61

Sont excusés à cette réunion :

Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, Directrice DIRECCTE Unité territoriale de l'Orne  
Mme Geneviève LEBRETON, Maire-Adjointe de Vimoutiers / vice-présidente du CCAS de Vimoutiers  
Mme Micheline MOTARD, Union Française des retraités (UFR)  
M. Daniel LUC, Association de solidarité avec les gens du voyage de Normandie

**1 / En introduction de la réunion, les éléments de contexte qui suivent sont rappelés :**

Dans le cadre du Diagnostic à 360°, (une vision assez large concernant le logement, l'hébergement, le logement adapté et l'accompagnement social médico-social et sanitaire), l'instance de concertation a été réunie une première fois le 24 février 2015 pour valider la procédure et sera réunie à nouveau afin de valider les pistes de travail, avant fin juin 2015.

La mise en place de trois ateliers est organisée :

- L'Atelier 1 concerne l'adaptation entre l'offre et les besoins d'hébergement, de logement adapté et de logement.
- L'Atelier 2 concerne l'analyse du parcours des personnes et les raisons des ruptures des parcours.
- L'Atelier 3 concerne l'adéquation entre l'offre et les besoins en matière d'accompagnement social médico-social et sanitaire.

En raison du nombre d'éléments à évoquer et du nombre d'inscrits dans cet atelier, l'atelier 1 a été scindé de la façon suivante:

- Analyse de l'adéquation de l'offre et des besoins existants et à venir en matière d'hébergement et de logement adapté;
- Analyse de l'adéquation de l'offre et des besoins existants et à venir en matière de logement.

## 2 / Présentation des objectifs et enjeux de l'atelier 1-Hébergement

Les questions que l'on doit se poser durant cet atelier :

- › Q1: Quelles sont les situations de vie qui nécessitent, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?
- › Q2: L'offre globale de logement et d'hébergement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux (quantitativement et qualitativement) et de proposer des sorties vers le haut?
- › Q3: Au regard du principal facteur déclencheur de leurs difficultés en matière de logement, comment les publics se répartissent-ils dans l'offre d'hébergement et de logement accompagné, adapté a un instant t ?
- › Q4: Quels sont les publics dits « invisibles » ?

**Les publics concernés** aujourd'hui sont les personnes sans solution de logement, occupant un logement du tiers secteur ou ne parvenant pas à se maintenir dans son logement.

Le périmètre porte sur les capacités notamment l'offre proposée en terme d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion ainsi que le logement accompagné et adapté.

Le but étant d'analyser l'évolution des publics et des besoins et d'identifier les écarts dans les parcours.

Remarque :

Il est important de rappeler que :

- L'hébergement concerne les personnes n'ayant pas de bail à leur nom.
- Le logement accompagné est composé de maisons relais, Foyers des jeunes travailleurs et l'intermédiation locative.
- Le logement droit commun est vu dans la partie Atelier 1 - Logement.

A noter que dans le diagnostic, la distinction entre l'Hébergement et le Logement ne sera pas faite, les réponses données seront globales.

### 3 / Analyse des besoins des publics au regard des situations de vie

#### Modalités d'analyse

- › Quels sont les publics les plus fréquemment rencontrés ? Comment ces publics évoluent? En hausse ? En baisse ?
- › Quels sont les besoins existants non couverts (quantitatifs et qualitatifs) ?
- › Peut-on anticiper des besoins à venir (quantitatifs et qualitatifs) que l'offre actuelle ne pourra pas couvrir ?
- › Y a-t-il de nouveaux publics qui apparaissent, qui n'avaient pas précédemment recours aux dispositifs d'hébergement / LAA ?

(cf. sur le tableau des situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant))

Il n'existe pas de service de Maraudes dans l'Orne mais des éléments d'hébergement d'urgence centralisés par COALLIA (SIAO).

Le nombre de personnes ayant sollicité un hébergement d'urgence ces dernières années est resté stable. Par contre, le nombre de nuitées a doublé entre 2012 et 2013 sur les accueils professionnels. L'hébergement d'urgence dans l'Orne est composé d'accueils professionnalisés, municipaux et bénévoles (places nombreuses).

Ce sont principalement des hommes seuls qui sollicitent l'hébergement d'urgence. Mais il existe aujourd'hui de plus en plus de demandes de jeunes et de femmes notamment les femmes victimes de violences.

Ce constat est confirmé depuis les dernières années.

On assiste à une augmentation des sortants de détention (ouverture d'un 2ème établissement pénitentiaire en 2013). Le nombre est de 240 sortants de détention en 2014 dont 89 présents dans l'Orne. C'est un public en évolution qui est susceptible de demander un hébergement à l'avenir.

A préciser que « Sortie d'institution psychiatrique » concerne un nombre de sorties et non de personnes (une même personne peut effectuer plusieurs sorties dans l'année).

De plus en plus de personnes ont des difficultés à se maintenir dans le logement et sont en impayés de loyers.

On assiste aussi à une hausse des situations de précarité dans le logement.

Public fréquemment rencontré :

Publics rencontrés	Evolution	Problématique	Pistes
Sortants d'institution psychiatrique	→	Difficulté d'accès et de maintien au logement collectif en raison de problème de comportement.	Un projet expérimental en cours sur ALENCON (médiation à domicile – coordination sociale et sanitaire). Pérennisation à travailler.
Sortants de détention	↗	Fermeture association « L'Escale ». Nécessité d'un « SAS » avant l'accès au logement pour certain.	Projet de reprise de l'activité à l'étude.
Jeunes	↗	Absence de ressources ou ressources non pérennes. Prise en charge longue ; nécessité d'un hébergement collectif + présence éducative.	Attente mise en œuvre garantie jeune. Retravailler le projet ALT jeune.
Dont jeunes sortant de l'ASE	NC	Sorties ASE non anticipées et non préparées. Plus de référent ASE à la sortie du dispositif.	Réfléchir à la préparation des sorties et à la coordination des partenaires.
Femmes victimes de violences conjugales	→	Pas de place dédiée et places ne correspondant pas au besoin (famille).	Réflexion sur le projet d'accueil du centre maternel en cours. Conventionnement chambres d'hôtes ?
Personnes handicapées et âgées	→	Pas de place d'HU adaptée.	Réserver un logement en foyer logement pour les problèmes d'accessibilité et modifier les conventions. Utiliser les places temporaires en EHPAD pour les personnes âgées dépendantes.
Personnes souffrant d'addictions	↗	Problème de la mixité dans le collectif HLM et du suivi.	Un projet expérimental en cours sur ALENCON. Pérennisation à travailler.
Demandeurs d'asile	→	Impact sur le BOP 177 à l'arrivée des DA et à la sortie du CADA pour les déboutés.	
Publics sans droits complets	↗	Jeunes et familles étrangères régularisées, femmes étrangères victimes de violences Pas d'accès au logement possible. Public éligible sur le dispositif AHI de droit commun mais risque d'engorgement Pour les étrangers problèmes du coût pour la délivrance des titres de séjour : personne ne prend en charge ces frais.	

Personnes en situation irrégulière	→	Seul hébergement possible HU mais risque d'engorgement du dispositif.	
Personnes vivant en habitat indigne	NC	Problème du relogement.	Actionner contingent préfectoral si le bailleur est défaillant ; Existence de commissions qui étudient les situations (POLHI). Pour les « invisibles » de l'habitat indigne inciter les élus à faire des signalements auprès du POLHI.
Personnes en situation d'impayés Personnes ayant des difficultés à se maintenir dans le logement Dont personnes ayant des problèmes de comportement	↗	Signalements tardifs quelquefois. Cumul de difficultés (dettes de loyer, surendettement...).	Accompagnement à prévoir en amont de l'expulsion – « aller vers ».
	↗	Les solutions proposées sont en collectif (HLM), il n'y a pas de proposition adaptée à la situation.	Réfléchir à des alternatives au logement dans le collectif.

#### 4 / Analyse des offres et des capacités de d'hébergement et de logement accompagné et adapté

(cf. tableaux sur les capacités et les taux d'occupation)

Constats :

Hébergement d'urgence : particularité de l'hébergement d'urgence = peu de places professionnalisées (20) et une majorité de places gérée par des bénévoles (26).

Réparti sur l'ensemble du territoire.

Taux d'occupation faible.

Hébergement de stabilisation et Hébergement insertion : Taux d'équipement ornaïs inférieur à la moyenne régionale, qui est elle-même inférieure à la moyenne nationale.

Réparti sur l'ensemble du territoire

Taux d'occupation non optimal en 2013 et 2014 (77% pour l'Orne en 2013 contre 89% dans la Manche et 99% dans le Calvados, avec des structures d'établissements comparables).

Logement accompagné (Maisons relais):

Taux d'équipement ornaïs supérieur à la moyenne régionale.

Reparti sur l'ensemble du territoire

Taux d'occupation non optimal à l'Aigle (80% en 2014).

En résumé, globalement l'Orne connaît un sous-équipement en capacité d'hébergement avec des taux d'occupation moyens alors que des besoins sont exprimés (Voir partie : Besoins des publics).

Problématiques	Pistes
<p>Comment analyser la sous-occupation ?</p> <p>1. <u>Impossible de « mélanger des publics » ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est indiqué que l'on ne peut pas mélanger certains publics dans un même logement (Hommes / femmes – sortants de détention / enfant) ce qui fait que dès lors qu'un logement pour deux personnes est occupé par une personne avec laquelle on ne peut pas mettre quelqu'un d'autre, il y a en effet sous-occupation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohabitation doit être recherchée à chaque fois qu'elle est envisageable.</li> <li>- Étant donné que les bailleurs sont confrontés à une certaine vacance dans leurs logements, un effort financier doit être sollicité auprès d'eux. (Deux T1 au prix de un T2 par exemple). Ce qui aura pour effet bénéfique auprès des bailleurs de limiter la vacance.</li> </ul>
<p>2. <u>Inadaptation aux besoins ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rappel de la nécessité de places d'accueil bénévoles</b>, pour lesquelles on ne peut pas avoir les mêmes exigences que pour des places professionnelles.</li> <li>- <b>Règles des 3 nuits d'accueil en Hébergement d'urgence</b> : la réglementation prévoit une mise à l'abri de courte durée pour les personnes qui ne veulent pas entrer en processus d'insertion. Cette mise à l'abri doit en effet être mise à profit pour une proposition d'entretien avec évaluation sociale de la situation.</li> <li>- <b>Structuration HU / HS / HI</b> : Plutôt prévus pour des personnes seules surtout en internat, ce qui répond à la majorité des besoins (personnes célibataires). Toutefois, les besoins pour les femmes avec enfants et familles émergent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion à mener sur la notion de mise à l'abri de courte durée (DDCSPP + COALLIA).</li> <li>- En lien, avec l'hébergement d'urgence revoir la réalité du fonctionnement des accueils de jour subventionnés.</li> <li>- L'H.U pour familles étrangères est actuellement constitué de 20 places sur le département, ce qui paraît suffisant.</li> <li>- Par contre, la réponse aux besoins pour les femmes victimes de violences avec enfants doit-être réfléchi : (Rappel réflexion avec le centre maternel ; chambres d'hôtes comme dans d'autres départements...).</li> </ul>
<p>3. <u>Liée au fonctionnement du SIAO ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est le SIAO qui oriente les personnes sur les dispositifs existants, ce qui impacte directement les taux d'occupation des structures. En effet, si les orientations sont inadaptées au départ, la personne ne suivra pas la préconisation proposée ou ne restera pas dans l'accueil vers lequel elle a été orientée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restructuration du SIAO avec la reprise par l'association COALLIA et installation d'un coordinateur unique pour tout le territoire ornaï, afin d'harmoniser les pratiques. Une attention particulière pourrait être portée à l'adaptation des préconisations. (DDCSPP + COALLIA).</li> </ul>

En conclusion, outre les pistes évoquées, il convient de :

- Privilégier le logement avec le bail au nom de la personne dès lors qu'il y a des ressources et mettre en place un accompagnement adapté d'autant que l'Orne est un département qui connaît de la vacance en termes de logements sociaux.
- Revoir les pratiques d'accompagnement (aller vers, accompagnement collectif, pratiques innovantes) = ASLL ou AVDL collectifs par exemple.
- Adapter les conventions aux besoins = ALTJ par exemple.
- Réfléchir au repositionnement de l'offre = capacité, localisation, adaptation des places et redéploiement des moyens.



DDCSPP de l'Orne – Service cohésion sociale

## Diagnostic à 360° - Atelier 1

### Compte rendu de la réunion de l'atelier 1 - Logement : Analyse de l'adéquation entre offre et besoins sur le parc de logements du 09/04/2015

*Ont participé à cette réunion :*

M. Olivier REMUS, DDT 61 / SHC

M. Etienne ROUX, DDT 61 /SHC

Mme Elisabeth LENOIR, DDCSPP 61 / SC

Mme Gwenaëlle NEDELEC, Directrice de l'ADIL

Mme Élisabeth DESGARNIER, Directrice de l'UDAF

M. Jean-Pierre LERAY, Président de la commission de médiation / DALO

Mme Joëlle QUELLIER, Conseillère technique logement/habitat, CAF de l'Orne

Mme Céline BECHIKH, Assistante sociale, YSOS

M. Alain BULTEL, Responsable des Assistants Sociaux CPO

Mme Sandrine DELALANDRE, Chargé de qualité, Serv Résid pour Pers Agées SEMINOR

M. Jean DE VALBRAY, Habitat et Humanisme Orne

Mme Nathalie METRAL, Adjointe au Directeur de la GLS, ORNE HABITAT

Mme Leslie KESSLER, Service "logement" CDC Argentan Intercom

M. Jacques MARCHANDISE, Adjoint à la Directrice, CCAS de Flers

Mme Marie-Christine FIVEL, COALLIA

Mme Géraldine LUOIN, COALLIA

*Sont excusés à cette réunion :*

Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, Directrice DIRECCTE Unité territoriale de l'Orne

Mme Geneviève LEBRETON, Maire-Adjointe de Vimoutiers / vice-présidente du CCAS de Vimoutiers

Mme Micheline MOTARD, Union Française des retraités (UFR)

M. Daniel LUC, Association de solidarité avec les gens du voyage de Normandie

Mme Nathalie MARTRAGNY, CAPF

Mme Stéphanie DUBOIS, DGS, cheffe de service "logement", CDC Argentan Intercom

#### **1 / Préambule commun aux deux sous-ateliers :**

Mme Marie-Laure SCORNET introduit la réunion en rappelant les éléments de contexte. Dans le cadre du Diagnostic à 360°, (une vision assez large concernant le logement, l'hébergement, le logement adapté et l'accompagnement social médico-social et sanitaire), une instance de concertation a été réunie le 24 février 2015 permettant de valider la procédure et une autre aura lieu afin de valider les travaux.

Une mise en place de trois ateliers est organisée :

- L'Atelier 1 concerne l'adaptation entre l'offre et les besoins d'hébergement, de logement adapté et de logement.
- L'Atelier 2 concerne le parcours des personnes et l'identification des structures des parcours que l'on pourrait améliorer.
- L'Atelier 3 pour l'accompagnement social médico-social et sanitaire afin de voir l'existant et les besoins.

En fonction du nombre d'éléments à évoquer et en raison du nombre d'inscrits dans cet atelier, **l'atelier 1 a été scindé de la façon suivante:**

- › Analyse de l'adéquation de l'offre et des besoins existants et à venir en matière d'hébergement / de logement adapté;
- › Analyse de l'adéquation de l'offre et des besoins existants et à venir en matière de logement.

## 2 / Présentation des objectifs et enjeux de l'atelier 1 - Logement ordinaire

Questions à se poser :

- › Q 1 : Quelles sont les situations de vie qui nécessite, au vu de leur poids et de leur évolution, une analyse de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins ?
- › Q 2 : Le parc de logement ordinaire est-il adapté aux caractéristiques de la population (nombre, composition, revenu des ménages) ?
- › Q 3 : L'offre globale de logement permet-elle d'absorber les besoins nouveaux et de proposer des sorties vers le haut ?
- › Q 4 : Quels sont les publics dits invisibles ?

### 1. Analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir quant à l'accès au parc de logement privé / social dans le département :

- › Elaborer une vision partagée et objectivée de l'offre du parc de logement social et privé, en termes quantitatif et qualitatif
- › Analyser les besoins de la population du département et les évolutions de ces besoins (avec projection si possible)
- › Mettre en regard l'offre avec les caractéristiques de la population

### 2. Partager sur les **forces et axes d'amélioration des outils et instances de coordination** existantes autour de l'accès au logement pour répondre aux besoins des différents publics afin de contribuer à leur amélioration

Ce sous-atelier est appelé à travailler principalement sur le logement de droit commun, mais évoquera de façon indirecte logement accompagné et hébergement.

### 3 / Analyse des besoins des publics :

L'Orne est concerné quantitativement d'une part par le logement des Jeunes, et d'autre part par le vieillissement de sa population, donc le logement des personnes âgées, déjà bien identifié.

Pour la première thématique, une journée a été organisée le 17 avril 2014 pour échanger sur les différents volets : Jeunes actifs, étudiants, jeunes en chômage, ...

Il est proposé, afin de ne pas monopoliser toute la séance, d'évoquer d'abord les autres publics.

#### Les sortants d'institution :

- Les Sortant de CPO : visant les problèmes comportementaux

Lits hospitaliers Alençon: 125 lits ; L'Aigle : 50 personnes ; Flers : 58. Le CPO conteste le nombre de sortants de CPO (à vérifier auprès de l'ARS)

La moyenne de séjour au CPO est de 2,5 jours. Plutôt 225 sortants que 1 221 où sont sans doute pris en compte toutes les sorties enregistrées dans l'année, y compris pour une même personne.

57 logements sont mis à disposition par SEMINOR à Alençon. Ce qui pose problème car nécessite un accompagnement quotidien la Tour est attenante à une R.P.A. Au moins deux situations posent problème. Après alerte, aucune réponse des institutions (CPO, tutelles...). Le temps de réaction est trop long selon SEMINOR.

Le peuplement de cette tour relève de la politique de peuplement de la ville si bien que 80% des ménages connaissent des fragilités dans la prise en charge. Le rôle des collectivités va s'accroître avec la création prochaine d'une conférence intercommunale sur le logement (obligatoire avec la Loi ALUR) qui décidera des politiques de peuplement.

Il y a une **expérimentation à Alençon** avec le CPO, Logis, Orne Habitat et CCAS et la SEMINOR devrait y être associée. Une équipe dédiée ira à la **rencontre des personnes en porte à porte**, mais ce travail ne durera que deux ans et se limite au territoire de la ville.

Pour les sortants de CPO, il y a des solutions avec les bailleurs privés. Même si les conditions de confort sont faibles, le Parc privé offre des très petits logements. (Chambres par exemple) pour des personnes à très faibles revenus (AAH). Souvent, il y a des problématiques d'endettement, des épisodes pathologiques.

Pour certaines personnes en rupture de lien familial, le séjour en hospitalisation est un sas vers une autre vie. Mais en règle générale, il y a très peu de personne sans logement en sortie de CPO.

Notons le **problème particulier de l'incurie** avec des publics fragiles qui n'appréhendent pas les problèmes liés à l'état du logement.

Il y aurait des personnes 'persona non grata' chez les bailleurs.

Des personnes se retrouvent dans des **logements indécents** faute de trouver ailleurs.

La Loi ALUR permet la suspension de l'AL au bailleur par la CAF en cas de non-décence et le temps de réaliser des travaux.

La CAF constate des personnes qui prennent des logements sans mesure avec leurs ressources.

COALLIA souligne le nécessaire travail à faire sur les jeunes. Toutefois, la commission DALO observe les limites à l'accompagnement.

Pour le CPO, les besoins existent sur l'ensemble du territoire. Il est rare que les entrants soient sans logement.

- Population pénitentiaire : deux centres sont dans l'Orne : Argentan et Condé sur Sarthe.

Il y a problème pour l'instant surtout à Argentan avec un nombre élevé en psychiatrie et des levées d'échou directement après hospitalisation.

5 à 10 personnes par an environ

- Jeunes sortants de l'ASE :

La création d'une maison-relais spécifique pour les jeunes pourrait être une solution mais le problème principal est l'absence de revenus. Signalons la démarche engagée sur la Garantie Jeunes pour 2015 : 390 jeunes ciblés pour les 18 ans/ 25 ans sans aide familiale, sans formation.

Beaucoup de jeunes SDF sont originaires de l'ASE.

Dans la Sarthe, Habitat et humanisme accompagne les jeunes en ALT.

### Les Gens du voyage :

Le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage prévoit la réalisation de 5 aires d'accueil permanent dans le département : toutes sont actuellement en service soit 164 places.

Il reste donc la problématique des familles de Gens du Voyage en voie de sédentarisation et pour lesquelles il conviendrait de réaliser de l'habitat adapté : une première tranche de 6 logements est en phase de création sur Alençon et d'autres projets pourraient suivre selon les objectifs des PLH (Plans de programmation du Logement) sur les trois principales agglomérations.

### Les personnes vivant chez un tiers :

Chiffre en augmentation et générant parfois du surpeuplement.

Cas possibles : Ruptures, « tanguy », « boomerangs ».

Signalons les gens envahis par un tiers et qui peuvent s'estimer en surpeuplement.

Pour l'ADIL, il y a la question du sous-peuplement = personnes âgées seules, locatives avec distorsion Revenu / Taille logement = risque d'impayé de loyer ou de charge.

Les bailleurs sociaux, l'ADIL dans ce cas préconisent une **mutation dans le parc pour réduire la surface louée et donc le loyer.**

Cela pose la question d'éducation/sensibilisation de certains ménages à la **gestion de leur budget.**

Autre sujet de sous-peuplement : celui des familles séparées et de la garde par alternance des enfants non réglé par les textes.

### Ménages ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyers

Les bailleurs privés sont sous représentés dans les procédures car ils tardent, à tort, à signaler les impayés

Multiplication des déménagements à la cloche de bois.

Les expulsions coûtent en moyenne 1500 € aux bailleurs.

Beaucoup de personnes aux minima sociaux (dont environ 60 % en parc HLM).

Les 2/3 des ménages de l'Orne sont éligibles au plafond PLUS des HLM.

### Femmes victimes de violences

#### Sortant de CADA

Problème des revenus.

Les refusés de CADA arrivent en hébergement d'urgence.

Le titre temporaire de séjour n'ouvre pas droit au RSA.

### Personnes travaillant en secteur rural avec des faibles revenus (salariés exploitation agricole, ..)

Le sujet central est celui de la mobilité : si la personne peut se déplacer, elle trouve un logement

Signalons pour les apprentis les outils d'Action Logement : avance Loca-pass et aide Mobili-Jeune

### Personnes handicapées et personnes âgées

Lié à l'accessibilité des logements : absence d'ascenseur, problème de cheminement

Des besoins en accueil de personnes handicapées à coupler avec les besoins pour les personnes âgées

Souvent manque d'anticipation.

Les logements foyers (RPA) ne répondent plus nécessairement à la demande.

Problème sur les sorties de salariés ESAT (personnes âgées et handicapées et retraités).

L'ANAH aide au maintien à domicile (sous condition de ressource).et à assouplit les conditions d'éligibilité récemment

Il faudrait travailler sur les anticipations avec la CARSAT lorsqu'il s'agit de changer de logement ou son adaptation. Même travail à mener sur les opérateurs ESAT. Par exemple ANAIS a racheté des maisons de retraité pour les personnes handicapées vieillissantes.

Le problème est que l'on ne peut discriminer les personnes âgées ou handicapées dans l'accès du logement. Mais le projet de Loi sur le vieillissement de la population et la dépendance devrait le permettre en modifiant le Code de l'habitation et de la construction.

Une journée sur le logement des personnes âgées pourrait être organisée en fin d'année , comme cela a été fait en 2014 sur le logement des jeunes .

### Autres publics ?

**Travailleurs pauvres** connaissent des difficultés de maintien mais ne bénéficiant pas d'aides. Ils méconnaissent le RSA activité qui n'est pas assez mobilisé.

Il faudrait une action de communication.

Problème de **ressources irrégulières** = intérim -> carence-> chômage.

Les **femmes seules avec enfant**.

## 4 / Le Parc de logements ordinaires :

Rappelons que le parc de logements dans l'Orne se décompose comme suit :

**129 000 résidences principales.** 62% de propriétaire occupant, **34% locatif** réparti entre le logement locatif public HLM (15%) et le locatif privé (19%)

Le nombre de **logement indignes est estimé à environ 12 000** avec surtout des propriétaires occupants en secteur rural, mais également des locataires du secteur privé :

dans ce cas, il y a des mesures :

- › coercitives : POLHI. Des travaux d'office sont possibles
- › incitatives : ANAH avec des subventions et des incitations fiscales

Le programme Habiter Mieux concerne la **Lutte contre la Précarité énergétique** :

Le département de l'Orne compte près de 80 000 propriétaires occupants, parmi lesquels 5 ménages 4 vivent en maison individuelle construite avant 1975 et les deux tiers sont âgés de plus de 60 ans. Population vieillissante, patrimoine ancien, revenus modestes: l'Orne est donc particulièrement concerné par la lutte contre la précarité énergétique.

### Caractéristiques du parc locatif social et enjeux de la programmation

• 21 000 logements sociaux environ, soit environ 17 logements sociaux pour 100 résidences principales caractérisés par:

- › une vacance structurelle importante
- › une prédominance des logements collectifs (70 % du parc est constitué de logements collectifs, contre 64 % des logements HLM à l'échelle de la Basse-Normandie).
- › une ancienneté du parc (en 2009: 6 logements sur 10 parcs construits avant 1975 (52,3% en Basse-Normandie)

Les caractéristiques du parc locatif social sur le département, entièrement classé en zone C (marché du logement détendu), impliquent une action plus axée sur **la rénovation et l'adaptation du parc existant à la demande** que sur la production d'une offre nouvelle.

Le taux de vacance élevé dans les deux segments locatifs a pour conséquence de pourvoir à la grande majorité des besoins.

Il y a toutefois des difficultés pour certaines catégories de personnes bien ciblées (jeunes sans revenus, sortant de CADA, familles a-sociales...) et certains types de logements comme les petits logements pour familles monoparentales. Les problématiques sont également à déclinées selon les territoires : petits logements vacants dans le parc SEMINOR à L'Aigle, mais besoin en petits logements dans les autres agglos, ...

**Pour le public Jeunes** : la demande de logement social n'est pas homogène sur l'ensemble du département. Elle se situe principalement dans les grands EPCI avec des centres de formation depuis l'apprentissage jusqu'aux formations post-bac, des bassins d'emplois.

50 % des jeunes ont des ressources faibles ou inexistantes.

25 % des jeunes sont sans emploi.

25 % sans rattachement à une catégorie.

Si les T1, T2 sont largement demandés, le T3 est le type de logement le plus sollicité, ce qui correspond également à la demande globale tous publics.

## 5 / Les publics invisibles:

Comme évoqué ci-dessus, ce sont les **travailleurs à très faibles revenus** (temps partiel notamment) qui sont peu visibles et qu'il faudrait informer de leurs droits : Ce volet logement est à examiner en élargissant à toutes les dépenses de leur faible budget : les sensibiliser à une meilleure gestion de leur budget et bien appréhender leurs ruptures de ressources.

## 6 / Discussion autour des outils et instances de coordination existantes

### *Synthèse des forces et faiblesses des dispositifs de coordination et outils existants (incluant les expérimentations menées)*

Les commissions traitant de l'accès au logement ou des problématiques de l'habitat

	Forces et résultats obtenus	Faiblesses et pistes d'amélioration
<b>Les commissions traitant de l'accès au logement ou des problématiques de l'habitat</b>		
<b>Commission médiation DALO</b>		
<b>Commission attribution logement social (CALs)</b>		
<b>CCAPEX</b>	Une forte concertation des acteurs présents permet de limiter le nombre d'expulsions et de rechercher des solutions amiables	Les situations traitées concernent en majorité les bailleurs sociaux. Le nombre d'assignations reste important (35,80% des dossiers)
<b>Les outils au service de l'accès au logement et les expérimentations menées</b>		
<b>Observatoire local des loyers</b>	Indication des montants de loyers privés et publics, individuels et collectifs par type de logement.  Site national : fiabilité des données validées par le conseil scientifique national.	Disponible à ce jour. Uniquement sur la CUA. Extension possible sur Flers et l'Aigle. Selon une méthode identique. Coût du dispositif à ce jour pas financé.

DDCSPP de l'Orne – Service cohésion sociale

## Diagnostic à 360° - Atelier 2

### Compte rendu de la réunion de l'atelier 2 : Analyse des parcours individuels du 27/04/2015

Ont participé à cette réunion :

Mme Marie- Laure SCORNET, Chef de service DDCSPP 61/CS  
Mme Hélène CHARRON, Conseil Départemental 61/SCS  
Mme Mireille GRANZOTTO, Responsable Mission Hébergement DDCSPP 61/CS  
Mme Elisabeth LAIGRE, Insertion par l'Hébergement DDCSPP 61/CS  
Mme Elisabeth LENOIR, Responsable Mission Logement DDCSPP 61/ SC  
M. Olivier REMUS, DDT 61/ SHC  
M. Etienne ROUX, DDT 61/SHC  
Mme Laura GOUEDARD, Chargée d'appui sur les travaux du diagnostic 360° DDCSPP 61/ CS  
Mme Céline CUMONT, Directrice du CCAS d'Argentan  
M. Laurent MAYNAUD, SPIP 61  
Mme Véronique TAILLEBOSQ, COALLIA  
M. Joël BILLET, Directeur ALTHEA HABITAT JEUNES  
Mme Dominique CAMEBOURG, Conseillère insertion, Mission locale Alençon  
Mme Christine WATEL, Cadre Supérieur de santé au CPO  
Mme Sylvie MALOIZEL, Directrice adjointe, CCAS de la ville d'Alençon  
Mme MARAIS, Monitrice-éducatrice, YSOS  
Mme Claire GRIFFON, UDAF  
M. Philippe DELACHAUSSE, Secrétaire, Habitat et Humanisme Orne  
M. Jean José LELIEVRE, Habitat et Humanisme Orne  
Mme Nathalie METRAL, Adjointe au Directeur de la GLS, ORNE HABITAT  
Mme Valérie BEAUVILIN, DRJSCS de Caen  
Mme Sylvie TACCON, Responsable du service contentieux Sagim / Logis Familial  
M. Roger DAVID, Secours catholique

Sont excusés à cette réunion :

Mme Sophie DESOUCHE, Directrice de l'ADSEAO  
M. POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Directeur Général Délégué Adjoint de Sagim / Logis familial  
Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, Directrice DIRECCTE Unité territoriale de l'Orne  
Mme Geneviève LEBRETON, Maire-Adjointe de Vimoutiers / vice-présidente du CCAS de Vimoutiers  
M. Daniel LUC, Association de solidarité avec les gens du voyage de Normandie

#### **1 / En introduction de la réunion, les éléments de contexte qui suivent sont rappelés :**

Dans le cadre du Diagnostic à 360°, (une vision assez large concernant le logement, l'hébergement, le logement adapté et l'accompagnement social médico-social et sanitaire), l'instance de concertation a été réunie une première fois le 24 février 2015 pour valider la procédure et sera réunie à nouveau afin de valider les pistes de travail, avant fin juin 2015.



La mise en place de trois ateliers est organisée :

- L'Atelier 1 concerne l'adaptation entre l'offre et les besoins d'hébergement, de logement adapté et de logement.
- L'Atelier 2 concerne l'analyse du parcours des personnes et les raisons des ruptures des parcours.
- L'Atelier 3 concerne l'adéquation entre l'offre et les besoins en matière d'accompagnement social médico-social et sanitaire.

## 2 / Présentation des objectifs et enjeux de l'atelier 2

Les questions que l'on doit se poser durant cet atelier :

- › Q1: Qui sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et les moins fluides?
- › Q2 : Quelles sont les raisons de rupture de parcours constatées ?

Réaliser une analyse partagée permettant **d'identifier et de qualifier les principales situations de rupture des parcours et les faits générateurs de ces ruptures (vis-à-vis à la fois de l'accès et du maintien dans le logement)**

Evaluer l'existant et identifier les points d'amélioration **sur le département** en termes :

- › **d'outils de coordination pour le suivi des parcours**
- › **et de qualité de la prise en charge**

*Pourquoi analyser les ruptures de parcours ?*

Identifier et qualifier les principales raisons de rupture des parcours afin **de mieux connaître et anticiper les besoins** et, ce faisant, de **mettre en place et d'organiser une réponse pertinente** au niveau du département en termes de :

- › **Offre adaptée** aux besoins induits par la situation nouvelle de la personne, sachant que tous les parcours ne peuvent pas être anticipés (femmes victimes de violence, certains cas de sortie de prison) et qu'il n'y a pas de dynamique linéaire de parcours (possibilité d'allers retours dans les dispositifs)
- › **Coordination institutionnelle** des différents acteurs de la prise en charge

Analyser le fonctionnement des dispositifs et évaluer la fluidité du système **« en se mettant à place de l'utilisateur »**.

### 3 / Analyse des principales raisons des ruptures de parcours

#### 1. Définition du parcours et de la rupture de parcours des personnes prises en charge par les institutions.

La notion de « on ne peut plus s'en sortir seul » a été évoquée. Pour certains jeunes entre 16 et 25 ans, il n'y a pas d'évolution linéaire (professionnelle, scolaire ou affective) mais une succession d'épreuves et d'expériences. **Ce parcours discontinu est d'habitude assorti de deux amortisseurs de solidarité : la solidarité financière de la famille et celle morale du réseau amical.** On considère qu'il y a rupture de solidarité sociale quand ces solidarités sont absentes. C'est également valable pour les autres catégories de publics.

Quand peut-on considérer qu'il y a une rupture de parcours pour des personnes prises en charge par les institutions ? (La question est traitée sous l'aspect du logement et de l'hébergement).





- Jeune quittant le domicile familial ou expulsé de chez ses parents ;
- Personne se retrouvant à la rue ;
- Perte d'un emploi (ex : Conséquence expulsion locative et insolvabilité) ;
- Personne n'étant plus en mesure d'assumer son logement ou d'accéder à un logement ;
- Personne ne pouvant répondre aux normes et aux obligations sociales.

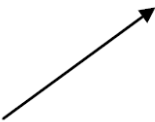
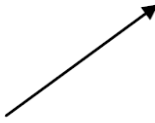

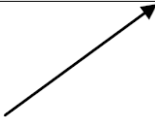
## 2. Raisons des ruptures de parcours

Quels sont les facteurs de risque (= raisons des ruptures de parcours) et pourquoi ?

- › Partagez-vous cette liste ?
- › Ces situations sont-elles courantes ou marginales ?
- › Comment évoluent-elles ?
- › En quoi ces facteurs de risque impactent-ils la continuité du parcours en termes d'accès et de maintien dans le logement ?

Facteur de risque	Constats	Quelle est l'évolution constatée dans le département ?	Qualifier les difficultés engendrées pour l'accès et le maintien dans le logement
<b>Ressources financières insuffisantes, absentes et non pérennes</b>		<i>tendance : en hausse / en baisse / stagne</i>	<i>Générateur d'expulsions / d'échecs à se maintenir dans un logement ordinaire.</i> <i>Des besoins spécifiques d'adaptation du logement d'accompagnement médico-social.</i>
	Augmentation des personnes non éligibles aux aides sociales mais qui ont de faibles ressources.  - (intérimaires, Smic et petites retraites) : les parcours sont en dent de scies. - (auto-entrepreneurs)  Précarisation des publics.  Evolution économique, difficultés à payer un loyer.  Difficultés même sur un impayé très court à apurer la dette. (Dix mois sur un plan d'apurement pour un mois de loyer de retard).	↗	Fluctuation des ressources.  Absence de ressource régulière entraînant des difficultés à payer le loyer.  Les indus RSA et de la CAF.  Apl calculé en N-2, pas de marge financière.  Augmentation des risques d'expulsion locative.  De moins en moins de marge financière.
	Problème de délais de mise en œuvre ou de renouvellement des mesures, de type MASP ou MAJ par exemple, ne permettant pas une stabilisation de la situation.  Bascule RSA vers AAH / ASS qui entraîne la fin de l'accompagnement. Certaines autres mesures sont limitées dans le temps. (sauf l'ASLL qui n'est pas soumis à des conditions de ressources mais elle a une durée de 6 mois renouvelable).  Les personnes ne remplissant pas les critères d'éligibilité et n'ont donc pas accès à certaines mesures (MASP, curatelle).  Les personnes qui ne sollicitent pas l'accompagnement.	↗	Sans accompagnement, certaines personnes sont dans l'incapacité de payer le loyer.

<p><b>Droits administratifs incomplets</b></p>	<p>Augmentation des dossiers incomplets.</p> <p>Difficultés chez le public jeune -&gt; non recours car difficulté, pour faire les démarches administratives.</p> <p>Difficulté à accomplir des démarches administratives de plus en plus complexes. (Absence de déclaration d'impôt, de fiche trimestrielle de RSA, des ressources à la CAF).</p> <p>Personnes en situation de décohabitation.</p> <p>Dématérialisation des démarches administratives.</p> <p>Multiplication et complexité des aides à mobiliser et des formulaires à compléter.</p>		<p>Nécessité d'un accompagnement au quotidien dans les démarches.</p> <p>Pas de suite à la demande de logement.</p> <p>Pas d'APL et d'AL car les dossiers sont incomplets.</p> <p>Génère l'exclusion (abandon des demandes).</p>
<p><b>Effet seuil lié à l'âge</b></p>	<p>Difficultés particulière chez les 16 – 25 ans.</p> <p>Les personnes âgées qui ne font pas de demande d'aide, et ne font pas valoir leurs droits.</p>		<p>Pas de droit au RSA.</p> <p>Non recours aux droits.</p>
<p><b>Manque de coordination / manque d'information entre les acteurs</b></p>	<p>Augmentation du nombre d'aides pour lesquelles il faut, à chaque fois, faire un dossier différent -&gt; manque de coordination.</p> <p>Coût administratif, duplication des documents.</p> <p>Nécessité d'informer les partenaires et les individus sur les dispositifs</p> <p>Mécanisme d'aide : Manque d'information et méconnaissance de la part des individus.</p>		<p>Taux de non recours important.</p> <p>Courriers incompréhensibles -&gt; Abandon des demandes donc impact sur le budget et le logement.</p>
<p><b>Sortie d'institution non anticipée</b></p>	<p><b>Sortie de détention</b> : Institutionnalisation des publics (l'institution fait, à la place des personnes, les démarches).</p> <p>Lorsque la sortie est avancée (remise de peine), il y a une date de sortie variable et donc des difficultés à faire des démarches dans l'urgence.</p> <p>Pas de professionnels chargés de préparer les sorties dans tous les établissements.</p> <p>Le temps d'incarcération est particulier (Gestion d'attente). Ne permet pas de projection dans l'avenir.</p> <p>(2/3 des personnes incarcérées ne sont pas destinés à être libérés dans le Département.).</p> <p>Particularité : pas de maisons d'arrêt dans le Département et taille des établissements pénitentiaires disproportionnée par rapport au Département.</p>		<p>Difficulté d'anticiper les démarches de sortie.</p>

	<p><b>Sortie CHRS</b> : peut être non anticipée en raison de l'exclusion liée au comportement et à la violence.</p> <p><b>Sortie de RSA</b></p> <p>Les personnes ne se mobilisent pas.</p>		<p>Ces publics sont orientés au sein de l'accueil d'urgence -&gt; 115. Mais pas sur le lieu où le problème s'est posé et arrivent ainsi sans préparation.</p> <p>Absence au rendez-vous, pour le contrat d'insertion -&gt; mesure de réduction suspension.</p> <p>Problème de mobilisation des publics.</p> <p>Impact sur le logement.</p>
<b>Rupture familiale</b>	<p>Augmentation du phénomène de décohabitation.</p> <p><b>Notion d'isolement.</b></p>		<p>L'isolement dans le logement -&gt; Difficultés au maintien dans le logement</p> <p>Augmentation des demandes de logement.</p>
<b>Violences conjugales</b>	<p>Les personnes propriétaires de logement et auteurs de violences ne peuvent pas faire une demande de logement tant que la situation matrimoniale, de couple n'est pas clarifiée.</p> <p>Les personnes qui restent dans le logement se retrouvent dans des logements non adaptés (trop grands et chers).</p>		<p>Paiement du loyer et remboursement d'emprunt (= double loyer).</p> <p>Situations administratives liées à la séparation.</p> <p>Risque de création ou d'aggravation de dette.</p>
<b>Troubles psychologiques / addictions</b>	<p>Troubles de voisinage.</p>		<p>-&gt; <b>incurie</b></p> <p>Difficulté du maintien dans le logement.</p> <p>Accueil de tiers, problèmes d'hygiène,</p>
<b>Surendettement</b>			<p>Difficulté pour régler un plan d'apurement et risque d'expulsion locative.</p>

Les mesures ASLL ou AVDL sont-elles individuelles ?

Le conseil Départemental réfléchit sur un projet d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) collectif pour les personnes n'ayant pas besoin d'un accompagnement soutenu.

#### 4 / Synthèse des points forts et points faibles du département, et des pistes d'amélioration au regard des outils de coordination et de la qualité de la prise en charge

	Forces	Faiblesses	Pistes d'amélioration
- CCAPEX	<p>La CCAPEX répond à son objectif : Eviter l'expulsion locative.</p> <p><b>C'est également un lieu d'échanges d'informations.</b></p> <p>Certaines CCAPEX fonctionnent plutôt bien.</p> <p>Elle est saisie dès le stade d'impayés de loyer (cf règlement intérieur), donc en amont pour une action corrective précoce, ceci entraînant toutefois l'examen d'un nombre important de dossiers.</p>	<p>A améliorer : Un dysfonctionnement dû au défaut d'information des services sociaux sur certains territoires.</p> <p>De plus en plus d'impayés. (un bailleur site 1000 relances par mois aujourd'hui contre 700 auparavant).</p> <p>La CCAPEX n'est pas le seul facteur de la diminution des expulsions mais l'action des bailleurs est primordiale.</p> <p>Mise en place tardive de mesures d'accompagnement au stade de la réquisition.</p> <p>Beaucoup de travail pour peu d'avancement parfois : Pas de solution, perte de temps (la personne ne vient pas au rendez-vous proposé).</p>	<p>Public pour lequel il faut « aller vers », à domicile.</p> <p>Une vraie prévention de l'expulsion pourrait être un prélèvement du différentiel de loyer sur le RSA et les prestations sociales (en laissant le reste à vivre).</p> <p>Une réunion départementale d'amélioration des pratiques pour le fonctionnement des CCAPEX.</p> <p>Réfléchir à une action de communication en direction des bailleurs privés.</p>
- SIAO	<p>Centralise les demandes d'hébergement.</p> <p>SIAO unique insertion et urgence.</p>	<p>Utilisation incomplète de l'outil SI-SIAO.</p> <p>Absence de réponses à certaines demandes.</p> <p>Absence de suivi des demandes.</p> <p>Absence d'harmonisation du fonctionnement selon les territoires.</p>	<p>Communication du SIAO avec les autres acteurs sur les situations à risque (notamment en cas d'exclusion).</p> <p>Une harmonisation des pratiques avec la mise en place d'un coordinateur départemental au sein de COALLIA.</p>
- Groupe intra-institutionnel pour les sortants de détention sur Argentan.	<p>Expérimentation satisfaisante sur Argentan avec le SPIP, par la mise en place d'une commission spécifique comprenant les Organismes HLM pour les sortants de détention qui font une demande de logement.</p> <p>Le travail éducatif permet un accompagnement à la gestion du budget.</p> <p>Recrutement d'un assistant Social au SPIP.</p>		<p>Transposer sur la CUA par rapport à Alençon. Travailler l'Accès aux droits.</p>

DDCSPP de l'Orne – Service cohésion sociale

## Diagnostic à 360° - Atelier 3 Compte rendu de la réunion de l'atelier 3 : Analyse des besoins d'accompagnement social et médico-social du 28/04/2015

Ont participé à cette réunion :

Mme Marie- Laure SCORNET, Chef de service DDCSPP 61/CS  
Mme Hélène CHARRON, Conseil Départemental 61/SCS  
Mme Mireille GRANZOTTO, Responsable Mission Hébergement DDCSPP 61/CS  
Mme Elisabeth LAIGRE, Insertion par l'Hébergement DDCSPP 61/CS  
Mme Elisabeth LENOIR, Responsable Mission Logement DDCSPP 61 / SC  
Mme Laura GOUEDARD, Chargée d'appui sur les travaux du diagnostic 360° DDCSPP 61/ CS  
Mme Sophie DESOUCHE, Directrice de l'ADSEAO  
Mme Anne-laure TAXIER, ALTHEA  
Mme Emmanuelle CALMON, Directrice du SPIP 61  
Mme Anne-Marie VOISIN, Chef de service éducatif COALLIA  
Mme Sylvie TACCON, Responsable du service contentieux Sagim / Logis Familial  
Mme Christine WATEL, Cadre Supérieur de santé au CPO  
M. Jacques AUBERT, Inspecteur Pôle Santé publique et veille sanitaire DT-ARS-61  
Mme Véronique NICOLAS, Directrice, CCAS de la ville d'Alençon  
Mme Sylvie LEFRANCOIS, ORNE HABITAT  
Mme MARAIS, Monitrice-éducatrice, YSOS  
Mme THOMAS, Infirmière, YSOS  
M. Alain BULTEL, Responsable des Assistants Sociaux CPO  
Mme Louisa CAYET, Bénévole Action Sociale, Croix-Rouge Française Alençon  
Mme Françoise PLOMMEE, ANPAA  
Mme Sophie SARZIER, Habitat et Humanisme Orne  
Mme Marie BLIN, Habitat et Humanisme Orne  
M. Yves MORE, Bénévole du Secours Populaire et trésorier du comité d'Alençon  
Mme Lucie GRIHARD, Représentant ASLL de Mortagne  
Mme Delphine CHAPPE, Responsable de circonscription d'Argentan  
Mme Aurélie CHAUDRON, CD 61  
M. Alain SCANVIC, DRJSCS

Sont excusés à cette réunion :

M. POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Directeur Général Délégué Adjoint de Sagim / Logis familial  
Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, Directrice DIRECCTE Unité territoriale de l'Orne  
Mme Geneviève LEBRETON, Maire-Adjointe de Vimoutiers / vice-présidente du CCAS de Vimoutiers  
M. Daniel LUC, Association de solidarité avec les gens du voyage de Normandie

### 1 / En introduction de la réunion, les éléments de contexte qui suivent sont rappelés :

Dans le cadre du Diagnostic à 360°, (une vision assez large concernant le logement, l'hébergement, le logement adapté et l'accompagnement social médico-social et sanitaire), l'instance de concertation a été réunie une première fois le 24 février 2015 pour valider la procédure et sera réunie à nouveau afin de valider les pistes de travail, avant fin juin 2015.

La mise en place de trois ateliers est organisée :

- L'Atelier 1 concerne l'adaptation entre l'offre et les besoins d'hébergement, de logement adapté et de logement.
- L'Atelier 2 concerne l'analyse du parcours des personnes et les raisons des ruptures des parcours.
- L'Atelier 3 concerne l'adéquation entre l'offre et les besoins en matière d'accompagnement social médico-social et sanitaire.

Après cet atelier 3, les travaux de groupes seront terminés. On passera alors à la rédaction de ce diagnostic à 360° qui sera présenté fin juin à une instance de concertation qui réunira un grand nombre de partenaires.

## 2 / Présentation des objectifs et enjeux de l'atelier 3

### Les questions que l'on doit se poser durant cet atelier :

- › Q1 : Quels sont les publics pour lesquels un accompagnement social, médico-social ou sanitaire, est nécessaire, et a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ?
- › Q2 : Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement social, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?
- › Q3 : Quelle est l'offre actuelle en matière d'accompagnement médico-social et sanitaire, et en quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins identifiés ?

### Les enjeux :

**Améliorer la connaissance des besoins et des moyens en matière d'accompagnement social, sanitaire et médico-social doit permettre de :**

- › **Mieux identifier et estimer les besoins d'accompagnement** pour un accès et un maintien dans le logement ;
- › **Mobiliser le secteur sanitaire** (coordination entre soin et prévention, entre social et sanitaire, somatique et psychiatrique), et le **secteur social et médico-social** (en associant au programme les institutions, les associations et les usagers) ;
- › **Coordonner les actions** dans une logique **d'accompagnement global**.

### Les objectifs de cet atelier doivent permettre de :

- › **Identifier et quantifier les publics** pour qui un accompagnement social et/ou médico social a un impact fort sur la capacité d'accès ou de maintien dans un logement stable ;
- › **Cartographier l'offre proposée** en matière d'accompagnement social, sanitaire et médico-social dans le département ;
- › **Suggérer des pistes d'amélioration** du fonctionnement des dispositifs actuels.



### Le périmètre de l'étude :

- › **Les publics concernés** sont des personnes ayant des difficultés à accéder et à se maintenir dans des solutions d'hébergement / logement pour violences, dégradations, difficultés à assurer la charge financière, en situation de précarité énergétique, surendettées, en rupture familiale, etc. Ainsi que les personnes souffrant d'addictions, de problèmes de santé (mentale ou autre), etc.
  
- › **Les types d'hébergement / logement :**
  - Veille mobile, Accueil de jour
  - Hébergement d'urgence
  - Hébergement spécialisé / d'insertion
  - Logement accompagné ou ordinaire
  
- › **L'accompagnement répond aux besoins :**
  - Difficultés à assurer la charge financière d'un logement
  - Difficultés à vivre en autonomie dans le logement / hébergement
  - Période de désocialisation : sorties d'institutions (hébergements, foyers d'accueils, prisons) ne permettant pas de recouvrer instantanément des droits chômage, APL,
  - Besoins spécifiques pour les publics spécifiques : nombreux animaux domestiques gênant le bailleur/le voisinage, gens du voyage

### **3 / Analyse des publics nécessitant un accompagnement social, médico-social ou sanitaire au regard de l'accès ou du maintien dans le logement**

*Il est demandé ici de qualifier **le poids et l'évolution** des publics rencontrant potentiellement les besoins d'accompagnement social les plus forts.*

- **Difficultés à assurer la charge financière d'un logement**
- **Difficultés liées à la vie en autonomie dans le logement**
- **Difficultés à s'intégrer dans son environnement (voisinage)**
- **Difficultés liées à des besoins spécifiques (mode de vie non sédentaire)**
- **Difficultés liées à une problématique de santé**
- **Difficultés liées à une perte d'autonomie**
- **Difficultés liées à une fragilité psychologique (suite à des violences conjugales ou domestiques, un divorce, un décès, une séparation...)**

## Les problématiques se cumulent souvent pour certains publics.

### Constats sur les publics:

- Paupérisation financière, affective et intellectuelle des publics y compris des travailleurs ;
- Les publics sont sur des besoins primaires (santé, alimentation, accès aux droits..) les pré-requis pour l'insertion sont absents ;
- Institutionnalisation des publics qui a pour conséquence un manque d'autonomie (on fait pour eux) ;
- Besoin d'accompagnements lourds à certains moments (par ex dossier Banque De France) ;
- Absence de solidarité, individualisation ;
- Problème de mobilité des publics en zone rurale ;
- Difficulté des publics à interpeler les professionnels ;
- « oisiveté » des personnes prises en charge ;
- Difficulté du suivi des jeunes en raison de leur errance (hébergements successifs chez des tiers, squats...);
- Problème de maintien dans le logement pour des personnes présentant des troubles addictifs ou de santé mentale en raison de leur comportement.

## 4 / Analyse de l'adéquation entre l'offre actuelle et les besoins en matière d'accompagnement social, médico-social et sanitaire

**À signaler : la rédaction d'un guide des mesures d'accompagnement social, médico-social et sanitaire par la DDCSPP et le Conseil Général en 2013-2014. Le guide a été présenté dans les circonscriptions d'action sociale et largement distribué.**

### Constats sur les dispositifs :

- Les services s'éloignent géographiquement des demandeurs (régionalisation, plate-forme...)
- Les aides proposées sont individuelles ;
- Les procédures sont dématérialisées ;
- Les aides se mettent en place tardivement ;
- Les dossiers d'aides sont trop complexes et découragent certains demandeurs ;
- Les personnes ayant une activité professionnelle ne sont pas éligibles à de nombreuses aides en raison du dépassement de leur QF et n'ont pas les mêmes droits APL ;
- Nécessité de prouver l'échec des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) pour passer aux mesures judiciaires ;

- Non recours au prélèvement direct du loyer sur le RSA pour certains publics en situation d'impayé « chronique » ;
- Manque d'homogénéité des dispositifs sur le territoire :
  - o aide alimentaire absente sur certains territoires,
  - o pas de maison thérapeutique, centre de cure sur l'Orne,
  - o pas de maison relais sur certains territoires,
  - o pas d'offre d'hébergement jeune sur certains territoires ou offres inadaptées,
  - o saturation de l'AVDL sur les secteurs centre et ouest et moins mobilisée sur le secteur Est,
- Les dispositifs sont cloisonnés (chacun sa mission, son public, pour une durée déterminée) ;
- Pas d'offre de logement ou hébergement adapté pour les sortants de prison ;
- Augmentation du taux de non recours pour le RSA activité ;
- Offre insuffisante pour le CSAPA, le CAARUD, SAVS et SAMSAH (listes d'attente) ;
- Certains publics (bénéficiaires AAH, minimum vieillesse, pension invalidité...) n'ont pas d'accompagnement.

## 5 / Pistes d'amélioration :

- S'interroger sur les pratiques d'accompagnement et les adapter aux besoins du public ;
- Intervenir en « amont » avant que la situation ne soit trop dégradée ;
- Partager les pratiques innovantes (médiation CCAS Alençon, UDAF famille avec gouvernante, distribution alimentaire ambulante dans le sud perche, logements intermédiaires (résidence sociale) UNAFAM-LEHUGEUR/LELIEVRE) ;
- Redéployer les moyens ;
- Opportunité de la garantie jeune pour les jeunes en grande difficulté ;
- Coordonner l'offre caritative sur le territoire et organiser des rencontres entre caritatifs / services sociaux de territoire ;
- Solliciter les élus pour la définition des priorités territoriales et pour signaler ou orienter les administrés en grande difficulté ;
- Mettre en place une coordination avec les Conseils Locaux de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- Rechercher la coordination dans l'accompagnement (accompagnement global) tant les problématiques sociales, sanitaires sont entremêlées.

## **Annexe 2 :**

### **Les familles gouvernantes**

# LES FAMILLES GOUVERNANTES

Il s'agit d'un dispositif d'habitat partagé dans la cité, né dans les années 1990 et permettant à des personnes souffrant de handicaps psychiques d'y vivre dans un système d'habitat partagé basé sur la mutualisation, notamment de l'accompagnement au quotidien par une gouvernante pour les actes de la vie courante.

Forte de leur savoir-faire professionnel face à des publics vulnérables voire difficiles, les UDAF apportent une réponse originale avec les « Familles Gouvernantes » et complète les dispositifs existants (familles d'accueil, maisons relais etc.) en s'adaptant à l'autonomie des personnes.

Créée par l'UDAF 51, il y a une vingtaine d'années, cette expérience innovante a été développée depuis, dans vingt et un départements. Rencontrant toujours le même succès, elle a permis de prouver la pertinence de ce projet.

Sur le plan départemental, le constat : DIGNOSTIC 360° en cours mais

☞ *Les problématiques des personnes souffrant de troubles psychiatriques sont spécifiques*

☞ *L'accompagnement de ces publics nécessite des dispositifs particuliers articulant le soin et l'accompagnement social,*

## Les familles gouvernantes : UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE

L'accès au logement autonome pour les personnes présentant des troubles psychiques est une source de difficulté, du fait du risque accru de rupture de soins, d'isolement, de désocialisation. Pour autant, l'hospitalisation continue n'est pas une réponse satisfaisante, du fait du cadre trop présent, source de perte d'autonomie et de son coût.

Par ailleurs, des personnes fragilisées par des parcours de vie chaotique, faits de ruptures affectives, familiales et/ou professionnelles, connaissent une situation d'exclusion sociale. Elles sont souvent diminuées ou affaiblies. Leurs parcours peuvent être à l'origine de troubles psychologiques, voir psychiatriques. Elles éprouvent de grandes difficultés à s'adapter et se maintenir dans un logement individuel et ont besoin d'un temps de réadaptation à la vie quotidienne.

C'est ce fragile équilibre entre autonomie et protection que les familles gouvernantes proposent d'offrir aux malades psychiques. Ajoutant l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au maintien des soins, elles favorisent l'intégration et le maintien dans le logement et l'insertion dans la cité.

Il s'agit de :

☞ *Proposer une réponse adaptée aux besoins des personnes dont la maladie psychique s'est stabilisée, et dont l'enjeu porte sur l'insertion par le logement et son intégration dans la vie sociale.*

↳ *Proposer également une offre de logement adaptée aux personnes fragilisées par l'exclusion sociale et la précarité.*

Notre projet vise à :

↳ *Accueillir des personnes en situation d'exclusion sociale, fragilisées par un parcours de vie chaotique,*

↳ *Y associer un accompagnement spécifique, assuré par les gouvernantes, adapté aux personnes ayant un handicap psychique,*

↳ *Proposer une animation visant à créer des passerelles avec l'entourage et l'environnement (associations de quartier, activités culturelles ou sportives etc.)*

↳ *Apporter un accompagnement de proximité au niveau de l'insertion sociale et/ou professionnelle.*

**Objet** : La Famille Gouvernante se veut être **un lieu sécurisant, chaleureux** où les personnes peuvent retrouver un équilibre de vie, progresser et acquérir étape par étape plus d'autonomie en prenant le temps de **développer leur projet de vie.**

La mixité du public et des parcours de vie est aussi recherchée de façon à dynamiser la vie sociale de la famille gouvernante et son ouverture vers la cité.

## LE PUBLIC CIBLE

Le dispositif est ouvert à toute personne :

☞ *Femme ou homme sans enfant à charge, pouvant être en couple,*

☞ *Sans limite d'âge à partir de 18 ans,*

☞ *Sous mesure de protection exercée par une association tutélaire ou un tuteur familial*

☞ *En difficultés de vie, notamment par ses troubles psychiques,*

☞ *En situation d'isolement social,*

☞ *Venant d'horizons divers (centre hospitalier, CHRS, centre de cure, hébergé par un tiers, hôtel, habitat de fortune, en situation d'errance, en rupture avec leur milieu familial, isolé dans son logement ...).*

Il faut noter que l'exclusion sociale, la précarité participent également à la fragilisation de l'équilibre mental de certaines personnes qui peuvent présenter alors les marques d'une souffrance psychique aggravant leur situation personnelle et entravant leurs démarches d'insertion.

Au sujet des personnes souffrant de handicaps psychiques, l'essentiel est que leur état permette la cohabitation.

Une évaluation est mise en œuvre dans le cadre d'un diagnostic partagé.

## LE PROJET SOCIAL

**La famille gouvernante vise à :**

✘ **Etre un lieu sécurisant**, pour les personnes et pour leur entourage (logements bien tenus, alimentation régulière,)

✘ **Encourager la participation à une vie collective sans pour autant qu'elle soit déterminante**, la capacité à vivre en groupe pouvant être limitée par la pathologie

✘ **Apporter une meilleure qualité de vie aux usagers dans le cadre d'un projet pérenne**, sans limitation de durée.

Les personnes doivent pouvoir «se poser», «faire le point», et progressivement reconstruire un projet de vie.

Cette forme d'habitat durable offre **une réponse humaine par la présence de la gouvernante**.

La famille gouvernante garantit aux personnes, en tant que de besoin, **un accompagnement sanitaire et social adapté et une ouverture sur la Cité**.

<p>Un partenariat renforcé pour faciliter « l'autonomie des personnes et des perspectives de participation sociale »<sup>1</sup>.</p>	<p>Par un accompagnement social et médico-social assuré par les partenaires médicaux et sociaux pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la restauration de l'estime de soi, la confiance, la prise d'initiatives</li> <li>- prévenir les situations d'isolement, de ruptures, de conflits</li> <li>- engager un suivi médical régulier, assurer une continuité des soins</li> <li>- accompagner les personnes dans leur choix de vie et leur insertion sociale et/ou professionnelle.</li> </ul> <p>Avec le Centre Hospitalier Spécialisé, pour un suivi individuel rapproché et réactif en cas de nécessité.</p> <p>Par une ouverture sur la cité et une intégration dans le tissu associatif local : associations de quartiers, GEM, clubs sportifs...dans le but de recréer du lien social et de lutter contre l'isolement.</p>
<p>Un partenariat renforcé pour soutenir la famille gouvernante dans sa fonction d'animateur et de médiateur.</p>	<p>Par des rencontres régulières avec les équipes des CHS et de l'Association de services à la personne afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mutualiser les interventions,</li> <li>- apporter une écoute, un conseil sur les situations individuelles.</li> </ul>
<p>La complémentarité des interventions permet aux personnes de se stabiliser, de se projeter dans l'avenir.</p> <p>Aussi, l'ensemble des acteurs de la famille gouvernante doit rester vigilant aux différents besoins et attentes pour garantir une dynamique de parcours d'insertion sociale.</p>	

<sup>1</sup> Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002  
Circulaire DGAS/PIA/PHAN/2006/523 du 16 novembre 2006



## LE FONCTIONNEMENT

### 1. La famille gouvernante

Faisant office de tierce personne, il (elle) intervient au sein d'une unité de vie (5 à 6 résidents) dans le cadre d'une prise en charge de tous les actes de la vie quotidienne.

Pour une meilleure efficacité et une plus grande cohérence deux gouvernant(e)s travaillent en binôme pour un même lieu de vie. Il pourrait s'agir de salariés d'un service d'intervention à domicile afin de garantir une meilleure continuité.

#### Conditions d'exercice envisagées

- ❖ *Les gouvernant(e)s interviennent quotidiennement du lundi au vendredi de 11H00 à 15H00 et de 17H00 à 20H00.*
- ❖ *Les week-ends les gouvernant(e)s assurent une plage horaire de deux heures pour chacun des repas du midi et du soir soit de 11H00 à 13H00 et de 18H00 à 20H00.*
- ❖ *Pendant les congés, la suppléance est assurée par des remplaçantes nommées par le service prestataire.*
- ❖ *Un cahier de consignes et de transmission est tenu pour assurer la continuité et l'harmonie dans le suivi de la prise en charge.*

#### Missions

Interlocuteur privilégié des résidents, c'est à lui (elle) que revient de faire le lien entre les usagers, le coordinateur et les intervenants extérieurs (médecin, tuteur, infirmier...).

- ❖ *Accueil des nouveaux résidents : elle prépare l'arrivée de la personne et favorise son intégration auprès des autres.*
- ❖ *Apprentissage des règles de vie en collectivité : organise et anime la vie collective du « foyer » en faisant participer chacun suivant ses potentialités et dans le cadre des projets de vie individuels, stimule l'intégration des résidents dans l'environnement de proximité en encourageant leur participation aux activités des associations de quartier.*
- ❖ *Entretien de l'appartement et du linge : veille à la propreté des lieux, qu'ils soient privés ou communs, en faisant participer chacun aux tâches ménagères suivant son degré de capacité. Il en va de même pour le linge.*
- ❖ *Hygiène et soins : est vigilant(e) et veille à la santé globale des personnes, à leur hygiène corporelle et vestimentaire.*
- ❖ *La restauration : organise et prévoit les repas en veillant à un bon équilibre alimentaire, tout en recherchant la participation des résidents*

## 2. Le coordinateur du dispositif

Salarié de l'UDAF, il assure le développement départemental du dispositif.

Il est le promoteur technique du dispositif, il est à l'origine de l'élaboration du projet de service. Il est l'interlocuteur privilégié des différents partenaires.

Responsable du bon fonctionnement du dispositif, il lui revient de planifier, d'animer les différentes réunions et commissions avec les différents acteurs.

Il coordonne l'intégration du nouveau résidant : du montage du dossier d'admission jusqu'à l'installation effective, puis tout au long de la résidence de la personne.

Enfin, il est chargé d'évaluer la qualité du service rendu en mettant en œuvre les outils nécessaires à cette évaluation.



**Schéma Régional pour  
l'Accueil des Demandeurs d'Asile  
NORMANDIE**

**2016-2017**

## **SOMMAIRE**

### **1. Contexte général**

**1-1 La crise migratoire**

**1-2 La politique de l'asile en France**

### **2. L'accompagnement et la gestion du flux migratoire en Normandie**

**2-1 Le dispositif régional de pré-accueil, d'enregistrement et d'accompagnement des demandeurs d'asile**

**2-2 L'offre d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile**

**2-3 l'accès aux soins**

**2-4 La scolarisation et l'accompagnement à la parentalité**

**2-5 l'apprentissage de la langue**

### **3. Enjeux du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile**

### **4. Synthèse des enjeux**

### **5. fiches actions**

## **1- Contexte général**

### **1-1 La crise migratoire**

La crise migratoire que connaît l'Europe actuellement est sans précédent. Elle provient de deux fronts: la Libye vers l'Italie (200 000 personnes par an soit deux fois le volume habituel d'entrées irrégulières dans l'espace SHENGEN) et la Turquie vers la Grèce (flux inédits estimés à 1 million de personnes). Le 22 décembre 2015, l'Organisation internationale pour les migrants (OIM) et le Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) faisaient état de 1 005 504 entrées de migrants en Europe.

L'Union européenne a décidé de mettre en place un mécanisme de relocalisation entre Etats membres des demandeurs d'asile à travers le Programme européen de relocalisation. Dans ce cadre, la France s'est engagée à accueillir un peu plus de 30 700 demandeurs d'asile sur une période de deux ans à compter de novembre 2015<sup>1</sup>. Cet accueil concernera les demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection internationale, Syriens, Irakiens, Érythréens.

### **1-2 La politique de l'asile en France**

La demande d'asile en France a presque doublé depuis 6 ans avec une progression exceptionnelle de 20 % en 2015 du fait de la crise migratoire. Ce contexte a accéléré le processus législatif d'où est issue la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de la demande d'asile pour réformer un système à bout de souffle marqué par des conditions d'accueil préjudiciables aux demandeurs d'asile et pour assurer la mise en conformité du droit interne en regard du régime d'asile européen commun( RAEC).

Cette réforme présente trois grands enjeux : l'octroi de nouveaux droits pour les demandeurs d'asile, la diminution des délais de traitement des demandes d'asile et la mise en place d'un hébergement directif des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire .

#### ***Évolution de la demande d'asile***

*Au regard des premières données portant sur l'intégralité de l'année 2015, la demande d'asile a progressé de 23.3 % par rapport à 2014 avec une augmentation de 27 % de demandes d'asile sous statut de protection internationale (données OFPRA). Ce sont essentiellement des Syriens (+64%), des Soudanais (+184%), des Irakiens (+254%), des Afghans (+349%).*

*Pour mémoire, au titre de plan européen pour les migrants, le Président de la République s'est engagé à ce que la France accueille plus de 30 000 migrants supplémentaires en 2016-2017, soit 6000 réfugiés environ issus de l'espace Schengen et 24 000 migrants issus de hot spots de Grèce et d'Italie. A ce jour, environ 3000 migrants ont été accueillis, essentiellement en région parisienne et en Rhône-Alpes. Au-delà de cette forte augmentation des demandeurs d'asile, on assiste à un changement qualitatif avec plus de personnes isolées par rapport aux familles.*

De fait, les dispositifs d'asile et d'hébergement d'urgence ne peuvent répondre à ce nouvel afflux provoquant ainsi une embolisation des dispositifs d'hébergement.

<sup>1</sup>

- instruction ministérielle n°NOR INTV1524992 du 9 novembre 2015

En réponse à cette situation, les ministres de l'Intérieur et du Logement ont adopté simultanément au projet de loi, le plan « répondre à la crise des migrants, respecter les droits-faire respecter le droit »<sup>2</sup> avec trois objectifs : fluidifier le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile -mieux mettre à l'abri et mieux protéger – mener une lutte résolue et déterminée contre l'immigration irrégulière.

Pour la mise en œuvre et la gestion de ces politiques migratoires, la réforme de l'asile prévoit une décentralisation de l'arrêté national d'accueil du 21 décembre 2015 qui « fixe la répartition des places d'hébergement destinées aux demandeurs d'asile sur le territoire national » par l'élaboration et la mise en œuvre de schéma régionaux d'accueil de la demande d'asile<sup>3</sup> pour des réponses durables et structurelles dans chaque région.

Le schéma national a fixé comme objectif 60 864 places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile au 31 décembre 2017 dont 40 352 en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Pour la Normandie, cet objectif a été fixé à 3 313 places d'hébergement dont 2091 places en CADA.

## **2- L'accompagnement et la gestion des flux migratoires en Normandie**

Depuis 2015, la Normandie accueille 4131 demandeurs d'asile selon les données de l'OFII : 2047 en Seine Maritime et dans l'Eure, 2084 dans le calvados, l'Orne et la Manche. Le premier semestre 2016 marque une augmentation de plus de 25 % de la demande d'asile.

### **2-1 Pilotage et suivi du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile en Normandie**

Le gouvernement a fait voter le 29 juillet 2015 la loi portant réforme de l'asile qui, notamment, renforce le rôle de l'OFII pour orienter de façon directe avec les « guichets uniques » en préfectures, les demandeurs d'asile vers les capacités d'hébergement dédiés aux migrants et de droit commun.

Elle permet de fluidifier le parcours des demandeurs d'asile par une réduction des délais d'instruction de leur demande et d'utiliser de nouvelles procédures de sorties des déboutés.

Elle établit enfin un schéma national de l'asile fixant les capacités d'hébergement que doivent comporter chacune des régions inscrit dans un schéma régional qui doit être finalisé pour la fin juin avant validation par la Délégation générale des Etrangers en France suite à une validation en CAR et avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'habitat.

Plus de 8600 places de centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) doivent être créés en France courant 2016 dont 1/3 par transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et 2/3 par création ex nihilo.

---

<sup>2</sup>

- Circulaire du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits-faire respecter le droit ».

<sup>3</sup>

- Circulaire INTV 1523797C relative aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile

L'état du parc d'hébergement en 2017 pour la Normandie prévoit 3313 places d'hébergement dont 2091 places en CADA.

**Les trois axes du schéma régional sont :**

- Assurer une répartition équitable des orientations des demandeurs d'asile et des capacités d'hébergement entre les départements de la région
- Optimiser la fluidité du parcours du demandeur d'asile et l'intégration des réfugiés
- Installer un pilotage déconcentré et pérenne de l'asile en région.

**Avec 5 axes incontournables :**

- Un diagnostic du dispositif régional de pré-accueil et guichet unique
- Une présentation du parc d'hébergement actuel et les modalités d'orientation
- Les objectifs d'évolution du parc d'hébergement
- La catégorisation des places (spécialisation et niveau de gestion)
- Les actions mises en œuvre pour fluidifier le parc d'hébergement

**Elaboration du schéma régional**

Un groupe projet composé du SGAR, de la DRDJSCS et de l'OFII a permis d'organiser trois groupes de travail avec validation en COPIL représenté par le SGAR, la DRDJSCS, l'OFII, la DREAL, les préfectures de départements et les DDCS(PP).

Groupe 1 : accueil, orientation et accompagnement vers les dispositifs de droit commun : coordination, régulation et partenariat (pilotage OFII)

Groupe 2 : cartographie, transformation et rattachement opérationnel du parc d'hébergement (pilotage DRDJSCS)

Groupe 3 : Articulation avec les dispositifs d'hébergement de droit commun (pilotage DRDJSCS)

L'ensemble du process est coordonné par le SGAR avec l'appui de la DRJSCS et de l'OFII pour l'élaboration et le suivi de ce schéma régional normand.

Son état d'avancement est présenté régulièrement en pré-car et CAR auprès du corps préfectoral suite aux comités de pilotages organisés par le groupe projet avec les DDCS(PP) de chaque département et les acteurs associés selon les thématiques, associations, FTDA, SIAO ....

**2-2 Le dispositif régional de pré-accueil, d'enregistrement et d'accompagnement des demandeurs d'asile**

La Normandie dispose de deux guichets uniques d'accueil, l'un à Caen pour le Calvados, l'Orne et la Manche et l'autre à Rouen pour la Seine-Maritime et l'Eure. Le rendez-vous au guichet unique est attribué par la PADA via le portail SI ASILE. C'est FTDA qui assure cette mission pour les deux GU. La

plateforme de pré-accueil est également chargée de renseigner en ligne le formulaire de demande pour le compte du demandeur d'asile, vérifier la complétude du dossier, fournir des photos.

Lors du passage en guichet unique, il est procédé à la vérification des informations saisies par la PADA et l'enregistrement du demandeur par l'agent de préfecture, puis à son orientation vers l'agent de l'OFII pour l'entretien vulnérabilité et la présentation des conditions matérielles d'accueil (hébergement, allocation pour demandeur d'asile).

Ces guichets sont administrés par des agents de préfectures et des directions territoriales de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Les deux directions territoriales de l'OFII sont autonomes dans leur fonctionnement en raison de leur gestion sur leurs territoires d'intervention. Leur coordination sur le plan régional fait l'objet d'une fiche action pour réduire les délais d'attente. La coordination du DN@ sur le plan régional fait l'objet d'une fiche action notamment dans l'objectif de réduire les délais d'admission en hébergement.

Un travail se fait en lien constant avec les plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) gérée par France Terre d'Asile tout au long de la procédure en matière d'aide au montage du dossier de demande d'asile, d'ouverture de droits sociaux et de toute autre assistance nécessaire au demandeur d'asile dans sa vie quotidienne ainsi que la domiciliation postale. Ce travail d'accompagnement est assuré par la PADA pour les personnes non hébergées sur les dispositifs d'accueil pour demandeur d'asile

### **2-3 L'offre d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile**

- les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Les CADA sont des hébergements dédiés aux demandeurs d'asile en procédure dite normale ou accélérée.

Les personnes sous procédure « Dublin », c'est à dire faisant l'objet d'une demande de réadmission vers un pays tiers de l'union européenne où ils se sont déjà inscrits ne peuvent être orientées vers les CADA.

La Normandie a hébergé en CADA depuis début 2015, 1895 demandeurs d'asile, répartis comme suit

- 1 080 orientés sur le DN@ par l'OFII national puis à compter du 1er novembre 2015 par le guichet unique de Rouen.
- 815 orientés par celui de Caen

La Direction Générale des Étrangers en France a validé 237 nouvelles places de CADA lors de l'appel à projet 2016 ce qui permet à la région normande de dépasser son objectif de 2034 places fixé par l'arrêté pour atteindre 2132 places au total.

L'orientation ministérielle de privilégier l'hébergement en CADA pour diminuer le nombre de places en hébergement d'urgence est donc atteint.

- L'offre en hébergement d'urgence -(HUDA)



A la différence des CADA, si ils accueillent le même public, ils accueillent aussi les demandeurs d'asile sous procédure « Dublin ». L'accompagnement social est moins important mais ils ont vocation à intégrer les CADA.

L'hébergement d'urgence a bénéficié, depuis 2015, à 177 demandeurs d'asile : 87 orientés par Rouen et 90 par Caen

- L'accueil temporaire service asile – (AT-SA)

L'AT-SA est un dispositif spécifique créé par la direction générale des étrangers en France (DGEF) émergeant sur le territoire national. Contrairement aux orientations en CADA et HUDA qui font l'objet d'un pilotage déconcentré par les directions territoriales de l'OFII en lien avec les départements, les orientations en AT-SA sont gérées par le niveau national en places dédiées.

Ce dispositif a vocation à représenter un hébergement pérenne tout en gardant une souplesse lui permettant de constituer un hébergement temporaire et transitionnel.

Le niveau national a orienté 499 demandeurs d'asile en AT-SA dont 399 en Seine Maritime et dans l'Eure, toujours pendant cette même période 2015-premier trimestre 2016.

De plus, mise en place effective de 100 places AT-SA à Cherbourg dans la Manche et 60 sont en cours de déploiement sur le Sud manche.

- Les nuitées d'hôtel et l'accueil de jour

Même si le dispositif en nuitées d'hôtel doit rester marginal, il préempte fortement l'hébergement des demandeurs d'asile dans certains départements tel le Calvados.

Le dispositif complémentaire de l'hébergement d'urgence (hôtels et logements meublés) a connu une progression importante ces 5 dernières années, en particulier par le recours aux nuitées d'hôtels, les structures hébergement classique n'ayant pu faire face à la pression de la demande.

La situation du Calvados est atypique. Le public bénéficiaire des nuitées d'hôtels, composé principalement de familles avec enfants et/ou souffrant de graves pathologies, est en majorité constitué de demandeurs d'asile déboutés (plus de 60%) représentant quotidiennement 500 personnes hébergées, auquel s'ajoutent les demandeurs d'asile en attente de places CADA pour près de 20%, représentant quotidiennement 200 personnes. Cette progression devrait se maintenir au regard des flux croissant de l'asile et des sorties de CADA consécutivement au développement et au relocalisation de ces places. La durée moyenne de séjour dans ce dispositif est de 2 à 3 ans en moyenne.

Engagée dans un plan de résorption des nuitées hôtelières et dans un objectif de fluidification, la DDCCS s'est dotée d'un plan d'actions ambitieux : définition de critères de priorisation des publics

pouvant bénéficier d'une mise à l'abri temporaire, développement de l'accompagnement dédié des personnes à l'hôtel, refonte du protocole 115 et du pilotage du SIAO pour lequel un CPOM sera négocié en priorité.

Aux fins de maîtrise des coûts et de proposer un accueil, même temporaire, conforme à la qualité attendue, un marché public « hôtels » a été engagé par l'opérateur du SIAO/115.

L'ensemble des dispositifs de veille sociale (maraude, accueil de jour et les opérateurs SIAO et 115 notamment) ainsi que les dispositifs d'aide alimentaire subissent également cette pression importante et pour lesquels des solutions complémentaires doivent être trouvées, en particulier un accueil de jour pour familles sur l'agglomération Caennaise est à l'étude.

- Les centres d'accueil et d'orientations – (CAO)

Créés à partir de novembre 2015 pour faire face au desserrement de Calais et progressivement de l'île de France, ces centres ont vocation à accueillir des migrants volontaires pour entamer un parcours d'accès à une résidence en France dans une logique de solidarité nationale.

Aujourd'hui, plus de 130 CAO sont ouverts répartis dans plus de 70 départements et représentent en moyenne un volume de 1500 places mobilisables. Ils ont accueilli depuis fin 2015 plus de 4000 migrants.

En Normandie, 12 CAO se sont ouverts pour accueillir, en date de fin mai 2016, 118 migrants pour une capacité totale de 137 places.

- L'offre d'hébergement d'urgence de droit commun

En vertu de l'article L. 345-2-2 du CASF<sup>4</sup> relatif à l'inconditionnalité de la prise en charge « *toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale* » peut solliciter le dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun, et ce quel que soit sa situation administrative.

Les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) travaillent en étroite collaboration avec les coordonnateurs et opérateurs de l'asile pour garantir une fluidité de l'hébergement, selon les différentes étapes du parcours du migrant et en fonction de l'évolution de son statut.

- A l'entrée du dispositif d'asile :
  - ✓ les demandeurs d'asile ont vocation à être orientés en CADA, HUDA (Dublin notamment), ATSA,

---

<sup>4</sup>

- code de l'action sociale et des familles

- ✓ lorsqu'il n'y a pas de place sur les dispositifs d'asile, les demandeurs d'asile peuvent être orientés, en fonction des places disponibles et des critères de vulnérabilité définis dans le cadre de l'organisation du SIAO, vers le dispositif d'hébergement généraliste.
- à la sortie du dispositif d'asile :
  - ✓ les personnes déboutées du droit d'asile sollicitant un hébergement peuvent être orientées par le SIAO en fonction de critères de vulnérabilité sur le dispositif de droit commun.
  - ✓ les personnes qui bénéficient d'une régularisation peuvent être orientées vers des places d'hébergement généraliste en vue de bénéficier d'un accompagnement pour l'accès à leurs droits, leur insertion professionnelle, l'apprentissage du français. En Seine Maritime un dispositif spécifique « ALT régularisés » est en cours d'expérimentation.
  - ✓ les personnes bénéficiaires d'un titre de séjour régulier ont vocation à s'insérer durablement :
    - les personnes statutaires sont prioritairement orientées vers le logement ordinaire ou adapté ou accompagné,

#### **2-4 L'accès aux soins**

Le statut de demandeur d'asile ouvre droit à la protection universelle maladie. Ce droit permet la prise en charge des frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la procédure.

De manière générale, une prise en charge dans le cadre du droit commun en application des principes définis par le ministère de la santé qui a précisé que les opérations d'accueil des migrants (dont demandeurs d'asile) n'impliquaient que l'Agence régionale de Santé (ARS) :

- sensibilise les établissements de santé de proximité au plus tôt afin qu'ils puissent anticiper une problématique sanitaire éventuelle ;
- mobilise, en tant que de besoins, différentes structures susceptibles d'intervenir dans les enjeux de santé individuels et collectifs : SAMU – le 15- structures d'urgence des établissements de soins de proximité, les établissements de santé mentale, permanences d'accès aux soins de santé (PASS), centres IVG, médecins libéraux, structures associatives, centres de vaccination, centres de dépistage IST, tuberculose, centres de PMI en lien avec les conseils départementaux.
- Mette en place une coordination des moyens sanitaires et un suivi de la situation
- informe le ministère et l'alerte sur toute difficulté.

La prise en charge sanitaire relève en premier lieu des établissements de santé de proximité, le cas échéant via la permanence d'accès aux soins de santé (dispositif hospitalier favorisant l'accès au système de santé et la prise en charge des personnes démunies).

La surveillance – et la gestion si nécessaire - des éventuelles alertes épidémiologiques relève par ailleurs de la mission de surveillance générale de l'ARS.

*Dans les faits :*

Peu de difficulté sanitaire spécifique pour les demandeurs d'asile (accès au droit commun) mais des aspects de contraintes de prise en charge liés le cas échéant à la traduction, la médiation culturelle, notamment en matière de santé mentale (traumatismes liés aux parcours).

Des protocoles établis avec certaines DDCS pour une meilleure gestion du volet « accueil sanitaire » pour les arrivées des personnes migrantes orientées depuis Calais via les PASS essentiellement pas de problématiques d'épidémies particulières recensées hormis des recensements de cas de gale, mais davantage liés aux migrants non pris en charge.

*Par contre :*

Une difficulté des acteurs de la santé à comprendre les différents statuts / modes d'entrée en France (...)

Des difficultés récurrentes signalées par les acteurs (centres hospitaliers, association Médecins du Monde...) portant davantage sur les situations de migrants souhaitant passer en Angleterre sur les secteurs de Cherbourg, Ouistreham, Dieppe. Ces publics sollicitent peu les PASS.

Un partenariat à consolider avec les Départements pour la prise en charge des mineurs isolés.

- ➔ Projet d'harmonisation et généralisation des protocoles partenariaux en cours d'élaboration par les services de l'ARS pour proposition aux cinq DDCS (et aux cinq Conseils Départementaux sur les Mineurs Isolés Étrangers).
- ➔ Réflexion à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins) de Normandie en 2017.

## **2-5 La scolarisation et l'accompagnement à la parentalité**

### La scolarisation des jeunes allophones.

En date du 27 mars 2013, le ministère de l'éducation nationale via l'académie de Caen a adressé aux chefs d'établissements une circulaire académique sur les modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés d'âge scolaire.

Cette circulaire décrit les conditions d'accueil, d'évaluation et d'inscription ainsi que les principes pédagogiques, le suivi et l'évaluation avec un pilotage académique par le centre académique de scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Il a pour missions :

- la mise à disposition de ressources
- le positionnement des élèves et soutien aux équipes à la demande des établissements
- la formation des équipes
- le suivi des dispositifs et du tableau de bord
- la mise en œuvre du diplôme d'études en langue française (DELFF).

L'accueil des élèves allophones s'effectue au sein des établissements scolaires de secteur avec un principe d'inclusion dans les classes ordinaires.

L'Unité Pédagogique pour les Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) est une structure spécifique de scolarisation qui concerne aussi bien les écoles que les établissements du second degré (collèges et lycées).

#### Point sur les arrivées dans la région académique : Enquête nationale juin 2016

Pour rappel : 2<sup>ème</sup> phase juin 2015

	<sup>er</sup> 1 degré	<sup>d</sup> 2 degré	En attente	Nbre de jeunes
Calvados	87	147	25	259
Manche	44	52	5	101
Orne	33	47		80
<b>Total Ac Caen</b>	<b>164</b>	<b>246</b>	<b>30</b>	<b>440</b>
Eure				297
Seine-Maritime				682
<b>Total Ac Rouen</b>				<b>979</b>
<b>Total région académique</b>				<b>1419</b>

**1 : « En attente »** signifie que le jeune n'a pas été encore « positionné », c'est-à-dire que son niveau de scolarisation antérieure n'a pas été déterminé ni le niveau des compétences acquises. Ce sont ces informations qui permettent de déterminer l'établissement et le niveau de la scolarisation, voire l'intégration dans une UPE2A le cas échéant.

2<sup>ème</sup> phase juin 2016

	<sup>er</sup> 1 degré	<sup>sd</sup> 2 degré	En attente	Nbre de jeunes	Accroissement entre 2015 et 2016
Calvados	106	233	42	<b>381</b>	<b>47 %</b>
Manche	82	144	7	233	<b>130 %</b>
Orne	37	60	?	97	<b>21 %</b>
<b>Total Ac CAEN</b>	<b>225</b>	<b>437</b>	<b>49</b>	<b>711</b>	<b>67 %</b>

Eure	88	261		1149	
Seine-Maritime	367	672		1039	
<b>Total Ac Rouen</b>	455	933		<b>1388</b>	
<b>Total région académique</b>				<b>2099</b>	

### Les données du DELF (diplôme étude en langue française)

Le nombre des jeunes qui se présentent à cet examen est également en très forte augmentation, comme en témoigne la progression du nombre des candidats en 2015-2016.

	Académie de Caen	Académie de Rouen	Total
<b>2014-2015</b>	207	314	<b>521</b>
<b>2015-2016</b>	319	309	<b>628</b>

### Les élèves NSA : Non (ou très peu) Scolarisés Antérieurement

Selon l'âge	Calvados	Manche	Orne	Total Ac Caen	Eure	Seine-Maritime	Total Ac Rouen
Age collège	11	29	4	44			
Age lycée	15	24	3	42			

Rouen : pas d'effectif précisé, mais 2 UPE2A spécifique en 2015-2016, et création d'une UPE2A supplémentaire pour ces élèves en 2016-2017.

### La scolarisation dans le 2<sup>nd</sup> degré : en inclusion totale ou inclusion avec un soutien

	Nbre de jeunes scolarisés dans le 2 <sup>sd</sup> degré	Nbre de jeunes en Inclusion en classe ordinaire	Nbre de jeunes en Inclusion avec soutien en UPE2A ou dispositifs de soutien FLS	Nbre d'EPLÉ accueillant des allophones (dont les EPLÉ supports d'UPE2A)
<b>Calvados</b>	275	193	82 Pour 4 UPE2A 1 dispositif + de 16 ans NSA	<b>35</b>
<b>Manche</b>	151	33	118 Pour 4 dispositifs de soutien	<b>44</b>
<b>Orne</b>	60	34	26 Pour 1 UPE2A	<b>14</b>
<b>Total Ac-Caen</b>	<b>486</b>	<b>260</b>	<b>126</b>	<b>93</b>
Eure	261 (non précisé)			

Seine-Maritime	672 (non précisé)			
<b>Total Rouen</b>	<b>933</b>			
<b>Total région académique</b>				

### Dispositifs dédiés en 2015-2016

Académie de Caen : 15 UPE2A

Moyens dédiés	Calvados	Manche	Orne
<sup>er</sup> <b>1 Degré</b>	3 UPE2A	2 UPE2P	1 UPE2A
<b>Second degré</b>			
Collège	3 UPE2A 1 dispositif « aide à l'inclusion »	4 dispositifs UPE2A: <b>St Lô</b> <b>Cherbourg</b> <b>Coutances</b> <b>Granville</b>	1 UPE2A
Lycée	1 UPE2A lycée		
16-18 ans NSA	1 dispositif spécifique NSA		

Académie de Rouen : 35 UPE2A

<sup>er</sup> <b>1 Degré</b>	17
<b>Second degré</b>	
Collège	16
Lycée	
Autres ?	2
<b>Total</b>	<b>35</b>

L'augmentation est tout aussi manifeste pour les jeunes qui se présentent au DELF : 207 en 2014-2015 et 319 en 2015-2016

*Afin d'assurer une anticipation des inscriptions pour la rentrée 2016, il sera proposé dans le cadre du pilotage de ce schéma régional, d'associer les rectorats notamment pour identifier avec l'OFII l'évolution des arrivées des familles avec enfants et des mineurs isolés.*

Par ailleurs, la mission de lutte contre le décrochage scolaire accompagne des jeunes allophones de plus de 16 ans dont les mineurs isolés en nombre croissant. L'accompagnement se fait hors statut scolaire et prend la forme d'un suivi individuel par les coordinateurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Le jeune prépare ainsi son insertion professionnelle. Ce dispositif est cofinancé par l'union européenne.

L'accompagnement à la parentalité se fait par le CASNAV mais aussi par la DRDJSCS avec le dispositif « accompagnement des étrangers primo-arrivants ». Le gouvernement s'étant engagé depuis 2014 dans un renforcement de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers ayant vocation à s'y installer durablement.

En Normandie, les actions menées relèvent de trois dispositifs :

- « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » en collaboration avec les rectorats de Caen et Rouen ;

Ce dispositif propose des formations linguistiques en établissement scolaire à destination des étrangers primo-arrivants, parents d'enfants scolarisés sur la base du volontariat et peuvent être complémentaires de la formation linguistique dispensée par l'OFII. Au delà de la seule formation linguistique, il s'agit de permettre aux parents de mieux s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants par une meilleure compréhension des attentes et du fonctionnement du système scolaire en France.

Une nouvelle dynamique s'est installée entre l'OFII et les services du rectorat pour :

- mieux identifier les signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) au sein des groupes accueillis
- renforcer l'information sur le dispositif auprès des publics accueillis par l'OFII pour développer leur participation

Ce dispositif est ouvert dans 8 établissements de la région pour 171 primo-arrivants.

- Une étude sur l'offre de formation en français à destination des primo-arrivants

Menée par le centre d'étude et de recherche en sciences humaines de l'université de Caen, elle a pour mission de mieux identifier les principaux opérateurs sur le territoire normand sur la base d'une cartographie.

Parmi les pistes à explorer : comment répondre aux besoins de formation des bénévoles, quel maillage sur le territoire ? Quels outils développer pour s'assurer de la complémentarité avec les formations de l'OFII ? Comment favoriser l'accès des primo-arrivants à ces actions de formation ?

- Un appel à projet régional pour porter les actions favorisant l'accueil et l'accompagnement des personnes primo-arrivantes tout au long de leurs 5 premières années d'installation en France en complémentarité avec l'OFII.



## **2-6 L'apprentissage de la langue**

L'apprentissage de la langue française et de ses valeurs de la république et laïcité est une garantie d'intégration socio-professionnelle pour les demandeurs d'asile ayant engagés une procédure et les réfugiés. En complément des 200 heures de formation proposées par l'OFII, une coordination est engagée par Pôle Emploi et la région pour une complémentarité de formation dans les « compétences clés ». Elle sera à structurer et développer dans le cadre de ce schéma.

## **3-Enjeux du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile**

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile instaure un schéma régional dans chaque région, « *établi par le représentant de l'État dans la région, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement et en conformité avec le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile. Il fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la région et présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile. Il tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et est annexé à ce dernier* ».

Le schéma national a fixé comme objectif **60 864 places d'hébergement** dédiées aux demandeurs d'asile au 31 décembre 2017 dont 40 352 en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Pour la Normandie, cet objectif a été fixé à **3313 places d'hébergement dont 2091 places en CADA**.

Les enjeux du schéma régional sont à la fois de répartir équitablement dans chaque région l'offre de logement en réduisant sensiblement l'hébergement d'urgence et le recours aux nuitées d'hôtel au bénéfice des CADA jusqu'au logement de droit commun pour les personnes ayant régularisé leur situation, de faire évoluer les capacités de l'offre d'hébergement permettant de l'adapter aux besoins des demandeurs d'asile et d'améliorer la fluidité des parcours au sein du parc d'hébergement.

## **4-Synthèse des enjeux :**

En regard de l'augmentation prévisionnelle des migrants et notamment des « relocalisés » puis des « réinstallés » (répondre aux défis des migrations) ainsi que des 40 % de places dédiées au national.

- L'augmentation des listes d'attente pour entrer en CADA et l'engorgement des CAO par manque de places CADA auquel se rajoute l'augmentation prévisionnelle des calaisiens nécessitera un développement des CAO en lien avec les collectivités locales.
- Les délais de prise en charge par les PADA FTDA de l'Eure et de la Seine Maritime sont d'environ deux mois, cette situation est liée en partie à l'ouverture des rendez-vous au guichet unique sur seulement trois jours dans l'objectif d'éviter les contentieux. Cette situation est également liée à une forte augmentation de primo demandeurs sur la Seine

Maritime et l'Eure depuis le début de l'année 2016 (41%). Il faut à nouveau réfléchir sur un renforcement des services d'accueil, PADA, préfecture, OFII. Ce nécessaire renfort concerne toute la région Normandie.

- L'augmentation des flux, malgré les dispositifs mis en place et l'augmentation de places en CADA ne réduisent pas les nuitées d'hôtel pour les publics les plus vulnérables et malgré des critères de « sélection » souvent drastiques.
- L'ensemble des dispositifs d'accueil sont saturés, tant par l'accueil des migrants que par celui des déboutés sous condition de vulnérabilité, ce qui génère des problèmes de fluidité des dispositifs.

# SCHEMA régional d'accueil des Demandeurs d'asile

---

*Ce schéma régional se veut être un document cadre stratégique et opérationnel centré sur des actions prioritaires concrètes et décliné en fiches actions.*

## **AXE 1. ACCUEIL, ORIENTATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS (SANTÉ, ÉCOLE, SOCIAL....) : COORDINATION, REGULATION ET PARTENARIATS.**

**Objectif n°1 : Améliorer la capacité d'absorption des guichets uniques en réduisant les délais de prise en charge.**

- 1 - Analyser les fonctionnements et les moyens de chaque PADA en lien avec les moyens des Guichets Uniques (S2I/OFII) de chaque préfecture
- 2 - Harmoniser le nombre de plages d'ouverture des différents guichets uniques
- 3 - Recenser les pratiques liées aux critères de vulnérabilité définis dans la loi Asile et mis en œuvre par chaque guichet unique

**Objectif n°2 : Qualifier les places d'accueil et d'hébergement au sein des dispositifs de demande d'asile**

- 4 - Recenser les modalités d'accompagnement proposées par les structures d'hébergement BOP 303 (PADA, AT-SA, CADA ...)
- 5 - S'assurer de la visibilité des places AT-SA, et du lien avec les CADA (cf. cartographie)

**Objectif n°3 : Étendre les possibilités d'orientations régionales en GU front et back office des demandeurs d'asile en CADA ou HUDA. Permettre d'accéder à des places d'une configuration parfois différente de celles disponibles à ce jour.**

- 6 – Ouvrir le DN@ à l'ensemble des territoires de la région Normandie

**Objectif n°4 : Avoir une méthode de comptabilisation des places préemptées qui soit commune entre l'OFII national, les OFII régionaux et les DDCS et de ce fait avoir une visibilité rapide et permanente sur le pourcentage de places occupées après orientation par la DT ou par le national.**

7 - Construire un tableau de bord des places préemptées par le national ainsi qu'un système de veille et d'alerte des départements vers l'OFII national en cas de constitution de squats/campements.

**Objectif n° 5 : Mise en place d'un protocole régional d'accueil sanitaire des arrivants**

8 – Circuit d'information des PASS et de l'ARS par les services de l'Etat lors d'arrivées programmées.

9 – Processus d'orientation/identification/rôle de chacun.

**AXE 2. CARTOGRAPHIE, TRANSFORMATION ET RATTACHEMENT OPERATIONNEL DU PARC  
D'HEBERGEMENT**

**Objectif n°6 : Identifier les opportunités de création de places sur le territoire de Normandie dans une projection 2017.**

10 - Elaborer un protocole de gestion des sorties des personnes déboutées en lien avec les partenaires.

11 - Sensibiliser les élu-e-s des collectivités locales (EPCI et communes) et territoriales (CD, CR) à la gestion régionale des flux migratoires notamment par les préfets de département pour un accès aux logements diffus.

**Objectif n°7 : Renseigner les taux d'équipement en structure d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile et des structures d'hébergement de droit commun.**

12 - Effectuer un état des lieux spécifique par territoire/places pérennes et non pérennes/Demandeurs d'Asile arrivés/type de structure (CADA/HUDA/ATSA)

Selon les critères suivants :

-accessibilité des personnes à mobilité réduite (OFII)

-proximité des soins et services / transports

-scolarisation / formation (linguistique) offre linguistique du BOP 104-> échéance 2017

**Objectif n°8 : Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.**

13 - Analyser les transformations possibles d'HUDA en CADA au regard des équipements actuels et de leur capacités à répondre aux besoins du territoire.

14 - Analyser la composition des ménages pour adapter le parc

15- Constituer un outil de programmation des offres de logements depuis les CAO jusqu'à l'hébergement pérenne

16 - création d'une structure d'hébergement pour accueillir les Dublin

### **AXE 3. ARTICULATION ENTRE LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'HEBERGEMENT ASILE ET LES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT DE DROIT COMMUN**

**Objectif n°9 : Améliorer la connaissance des flux pour mieux anticiper les prises en charge, la typologie du public (statut, composition du ménage, personne isolée...).**

17 - Formaliser les fonctionnements entre les PADA et les SIAO

**Objectif n°10 : Fluidifier les structures d'hébergement spécifiques asile en facilitant la sorties de déboutés**

18 - Développer des dispositifs innovants visant à la préparation au retour pour les personnes déboutées du droit d'asile, en situation irrégulière.

19 - Mettre en œuvre systématiquement les référés mesures utiles

**Objectif n°11 : Faciliter l'accès aux droits des réfugiés vers l'insertion.**

20 – Constituer un réseau de référents au sein des différentes institutions (OFPRA, CAF, DIRECCTE, Pôle Emploi, CPAM, Préfecture,...)

21 - Mobiliser les partenaires et les outils existant pour favoriser l'accès au logement, à l'emploi et à la santé





# Les fiches actions

**Objectif 1** : Améliorer la capacité d'absorption des guichets uniques en réduisant les délais de prise en charge.

**Action 1** : Analyser les fonctionnements et les moyens de chaque PADA en lien avec les moyens des GU (S2I/OFII) de chaque préfecture

**Diagnostic :**

Pré-accueil	Guichets Uniques (GU) Caen, Rouen		CADA/HUDA	Accompagnement
	Préfecture	OFII		
Prise de RV Information du demandeur Remplissage Formulaire portail SI Photos Remise convocation	Enregistrement DA Prise empreintes Qualification procédure Remise documents et attestation demande d'asile	Entretien vulnérabilité Ouverture droits ADA Orientation directe ou différée vers un hébergement selon les disponibilités	Hébergement Accompagnement social Domiciliation Aide au récit	Accompagnement social pour les personnes non hébergées dans les dispositifs pour demandeur d'asile, Domiciliation Aide au récit Aide de première urgence Sollicitation dérogatoire de l'HU (SIAO, 115)

	Structure de Pré-accueil (FTDA)
	Guichets Uniques Préf/OFII
	CADA / HUDA
	Structure d'Accompagnement (FTDA)

**Moyens mis en œuvre :**

Recenser les effectifs et les pratiques de chaque site. Mettre en relation avec les flux constatés.

**Echéancier :**

Septembre 2016

**Pilote :**

OFII Caen et Rouen

**Partenaires associés :**

Préfectures de Seine Maritime et Calvados, Structures de pré-accueil et d'accompagnement (FTDA) de Caen, Evreux, Rouen et Saint-Lô

**Outils de suivi :** Portail SI Asile

**Outils d'évaluation :**

Portail SI Asile

**Objectif 1** : Améliorer la capacité d'absorption des guichets uniques en réduisant les délais de prise en charge.

**Action 2** : Harmoniser le nombre de plages d'ouverture

**Diagnostic :**

On constate un fort différentiel sur le nombre de plages d'ouverture programmées entre les deux Guichets Uniques. Caen : 18 RV par jour sur 10 jours // Rouen : 7 RV par jour sur 3 jours

**Moyens mis en œuvre :**

Réfléchir à une possible harmonisation des délais en préfecture afin d'éviter les problèmes engendrés par le différentiel (report de flux, double file d'attente...).

**Echéancier :**

Décembre 2016

**Pilote :**

OFII Caen et Rouen

**Partenaires associés :**

Préfectures de Seine Maritime et Calvados, Structures de pré-accueil (FTDA) de Caen, Evreux, Rouen et Saint-Lô

**Outils de suivi :**

Portail SI Asile

**Outils d'évaluation :**

Portail SI Asile

<p><b>Objectif 1 :</b> Améliorer qualitativement la prise en charge des demandeurs d’asile vulnérables et réduire les délais.</p>
<p><b>Action 3 :</b></p> <p>Recenser les pratiques liées aux critères de vulnérabilité</p>
<p><b>Diagnostic :</b></p> <p>La loi du 29 juillet 2015 prévoit et définit la prise en compte de la vulnérabilité des demandeurs d’asile lors de leur passage en Guichet Unique. Ces critères peuvent différer des pratiques existantes dans les différentes régions. Les moyens utilisés pour leur prise en compte peuvent différer.</p>
<p><b>Moyens mis en œuvre :</b></p> <p>Recenser les outils d’évaluations et de prise en compte des vulnérabilités dans chaque région.</p>
<p><b>Echéancier :</b></p> <p>Décembre 2016</p>
<p><b>Pilote :</b></p> <p>OFII Caen et Rouen</p>
<p><b>Partenaires associés :</b></p> <p>Structures de pré-accueil et d’accompagnement (FTDA) de Caen, Evreux, Rouen et Saint-Lô</p>
<p><b>Outils de suivi :</b></p> <p>DN@</p>
<p><b>Outils d’évaluation :</b></p> <p>DN@</p>



<p><b>Objectif n°2 :</b> Qualifier les places d'accueil et d'hébergement au sein des dispositifs de demande d'asile</p>
<p><b>Action 4 :</b> Recenser les modalités d'accompagnement proposées par les structures d'hébergement BOP 303 (PADA, AT-SA, CADA ...)</p>
<p><b>Diagnostic :</b> Au regard des disparités d'accompagnement des structures (PADA, HUDA, CADA...), le recensement est nécessaire dans la perspective d'une harmonisation normande (garantir l'équité de traitement).</p>
<p><b>Moyens mis en œuvre :</b> Répertorier les missions liées à l'accompagnement au sein des structures précitées.</p>
<p><b>Echéancier :</b> 2ème semestre 2016.</p>
<p><b>Pilote :</b> DRDJSCS</p>
<p><b>Partenaires associés :</b> OFII, DDCS(PP)</p>
<p><b>Outils de suivi :</b> Construction d'un tableau de recensement des différentes modalités d'accueil.</p>
<p><b>Outils d'évaluation :</b> Nombre de structures ayant participé au recensement par type et département.</p>

<p><b>Objectif n°2 :</b> Qualifier les places d'accueil et d'hébergement au sein des dispositifs de demande d'asile</p>
<p><b>Action 5 :</b> S'assurer de la visibilité des places AT-SA, et du lien avec les CADA (cf. cartographie).</p>
<p><b>Diagnostic :</b> Absence de réelle visibilité sur les situations des personnes hébergées dans les ATSA, pas de possibilité des mises à jour des informations les concernant par les DT OFII</p>
<p><b>Moyens mis en œuvre :</b> Donner un accès DN@ aux DT concernant les ATSA</p>
<p><b>Echéancier :</b> 2017</p>
<p><b>Pilote :</b> DRDJSCS en lien avec le SGAR (dispositif national)</p>
<p><b>Partenaires associés :</b> OFII/DDCS/PREFECTURE</p>
<p><b>Outils de suivi :</b> DN@</p>
<p><b>Outils d'évaluation :</b> Evolution du DN@</p>

**Objectif 3 :** Étendre les possibilités d'orientation régionales en GU front et back office des demandeurs d'asile en CADA ou HUDA. Permettre d'accéder à des places d'une configuration parfois différente de celles disponibles à ce jour.

Travailler en lien direct avec les opérateurs régionaux, OFII, DDCS...

**Action 6 :**

Ouvrir le DN@ à l'ensemble des territoires de la région Normandie

**Diagnostic :**

Nous avons constaté lors d'échanges régionaux que la configuration de places en basse Normandie aurait été pertinente, notamment pour une famille de l'Eure, alors qu'il n'y avait pas la bonne configuration en Haute Normandie.

Il apparaît évident qu'un accès régional au DN@ pourrait permettre de répondre à certaines demandes et peut être permettre une plus grande fluidité.

**Moyens mis en œuvre :**

Demander à la Direction de l'Asile service central OFII la possibilité de contingenter les places du DN@ sur la région Normandie

**Echéancier :**

Avant la fin de l'année 2016

**Pilote :**

DA OFII SERVICE CENTRAL PARIS et OFII CAEN ET ROUEN

**Partenaires associés :**

LES DDCS ET PREFECTURES

**Outils de suivi :**

DN@

**Outils d'évaluation :**

DN@

**Objectif 4 :** Avoir une méthode de comptabilisation des places préemptées qui soit commune entre l'OFII national, les OFII régionaux et les DDCS et de ce fait avoir une visibilité rapide et permanente sur le pourcentage de places occupées après orientation par la DT ou par le national.

**Action 7 :**

Construire un tableau de bord des places préemptées par le national ainsi qu'un système de veille et d'alerte des départements vers l'OFII national en cas de constitution de squats/campements.

**Diagnostic :**

Pouvoir gérer de manière plus fluide et transparente les places disponibles et répartir facilement en fonction des obligations du quota national.

**Moyens mis en œuvre :**

Demander à la Direction de l'Asile service central OFII une évolution de l'application DN@ dans ce sens

**Echéancier :**

2017

**Pilote :**

DT OFII SERVICE CENTRAL PARIS et OFII CAEN ET ROUEN

**Partenaires associés :**

LES DDCS ET PREFECTURES

**Outils de suivi :**

Evolution DN@

**Outils d'évaluation :**

Evolution DN@

<b>Objectif 5</b> : Mise en place d'un protocole régional d'accueil sanitaire des arrivants
<b>Action 8</b> : Circuit d'information des PASS et de l'ARS par les services de l'Etat lors d'arrivées programmées.
<b>Diagnostic</b> :
<b>Moyens mis en œuvre</b> :
<b>Echéancier</b> : jusqu'à fin 2017
<b>Pilote</b> : ARS SGAR DRDJSCS
<b>Partenaires associés</b> : DDCS (PP)
<b>Outils de suivi</b> :
<b>Outils d'évaluation</b> :

<b>Objectif 5</b> : Mise en place d'un protocole régional d'accueil sanitaire des arrivants
<b>Action 9</b> : Processus d'orientation/identification/rôle de chacun.
<b>Diagnostic</b> :
<b>Moyens mis en œuvre</b> :
<b>Echéancier</b> :
<b>Pilote</b> :
<b>Partenaires associés</b> :
<b>Outils de suivi</b> :
<b>Outils d'évaluation</b> :

<p><b>Objectif n°6 :</b> Favoriser la fluidité des dispositifs d'hébergement dédiés « asile » en organisant la sortie des personnes déboutées du droit d'asile.</p>
<p><b>Action 10 :</b> Elaborer un protocole de gestion des sorties des personnes déboutées en lien avec les partenaires.</p>
<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux de présence indue pouvant être élevé dans certains dispositifs « asile ».</li> <li>- la loi du 29 juillet 2015 prévoit de nouvelles dispositions pour la gestion des sorties des déboutés. Ces nouvelles dispositions ne sont pas encore mises en œuvre sur l'ensemble du territoire normand.</li> </ul>
<p><b>Moyens mis en œuvre :</b></p> <p>Analyse de la situation des personnes en présence indue présentes sur les dispositifs d'hébergement dédiés « asile » afin d'identifier les possibilités éventuelles d'orientation à la sortie (procédures de régularisations en cours, dispositifs spécifiques dédiés à l'accompagnement des personnes régularisées, demande d'hébergement via la SIAO...)</p> <p>Mise en œuvre de la procédure des référés mesures utiles dans chaque département. Possibilité d'échanges de pratiques entre les départements.</p> <p>Organisation d'actions visant à promouvoir l'aide au retour, notamment par le suivi de l'expérimentation de centres d'aide au retour.</p>
<p><b>Echéancier :</b></p> <p>Décembre 2016</p>
<p><b>Pilote :</b></p> <p>DRDJSCS en lien avec le SGAR</p>
<p><b>Partenaires associés :</b></p> <p>DDCS/Préfecture/Structures d'hébergement.</p>
<p><b>Outils de suivi :</b></p> <p>DN@</p>
<p><b>Outils d'évaluation :</b></p> <p>Suivi de l'évolution du pourcentage de présences indues.</p> <p>Délai de mise en œuvre des mesures.</p>

<b>Objectif n°7 :</b> Identifier les opportunités de création de places sur le territoire de Normandie dans une projection 2017.
<b>Action 11 :</b> Elaborer une projection 2017 de création de places sur le territoire de Normandie dans une projection 2017.
<b>Diagnostic :</b>
<b>Moyens mis en œuvre :</b>
<b>Echéancier :</b>
<b>Pilote :</b>
<b>Partenaires associés :</b>
<b>Outils de suivi :</b>
<b>Outils d'évaluation :</b>



**Objectif n°7 :** Identifier les opportunités de création de places sur le territoire de Normandie dans une projection 2017.

**Action 12 :**

Sensibiliser les élu-e-s des collectivités locales (EPCI et communes) et territoriales (CD, CR) à la gestion régionale des flux migratoires.

**Diagnostic :**

réticences de certains élus pour l'accueil des migrants

**Moyens mis en œuvre :**

- information du schéma régional et de ses enjeux auprès du corps préfectoral lors d'une réunion avec les sous préfets de Normandie.
- associer le conseil régional notamment lors des comités régionaux pour l'hébergement et l'habitat.
- évaluation des résultats lors des comités de suivi mensuel du schéma.

**Echéancier :**

décembre 2016

décembre 2017

**Pilote :**

SGAR

**Partenaires associés :**

Conseil régional, préfets de départements, sous préfets, coordonnateurs départementaux du plan « migrants »

**Outils de suivi :**

- comité de suivi mensuel du schéma régional

**Outils d'évaluation :**

- évolution de la cartographie sur les lieux d'implantations des CAO

**Objectif n°8 :** Renseigner les taux d'équipement en structure d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile et des structures d'hébergement de droit commun.

**Action 13 :** Effectuer un état des lieux spécifique par territoire/places pérennes et non pérennes/demandeurs d'asile arrivés/type de structure (CADA, HUDA, AT-SA).

**Diagnostic :**

Absence de lisibilité de l'occupation des places du dispositif AHI par les demandeurs d'asile

**Moyens mis en œuvre :**

tableaux de recensement

**Échéancier :**

dernier semestre 2016

**Pilote :**

OFII

**Partenaires associés :**

DRDJSCS-DDCS

**Outils de suivi :**

point trimestriel

**Outils d'évaluation :**

Evolution de l'occupation des diverses structures par les populations cibles

<p><b>Objectif n°9 :</b> Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.</p>
<p><b>Action 14 :</b> Analyser les transformations possibles d’HUDA en CADA</p>
<p><b>Diagnostic :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il s’agit de répondre aux orientations du Ministère de l’Intérieur.</li> <li>2. De renforcer l’accompagnement des DA en procédure.</li> <li>3. Concentrer les moyens sur les places de CADA.</li> </ol>
<p><b>Moyens mis en œuvre :</b></p> <p>Concertation entre les Préfets de département et le SGAR en lien avec la DRDJSCS et les DDCCS(PP).</p>
<p><b>Échéancier :</b></p> <p>Avant fin 2016.</p>
<p><b>Pilote :</b></p> <p>SGAR</p>
<p><b>Partenaires associés :</b></p> <p>Préfets de département, DRDJSCS, DDCCS(PP)</p>
<p><b>Outils de suivi :</b></p> <p>COFIL SRADA</p>
<p><b>Outils d’évaluation :</b></p> <p>Nombre de propositions de places à transformer.</p>

**Objectif n°9 :** Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.

**Action 15 :** Analyser la composition des ménages pour adapter le parc

**Diagnostic :**

Parc souvent inadapté à la composition des ménages arrivants sur les territoires

**Moyens mis en œuvre :**

Tableaux de recensement des types de logement du parc

tableaux de recensement des types de ménage des arrivants

**Échéancier :**

Dernier trimestre 2016

**Pilote :** DRDJSCS

**Partenaires associés :**

DREAL- DDTM- DDCS

**Outils de suivi :**

point semestriel

**Outils d'évaluation :**

Evolution du parc

**Objectif n°9 :** Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.

**Action 14 :** Constituer un outil de programmation des offres de logements depuis les CAO jusqu'à l'hébergement pérenne

*Définir les règles permettant d'arrêter les orientations afin de programmer pour 2017 une répartition équitable au niveau régional*

- *Équilibrer l'offre de logements entre hébergement généraliste et hébergement des demandeurs d'asile*

*Augmenter la capacité des places en HUDA STABLE pour pouvoir orienter en hébergement.*

**Diagnostic :**

On constate un manque de l'offre dédiée accessible aux demandeurs en procédure dite Dublin, conduisant à la nécessité du recours à l'urgence généraliste (nuitées hôtelières notamment) en fort volume pour ce public.

**Moyens mis en œuvre :**

- déterminer le nombre de places supplémentaires de demandeurs d'asile en tenant compte de l'existant en matière d'hébergement généraliste
- Élaborer une comparaison offre /demande en termes de flux / nombre de places accessibles par département intégrant l'hébergement généraliste
- élaborer des critères d'appréciation permettant d'évaluer les conditions de réalisation de l'équilibre régional tenant compte des spécificités départementales

**Échéancier :**

fin octobre 2016

**Pilote :**

SGAR

**Partenaires associés :**

DRDJSCS, DDCS, OFII

**Outils de suivi :**

- identification et analyse comparée des taux d'équipement en places d'hébergement généraliste dans chaque département afin de programmer son évolution

Outils d'évaluation

**Objectif n°9 :** Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.

**Action 15 :** Création d'une structure d'hébergement pour accueillir les « Dublin »

**Diagnostic :**

On constate un manque de l'offre dédiée accessible aux demandeurs en procédure dite Dublin, conduisant à la nécessité du recours à l'urgence généraliste (nuitées hôtelières notamment) en fort volume pour ce public.

**Moyens mis en œuvre :**

Élaborer une comparaison offre /demande en termes de flux / nombre de places accessibles dans le dispositif dédié des demandeurs en procédure dite Dublin

**Échéancier :**

Septembre 2016

**Pilote :**

OFII CAEN ET ROUEN

**Partenaires associés :**

DDCS ET PREFECTURES

**Outils de suivi :**

DN@

**Outils d'évaluation :**

DN@

**Objectif n° 10** : Améliorer la connaissance des flux pour mieux anticiper les prises en charge, la typologie du public (statut, composition du ménage, personne isolée...).

**Action 16** : Formaliser les fonctionnements entre les PADA et les SIAO.

**Diagnostic** :

**Moyens mis en œuvre** :

Rapprochement des PADA et SIAO et mise en place d'outils communs

**Échéancier** :

**Pilote** :

DRDDJSCS en lien avec les DDCS/PP

**Partenaires associés** :

SIAO, FTDA

**Outils de suivi** :

point trimestriel

**Outils d'évaluation** :



**Objectif n° 11** : Fluidifier les structures d'hébergement spécifiques « asile » en facilitant la sortie des déboutés.

**Action 17** : Développer des dispositifs innovants visant à la préparation au retour pour les personnes déboutées du droit d'asile, en situation irrégulière.

**Diagnostic :**

- Une présence importante et qui s'accroît des déboutés du droit d'asile dans les dispositifs complémentaires de l'hébergement d'urgence et en particulier à l'hôtel (situation dans le calvados)
- Problématique de présence induite des personnes déboutées dans les CADA (variable selon les départements)

**Moyens mis en œuvre :**

Projet de création d'une structure d'hébergement de personnes volontaires pour l'aide au retour ou susceptibles de le devenir, voire sous le régime de l'assignation à résidence, avec accompagnement par un opérateur et l'OFII.

**Échéancier :**

Fin 2016 ou début 2017 pour le Calvados  
durée du schéma pour les autres départements

**Pilote :**

préfet de département – DDCS(PP) avec une coordination régionale (DRJSCS/SGAR)

**Partenaires associés :**

OFII, opérateur, service immigration de la préfecture, éducation nationale, police/gendarmerie

**Outils de suivi :**

COPIL départemental  
COPIL régional

**Outils d'évaluation :**

validation des projets par le ministère de l'intérieur, déploiement du projet et rapport d'activités, suivi BOP 303.

**Objectif n° 11** : Fluidifier les structures d'hébergement spécifiques « asile » en facilitant la sorties des déboutés.

**Action 18** : Mettre en œuvre systématiquement les référés mesures utiles.

**Diagnostic** :

**Moyens mis en œuvre** :

.

**Echéancier** :

**Pilote** :

DRDJSCS en lien avec le SGAR

**Partenaires associés** :

**Outils de suivi** :

**Outils d'évaluation** :

**Objectif 12** : Faciliter l'accès rapide des réfugiés aux droits pour permettre la meilleure insertion possible.

**Action 19** : Constituer un réseau de référents au sein des différentes institutions

**Diagnostic :**

Des délais trop importants dans l'ouverture des droits pénalisent la sortie des ménages réfugiés des CADA et leur insertion dans le dispositif de droit commun.

**Moyens mis en œuvre :**

Identifier au sein de chaque institution un ou plusieurs référents nominativement sur cette question de l'accès aux droits des personnes réfugiées, les sensibiliser sur la nature des contraintes de temps et la nécessité de traiter rapidement ces demandes d'accès aux droits.

Service de l'Etat et opérateurs : ARS, DIRECCTE, DASEN, Préfecture, Missions locales, Pôle Emploi, CAF, CPAM, OFPRA.

L'objectif est d'organiser les relais afin d'accélérer les ouvertures de droits dans les domaines suivants :

- Obtention des titres d'état civil
- Ouverture des droits sociaux
- Orientation vers l'emploi
- Accès aux dispositifs de santé.

**Echéancier :**

2<sup>ème</sup> semestre 2016

**Pilote :**

DDCS

**Partenaires associés :**

CAF, CPAM, OFPRA, Préfecture, DIRECCTE, Pôle emploi, OFPRA, ARS, CADA, DASEN, Missions Locales.

**Outils de suivi :**

Listings des référents

**Outils d'évaluation :**

**Objectif 12** : Fluidifier les parcours des réfugiés vers l’insertion

**Action 20** (qui intègre la 18 de mémoire): Mobiliser les partenaires et les outils existants pour favoriser l’accès au logement, à l’emploi et à la santé

**Diagnostic :**

On constate un délai non négligeable en matière d’accès aux dispositifs de droit commun pour les personnes réfugiées qui bloque leur sortie des dispositifs de l’asile et leur accès à l’autonomie.

**Moyens mis en œuvre :**

Expliquer le fonctionnement des dispositifs d’asile et le statut des personnes sous protection internationale, aux partenaires afin de lever les réserves par rapport à l’insertion de ces personnes et de mettre en place des procédures et accompagnements spécifiques au regard de leur situation.

Mobiliser les bailleurs en :

- Identifiant ce public comme étant prioritaire dans le cadre de la mobilisation du contingent préfectoral de réservation de logement social. Utilisant l’application SYPLO qui permet de prioriser les personnes sortant d’hébergement (dont les statutaires sortant de CADA/HUDA) pour accéder au logement social,
- Identifiant des logements vacants susceptibles d’accueillir des réfugiés.

Développer des mesures d’intermédiation locative pour les ménages pour lesquels les droits ne sont pas encore complètement ouverts, donc les ressources ne permettent pas d’assumer pleinement une charge locative et pour lesquels un besoin d’accompagnement est nécessaire pour une bonne l’insertion dans leur environnement.

Étudier la faisabilité avec la CAF d’une ouverture accélérée des droits au RSA.

Mobiliser les ateliers des savoirs sociolinguistiques en complément des modules du CAI afin de développer l’apprentissage du français en amont de l’accès au marché de l’emploi.

Étudier les possibilités d’orientation vers les AFPA pour intégrer les personnes dans des parcours d’alternance.

Organiser les liens entre les CADA et les structures sanitaires de droit commun pour éviter les ruptures de prise en charge des soins.

**Échéancier :**

durée du schéma

<p><b>Pilote :</b></p> <p>DDCS(PP) de chaque département avec une coordination régionale.</p>
<p><b>Partenaires associés :</b></p> <p>ARS, OFII, bailleurs, pôle emploi, conseil départemental, préfecture, CADA, AFPA, CAF, associations, acteurs du sanitaire (CMP, PASS...)</p>
<p><b>Outils de suivi :</b></p> <p>DN@</p>
<p><b>Outils d'évaluation :</b></p> <p>Evolution du nombre de personnes réfugiées en présence indue dans les CADA</p> <p>Evolution du nombre de réfugiés ayant accédé à un logement</p> <p>Délai entre le moment de l'obtention du statut de réfugié et l'accès au logement.</p>

### **Suivi et pilotage du schéma régional**

Ce schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile est un schéma de cadrage fortement impacté par la politique nationale et relève d'un processus d'harmonisation jusqu'en 2017 pour atteindre ses objectifs.

Il s'appuie sur un échéancier qui justifie deux instances partenariales :

- un comité de suivi mensuel présidé par le SGAR ou son représentant avec la DRDJSCS, la DREAL, les DDCS(PP), les deux directions territoriales de l'OFII avec pour objet de mesurer et d'évaluer la mise en œuvre des orientations et des actions.
- Un comité de pilotage bi-annuel, présidé par la préfète de région ou le SGAR avec, outre les membres du comité de suivi, le rectorat, Pôle Emploi, l'ARS et le conseil régional. Il aura vocation, dans sa connaissance de l'évolution de la politique de l'asile en région, de définir et

d'arbitrer toutes mesures correctives ou complémentaires à intégrer au schéma régional en lien notamment avec d'éventuelles nouvelles instructions ministérielles.

De plus, il fera l'objet d'un passage, chaque semestre, en CAR pour recueillir les préconisations des préfets de départements et la validation de son évolution par la préfète de région.

**Ce schéma régional pour l'accueil des demandeurs d'asile a été présenté pour avis au bureau du Comité régional pour l'Hébergement et l'habitat du 22 juin 2016 et a reçu un avis favorable.**

# GLOSSAIRE

---

**AT-SA** : accueil temporaire service de l'asile

**CD** : conseil départemental

**CPAM** : caisse primaire d'assurance maladie

**CR** : conseil régional

**DA** : demandeurs d'asile

**DIRECCTE** : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**DN@** : dispositif national d'accueil

**GU** : guichet unique

**HUDA** : hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

**OFPRA** : office français de protection des réfugiés et apatrides


**PADA** : plateforme d'accueil des demandeurs d'asile

**SIAO** : système d'information d'accueil et d'orientation

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION  
DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE**

**DEPARTEMENT DE L'ORNE**

**2016-2021**

**VU**  
Pour être annexé à mon arrêté en  
date de ce jour,  
Alençon, le : **11 AVR. 2016**  
Le Préfet,  
  
**Isabelle DAVID**



## Sommaire

### Préambule

### Partie 1 : Eléments de contexte..... p3

- 1. Le contexte national.....p3**
  - 1.1 Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ..... p3
  - 1.2 La Loi ALUR du 24 mars 2014..... p3
- 2. La réglementation relative à la domiciliation.....p4**
  - 2.1 Le public généraliste ..... p4
  - 2.2 Les objectifs..... p4
  - 2.3 L'activité de domiciliation ..... p5
  - 2.4 Les organismes domiciliataires ..... p6
  - 2.5 Le coût de la domiciliation ..... p7
  - 2.6 Le financement de la domiciliation ..... p8
  - 2.7 Récapitulatif..... p8
- 3. Le contexte ornaïs.....p8**
  - 3.1 Le territoire ..... p8
  - 3.2 L'organisation actuelle de la domiciliation ..... p10

### Partie 2 : Etude des pratiques : une enquête menée sur les bilans 2013 et 2014 ..... p11

- 1. Procédure .....p11**
- 2. Analyse des résultats.....p13**
  - 2.1 Les réponses à l'enquête..... p13
  - 2.2 Les différents types de profil des usagers..... p14
  - 2.3 Les différents types de prestation ..... p15
  - 2.4 L'analyse quantitative ..... p15
  - 2.5 L'analyse qualitative..... p16
- 3. Bilan .....p17**
  - 3.1 Une concentration des demandes ..... p17
  - 3.2 Une méconnaissance du dispositif..... p17
  - 3.3 Une absence de coordination départementale ..... p17

### Partie 3 : Orientations et mise en œuvre..... p18

- 1. Les orientations et actions retenues.....p18**
  - 1.1 Diversifier l'offre de la domiciliation (Fiche 1)..... p18
  - 1.2 Harmoniser les pratiques (Fiche 2) ..... p18
  - 1.3 Mettre en place une coordination départementale (Fiche 3) ..... p18
- 2. La mise en œuvre ..... p18**

### Annexes ..... p22

## Partie 1 : Eléments de contexte

### 1. Le contexte national au sein duquel s'inscrit la démarche de réalisation du schéma départemental

#### 1.1 Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous.

Les objectifs de réduction du non-recours se déclineront notamment dans les territoires, sous l'égide des préfets. Ils ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le Plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures chargées de la domiciliation. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établiront un schéma de la domiciliation.

#### 1.2 La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

Le bon fonctionnement de la domiciliation est crucial, puisqu'elle constitue un premier pas vers la réinsertion. La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif, en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme. Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation reste encore d'application complexe.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a constitué le véhicule législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- l'unification des dispositifs généralistes (DALO) et Aide Médicale de l'Etat (AME) (art.46) ;
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils ;
- l'intégration au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du schéma de la domiciliation qui en constituera une annexe validée par le préfet de département (art.34).

### 2. La réglementation relative à la domiciliation

Le code de l'action sociale et des familles régit la procédure :

- du point de vue législatif : articles L.264-1 à 264-10
- du point de vue réglementaire : articles D.264-1 à 264-15

La circulaire n°2008-70 du 25 février 2008 précise le champ d'application du dispositif de la domiciliation et les procédures s'y rapportant.

## **2.1 Le public généraliste**

Les bénéficiaires du droit à la domiciliation sont les personnes sans domicile stable qui ne disposent pas d'une adresse leur permettant d'y recevoir et d'y consulter leurs courriers de façon constante (errants, personnes sans domicile stable, hospitalisées, détenues, gens du voyage non sédentarisés). La mission de domiciliation est exercée à titre gratuit.

### **a. Les autres publics :**

- Les étrangers en situation irrégulière et se trouvant sans domicile stable peuvent se voir délivrer l'attestation pour le bénéfice de l'aide juridique ;
- Les personnes qui sollicitaient l'asile relevaient d'une procédure particulière et se voyaient délivrer une attestation spécifique ; toutefois depuis la loi du 29.07.2015 portant sur la réforme de l'asile, les demandeurs d'asile n'ont plus besoin de domiciliation pour déposer leur demande.
- Les personnes détenues peuvent être domiciliées auprès de l'établissement pénitentiaire ou au sein d'un C.C.A.S ou d'un organisme agréé qui organisera alors le suivi du courrier.

### **b. La situation des gens du voyage :**

Ils sont soumis à deux procédures parallèles aux finalités différentes.

- Les gens du voyage relèvent du régime de la commune de rattachement prévu par la loi n°69-3 du 3 juillet 1969. Le rattachement prononcé par le préfet, après avis du maire, produit tout ou partie des effets attachés au domicile, à la résidence ou au lieu de travail.
- Pour l'accès aux prestations sociales, ils doivent élire domicile, dans les conditions fixées à l'article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles.

## **2.2 Les objectifs**

### **a. La domiciliation permet :**

- L'ouverture de droits aux prestations sociales légales, réglementaires et spécifiques ;
- La délivrance d'un titre national d'identité ;
- L'inscription sur la liste électorale ;
- Les demandes d'aide juridique ;
- Les prestations servies par l'assurance vieillesse ;
- L'affiliation à un régime de sécurité sociale et la couverture maladie universelle complémentaire (CMU) ;
- Les allocations chômage ;
- L'Aide Médicale Etat (AME) ;
- L'accès à d'autres droits et prestations tels que les services bancaires, les déclarations d'impôts ou parfois la déclaration d'une activité professionnelle.

### **b. L'accompagnement social :**

- La domiciliation n'implique pas obligatoirement un accompagnement social.

### **c. Dispositifs non régis par la procédure de domiciliation :**

- Les prestations d'action sociale facultative servies par les départements, les communes ou les organismes de sécurité sociale.

## **2.3 L'activité de domiciliation**

### **a. Délivrance de l'attestation**

L'organisme domiciliataire doit :

- Accorder un entretien à chaque personne afin notamment de l'informer sur ses droits et obligations en matière de domiciliation en application des lois, des règlements et le cas échéant, du règlement intérieur de l'organisme. Le demandeur est invité à faire connaître à l'organisme s'il est déjà en possession d'une attestation délivrée par un autre organisme ;
- Réceptionner et mettre à disposition le courrier ;
- Tenir un registre des visites.

### **b. Remontée d'informations sur les activités**

L'organisme domiciliataire doit transmettre :

- au préfet, un rapport annuel sur l'activité réalisée;
- aux organismes payeurs (Conseil départemental et O.S.S), s'ils en font la demande, la confirmation ou non d'une domiciliation ;
- aux organismes de sécurité sociale, si les personnes domiciliées ont donné leur accord, mensuellement : une copie des attestations d'élection de domicile délivrées et la liste des radiations.

### **c. Fin de domiciliation**

L'organisme domiciliataire met fin à la domiciliation :

- à la demande de l'intéressé ;
- lorsque la personne a recouvré un domicile stable ;
- lorsque la personne ne s'est pas présentée pendant plus de 3 mois consécutifs (sauf absence justifiée pour des raisons professionnelles ou de santé).

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.

## **2.4 Les organismes domiciliataires**

On distingue 2 catégories d'organismes domiciliataires :

### **a. Les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (C.C.A.S/ C.I.A.S)**

Ils sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile et ne sont pas soumis à la procédure d'agrément. Ils peuvent refuser l'élection de domicile si les personnes ne présentent aucun lien avec la commune. Cette notion doit être entendue au sens large (cf. circulaire du 25.02.2008). En effet, la personne doit être établie sur la commune ou souhaiter s'y installer.

Aucune durée minimale de présence sur la commune n'est exigée. Le refus de délivrer une domiciliation doit être motivé avec mention de voies de recours.

Les C.C.A.S ou C.I.A.S peuvent conclure des conventions de délégation avec des services associatifs pour tout ou partie des actions liées à la domiciliation contre rémunération.

#### **b. Les organismes agréés**

Le préfet de Département peut agréer des organismes à but non lucratif qui justifient, depuis un an au moins, d'une activité dans un des domaines suivants :

- lutte contre l'exclusion ;
- accès aux soins ;
- hébergement, accueil d'urgence ;
- soutien, accompagnement social, adaptation à la vie active ou insertion professionnelle des personnes ou des familles en difficultés ;
- action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées ;
- accueil des demandeurs d'asile.

Il est à noter que les services sociaux des conseils départementaux peuvent être agréés.

L'organisme doit s'engager à respecter un cahier des charges établi par le préfet et démontrer sa capacité à le respecter.

Même si la Loi DALO a créé un agrément valable pour l'ensemble des droits, il est possible de n'agréer l'organisme que pour un certain public ou pour certaines prestations ou encore pour un nombre limité d'élections de domicile.

L'agrément a une durée de 3 ans.

### **2.5 Le coût de la domiciliation**

Ce coût comprend les locaux pour l'accueil des personnes, le classement et le stockage du courrier, les outils informatiques, téléphoniques ainsi que les frais de la structure. Le coût du personnel est variable selon les missions de la structure domiciliataire : simple accueil et remise des courriers ou accompagnement à la lecture du courrier et orientation ou même accompagnement social.

### **2.6 Le financement de la domiciliation**

Pour les C.C.A.S, la domiciliation est une prestation obligatoire dont le coût est inclus dans le budget de la structure.

Pour les associations agréées, les principales sources de financement reposent sur :

- des conventions établies avec les C.C.A.S au titre d'une délégation de service, ou d'éventuelles subventions accordées par des partenaires ;
- les dotations globales des CHRS, si l'association gestionnaire est agréée.

## 2.7 Récapitulatif

Type d'attestation	Prestations concernées	Organisme émetteur
<p>Cerfa DALO</p> <p>Cerfa n°13482-02</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations sociales légales et réglementaires</li> <li>- CNI</li> <li>- Inscription sur la liste électorale</li> <li>- Aide juridique</li> <li>- CMU et ATA pour demandeurs d'asile</li> <li>- Renouvellement récépissé pour les demandeurs d'asile admis au séjour</li> <li>- Autres (ouverture de compte, logement social etc...)</li> </ul>	C.C.AS / C.I.A.S et Organismes agréés
<p>Aide médicale Etat (pas d'imprimé cerfa type)</p>	<p>Uniquement pour les personnes en situation irrégulière (dont européens sans droit au séjour)</p>	C.C.AS / C.I.A.S et Organismes agréés

## 3. Le contexte ornaïs

### 3.1 Le territoire

Situé au sud de la région Basse-Normandie, le département de l'Orne, le moins peuplé de la région, compte 290 015 habitants (source INSEE populations municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2012) soit 20 % de la population Bas-Normande.

C'est un département marqué par une forte ruralité, de tradition agricole depuis plusieurs siècles.

Le territoire ornaïs est structuré par des villes moyennes :

Nom des communes	Population légale
Alençon	26 305
Flers	14 968
Argentan	14 219
L'Aigle	7 940
La Ferté-Macé	5 716
Sées	4 358
Mortagne-au-Perche	4 059
Saint-Germain-du-Corbéis	3 874
Domfront	3 770

La population reste à peu près stable avec d'importants contrastes territoriaux entre les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) urbanisés et EPCI ruraux. On constate une logique d'agglomération et de croissance périurbaine au détriment d'espaces ruraux.

Le territoire est vieillissant et peine à garder les jeunes, surtout les jeunes qualifiés (territoire peu attractif en terme d'emplois).

Le département connaît une sur représentation des agriculteurs exploitants, des ouvriers dans certaines zones et une sous représentation des cadres.

Les revenus médians sont inférieurs aux moyennes régionales et nationales (sous représentation des actifs disposant de diplômes supérieurs).

Par ailleurs, les indicateurs de précarité sont préoccupants (taux de pauvreté à 60 % plus élevé dans l'Orne qu'en région et en France (15,4 dans l'Orne pour 13,7 en Basse-Normandie et 14,3 en France).

En terme de trame urbaine et de transports, deux axes autoroutiers (A28 / A88) et un nœud autoroutier à Sées, existent. Des lignes ferroviaires permettent des trajets vers Paris et les métropoles régionales voisines. Le réseau de transports urbains est relativement performant sur les grandes villes ornaises.

### 3.2 L'organisation actuelle de la domiciliation

#### **C.C.A.S / C.I.A.S :**

Tous les C.C.A.S sont susceptibles de domicilier les personnes sans résidence stable

#### **Associations agréées :**

L'association ALTHEA : (Association pour le Logement Temporaire et l'Hébergement d'Alençon) est actuellement agréée pour domicilier les demandeurs d'asile, sachant que ce public n'a plus besoin de domiciliation pour le dépôt de sa demande.

Il n'existe pas d'association agréée spécifiquement pour le dispositif généraliste de la domiciliation.

## Partie 2 : Etude des pratiques : une enquête en 2015 menée sur les bilans 2013 et 2014

### 1. Procédure

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations l'Orne a lancé une étude sur la domiciliation en octobre 2015. Cette enquête (questionnaire en annexe), portant sur l'activité de domiciliation et la prestation offerte au public au 31 décembre 2013 et 2014, a été menée auprès des :

- 41 C.C.A.S et C.I.A.S les plus importants du département et ceux repérés comme des lieux de passage, répartis sur les 29 communautés de communes de l'Orne.

L'enquête recouvre donc 155 033 habitants soit 53 % de la population du département.

Au total sur le département 18 questionnaires ont été complétés et retournés.

Par ailleurs, la DDCSPP a rencontré 3 C.C.A.S / C.I.A.S de taille différente pour mieux appréhender leur fonctionnement et leurs difficultés :

- › C.I.A.S de L'Aigle et de la Marche;
- › C.C.A.S de Sées;
- › C.C.A.S de Le Mêle sur Sarthe.

Enfin, la DDCSPP a adressé deux questions ouvertes (cf. annexes...) à un certain nombre de partenaires (Conseil départemental, PASS hospitaliers, associations caritatives) pour connaître leur avis sur l'adéquation entre offre et besoin en matière de domiciliation.



## Les C.C.A.S / C.I.A.S sélectionnés par communautés de communes

- › Argentan Intercom : 23 745 habitants
  - Argentan : 14 219 habitants
  - Trun : 1 308 habitants
- › CA du Pays de Flers : 35 940 habitants
  - Flers : 14 968 habitants
  - Saint-Georges-des-Groseillers : 3 263 habitants
- › CC de la Région de Gacé : 4 177 habitants
  - Gacé : 2 031 habitants
  - Saint-Evroult-de-Montfort : 345 habitants
- › CC de la Vallée de la Haute Sarthe : 7 890 habitants
  - Le Mêle-sur-Sarthe : 762 habitants
- › CC des Courbes de l'Orne : 6 617 habitants
  - Écouché : 1 323 habitants
- › CC des Pays de L'Aigle et de la Marche : 21 458 habitants
  - L'Aigle : 7 940 habitants
  - Saint-Sulpice-sur-Risle : 1 685 habitants
- › CC des Sources de l'Orne : 12 301 habitants
  - Sées : 4 358 habitants
  - Mortrée : 1 099 habitants
- › CC des Vallées du Merlerault : 4 625 habitants
  - Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe : 1 126 habitants
  - Le Merlerault : 912 habitants
- › CC du Bassin de Mortagne au Perche : 14 611 habitants
  - Mortagne-au-Perche : 4 059 habitants
  - Bazoches-sur-Hoëne : 938 habitants
- › CC du Bocage Carrougien : 2 262 habitants
  - Carrouges : 725 habitants
  - Saint-Sauveur-de-Carrouges : 255 habitants
- › CC du Bocage d'Athis de l'Orne : 7 999 habitants
  - Athis-de-l'Orne : 2 577 habitants
  - Saint-Pierre-du-Regard : 1 357 habitants
- › CC du Bocage de Passais la Conception : 4 783 habitants
  - Ceaucé : 1 233 habitants
  - Passais : 796 habitants
- › CC du Canton de la Ferté Fresnel : 4 373 habitants
  - La Ferté-Frênel : 659 habitants
- › CC DU Canton de Tinchebray : 8 517 habitants
  - Tinchebray-Bocage : 5 049 habitants
- › CC du Domfrontais : 8 199 habitants
  - Domfront : 3 770 habitants
  - Lonlay-l'Abbaye : 1 171 habitants
- › CC du Haut Perche : 4 553 habitants
  - Tourouvre : 1 600 habitants
  - Randonnai : 791 habitants
- › CC du Pays Bellêmeois : 5 879 habitants
  - Bellême : 1 593 habitants
- › CC du Pays d'Andaine : 8 383 habitants
  - Bagnoles-de-L'Orne : 2 377 habitants
- › CC du Pays de Briouze : 4 061 habitants
  - Briouze : 1 565 habitants
- › CC du Pays de Camembert : 7 406 habitants
  - Vimoutiers : 3 675 habitants
- › CC du Pays de Longny au Perche : 4 102 habitants
  - Longny-au-Perche : 1 477 habitants
- › CC du Pays du Haras du Pin : 4 279 habitants
  - Urou-et-Crennes : 783 habitants
- › CC du Pays Fertois : 4 914 habitants
  - Magny-le-Désert : 1 437 habitants
- › CC du Perche Rémalardais : 7 233 habitants
  - Bretoncelles : 1 464 habitants
- › CC du Perche Sud : 4 579 habitants
  - Berd'huis : 1 068 habitants
- › CC du Val d'Huisne : 7 304 habitants
  - Le Theil : 1 808 habitants
- › CC du Val d'Orne : 4 594 habitants
  - Putanges-Pont-Écrepin : 1 029 habitants
- › CC La Ferté-St Michel : 6 063 habitants
  - La Ferté-Macé : 5 716 habitants
- › CU d'Alençon : 54 278 habitants
  - Alençon : 26 305 habitants

## 2. Analyse des résultats

### 2.1 Les réponses à l'enquête

18 C.C.A.S / C.I.A.S ont répondu à l'enquête soit un taux de réponse de 44 %, représentant 28 % de la population ornaise.

- 10 C.C.A.S / C.I.A.S effectuent des domiciliations en 2014 ;
- 8 C.C.A.S / C.I.A.S ne sont jamais sollicités, (44 % des CCAS répondant à l'enquête, qui ne domicilient pas, disent n'avoir reçu aucune demande de domiciliation en 2013 et 2014).

Plus de 75 % des domiciliations sont effectuées par 2 C.C.A.S / C.I.A.S, le C.C.A.S d'Alençon et le C.I.A.S du pays de L'Aigle et de la Marche.

Tous les C.C.A.S / C.I.A.S qui ont rempli au moins une demande de domiciliation ont plus de 3 000 habitants (sauf le C.C.A.S du Mêle sur Sarthe avec 15 domiciliés pour 762 habitants).

Les très petits C.C.A.S / C.I.A.S ne sont jamais sollicités.

#### *C.C.A.S et C.I.A.S effectuant des domiciliations*

C.C.A.S / C.I.A.S	Nombre d'habitants	Nombre minimum de domiciliations sur un mois	Nombre maximum de domiciliations sur un mois	Nombre de domiciliations au 31/12/2014	Nombre de domiciliés en 2014
C.C.A.S Alençon	26 305	7	22	13	206
C.I.A.S L'Aigle	21 458	42	86	86	145
C.C.A.S Flers	14 968	NC	NC	NC	NC
C.I.A.S Mortagne-au-Perche	14 611	21	25	24	39
C.C.A.S Argentan	14 219	1	7	2	33
C.I.A.S La Ferté-Macé	6 063	0	3	0	13
C.C.A.S Sées	4 358	6	7	6	6
C.C.A.S Domfront	3 770	0	1	1	1
C.C.A.S Vimoutiers	3 675	0	2	0	3
C.C.A.S Le mêle sur Sarthe	762	12	15	15	15
<b>Total</b>	<b>85 772</b>	<b>89</b>	<b>168</b>	<b>147</b>	<b>461</b>

Source : C.C.A.S / C.I.A.S – données 2014

L'étude portera sur ces dix C.C.A.S / C.I.A.S qui représentent la population enquêtée.

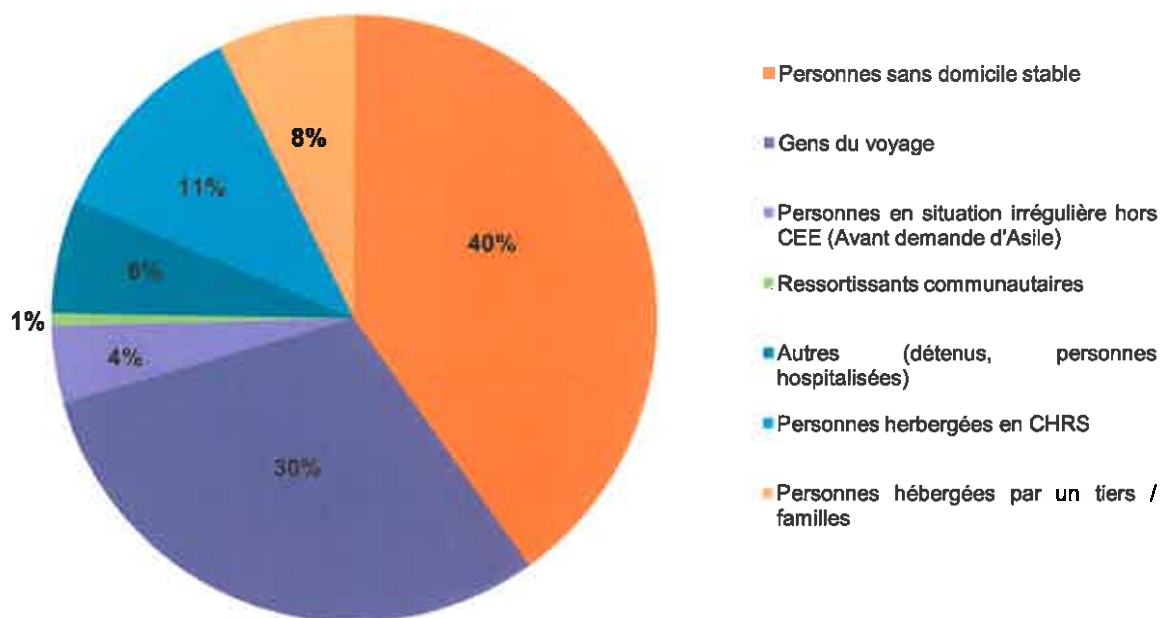
[NB = Les chiffres du C.C.A.S de Flers n'ont pas été communiqués, les analyses qui suivent excluent donc ses données].

Globalement, les partenaires interrogés indiquent ne pas rencontrer de difficultés pour orienter les personnes vers les C.C.A.S, les organismes agréés.

### 2.2 Les différents types de profil des usagers

On estime à près de 461 le nombre de domiciliations effectuées en C.C.A.S / C.I.A.S au cours de l'année 2014.

## Profil des personnes domiciliées en 2014



Source : C.C.A.S / C.I.A.S – données 2014

Majoritairement, ce sont les personnes sans domicile stable qui recourent à la domiciliation (40 %).

### Le cas particulier des gens du voyage :

140 domiciliations concernent les gens du voyage, soit 30 % de la totalité. Ce public diffère des personnes en situation d'errance ou en très grande précarité et n'exprime pas les mêmes besoins d'accompagnement. Il utilise principalement la domiciliation pour l'adresse postale et les prestations sociales.

### Les personnes hébergées en CHRS :

Il est rappelé que les personnes hébergées en CHRS n'ont pas besoin de passer par la procédure de domiciliation et doivent faire valoir l'attestation d'hébergement.

## 2.3 Les différents types de prestations

L'obtention d'une prestation ou d'un minimum social constitue le 1<sup>er</sup> motif des demandes de domiciliation traitées par les C.C.A.S.

- › Les prestations concernées sont en majorité le RSA, l'affiliation à la sécurité sociale ou la demande de CMU.
- › Le second motif le plus souvent cité correspond aux autres démarches administratives ou personnelles (démarche auprès des impôts, ouverture bancaire, recherche d'emploi).
- › L'obtention d'un document d'identité arrive en troisième position.

## 2.4 L'analyse quantitative

Le tableau ci-dessous met en avant deux acteurs principaux de la domiciliation : Le C.C.A.S d'Alençon et le C.I.A.S du pays de L'Aigle et de la Marche.

C.C.A.S / C.I.A.S	Nombre de domiciliés en 2014	Fréquences
C.C.A.S d'Alençon	206	45 %
C.I.A.S de L'Aigle	145	31 %
<b>Sous total</b>	<b>351</b>	<b>76 %</b>
<b>Total domiciliation en 2014</b>	<b>461</b>	

Le territoire couvert par ces structures représente 47 763 habitants soit 56 % de la population enquêtée. Ces structures effectuent 76 % de la domiciliation sur le département de l'Orne.

Il est à noter que le C.C.A.S d'Alençon exerce à lui seul 45% des domiciliations.

L'analyse de ces données démontre que les personnes domiciliées (en situation précaire) se concentrent dans les villes les plus importantes qui disposent d'infrastructures et services répondant à leurs besoins.

## 2.5 L'analyse qualitative

Dans la première partie de ce document, la domiciliation est présentée comme un premier pas vers l'insertion. Il ressort de l'enquête menée que les agents affectés à la domiciliation souhaitent être accompagnés afin d'assurer au mieux leur mission. En effet, dans certains C.C.A.S, les personnels administratifs occupent cette fonction sans formation adaptée.

Par ailleurs, les partenaires consultés (PASS, SPIP, Conseil Départemental...n'ont pas fait remonter de problème particulier lié à la domiciliation, estimant même que les besoins semblaient plutôt satisfaits sur le territoire.

### 2.5.1 Une réponse satisfaisante pour la prestation de base

Les C.C.A.S / C.I.A.S bien répartis sur le territoire ornaïse répondent à cette demande, accordent un entretien personnalisé à la personne, enregistrent systématiquement et distribuent le courrier.

### 2.5.2 Avec un accompagnement plus appuyé dans la majeure partie des cas

Certains C.C.A.S / C.I.A.S aident à la lecture du courrier, mettent en place un accompagnement social ou orientent les personnes vers un partenaire.

### 2.5.3 Un accès à la domiciliation

Les plages horaires mises en place permettent aux personnes d'avoir accès au service.

### 2.5.4 Une activité qui peut poser des difficultés d'organisation

La charge de travail induite par l'activité de domiciliation (réception, enregistrement du courrier, classement, distribution ou réexpédition) est lourde pour les C.C.A.S.

Les organismes domiciliataires doivent prendre le temps d'instruire la demande et accorder un entretien personnalisé au demandeur afin de vérifier sa situation et d'évaluer la pertinence de

sa demande. Mais les moyens humains mis à disposition ne permettent pas toujours d'amorcer un véritable travail d'accompagnement.

### **2.5.5 Motifs de refus**

Certains C.C.A.S domiciliataires rapportent avoir déjà notifié des refus de domiciliation.

Deux principaux motifs de refus sont évoqués :

- › l'absence de lien avec la commune
- › l'existence d'un domicile stable.

Les C.C.A.S ayant notifié un refus de domiciliation réorientent la personne vers une autre commune.

## **3. Bilan**

Globalement dans le département de l'Orne, l'offre de domiciliation semble adaptée au besoin.

Toutefois quelques difficultés ont été identifiées :

### **3.1 Une concentration des demandes :**

- Sur le CCAS d'Alençon où 45 % des domiciliations sont comptabilisées en 2014.
- Sur le C.I.A.S de L'Aigle qui compte 31% des domiciliations, on constate une forte augmentation du flux, ces dernières années, du fait notamment de l'absence de structures agréées sur le territoire pour les gens du voyage ou pour les personnes en situation irrégulière.

### **3.2 Une méconnaissance de la réglementation du dispositif :**

- de la part des C.C.A.S et des partenaires.

L'enquête menée auprès des C.C.A.S fait remonter un besoin de formation ou d'échanges de pratiques sur ce sujet. Les agents des « petits » C.C.A.S, n'ont aucune expérience dans ce domaine et rencontrent des difficultés.

Ainsi, former les personnels en charge de ce public constituerait un axe d'amélioration.

### **3.3 Une absence de coordination départementale.**

Pour assurer un suivi annuel de la domiciliation et accompagner les organismes domiciliataires, un comité départemental de coordination serait nécessaire.

**Les propositions des C.C.A.S / C.I.A.S visant à améliorer le dispositif seraient :**

- › Réunion d'information ;
- › Formation des agents en charge de la domiciliation ;
- › Agrément donné à d'autres structures ;
- › Un pilotage par la préfecture / service de l'Etat.

## **Partie 3 : Orientations et mise en œuvre**

### **1. Les orientations et actions retenues**

Au vu du contexte départemental, le schéma poursuit les objectifs suivants :

1.1 Diversifier l'offre de service de domiciliation (Cf. fiche 1)

1.2 Harmoniser les pratiques (Cf. fiche 2)

1.3 Mettre en place une coordination départementale (Cf. fiche 3)

### **2. La mise en œuvre**

Le Schéma départemental de la domiciliation sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) conformément au plan de lutte contre la pauvreté et à la loi ALUR. Il est prévu pour une durée maximale de 6 ans.

Le comité de coordination se réunira une fois par an pour présenter ses conclusions, avis et propositions.

## Fiche n°1

### Diversifier l'offre de domiciliation

#### Objectifs poursuivis :

1. Favoriser le développement de l'offre et venir en appui aux personnels
2. Veiller à la cohérence avec les schémas existants

Libellé de l'action	Acteurs	Echéance
Mettre à disposition de tous les C.C.A.S / C.I.A.S de l'Orne des fiches pratiques traitant du dispositif de domiciliation	<u>Rédaction fiches</u>  DDCSPP  <u>Diffusion fiches</u>  Site internet préfecture et DDCSPP ; télé-mairie ou système équivalent association des maires de l'Orne	2016
Mettre en conformité l'hébergement en CHRS avec la procédure de domiciliation	YSOS sur le territoire aiglon	2016
Veiller à la cohérence avec le schéma des gens du voyage	DDCSPP	2016

## Fiche n°2

### Harmoniser les pratiques

#### Objectifs poursuivis :

1. Améliorer la connaissance du public par l'adoption généralisée des documents types et par le partage des pratiques
2. Améliorer le service rendu sur le territoire ornais

Libellé de l'action	Acteurs	Echéance
Proposer les documents-types (règlement intérieur, bilan, rapport d'activité) utilisés par le C.I.A.S de L'Aigle et diffusés avec son accord	DDCSPP Site internet préfecture de l'Orne Site internet de la DDCSPP de l'Orne	2016
Echanger sur les pratiques entre C.C.A.S / C.I.A.S	URCCAS ou à l'initiative d'un C.C.A.S / C.I.A.S	2017



## Fiche n°3

### Mettre en place une coordination départementale

#### Objectifs poursuivis :

1. Articuler la démarche avec le PDALHPD
2. Promouvoir le dispositif

Libellé de l'action	Acteurs	Echéance
Organiser une réunion avec les C.C.A.S / C.I.A.S les plus importants pour préparer le bilan du PDALHPD	DDCSPP C.C.A.S / C.I.A.S	1 fois / an
Diffuser le schéma	DDCSPP Site internet de la DDCSPP de l'Orne Site internet de la préfecture de l'Orne	2016

# Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

2010 - 2016



# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>1 Introduction</b>	
La révision : la méthode suivie	3-4
Rappel du PDALPD	5
Le contexte législatif et réglementaire	6
<b>2 L'offre d'accueil et d'habitat</b>	
Définition	7
L'orientation retenue	8
<b>2.1 Les aires permanentes d'accueil</b>	
Les caractéristiques techniques	9-10
Les besoins recensés	10
Le bilan du schéma 2002-2010	11-13
<b>2.2 L'aire de grand passage</b>	
Les caractéristiques techniques	14
Les perspectives pour 2010-2016 : fiche action	15- 16
<b>2.3 Les aires de petit passage</b>	
Les caractéristiques techniques	17
Bilan 2002-2010	18-19
Les perspectives pour 2010-2016 : fiche action	20
<b>2.4 Les besoins en habitat</b>	
La sédentarisation et l'habitat adapté	21-23
Les perspectives pour 2010-2016 : fiche action	24-25
<b>3 Les actions à caractère social et éducatif</b>	
L'accompagnement social : de quoi parle t-on ?	26-27
<b>3.1 L'accès au droit et à la santé</b>	
Orientation 1	28
Fiches actions	29-30-31
<b>3.2 Insertion professionnelle et sociale</b>	
Orientation 2	32
Fiches actions	33-34-35-36
<b>3.3 Scolarisation et accompagnement scolaire</b>	
Orientation 3	37-38
Fiches actions	39-40-41-42

## **4** Animation et suivi du schéma

**La Commission consultative  
L'animation territoriale**

**43-44**

**45-46**

**Annexe**

**47-51**

# **1** Introduction

Le dispositif d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans la démarche initiée par l'Etat lors du vote de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage.

Cette loi complète le dispositif d'accueil des gens du voyage prévu par l'article 28 de la loi du 31 mai 1990.

Elle a un double objectif :

d'une part,

■ assurer la libre circulation des biens et des personnes et répondre ainsi à l'aspiration des gens du voyage itinérants à séjourner dans des lieux d'accueil dans des conditions décentes ;

d'autre part,

■ répondre au souci légitime des élus locaux d'éviter des stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Cette loi vise à mettre un dispositif d'accueil dans chaque département. Elle prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans un cadre partenarial, entre l'Etat, le département, les communes et les représentants des gens du voyage.

Ce schéma est approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général et permettra de créer un cadre de prise en compte progressive et durable de l'accueil des gens du voyage sur le territoire départemental.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Orne a été signé le 23 juillet 2002 pour une durée de 6 ans et approuvé par arrêté préfectoral le 20 septembre 2002.

Il définit les obligations des communes en matière d'aires d'accueil à réaliser ou à réhabiliter. Il définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées.

Ce schéma prend en compte l'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5.000 habitants après avis de la commission consultative, des conseils municipaux de ces communes et des conseils des établissements publics de coopération intercommunale lorsque la compétence a été transférée.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1 alinéa 3, la révision des schémas départementaux tous les 6 ans. La révision du schéma départemental de l'Orne a été engagée suite à la commission consultative des gens du voyage de janvier 2007.

Elle a pour objet d'une part de prendre en compte, sur la base du bilan des réalisations effectuées et d'une analyse des besoins actualisés, les évolutions constatées depuis la publication du schéma pour adapter l'offre en aire d'accueil permanentes, en aires de petit et de grand passage.

D'autre part, elle permet d'identifier, en lien avec le Plan Départemental d'Insertion par l'Hébergement et le Logement (P.D.I.H.L., ex P.D.A.L.P.D. et S.A.H.I.) les autres besoins qui n'auraient pas été identifiés lors de l'élaboration du schéma initial, en particulier les terrains familiaux, le logement adapté et les aires de petit passage comme offre complémentaire.

Cela est essentiel pour répondre avec pertinence aux besoins des itinérants et produire des réponses d'ensemble adaptées à la population en voie de sédentarisation.

## **La révision**

La révision du schéma départemental, permet de mesurer les effets des aménagements réalisés, s'agissant des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage concernant les itinérants, des terrains familiaux collectifs et publics et des parcelles privatives, constituant l'habitat permanent des sédentaires. Elle concerne directement les familles et groupes familiaux utilisateurs de ces équipements et les communes et EPCI en assurant l'accueil.

## **La méthode suivie**

**Une évaluation dynamique et partagée** : la méthode procède d'une évaluation dynamique et partagée, quantitative et qualitative. Elle permet une visibilité et une lisibilité de l'action publique, à partir du socle que constitue l'existant, permettant d'identifier les manques et réorienter les projets et leur programmation pour satisfaire la poursuite du schéma.

### **Une analyse critique et prospective**

L'analyse s'élabore et se fonde selon trois axes majeurs :

- La pertinence du schéma au regard du diagnostic préalable et de la programmation effectuée,
- Les conditions de la mise en œuvre opérationnelle, limites / potentialités / réalisations,
- Les champs des possibles et les préconisations (avec prise en compte des familles sédentarisées dans le cadre du PDALPD).

**Une démarche concertée et participative** : La démarche a associé aux réflexions (analyse et propositions), de manière concertée, l'ensemble des partenaires et acteurs institutionnels. Des associations ont contribué à la mise en œuvre du schéma départemental.

Elle se construit à partir de groupes de travail avec les acteurs institutionnels et des associations.

**Un déroulement planifié et encadré (Comité de Pilotage du suivi de la mission)** : La mission s'est déroulée en trois phases :

### **1.Évaluation du schéma précédant :**

- Analyse du diagnostic initial par croisement de données (questionnaires aux maires, recensements Gendarmerie et Police Nationale, gestionnaires des aires et opérateurs),
- Visites et bilan des aires réalisées ou réhabilitées

**2. Actualisation des besoins** de l'itinérance et premières propositions d'accueil, repérage précis des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation et analyse des besoins en termes d'habitat et d'accompagnement social.

- Étude des degrés de mobilité, amplitudes des transits et durées de séjours
- Analyse qualitative des besoins des familles en termes d'accompagnement social
- Premières propositions en termes d'accueil

- Analyse des besoins des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation afin qu'elles puissent être incluses dans le PDIHL.

**3. Propositions de schéma et modalités de suivi** permettant d'assurer la poursuite de la mise en œuvre du schéma (aménagement et accompagnement).

## **Rappel du PDALPD**

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2006- 2011 de l'Orne a été signé par le Préfet et le Président du Conseil général le 26 décembre 2006 pour une durée de 5ans.

Celui - ci prévoit une action visant à « favoriser le logement des populations spécifiques » et notamment l'accueil des gens du voyage.

Le P.D.A.L.P.D. préconise de:

- Réaliser les aires obligatoires et ce conformément à la réglementation en vigueur
- Rédiger l'avenant au schéma en:
  - diversifiant les possibilités d'accueil et d'hébergement (aire d'accueil, terrain familial, PLAI)
  - intégrant les résultats d'une réflexion sur l'harmonisation départementale des modalités d'accueil et de gestion des aires
  - intégrant les résultats d'une réflexion sur la possibilité d'une gestion départementale des terrains de grands rassemblements (terrains tournants)
- Activer la commission consultative pour assurer un suivi de la mise en oeuvre du schéma
- Développer le volet socio-éducatif ;
- Réfléchir sur les solutions à proposer pour les familles désirant se sédentariser
- Sensibiliser et informer les collectivités locales sur les problématiques d'accueil des gens du voyage
- Désigner un médiateur.

## **Le contexte législatif et réglementaire**

### **LOIS**

- ◆ Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (art.27 et 28)
- ◆ Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art 1,65 et 89)
- ◆ Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles est
- ◆ Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art 163 et 201)
- ◆ Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (art 15)
- ◆ Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'art. 53 à 58)
- ◆ Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 pour la modernisation sociale (art 79)
- ◆ Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 (dite loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, version consolidée du 07 mars 2007
- ◆ Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à diversité de l'habitat

### **DECRET**

- ◆ Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative.
- ◆ Décret n° 2007-690 du 03 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- ◆ Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la commission et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.
- ◆ Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage.
- ◆ Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- ◆ Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- ◆ Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

### **ACTIVITES AMBULANTES**

- ◆ Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes.
- ◆ Loi n° 2002-73 dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002.
- ◆ Décret n° 98-246 du 02 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'art.16 de la loi n°96-03 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- ◆ Loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- ◆ Décret 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n°69-3 du 03 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- ◆ Loi n° 69-3 du 03 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

## 2 L'offre d'accueil et d'habitat

### Définition

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département.

Les aires d'accueil à réaliser par les collectivités locales (communes ou structures intercommunales) constituent une des prescriptions du schéma départemental.

Pour répondre aux différentes pratiques du voyage et du stationnement, 3 types d'aires ont été définis:

- **les aires permanentes d'accueil** : obligatoires sur toutes les communes de plus de 5 000 habitants, dont la vocation est le séjour des gens du voyage de quelques jours à plusieurs mois ,

- **l'aire de grand passage** : obligatoire dans chaque département, pour les rassemblements ayant lieu de façon ponctuelle dans l'année ,

- **les aires de petit passage** : basées sur le volontariat, pour répondre aux séjours occasionnels de très courte durée de petits groupes de voyageurs.

Par ailleurs, la diversité des cultures et des pratiques du nomadisme oblige à élaborer des solutions d'habitats spécifiques, celles-ci ne correspondant pas aux aires d'accueil prévues pour les voyageurs, ni aux logements sociaux « classiques ». Des besoins sont pourtant exprimés pour les populations sédentaires ou semi-sédentaires sans que des réponses opportunes aient pu être trouvées. Le phénomène de sédentarisation des aires permanentes d'accueil en est la conséquence. Aussi, la réflexion sur un habitat adapté aux besoins de ces populations devra donc être initiée.



## **L'orientation retenue (Pour rappel)**

La révision du schéma départemental 2002-2010 s'est appuyée sur son propre bilan soulignant la nécessité, pour répondre aux différentes pratiques de voyage, de mettre en place un accueil global et adapté en direction des gens du voyage.



## **L'offre d'accueil et d'habitat**

### **MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL GLOBAL ET ADAPTE EN DIRECTION DES GENS DU VOYAGE**

#### ***Finalité :***

Développer et mettre en place un accueil global et adapté sur les territoires afin d'offrir une typologie de logement correspondant à chaque voyageur

#### ***Objectifs :***

- Finaliser l'implantation des aires permanentes d'accueil sur les territoires
- Réaliser une aire de grand passage (fiche action n°1)
- Encourager la mise en place d'aires de petits passages comme offre complémentaire (fiche action n°2)
- Produire une offre de logement adapté (fiche action n°3)
- Rechercher des financements correspondant à ces différentes offres

#### ***Modalités de mise en œuvre :***

- ✓ Mise en place d'un groupe de travail sur chaque fiche action

#### ***Pilote:***

État/Conseil Général

#### ***Partenaires associés :***

EPCI disposant d'une aire permanente d'accueil/association des Maires/Bailleurs/Associations gens du voyage

## 2.1 Les aires permanentes d'accueil

### Les caractéristiques techniques

Les aires permanentes d'accueil sont destinées à accueillir les Gens du Voyage passant ou séjournant régulièrement sur un territoire donné. Elles n'ont pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

Pour y répondre, des normes techniques ont été rendues obligatoires qui conditionnent notamment les aides financières.

**Les normes techniques** (décret n° 2001-569 du 29 juin 2001) :

- ◆ conditionnent les aides financières (subvention lors de l'investissement - aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil - bonification DGF)
  - ◆ définition des caractéristiques d'une place de caravane : doit permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque (75m<sup>2</sup>)
  - ◆ l'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour 5 places de caravane
  - ◆ chaque place est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité
  - ◆ un service régulier de ramassage des ordures ménagères doit être mis en place
  - ◆ une visite approfondie du gestionnaire doit avoir lieu régulièrement et un rapport annuel doit être élaboré
- ◆ un règlement intérieur doit être élaboré par le gestionnaire de l'aire
- ◆ un dispositif de gestion et de gardiennage au moins 6 jours/semaine pour permettre notamment :
  - la gestion des arrivées et des départs,
  - le bon fonctionnement de l'aire d'accueil
  - la perception du droit d'usage

### Les préconisations ministérielles

- ◆ **Le choix d'une localisation doit favoriser une insertion des Gens du Voyage au tissu local et éviter les effets de relégation.**

Ainsi, la localisation des aires doit respecter les grands principes suivants :

- garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des Gens du Voyage.
- être au sein ou à proximité de zones à vocation d'habitat afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels, commerces ainsi qu'aux différents services spécialisés).
- permettre un accès facile aux voies routières desservant la commune.

- ◆ **La capacité de l'aire permanente d'accueil doit être comprise entre 15 et 50 places.**

Au regard de l'équilibre financier de sa gestion, la réalisation d'une aire d'une capacité inférieure à 15 places doit être évitée à l'exception de l'adoption d'un fonctionnement en réseau.

*A contrario*, afin d'éviter la concentration de groupes importants occasionnant souvent des difficultés de fonctionnement, il faut éviter les aires dépassant une capacité d'accueil de 50 places.

**L'expérience montre qu'une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement.**

- ◆ Les aires d'accueil ont vocation à répondre aux besoins des voyageurs, ce qui implique qu'elles soient accessibles toute l'année.

Toutefois, une fermeture annuelle est possible pour des raisons de gestion ou de travaux d'entretien. La période de fermeture doit être portée au règlement intérieur de l'aire d'accueil.

- ◆ La durée de séjour maximum autorisée sur une aire d'accueil est définie dans le règlement intérieur au vu des besoins. **Elle ne peut pas excéder 9 mois consécutifs.**

- ◆ L'organisation de l'espace doit être réfléchie.

Une configuration non linéaire permet des conditions de vie plus agréables, en préservant notamment l'intimité familiale, et évite les effets « parking ».

L'aménagement de l'aire doit être harmonieux avec l'environnement et réalisé avec un réel souci d'insertion paysagère.

- ◆ La place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.

Sa superficie sera suffisante pour permettre l'existence d'espaces libres privatifs et le respect des règles de sécurité soit **75 m<sup>2</sup> minimum** (hors espaces collectifs et circulation interne).

- ◆ Les réseaux d'eau et d'électricité assurent le fonctionnement de l'équipement électroménager des familles. Chaque place doit disposer d'un accès à un branchement d'eau, d'électricité et d'évacuation d'eau usée.

Un système de vidange pour WC chimiques est également nécessaire sur l'aire permanente d'accueil.

- ◆ L'équipement en sanitaire doit être suffisant, soit au **minimum un bloc sanitaire (au moins une douche et deux WC) pour 5 places de caravane.**

- ◆ Les modalités de gestion sont incluses dans le projet d'aménagement : le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements collectifs.

- ◆ L'article R. 443-8-5 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une personne morale qui aménage une aire d'accueil des Gens du Voyage en informe préalablement l'autorité compétente en matière d'autorisation d'utiliser ou occuper le sol.

- ◆ L'aménagement, l'équipement et la gestion des aires d'accueil doivent être conformes aux règles d'accessibilité prévues à l'article R. 111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation : « *Est accessible aux personnes handicapées tout établissement ou installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans des conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement ou l'installation, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public, en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.* »

## Les besoins recensés

En application de la loi du 05 juillet 2000, le schéma initial de 2002 prescrivait les besoins à satisfaire au sein des communes de plus de 5000 habitants ou des établissements publics intercommunaux auxquels la compétence a été transférée.

Cinq communes ont ainsi été recensées, Alençon, Argentan, Flers, L'Aigle et La Ferté Macé.

Seule la commune d'Argentan disposait déjà d'une aire d'accueil permanente, mais celle ci ne répondait plus aux normes techniques.

## Le bilan du schéma 2002-2010

Sur les cinq communes éligibles aux dispositions de la loi du 05 juillet 2000, trois ont à ce jour réalisé les aires permanentes d'accueil sur leur territoire :

- Flers, avec une aire permanente d'accueil de 44 places , ouverte en novembre 2007,
- Argentan, avec une aire permanente d'accueil réhabilitée de 36 places,
- L'Aigle, avec une aire permanente d'accueil de 40 places, ouverte en octobre 2008.

L'aire de La Ferté Macé est en cours de réalisation, celle-ci comportera 14 places soit 7 emplacements pour un montant de subvention de 106 715€ de l'Etat et de 77 000€ du Conseil général.

A l'heure actuelle, certaines de ces aires connaissent un phénomène de sédentarisation les éloignant ainsi de leur objet premier : permettre l'accueil pour une durée de 3 mois des gens du voyage.

Les Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H.) en cours dans les agglomérations du département intègrent ou intégreront dans leurs orientations et leurs plans d'actions, une réflexion sur le logement adapté et les terrains familiaux afin de redonner aux aires permanentes d'accueil sur leur territoire leur fonction initiale.

Une subvention d'un montant de 228 675€ a été accordée à la Communauté urbaine d'Alençon pour une aire permanente d'accueil de 30 places soit 15 emplacements. Un site sur la commune de Valframbert a été retenu et les travaux seront engagés en 2011. L'aire permanente sera mise en service en 2012.

### Les aides à l'investissement (réalisés)

<i>Aires</i>	<i>Places</i>	<i>Aides de l'État</i>	<i>Aides du Conseil Général</i>	<i>Date de mise en service</i>	<i>Nature des travaux</i>
<b>Argentan</b>	36	68 018 €		2008	Réhabilitation
<b>Flers</b>	44	448 230 €	165 000 €	01/11/2007	Création
<b>L'Aigle</b>	40	426 860 € 350 000 € (DDR)	165 000 €	01/10/ 2008	Création

Les aires permanentes d'accueil ont bénéficié de la part de l'État, jusqu'au 31 décembre 2008,

d'un financement de 50% de la dépense hors taxe dans le respect des plafonds.

### Les aides au fonctionnement

<i>Aires</i>	<i>Année</i>	<i>Aides du Conseil Général</i>
<b>Argentan</b>	2007	
	2008	16 500 €
	2009	16 500€
<b>Flers</b>	2007	3 000 €
	2008	18 000 €
	2009	18 000 €
<b>L'Aigle</b>	2007	-
	2008	-
	2009	18 000€

## **Le bilan sur l'occupation des aires permanentes d'accueil en 2009**

L'aire permanente d'accueil des gens du voyage de « La croix Lamirault » sur la commune de L'Aigle :

Inaugurée le 11/10/2008, l'aire a été ouverte au public dès le 13/10/2008. L'aire comprend 20 emplacements ou 40 places.

Sa fréquentation s'est organisée très timidement les premiers mois (comme habituellement observé sur les nouveaux sites d'accueil) avant de prendre corps, selon le nombre d'entrées enregistrées ci-après :

<b>2009</b>	<b>Durée des séjours enregistrée</b>		
	< 1 mois	86 familles	55,84%
	1 à 3 mois	68 familles	44,16%

Au vu du bilan d'occupation de l'aire d'accueil, le délai des séjours observé est en majorité inférieur à 1 mois. L'aire permanente d'accueil n'est donc pas soumise au phénomène de sédentarisation

observé sur d'autres sites.

### L'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers :

Comprenant 22 emplacements (44 places), l'aire a été mise en service en novembre 2007.

<b>Durée des séjours</b>	<b>Nombre de ménages</b>	<b>%</b>
Moins de 15 jours	12	19,1
De 15 jours à 1 mois	13	20,6
De 1 à 3 mois	15	23,8
De 3 à 6 mois	7	11,1
Plus de 6 mois	16	25,4
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>100</b>

Le bilan d'occupation met en avant le phénomène de sédentarisation de l'aire permanente d'accueil. Ainsi, 25,4% des ménages ont occupé l'aire d'accueil pour des séjours de plus de 6 mois.

### L'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Pays d'Argentan :

Composée de 36 places ou 18 emplacements, l'aire d'accueil d'Argentan connaît une fréquentation très forte. Ainsi, 34 places étaient occupées au 15 décembre 2009 contre 29 au 15 juin 2009, ce qui correspond environ à 100 personnes par mois.

Durée des séjours : nb de ménages ayant quitté l'aire dans l'année après un séjour de :

<b>Durée des séjours</b>	<b>Nbre de ménages</b>	<b>%</b>
Moins de 15 jours	28	23
De 15 jours à 6 mois	75	62
Plus de 6 mois	17	15

L'analyse de la durée des séjours met en avant des séjours supérieurs à 15 jours, dont 17 ménages qui stationnent sur l'aire plus de 6 mois dans l'année. L'aire d'accueil connaît donc pour

partie un phénomène de sédentarisation. Des solutions relevant de l'habitat adapté pourraient donc être proposées aux élus.

## 2.2 L'aire de grand passage

### Les caractéristiques techniques

Elle est destinée à recevoir des grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble, notamment ceux convergeant vers les lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.

- ◆ **Les aires de grand passage (A.G.P.) ne sont pas ouvertes en permanence** mais seulement accessibles en tant que de besoin.
- ◆ **Une ou plusieurs aires de grand passage doivent être prévues au schéma départemental.**
- ◆ La capacité d'une A.G.P. est fonction des besoins.
- ◆ Elles peuvent être envisagées hors des zones urbanisées car elles ne nécessitent pas d'aménagement ou de construction justifiant d'un permis de construire mais d'une simple déclaration préalable en vertu de l'article R 421-23 alinéa k du code de l'Urbanisme
- ◆ **La durée de séjour est brève** et varie de quelques jours à quelques semaines maximum.
- ◆ **Une superficie suffisante doit être prévue**, avec un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques.
- ◆ L'équipement doit comporter :
  - soit une alimentation permanente en eau, en électricité et un assainissement
  - soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.
  - dans tous les cas, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit être mis en place lors de la présence des groupes.
- ◆ La mise en place d'un dispositif de gestion n'est pas obligatoire mais des moyens humains et en matériels doivent pouvoir être recensés et mobilisés permettant à tout moment d'ouvrir les aires lors de l'arrivée des grands groupes



- ♦ Les aires de grand passage ont bénéficié de financements de l'Etat pour l'investissement (114 336€ jusqu'au 31 décembre 2008) en application du décret 2001-541 du 25 juin 2001 mais ne bénéficient pas d'une aide à la gestion de la part de l'État.

## **Le bilan du schéma 2002-2010**

Une aire de grand passage est obligatoire dans chaque département conformément à la loi du 05 juillet 2000. S'il a repris cette obligation réglementaire, le schéma initial ne proposait pas de secteurs ni de site d'implantation . A ce jour, aucune aire de grand passage n'a été mise en place dans le département.

## **Les perspectives pour 2010-2016**

La loi du 05 juillet 2000 prévoit la présence obligatoire d'une aire de grand passage dans chaque département. Si une réflexion est en cours, aucune aire de grand passage n'a été mise en place sur le département de l'Orne.

Le schéma des gens du voyage 2010-2016 propose donc de poursuivre la réflexion engagée pour permettre l'accueil sur le territoire départemental des grands rassemblements sur une aire dédiée.

La fiche action n°1 a par ailleurs été élaborée en ce sens.



# Aire de grand passage (A.G.P.)



## Constat

Le département de l'Orne connaît lors des événements religieux de « La Toussaint » et des « Rameaux » des rassemblements de gens du voyage sur le secteur de L'Aigle. Cette commune est un des lieux de sépulture et de recueillement des gens du voyage. Pour permettre ces grands rassemblements, une réflexion a été initiée et un site a été pressenti. Pour autant, aucun dossier de demande de subvention n'est parvenu à la Direction départementale des Territoires avant le 31 décembre 2008, date butoir de recevabilité des demandes pour bénéficier d'une aide à l'investissement.

Afin de doter le département de l'Orne d'une A.G.P. , la DDT a proposé à la commission « DGE » une aide à l'investissement de 40% de 115 000 € soit 46 000 € de subvention.

## Objectifs

Encourager la création d'une aire de grand passage afin d'offrir une réponse adaptée aux grands rassemblements observés sur le département de l'Orne et ce en :

- Trouvant des solutions techniques et financières pour sa réalisation et son fonctionnement
- Établissant une convention pour sa gestion

## Modalités de mise en œuvre

Constitution d'un groupe de travail regroupant les partenaires (communes et communautés de communes, Conseil général, DDT, associations des gens du voyage...)

## Pilote

État/ Conseil général

## Échéance de mise en œuvre

2011

## Indicateur

Réalisation de l'aire

## 2.3 Les aires de petit passage

### Les caractéristiques techniques

Les aires de petit passage (A.P.P.) sont destinées à des courtes haltes, des séjours de courte durée et occasionnels pour des petits groupes de caravanes des Gens du voyage et en particulier, dans les communes de moins de 5000 habitants. Elles constituent une offre complémentaire aux aires permanentes d'accueil et à l'aire de grand passage.

Celles-ci disposent de faible capacité d'accueil ayant pour vocation à permettre des haltes de courte durée pour des familles isolées ou pour quelques caravanes voyageant en groupes. La réalisation de ces aires n'est pas obligatoire mais conseillée dans la mesure où elles permettent de délester utilement les aires permanentes et contribuent à valoriser les démarches des communes destinées à améliorer l'accueil des gens du voyage sur le territoire communal.

Les aires sont aménagées sommairement (dispositif de ramassage des ordures ménagères, accès à l'eau et l'électricité, bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux wc pour 5 places de caravanes) et génèrent donc un coût tant en investissement et en fonctionnement très mesuré.

Elles sont généralement situées en zone rurale, en complément d'une offre en secteur urbain.

La capacité maximale est de 10 places soit 5 emplacements.

Le passage y est ponctuel, 1 à 4 fois par an, concerne 5 à 10 caravanes et pour un séjour court (15 jours maximum).

Leur inscription au schéma est soumise à 2 conditions :

- les capacités d'accueil ainsi créées ne se substituent pas et ne réduisent pas celles estimées nécessaires par le schéma et qui devront être réalisées (aires permanentes d'accueil obligatoires dans les communes > à 5000 habitants)

- leur réalisation ne revêt pas une obligation comme pour les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage. **Les communes ou les groupements de communes volontaires pour réaliser les A.P.P. pourront se voir attribuer une subvention pour leur réalisation (DGE).**

### Le bilan du schéma 2002-2010

#### La démarche

La commission consultative départementale des gens du voyage (C.C.D.G.D.V.) de janvier 2007 a demandé à la D.D.T. qu'un nouvel état des lieux des stationnements des gens du voyage soit réalisé. Pour ce faire, une enquête a été menée pendant l'été 2007 auprès des élus (maires et présidents des groupements de communes). Parallèlement et en complément de cette enquête, une étude a été menée auprès du groupement de la Gendarmerie Nationale et de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Orne. La confrontation des deux démarches a permis de recenser des besoins par territoires et notamment à proximité des axes routiers les plus fréquentés du département, à savoir la grande moitié Est de l'Orne.

## **Les propositions**

Les résultats de ce recensement ont permis de déterminer la localisation souhaitable des aires de petit passage (voir cartes en annexe). Cette étude est une réactualisation de l'étude réalisé par l'URAGEV en 2003 (ex FNASAT).

### **Pays du Bocage**

<b>Secteur</b>	<b>Étude de 2003</b>	<b>Proposition</b>
CDC du Domfrontais	Aire de petit passage 6 places	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements <sup>1</sup>

### **Pays d'Argentan – Pays d'Auge Ornaïs**

<b>Secteur</b>	<b>Étude de 2003</b>	<b>Proposition</b>
CDC de la Vallée de la Dives	Aire de petit passage 6 places	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements
CDC du Pays du Camembert	Aire de petit passage 5 places	Aire de petit passage 5 places ou 2,5 emplacements
CDC de la Région de Gacé	Non prévu	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements

### **Pays d'Ouche**

<b>Secteur</b>	<b>Étude de 2003</b>	<b>Proposition</b>
CDC de la Vallée de la Risle	Non prévu	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements

### **Pays du Perche**

<b>Secteur</b>	<b>Étude de 2003</b>	<b>Proposition</b>
CDC du Bassin de Mortagne au Perche	Aire de petit passage/15 places sur terrain actuelle	Aire de petit passage 10 places ou 5 emplacements
CDC du Pays Bellêmeois	Aire de petit passage 10 places	Aire de petit passage 10 places ou 5 emplacements
CDC du Perche Rémalardais	Aire de petit passage de 5 places	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements
CDC du Pays de Longny au Perche	Aire actuelle	Aire de petit passage 5 places ou 2,5 emplacements

## **Pays d'Alençon**

<b>Secteur</b>	<b>Étude de 2003</b>	<b>Proposition</b>
CDC du Pays de Sées	Aire de petit passage/10 places	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements
CDC du Bocage Carrougien	Terrain estival et maintien actuel	Aire de petit passage 6 places ou 3 emplacements
Communauté Urbaine d'Alençon	Non évalué	Aires de petit passage 6 places ou 3 emplacements

**Ces aires n'ayant aucun caractère obligatoire et étant basées sur le volontariat, leur mise en place viendrait utilement enrichir l'offre d'accueil sur les territoires recensés.**

### **Les perspectives pour 2010-2016**

Les aires de petit passage correspondent à une offre complémentaire d'accueil des gens du voyage. Basées sur le volontariat, elles peuvent répondre à des besoins ponctuels sur certains territoires.

Il est proposé de mener une réflexion avec les partenaires associés (Communes et Communautés de communes, Conseil général, les associations des gens du voyage...) sur le développement d'une telle offre, notamment en secteur rural.

La fiche action n°2 a par ailleurs été élaborée en ce sens.



## Aire de petit passage

### Constat

A la suite des enquêtes menées pendant l'été 2007 auprès des élus, des groupements de gendarmerie et de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Orne, des secteurs d'implantation ont été identifiés et présentés lors de la réunion de la Commission consultative des gens du voyage en date du 21 octobre 2008. Celle-ci a décidé d'engager une réflexion sur le développement d'une telle offre avec les élus concernés. Des réunions se sont tenues à :

- Argentan, le 17 décembre 2008,
- Mortagne-au-Perche, le 19 janvier 2009
- L'Aigle, le 24 février 2009,
- Alençon, le 04 mars 2009.

Au-delà de l'intérêt porté par les élus à ce type d'offre, la question du financement de ces aires a été soulevée.

Fin 2009, la Direction départementale de l'Équipement a engagé une réflexion globale sur le financement des aires de grand et de petit passage. La mobilisation de la « DGE » a été préconisée à cet effet.

La commission « DGE » réunie le 16 décembre 2009 a décidé d'accorder, à partir du 1er janvier 2010, une aide à la création des aires de petit passage à hauteur de 40% de 3 100 € par emplacement, soit 1 240 € de subvention ou 620 € par place créée.

Le Conseil général de l'Orne mènera, en liaison avec le Conseil régional, une réflexion en ce sens pour compléter l'aide de l'État en fonction du nombre de communes souhaitant implanter sur leur territoire une aire de petit passage.

### Objectifs

Encourager la création d'aires de petit passage comme une offre complémentaire et satellite aux aires permanentes d'accueil en :

- trouvant des solutions techniques et financières pour leur réalisation et leur fonctionnement,
- harmonisant les pratiques en matière de fonctionnement sur l'ensemble du territoire départemental.

### Modalités de mise en œuvre

Constitution d'un groupe de travail regroupant les partenaires (communes et communautés de communes, Conseil général, DDT, associations des gens du voyage...)

### Pilote

État/ Conseil général

### Échéance de mise en œuvre

2011

### Indicateurs

Nombre d'aires de petit passage réalisées



## 2.4 Les besoins en habitat

### **La sédentarisation, l'habitat adapté**

La sédentarisation se définit par l'établissement fixe d'un groupe humain sur un territoire approprié et adapté. La sédentarisation se caractérise généralement par une fréquence faible voire nulle de déplacements réguliers.

Les notions de "sédentaires", "semi-sédentaires" souvent opposées à celles de "voyageurs" sont imprécises. Elles renvoient à des situations complexes liées à une grande diversité de la pratique du nomadisme. En effet, si certaines familles des "gens du voyage" sont itinérantes tout au long de l'année, d'autres ont choisi de se sédentariser.

Parmi les gens du voyage dits "sédentaires", il convient de distinguer ceux ayant abandonné le mode de vie nomade de manière définitive et ne pratiquant donc plus de déplacements (depuis plusieurs générations pour certains), de ceux qui sont installés de manière durable en un même lieu, mais effectuent des déplacements ponctuels, notamment à l'occasion de rassemblements religieux.

La notion "semi-sédentaire", désigne quant à elle, les gens du voyage qui sont installés au sein d'une commune, mais la quittent quelques mois dans l'année, en période estivale par exemple. Cependant, ces modes de vie ne sont pas figés et peuvent évoluer en fonction de multiples facteurs, qui souvent se cumulent : problèmes de santé, économiques, scolarisation des enfants, activités professionnelles... Ces circonstances peuvent à la fois expliquer un choix de sédentarisation ou inversement une reprise du voyage.

Pour l'ensemble du territoire national, les constats des conditions d'habitat pour un grand nombre de familles sédentarisées sont alarmants. En effet, le manque d'habitations adaptées, ou de terrains, engendre des pratiques de stationnement illégal et quand les terrains existent, une grande majorité d'entre eux sont insalubres, du fait de difficultés d'ordre sanitaire : absence d'eau potable, d'électricité, habitations très dégradées sur des terrains souvent en zones non constructibles. Ces situations concernent à la fois les grandes villes et les petites communes rurales et reflètent la précarité dans laquelle se trouve une grande majorité de ces familles, que ce soit en terme de logement, mais aussi d'intégration sociale et économique de manière générale.

Dans l'objectif de mieux identifier les besoins et de pouvoir mettre en place des opérations de logement aidé, il conviendrait dans un premier temps de recenser l'ensemble de ces terrains déjà existants mais aussi de les inscrire comme "zone constructible" dans les documents d'urbanisme (POS/ PLU/ Carte communale).

#### **Nécessité de prendre en compte la culture du voyage...**

La diversité des cultures et des pratiques du nomadisme oblige à penser des solutions d'habitats spécifiques (imposées par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000), celles-ci ne correspondant pas aux aires d'accueil prévues pour les voyageurs, ni aux logements sociaux "classiques".

En effet, la réalisation des aires d'accueil a pour objectif d'offrir un lieu de vie pour les voyageurs, tandis que les besoins des populations sédentaires ou semi-sédentaires sont d'un autre ordre. Quant à la construction de logements sociaux classiques, bien que cela représente une réelle avancée par rapport aux conditions d'insalubrité et de précarité de certains terrains, cette solution ne revêt que rarement une réponse adaptée à ces situations, sauf dans le cas où la demande provient directement des familles concernées.

Les besoins d'habitats résultent des rapports spécifiques qu'entretiennent ces populations avec le voyage, qui même s'il n'est plus pratiqué, demeure "un état d'esprit". Ainsi, elles conservent des particularités culturelles et de mode de vie liés au nomadisme. Cela se traduit par exemple par la conservation pour certains de l'habitat caravane, à côté d'un habitat en dur.

La diversité des situations et des besoins oblige ainsi à adapter les solutions des familles au "cas par cas", ce qui nécessite l'élaboration d'un diagnostic précis en amont des projets de réhabilitation ou de construction. Pour cela, un travail partenarial notamment avec les associations des gens du voyage se révèle nécessaire et très souvent concluant.

Les situations des populations sédentaires ou semi-sédentaires relèvent du droit commun, contrairement à la législation visant particulièrement les gens du voyage itinérants (destinataires des aires d'accueil). La législation a toutefois pris en compte de manière directe ou indirecte, les besoins spécifiques de ces populations en préconisant des solutions adaptées. Pour assurer "la cohérence de la politique mise en œuvre concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage", les actions à entreprendre peuvent être mentionnées en annexe des schémas départementaux.

## **Les habitats dits "adaptés"**

### **Les terrains familiaux**

Il s'agit de terrains privés ou à usage locatif, réservés à une famille et permettant de conserver l'habitat caravane. On observe une demande croissante de familles à disposer de ce type de terrain qui semble correspondre au mode de vie choisi tout en facilitant la scolarisation ou l'exercice d'une activité professionnelle.

Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé. Leur réalisation se fait après l'autorisation du maire qui est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article L.443-1 (Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ).

### **Les logements adaptés**

Une opération d'habitat adapté est réalisée pour des familles ou groupes familiaux qui se reconnaissent comme gens du voyage et qui souhaitent habiter dans un lieu fixe tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

Les opérations existantes ne consistent donc pas dans la réalisation d'un produit type qui pourrait s'adapter à n'importe quelle famille mais dans l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe défini de ménages.

Toutes les opérations ont pour objet de résoudre une situation locale qui peut perdurer du fait :

- de conditions d'habitat indigne voire insalubre : terrains sans assainissement, parfois sans eau et/ou sans électricité, caravanes délabrées ou abris en matériaux de récupération
- d'occupation illégale de terrains privés ou publics de façon permanente ou occasionnelle
- de projets d'aménagements urbains ou routiers concernant les terrains occupés.

Les réalisations en matière d'habitat sédentaire des gens du voyage se caractérisent par :

- la place qu'elles donnent à l'habitat mobile, à la vie extérieure
- l'importance du groupe ou du nombre de ménages concernés,
- le statut d'occupation des ménages en distinguant terrain, habitat mobile, habitat en dur.

Aire d'accueil

### **L'habitat mobile est dominant**

Le terrain permet l'installation de caravanes à proximité de commodités « en dur », à savoir un local regroupant douche, WC, appentis avec évier, point d'eau. Ces terrains sont d'une conception proche des aires permanentes d'accueil récentes où les commodités sont individualisées. C'est le statut d'occupation de la famille qui fait toute la différence : l'emplacement est occupé durablement par la famille, il est conservé quels que soient les mouvements de caravanes.



Les caravanes logent les familles, mais le cœur de la vie de groupe, à savoir la salle commune, la cuisine et les sanitaires sont « en dur ». Les caravanes qui servent principalement de chambres, s'organisent autour et sont plus ou moins protégées par/ou adossées à des appentis. La parcelle est individualisée, sans être nécessairement close.



### **L'habitat mobile devient secondaire**

L'habitat est constitué de logements dont la disposition autour d'un espace commun et à proximité d'une surface de stationnement, permet le maintien d'une vie à l'extérieur. L'installation de caravanes à proximité du logement devient marginale. Il répond, soit à la volonté d'indépendance d'un membre du groupe, soit à l'agrandissement du groupe, ou encore, à l'accueil temporaire de visiteurs.



Rien ou presque ne distingue cette forme d'habitat d'un lotissement. Les caravanes n'ont pas de place ou stationnent ponctuellement à proximité sur l'espace public. La parcelle est individualisée et close. C'est ici le type de gestion qui fait la différence : procédure d'attribution des logements différente de celle d'un logement social ordinaire, gestion sociale et/ou technique déléguée à un opérateur spécialisé.



Lotissement

## **Les perspectives pour 2010-2016**

Les bilans d'occupation pour l'année 2009 des aires permanente d'accueil des gens du voyage présentes sur le territoire départemental met en avant, pour certaines d'entre elles, un phénomène de sédentarisation des ménages accueillis. L'objectif même de l'aire s'en trouve ainsi détourné. Une réflexion sera engagée par les partenaires, y compris avec les bailleurs HLM, sur cette problématique propre.

La fiche action n° 3 a été réalisée en ce sens.

## Le logement adapté

### Finalité

Produire, sur les territoires dotés d'une aire permanente d'accueil et d'un Programme local de l'habitat, des logements adaptés en direction des gens du voyage

### Objectifs

- Permettre une offre de logement adapté aux gens du voyage
- Trouver des solutions foncières
- Trouver des solutions techniques et financières pour leur réalisation

### Modalités de mise en œuvre

Constitution d'un groupe de travail (communes et communautés de communes, conseil général, DDT, associations des gens du voyage, bailleurs HLM...)

### Pilote

État/ Conseil général

### Échéance de mise en œuvre

2010-2016

### Indicateurs

Nombre de logements adaptés financés

# **3 Les actions à caractère social et éducatif**

## **L'accompagnement social**

### **L'accompagnement social, de quoi parle-t-on ?**

L'accompagnement social consiste en une aide apportée à des personnes en difficulté d'insertion pour leur permettre d'acquérir ou de retrouver une autonomie individuelle et sociale. Souvent, cet accompagnement se traduit par une série d'actions individuelles visant à mobiliser la personne. Fréquemment, il consiste également, en une mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés. De fait, l'accompagnement social couvre de vastes champs d'intervention puisqu'il touche aux domaines de l'existence de la personne : logement, santé, emploi et sphère sociale (accès aux droits, à la culture et aux loisirs...).

### **Un enjeu inscrit dans la loi**

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place d'un accompagnement social en complément des actions de construction ou d'aménagement d'aires d'accueil. Les schémas départementaux [article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000], doivent comprendre des mesures à caractère social et éducatif.

Ainsi, tous les textes et témoignages s'accordent sur le fait que cet accompagnement constitue un enjeu majeur pour que l'accueil sur l'aire se déroule dans les meilleures conditions. Il vise à permettre un accueil de qualité par rapport à l'environnement et à favoriser la citoyenneté. Il s'agit en effet, et seulement, de permettre aux gens du voyage de bénéficier du droit commun, et le cas échéant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir et accompagner les familles.

### **La situation dans le Département de l'Orne**

Dans le département de l'Orne, l'accompagnement social s'exerce essentiellement à travers le suivi dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) : la conclusion de contrats d'insertion avec les travailleurs sociaux des circonscriptions d'action sociale ou des centres communaux (ou intercommunaux) d'action sociale (CCAS /CIAS) permet en effet la mise en œuvre de parcours d'insertion adaptés à chacune des situations.

Plus de 150 familles de la communauté des gens du voyage bénéficient ainsi d'un suivi dans le cadre du RSA et certaines personnes ont bénéficié des actions du Programme départemental d'insertion. Par ailleurs, ces dernières années le travail des commissions de validation des contrats d'insertion a permis d'accompagner la scolarisation des enfants dans le premier degré.

Le nouveau schéma vise à travailler sur le repérage des besoins et sur une proposition d'orientations d'action. En 2008, un diagnostic a été réalisé par les circonscriptions d'action sociale

mettant en exergue la nécessité de travailler sur un accès au droit commun, un accès à la formation qualifiante des jeunes (initiale ou professionnelle) et sur une insertion professionnelle adaptée.

### **Des orientations partagées**

La révision du schéma s'est appuyée sur l'organisation de trois groupes de travail thématiques, à savoir :

- Accès aux droits et à la santé
- Insertion sociale et professionnelle
- Scolarité et accompagnement scolaire

En dehors des services de l'État et de ceux du Conseil général, plusieurs participants ont abondé ce travail dont des représentants des collectivités territoriales, des CCAS et CIAS, de la CAF, de la CPAM, d'une association de voyageurs, la FNASAT-GV

La vision partagée des différents partenaires présents lors des réunions a contribué à amender ce nouveau schéma à travers la définition de plusieurs orientations en fonction des thématiques traitées.



## Les orientations 2008-2014



### 3.1 L'accès aux droits et à la santé

#### CONSTATS

##### Un accès aux droits, différent selon les territoires

Accéder aux droits civils, civiques et sociaux semble poser un problème sur le territoire ornaïen pour les gens du voyage : le problème de la domiciliation, de l'obtention d'une pièce d'identité et donc de l'accès à différentes aides sociales reste une préoccupation dans l'accompagnement des familles en situation de précarité.

De plus, les pratiques territoriales sont très diverses quant à l'accueil et l'octroi d'aides en direction du public voyageur ; entravant ainsi la notion d'équité territoriale.

##### Des conditions de vie dégradées

Les gens du voyage accèdent aux soins, notamment par la couverture maladie universelle (CMU) mais l'utilisation qu'ils font du système de santé ne leur permet pas d'accéder à des soins de qualité. Des constats, effectués par des professionnels de la santé et ou du social travaillant auprès de ce public, mettent en évidence des problèmes de santé liés aux conditions de vie, risques liés aux pratiques professionnelles, une faible fréquentation de structures de prévention et de dépistage précoce, un stress des expulsions et de la perte d'autonomie économique.

Ce public se caractérise par un plus mauvais état de santé que la population en général. D'un point de vue descriptif, les professionnels intervenant auprès des familles du voyage peuvent observer des troubles dentaires, de la vue et de l'audition non dépistés, des troubles alimentaires car les gens du voyage ne rencontrent ni la médecine scolaire, ni la médecine du travail. On observe également une apparition de conduites addictives en général, et des phénomènes dépressifs et de mal être.

#### PERSPECTIVES

Sur la durée du schéma :

- ◆ Clarifier les procédures d'accès aux droits pour les gens du voyage
- ◆ Développer des actions de prévention en matière de santé

## DISPOSITIFS ADMINISTRATIFS D'ACCES AUX DROITS CIVILS, CIVIQUES ET SOCIAUX

### **Finalité**

Permettre à chaque voyageur, vivant ou séjournant sur le département, de pouvoir accéder à ses droits civils, civiques et sociaux

### **Définition**

**Commune de rattachement:** L'article 7 de la loi du 3 janvier 1969 fait, par ailleurs, obligation à tout titulaire d'un titre de circulation de choisir une commune de rattachement. Le rattachement est prononcé par le préfet ou le sous-préfet, après avis motivé du maire. Il produit ses effets pendant une durée minimale de deux ans. Le rattachement produit tout ou partie des effets attachés au domicile, à la résidence ou au lieu de travail.

**Domiciliation:** la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, art. 79 prévoit que les gens du voyage peuvent, s'ils le souhaitent, élire domicile auprès d'un organisme agréé par le préfet ou auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, pour le seul bénéfice de prestations sociales.

### **Objectifs**

- Permettre à chaque voyageur qui le désire d'obtenir un rattachement administratif sur le département afin d'accéder à ses droits et obligations civils et civiques
- Permettre à chaque voyageur qui le désire d'élire domicile pour faire valoir un accès aux droits sociaux
- Éviter la double domiciliation (attestation de radiation)
- Lever les freins à l'octroi de la carte nationale d'identité
- Lutter contre les formes de discrimination liées à l'accès aux droits que connaissent les voyageurs

### **Modalités de mise en œuvre**

- ✓ Réunion avec les CCAS du Département
- ✓ Recensement de l'absence de droit en cas de non domiciliation
- ✓ Références aux textes juridiques et cadres réglementaires et législatifs en cours
- ✓ Clarifier les parcours en vue d'une délivrance d'une carte d'identité
- ✓ Organisation de réunions d'information en direction des élus et personnels administratifs
- ✓ En tant que de besoin, former les acteurs locaux en charge de l'accueil des personnes sur la connaissance des dispositifs et modalités spécifiques existants

### **Pilote**

État/Conseil Général

### **Publics**

Public voyageurs

### **Partenaires associés**

Élus/CCAS/ ICAF/CPAM/association de voyageurs

### **Échéance de mise en œuvre**

# LES AIDES SOCIALES LEGALES ET FACULTATIVES

## **Finalité**

Permettre à chaque voyageur de bénéficier des aides sociales de droit commun

## **Objectifs**

- Renforcer l'accompagnement social des personnes
- Favoriser l'accès au droit commun
- Informer les publics sur leurs droits et devoirs
- Harmoniser les interventions sociales des territoires

## **Modalités de mise en œuvre**

- ✓ Recenser tous les dispositifs d'aide sociale et les conditions d'accès
- ✓ Recenser tous les dispositifs excluant les voyageurs et les raisons de l'exclusion (temps de présence /...)
- ✓ Utilisation du proxibus
- ✓ Animation départementale sur la gestion des aires d'accueil
- ✓ Proposition de rendez vous par la CPAM dans le cadre de la CMU sur l'information du droit et des devoirs

## **Pilote**

État/Conseil Général

## **Publics**

Public voyageurs

## **Partenaires associés**

Communes et communautés de communes/CCAS/  
CAF/CPAM/association de voyageurs

## **Échéance de mise en œuvre**

2010/2016

## DEMARCHE DE PREVENTION EN MATIERE DE SANTE

### **Finalité**

Développer une démarche de prévention en matière de santé auprès du public voyageur

### **Objectifs**

- Permettre à chaque voyageur de s'approprier une démarche de prévention
- Informer les voyageurs sur différents problèmes de santé et/ou de pathologies
- Favoriser l'accès aux différents dépistages gratuits proposés par le Département et par d'autres partenaires

### **Modalités de mise en œuvre**

- ✓ Utilisation du proxibus pour la sensibilisation
- ✓ Actions à mener en dehors des aires d'accueil
- ✓ Recenser les actions existantes pour les proposer aux personnes

### **Pilote**

État/Conseil Général

### **Publics**

Public voyageurs

### **Partenaires associés**

CRAM/CPAM/CCAS/médecine libérale/ communes et communautés de communes /IRSA/ EN /Centres sociaux /Atelier Santé Ville

### **Échéance de mise en œuvre**

2010/2016

## **3.2 L'insertion sociale et professionnelle**

### **CONSTATS**

#### **De l'accès au droit commun à la nécessité d'adapter des actions**

Les évolutions économiques et réglementaires ont affecté les possibilités de travail des voyageurs. En effet, la réglementation des métiers provoque indirectement des discriminations à l'égard des voyageurs. D'une part, leur « *savoir-faire* » informel est peu sanctionné par la certification et n'offre pas la possibilité de prouver une expérience suffisante pour obtenir une reconnaissance sur le marché du travail. D'autre part, leur pluriactivité ne constitue qu'une partie des métiers tels qu'ils sont répertoriés par les nomenclatures officielles. Le dispositif de Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) doit être adapté à cette pluriactivité, majoritaire chez les voyageurs.

D'autres caractéristiques sont, également, à prendre en considération concernant l'insertion des gens du voyage à savoir :

- Les difficultés relatives à la lecture et l'écriture qui rendent très souvent compliquées les démarches administratives
- Les voyageurs qui recherchent un emploi salarié sont souvent confrontés à des formes de discriminations à l'embauche.
- La nécessité d'être formé aux techniques de recherche d'emploi
- Les dispositifs d'insertion mis en place par les instances territoriales en charge du RSA ne sont pas toujours adaptés à la situation des voyageurs proches du travail indépendant ou informel,

Il est, en outre, important de préciser que la mise en œuvre d'actions spécifiques en direction des gens du voyage n'est pas une solution. Trop stigmatisantes, elles peuvent, en effet, être sources de discrimination et par conséquent contre-productives quant aux objectifs visés à savoir l'insertion des gens du voyage dans un souci de mixité sociale. Néanmoins, l'inscription dans le droit commun n'empêche en aucun cas une marge d'adaptation quant à l'accueil et aux outils utilisés en direction de ce public.

### **PERSPECTIVES**

Sur la durée du schéma :

- ◆ Accompagnement des travailleurs indépendants dans la pérennisation de leur activité
- ◆ Accession à la qualification professionnelle surtout pour les publics jeunes dans le cadre du programme régional des formations
- ◆ Utilisation des actions programmées dans le cadre du pacte territorial d'insertion
- ◆ Généralisation de campagnes d'information sur les métiers en utilisant le Proxibus
- ◆ Acquisition de savoir faire et de savoir être.

# VALORISER SES SAVOIR FAIRE ET SAVOIR ETRE

## **Finalité**

Renforcer l'insertion sociale et professionnelle des voyageurs

## **Objectifs**

- Permettre aux Voyageurs de mieux valoriser leurs savoir être et savoir faire et de renforcer ceux-ci par une meilleure connaissance des codes sociaux de la société sédentaire
- Favoriser l'inter-culturalité et une meilleure connaissance réciproque entre Voyageurs et sédentaires (gadjé)
- Favoriser l'intégration dans le monde du travail
- Favoriser la mixité et l'égalité des chances

## **Modalités de mise en œuvre**

- ✓ Développer des actions culturelles
- ✓ Développer des réseaux d'échanges et de savoir
- ✓ Développer des visites en entreprises
- ✓ Développer des ateliers adaptés de recherche d'emploi (simulation d'entretien ...)

## **Pilote**

État/Conseil Général

## **Publics**

Tout public

## **Partenaires associés**

CCAS/communes et communauté de communes/ mission locale / Pôle Emploi/ Cap Emploi/ Associations sédentaires-voyageurs / organismes de formation / centres sociaux / SIAE/ milieu associatif/

## **Échéance de mise en œuvre**

2010/2016

# ACCES A LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

## **Finalité**

Permettre à chaque voyageur d'avoir accès à une connaissance des métiers et des formations, et d'accéder à une qualification professionnelle

## **Objectifs**

- Généraliser l'information aux Voyageurs, notamment en direction des jeunes adultes
- Permettre la mise en œuvre de parcours d'insertion professionnelle
- Favoriser l'accès à la qualification professionnelle de droit commun
- Mettre en place des réponses adaptées aux réalités sociales et professionnelles en présence

## **Modalités de mise en œuvre**

- ✓ Développer une validation des acquis
- ✓ Développer des campagnes d'information sur les métiers et les formations notamment via le Proxibus
- ✓ Faire connaître, soutenir et valoriser les expériences positives
- ✓ Accompagnement vers le droit commun
- ✓ En tant que de besoin, former et soutenir les acteurs locaux en charge de l'accueil et de l'accompagnement des Voyageurs
- ✓ Expérimenter une approche médiation Emploi - Formation

## **Pilote**

État/Conseil Général

## **Publics**

Public voyageurs

## **Partenaires associés**

Conseil régional / CCAS/communes et communautés de communes/ SPE/ chambres consulaires/ Associations sédentaires-voyageurs/ SIAE/ MEF

## **Échéance de mise en œuvre**

2010/2016

# ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

## **Finalité**

Permettre à chaque voyageur travailleur indépendant d'accéder à une plus grande autonomie quant à la gestion de son entreprise.

## **Objectifs**

- Favoriser l'accès à la formation et l'information
- Mettre en place des accompagnements personnalisés, adaptés à chaque situation
- Favoriser l'autonomie administrative dans la gestion de l'entreprise et de l'activité
- Permettre aux voyageurs de sortir des minima sociaux
- Favoriser le tutorat et l'entraide entre voyageurs
- Favoriser le maintien et le développement de l'activité
- Renforcer la légalisation des activités

## **Modalités de mise en œuvre**

- ✓ Rappel du cadre réglementaire
- ✓ Organiser des relais d'information sur les aires d'accueil et autres publics
- ✓ Contractualisation de l'accompagnement
- ✓ Mise en place de formations adaptées
- ✓ Mise en place d'un dispositif d'accompagnement fondé sur une démarche formative et évaluative

## **Pilote**

État/Conseil Général

## **Publics**

Public voyageurs travailleurs indépendants

## **Partenaires associés**

CCAS/communes et communautés de communes/ mission locale / Pôle Emploi/ La Direccte/ chambres consulaires/ Cap Emploi/ Associations sédentaires-voyageurs

## **Échéance de mise en œuvre**

2010/2016



Orientation  
2

Flers  
Expérimentation sur  
ACTION EN COURS

**Pilote:**  
La Boutique  
de gestion

## **Accompagnement à la création d'activités des publics en marge des dispositifs de droit commun**

### **Finalité**

Aider à la réalisation effective de création d'activités en favorisant les conditions contribuant à la pérennisation et au développement des activités.

### **Objectifs**

- Contribuer à la lutte contre les discriminations en matière d'emploi
- Accompagnement à l'autonomie dans la gestion administrative, fiscale et financière des activités créées
- Accompagnement au développement économique des activités

### **Objectifs opérationnels**

- Aider à la légalisation d'activités existantes (facilitée par le statut d'auto entrepreneur, adapté à une majorité de créateurs)
- Accompagner le créateur dans la gestion administrative de son activité (tenue du registre recettes/dépenses, déclarations obligatoires, paiement des cotisations sociales...)
- Conseiller le créateur quant au développement de son activité, conseil commercial, juridique
- Animer l'aire d'accueil par une permanence régulière (information relayée par le gestionnaire)
- Amener les créateurs vers un double objectif : sortie du RSA et autonomie dans la gestion
- Identifier et former une personne au suivi administratif et comptable et lui permettre de créer sa propre activité dans ce domaine
- Former les gestionnaires de l'aire aux démarches de création et au suivi administratif (connaissance des règles de base, des statuts, des organismes et des courriers afin d'assurer en cas de besoin une information de base, d'éviter les mauvaises pratiques – devis, factures non-conformes – et de juger de l'urgence de la demande afin d'en référer le cas échéant à la Boutique de Gestion)
- Informer les travailleurs sociaux et organismes de la CAPF affectés au suivi des Gens du Voyage des démarches de création, statut et obligations sociales et fiscales des travailleurs indépendants.)

### **Description de l'action**

Le projet porte sur la mise en place de permanences (2 demi-journées par mois) sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CAPF réalisée par un chargé de mission expérimenté auprès des Gens du Voyage.

### **Publics**

Prioritairement les gens du voyage (public éligible au CUCS)

### **Partenaires associés**

CAS/CAP EMPLOVANPE/ MISSION LOCALE/MUNICIPALITES/CAPF/ CCAS/ PSS/tout partenaire potentiellement utilisateur

### **Échéance de mise en oeuvre**

2010/2016

## **3.3 Scolarisation et accompagnement scolaire**

### **CONSTATS**

#### **Un taux de scolarisation favorable dans le premier degré**

Le département de l'Orne ne rencontre pas de difficulté particulière, relative à la scolarisation des enfants au sein de l'école primaire. Amorcée avec l'accompagnement proposé dans le cadre des contrats d'insertion signés avec les circonscriptions d'action sociale, la scolarisation des enfants s'est amplement généralisée et tend aujourd'hui à se développer au niveau de l'école maternelle. Elle est, par ailleurs, favorisée du fait d'une sédentarisation accrue des familles dans le département.

En règle générale, la scolarisation des enfants de voyageurs n'est pas effectuée dans un seul établissement au sein des communes concernées, avec une mise à disposition d'un enseignant spécialisé mais davantage dans le cadre du droit commun et en respect de la carte scolaire. Cette pratique convient parfaitement aux familles.

#### **Une poursuite de scolarité difficile**

La difficulté réside dans la poursuite de la scolarité des enfants dans le secondaire. En effet les familles font le choix de la voie du CNED en ce qui concerne le collège et jusqu'à la limite d'âge de scolarisation des enfants. Les partenaires intervenant dans le suivi social des familles s'inquiètent de cette situation et s'interroge sur l'acquisition, par cette pratique, des apprentissages aujourd'hui indispensables pour accéder à la qualification et s'inscrire dans une voie professionnelle.

Par conséquent, un accompagnement des parents dans les démarches administratives, et une prévention du décrochage scolaire s'imposent.

#### **Faciliter l'accès aux activités extrascolaires**

Par ailleurs, beaucoup d'enfants n'accèdent pas aux dispositifs développés sur les territoires liés à l'accompagnement scolaire et aux loisirs. Une des priorités du nouveau schéma consiste, par conséquent, à travailler sur des passerelles face à tous ces dispositifs afin que les enfants de voyageurs puissent bénéficier des actions proposées et ainsi entrer dans un processus de réussite éducative.

### **PERSPECTIVES**

Sur la durée du schéma :

- ◆ Mise en place de parcours de réussite éducative avec les voyageurs
- ◆ Mise en œuvre d'une évaluation adaptée des acquis et un suivi régulier en cas de changement d'école.
- ◆ Préparation avec les familles d'une poursuite de la scolarisation dans le secondaire

## **Pour rappel**

La loi prévoit que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 et 16 ans. La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

# FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

## **Finalité**

Veiller à ce que tous les enfants du voyage, vivant ou séjournant sur le département de l'Orne, puissent accéder et bénéficier de l'instruction obligatoire en favorisant l'accès à la culture, à l'éducation et à la scolarisation

## **Objectifs**

- Accompagner les familles dans leur cheminement (démarches administratives, levée des craintes et freins existants, démystification, approche des enjeux en présence, compréhension des modes d'organisation des différents services....)
- Soutenir les parents dans leurs responsabilités parentales, notamment en les associant aux activités de leurs enfants
- Faciliter la participation aux activités extra-scolaires
- Faciliter la scolarisation des enfants en école élémentaire et maternelle
- Faciliter, sur chacun des territoires, l'accès au programme de réussite éducative dès lors qu'il est mis en place et aux comités éducatifs locaux
- Mettre en place, sur chacun des territoires, un système d'aide aux devoirs
- Soutenir, sur chacun des territoires, le développement d'accompagnements personnalisés

## **Modalités de mise en œuvre**

- ✓ Recenser l'existant en matière d'activités extra-scolaires
- ✓ Informer de façon privilégiée les familles du voyage sur les possibilités existantes dans le cadre des activités extrascolaires
- ✓ Organiser des relais d'information sur les aires d'accueil
- ✓ Mener des actions culturelles et sportives sur les aires d'accueil et autres espaces publics
- ✓ Mettre en place un protocole d'accueil des familles partagé sur chaque territoire
- ✓ En tant que de besoin, former et soutenir les acteurs locaux en charge de l'accueil et l'accompagnement des familles et des enfants

## **Pilote**

État/Conseil Général

## **Publics**

Enfants de voyageurs

## **Partenaires associés**

CCAS/EN

## **Échéance de mise en œuvre**

## ACCES AU SECONDAIRE

### *Finalité*

Faciliter la poursuite de la scolarité des enfants dans le secondaire et la scolarisation effective du plus grand nombre au collège

### *Objectifs*

- Travailler sur et dédramatiser l'image du collège
- Accompagner les familles dans leur cheminement (démarches administratives, levée des craintes et freins existants, démystification, approche des enjeux en présence....)
- Favoriser la mobilité des enfants
- Favoriser l'accueil des enfants dans les établissements et les accompagner de façon privilégiée pour une meilleure insertion au collège (appréhension des espaces, modes organisationnels, approche pédagogique, organisation du travail personnel, règle de vie scolaire.....)

### *Modalités de mise en œuvre*

- ✓ Visites d'établissement avec les parents
- ✓ Parrainage et correspondance avec d'autres élèves du collège
- ✓ Mises en place de protocoles d'accueil adaptés aux réalités familiales et sociales en présence
- ✓ Mises en place de conventions avec le CNED (modules d'appui aux cours du CNED)
- ✓ En tant que de besoin, former et soutenir les équipes enseignantes concernées

### *Pilote*

État/Conseil Général

### *Publics*

Enfants de voyageurs

### *Partenaires associés*

Éducation Nationale/ Collectivités / associations / CCAS/ communes et communautés de communes

### *Échéance de mise en œuvre*

2010/2016

# ACTION D'INSERTION SOCIALE ET D'AIDE À LA PARENTALITÉ

## **Finalité**

Intégrer sur des parcours individualisés des adolescents issus de familles isolées de gens du voyage dans un objectif de lutte contre les discriminations.

## **Objectifs**

- Accompagner les familles dans la scolarité régulière de leur(s) enfant(s)
- Permettre l'intégration de ces enfants dans des actions proposées par les partenaires sur la ville d'Argentan et au niveau de l'Education Nationale

## **Objectifs opérationnels**

Venir en appui aux parents sur le bon déroulement de la scolarité des enfants et ouvrir ces familles aux possibilités d'activités existant sur la ville :

- Activités sportives en lien avec les services municipaux et l'Espace Xavier Rousseau
- Activités culturelles (médiathèques, service culturel...) Activités autour de découverte des métiers et des filières professionnelles en lien avec le CIO, le Pôle insertion de l'Education Nationale et la Mission Locale

## **Description de l'action**

Accueillir les familles sur deux plages hebdomadaires individualisées de deux heures pour :

- ✓ Assurer un suivi de la scolarité CNED
- ✓ Informer les parents sur l'importance de la scolarisation régulière et complète de leurs enfants
- ✓ Faire découvrir les services culturels, sportifs et éducatifs de la Ville d'Argentan
- ✓ Impliquer les familles dans des démarches d'orientation vers des activités de loisirs, de socialisation, de détente, de culture et d'information sur les métiers
- ✓ Organiser et accompagner ces activités
- ✓ Associer les familles dans des rencontres avec des partenaires

## **Publics**

Familles du voyage ayant des enfants scolarisés au CNED

## **Partenaires associés**

Le SCCAS (CG), le CCAS, le PRE, le CASNAV, la FNASAT, INFREP, ACASEV, CDC (médiathèque et école de musique et de théâtre), EXR, la Maison du Citoyen, les Jardins dans la Ville, les Jardins Partagés, le Service culturel de la Ville, la Mission Locale, l'association DECI-DELA, Education Nationale, municipalité

## **Échéance de mise en oeuvre**

2010/2011

**Orientation  
Transversale**

**ACTION EN COURS  
Transversale**

**Pilote:  
Atelier de  
formation  
de base  
LA MAISON  
DES MOTS**

# PROXIBUS

## **Finalité**

Rencontrer les familles issues de la communauté des gens du voyage via un véhicule aménagé en bureau. Faciliter l'accueil du public visé.

## **Objectifs**

- Permettre aux familles d'obtenir de l'information
- Permettre l'intégration de ces familles dans des actions proposées sur les territoires

## **Objectifs opérationnels**

- Utiliser le Proxibus comme moyen d'information, d'accueil et de prévention dans les domaines suivants : insertion/formation professionnelle, santé, culture/citoyenneté et loisirs, accès aux droits.
- Animer et coordonner les actions en lien avec les partenaires utilisateurs
- Mettre en place des actions d'accompagnement permettant de lever les freins à l'insertion professionnelle
- Proposer aux publics des actions de prévention et de la promotion de la santé.

## **Description de l'action**

Le PROXIBUS sera utilisée sur un total de 200 à 250 demi-journées et cette utilisation sera coordonnée et animée par la structure support

## **Publics**

Familles du voyage résidant sur des aires d'accueil

## **Partenaires associés**

CAS/CAP EMPLOI/ANPE/ MISSION LOCALE/ ASI/ JDV/ communes et communautés de communes/ CCAS/ ACI DEV/ AIPAA/ ASSOCIATION CPERMIS/ CAF/ CENTRES DE FORMATION/CIDF/ PAPAO/ DISS/ EN/ MEDIATHEQUE/ EXR/ tout partenaire potentiellement utilisateur / professionnels de santé

## **Échéance de mise en oeuvre**

2010/2016

# 4 Animation et suivi du schéma

## L'animation départementale

### Le Comité de Pilotage ou Commission consultative

Il est représenté par la commission consultative des gens du voyage. Cette instance, co-présidée par l'Etat et le Conseil général a été instituée par l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2008.

Composée des représentants des communes de plus de 5000 habitants, des représentants des gens du voyage, des associations intervenant auprès des gens du voyage, de l'Etat et du Conseil général, et ce, pour une durée de 6 ans, elle a pour rôle :

- d'assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma départemental
- de prioriser les actions à mener sur proposition du comité technique et les réorienter en tant que de besoin

La commission se réunira deux fois par an à la fin de chaque semestre pour d'une part déterminer les actions et d'autre part valider le bilan de l'année.

### Le Comité Technique

Le comité technique est co-piloté par l'Etat et le Conseil général. Il est composé de représentants d'EPCI dotés d'une aire permanente d'accueil, de l'association des maires et des associations des gens du voyage.

Il a en charge de mettre en œuvre le schéma départemental. En ce sens, dans un premier temps, il détermine et propose des actions afin de requérir la validation du comité de pilotage, de coordonner les actions et d'être un appui aux groupes de travail en charge de leur réalisation. Dans un second temps, il a en charge de les mettre en œuvre en s'appuyant le cas échéant sur les groupes de travail.

L'orientation « Mise en place d'un accueil global et adapté en direction des gens du voyage » est de la responsabilité du comité technique ainsi que les fiches actions qui lui sont associées.

Parallèlement, il élabore un bilan annuel du schéma qui sera présenté au comité de pilotage pour validation .

Il se réunit tous les trois mois ou sur demande des groupes de travail en cas de difficulté rencontrés par ceux-ci.

### Les groupes de travail

Mis en place par le comité technique en tant que de besoin pour traiter d'actions spécifiques nécessitant une expertise ou un niveau technique particulier.

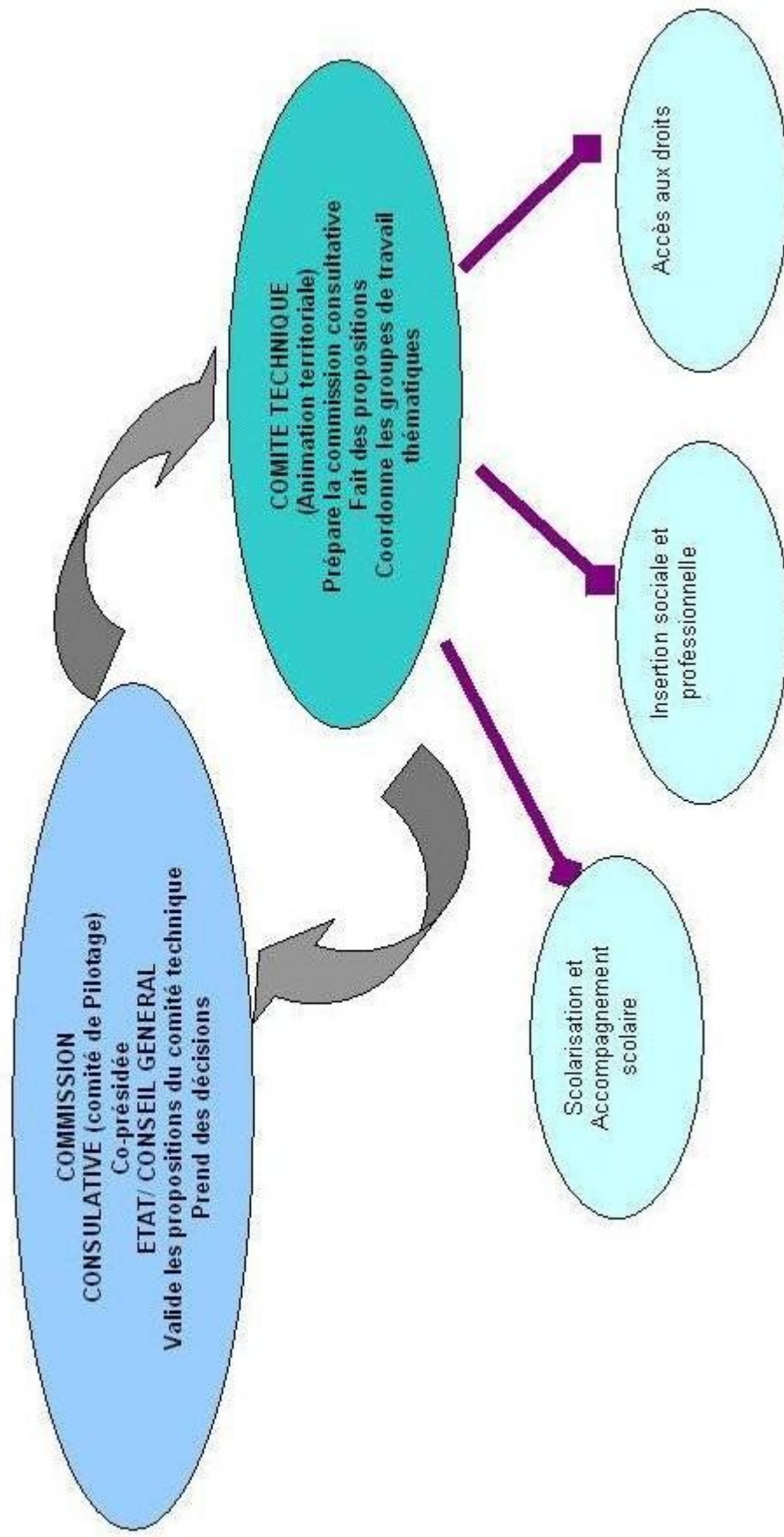
### Les référents

- Conseil général, en matière d'accompagnement social  
Pôle sanitaire et social/Service de la cohésion sociale/Bureau du logement, de la politique de la ville et des fonds d'aide
- Direction départementale des territoires, en matière d'équipement et d'investissement  
Service habitat Construction/Bureau Habitat





**PILOTAGE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES  
GENS DU VOYAGE**



## L'animation territoriale

Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental d'Insertion, d'Hébergement et du Logement, une fiche action a été réalisée sur l'animation territoriale permettant l'harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

### FICHE ACTION N°9

#### METTRE EN PLACE UNE ANIMATION TERRITORIALE PERMETTANT L'HARMONISATION DES PRATIQUES DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

#### AXE 3. Adapter l'offre d'hébergement et de logement

#### OBJECTIF 2. Assurer l'accueil des gens du voyage

**Pilote :** DDT / Conseil Général

**Référent de la mise en œuvre :** Conseil général

**Modalités et échéances :**

	Modalités	Échéances
<b>1</b>	Domaines d'harmonisations (à partir d'un état des lieux comparatif des règlements intérieurs, réalisé par la DDT) : - <i>volet gestion</i> : domiciliation / adresse administrative ; coordination des aires en matière de fermeture ; sanctions au règlement intérieur : protocole à mettre en place avec les forces de l'ordre, tribunal administratif, conseil général, collectivités ; missions du gestionnaire - <i>volet social</i> : projet social des aires ; l'accès aux droits ; la scolarisation ; l'insertion par l'économique ; l'accompagnement social ; les loisirs, la culture ; la place des voyageurs : comité de pilotage, comité de résidents.	Sur la durée du schéma
<b>2</b>	Co-animation État / Département.	Lancement premier semestre 2010 Sur la durée du schéma
<b>3</b>	Secrétariat : co-pilotes.	
<b>4</b>	Participants au réseau (groupe permanent du schéma) : équipe technique du schéma + gestionnaires des aires	
<b>5</b>	Fréquence : 1 réunion par trimestre	
<b>6</b>	Échelon : départemental (extra-départemental possible en fonction des secteurs) avec possibilité de délocalisation ponctuelle	
<b>7</b>	Recueillir les indicateurs de suivi et d'évaluation avant la réunion du comité technique annuel (par le référent de la fiche)	Sur la durée du schéma

**Indicateurs de suivi et d'évaluation :**

- Nombre de réunions territorialisées / fréquence
- Acteurs présents
- Types de sujets traités / impact sur l'harmonisation des pratiques.

## ANNEXE

### CIRCULAIRE

- ◆ Circulaire du Ministre de l'Intérieur n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, adressée aux préfets de police, préfets de région et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'une terrain.
- ◆ Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074C du 03 août 2006 sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.
- ◆ Lettre-circulaire relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage (17 décembre 2004).
- ◆ Circulaire n° NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministre de l'Intérieur relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage.
- ◆ Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- ◆ Lettre-circulaire n° NOR: EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage.
- ◆ Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 08 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage: terrain de grand passage.
- ◆ Circulaire du 03 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel art. 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion. N/REF: CRIM 2003-07E8/03-06-2003.
- ◆ Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH/12 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- ◆ Circulaire n° DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'art. L 851-1 du code de la sécurité sociale.

### SCOLARISATION

- ◆ Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- ◆ Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage(CASNAV).
- ◆ Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.
- ◆ Circulaire n° 99-070 du 14 mai 1999 NOR:SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- ◆ Loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire

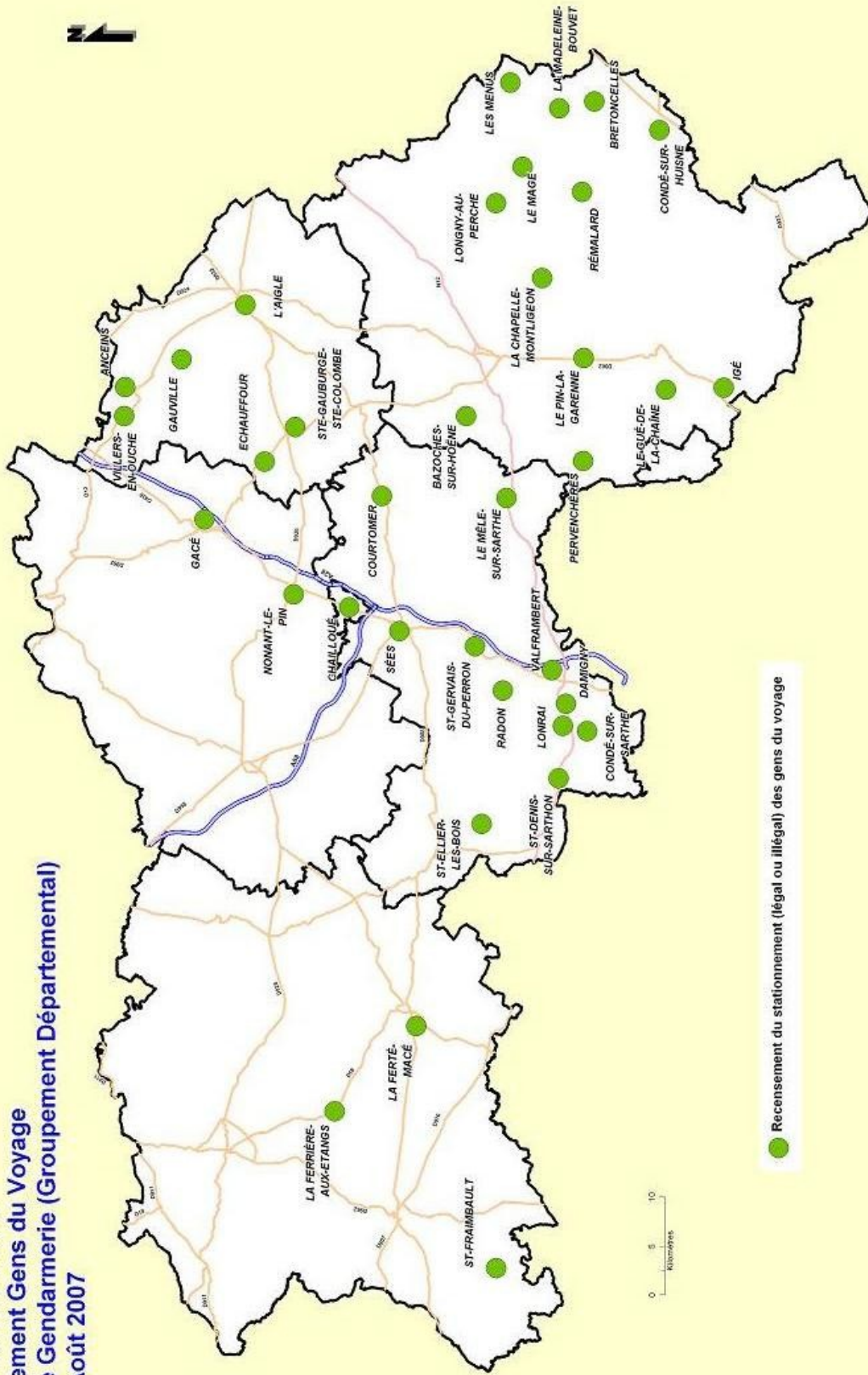
### CITOYENNETE

- ◆ Circulaire NOR INTD0800179C du 27 novembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation.





**Département de l'Orne**  
**Recensement Gens du Voyage**  
**Enquête Gendarmerie (Groupeement Départemental)**  
**Juillet-Août 2007**









**Fait à Alençon, le 05 janvier 2011**

**Le Préfet**

  
Bertrand MARECHAUX

**Le Président du  
Conseil général**



Alain LAMBERT

